



**ACADEMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE ACADÉMIQUE

DES PROCÉDURES D'AFFECTATION

RENTRÉE 2025

SOMMAIRE

Introduction	3
FICHE 1. CALENDRIER DE L'AFFECTATION	3
FICHE 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA GESTION DE L'AFFECTATION SELON LES PUBLICS ET LES FORMATIONS.....	6
FICHES 3.1 à 3.8 :	
FICHE 3.1 – FONCTIONNEMENT D'AFFELNET LYCÉE	8
FICHE 3.2. MODALITES DE SAISIE DES VŒUX GERES DANS AFFELNET LYCEE	9
FICHE. 3.3. INTÉGRATION DES ÉVALUATIONS / NOTES DANS AFFELNET LYCÉE	12
1. Pour les élèves du palier 3 ^e	12
2. Pour les élèves du palier 2 ^{de} : Saisie manuelle des évaluations	15
FICHE 3.4. ÉLÉMENTS DE BARÈME	17
FICHE 3.5. VŒUX HORS ACADEMIE - AFFELMAP	21
FICHE 3.6. PRÉ-TOUR DE L'AFFECTATION	24
FICHE 3.7. RÉSULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES	27
FICHE 3.8. TOURS 2, 3 et 4 D'AFFECTATION	31
FICHE 4. AFFECTATION EN 2 ^{DE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE (2 ^{DE} GT).....	31
1. Règles de sectorisation	34
2. Les vœux de 2 ^{de} GT	36
FICHE 5. AFFECTATION EN 2 ^{DE} PROFESSIONNELLE ET 1 ^{RE} ANNÉE DE CAP	40
FICHE 6. AFFECTATION EN 1 ^{re} GÉNÉRALE	45
FICHE 7. AFFECTATION EN 1 ^{re} TECHNOLOGIQUE.....	49
FICHE 8. AFFECTATION EN 1 ^{re} PROFESSIONNELLE	54
FICHE 9. AFFECTATION EN TERMINALE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE	59
FICHE 10. ÉLÈVES SPORTIFS.....	60
FICHE 11. AFFECTATION DANS LES FORMATIONS AGRICOLES	63
FICHE 12. PUBLICS ET SITUATIONS PARTICULIÈRES.....	66
FICHE 13. APPRENTISSAGE	72
FICHE 14. GESTION POST AFFECTATION – SÉCURISATION DES PARCOURS	74
FICHE 15. GLOSSAIRE	77
CONTACTS	80

ANNEXES p 81

INTRODUCTION

Le guide 2025 des procédures d'affectation en lycée, jusque-là présenté en deux parties - palier 3^e et palier 2^{de} – se présente cette année de la façon suivante :

- Il regroupe en un seul et même guide les procédures d'affectation post 3^e et post 2^{de}. Des icônes en haut de page précisent quel niveau est concerné.
- Il présente l'ensemble des procédures d'affectation en lycée, **gérées ou non par AFFELNET Lycée**.
- Les annexes sont regroupées sur un fichier distinct.

Évolution et nouveautés de la campagne d'affectation 2025

● **Palier 2^{de} : Affectation en 1^{re} générale par AFFELNET Lycée :**

Désormais, tous les élèves candidats à une 1^{re} générale dans un lycée public devront saisir un vœu dans AFFELNET Lycée. Trois vœux maximums seront autorisés à la saisie. Les notes des élèves ne sont pas saisies. Le barème pris en compte découle des priorités fixées au niveau académique. Pour les candidats à un enseignement de spécialité spécifique non dispensé par l'établissement d'origine, la saisie du vœu AFFELNET sera complétée par la procédure spécifique via l'application dédiée dans l'espace Colibris.

● **Palier 3^e : Une seule démarche sur Scolarité services pour les demandes d'orientation et d'affectation lors du 3^e trimestre ou 2^d semestre :**

Afin de simplifier le parcours usagers, les familles font leurs vœux d'affectation dans le Service en ligne Affectation (SLA). Les familles n'ont plus à saisir les choix définitifs d'orientation dans le Service en ligne Orientation. Les choix d'orientation seront déduits des vœux d'affectation formulés dans le SLA et transmis à SIECLE Orientation pour le conseil de classe du 3^e trimestre ou 2^d semestre. Pour les familles n'utilisant pas le SLA, la procédure habituelle s'applique : les choix définitifs d'orientation seront saisis par l'établissement dans SIECLE Orientation via la fiche dialogue et les vœux d'affectation saisis dans AFFELNET Lycée.

● **Tour 2 (juillet) AFFELNET Lycée : Intégration des formations de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements privés sous contrat de l'Education nationale présentant des places vacantes à l'issue du tour principal de juin :**

Suite à la publication des résultats du tour principal, les élèves non affectés et leur famille auront connaissance de la liste des places vacantes en établissements privés sous contrat de l'Education nationale. Les élèves et familles intéressés pourront prendre contact avec les établissements concernés et formuler leurs vœux via AFFELNET Lycée.

● **Département de la Savoie : Les vœux de sections sportives scolaires ne sont plus identifiés avec des vœux spécifiques dans AFFELNET Lycée :**

Les élèves du secteur sont prioritaires pour les 2^{de} GT avec sections sportives scolaires.

Les sections sportives scolaires de la Savoie ne sont donc plus identifiées dans AFFELNET Lycée avec des vœux spécifiques pour le département de la Savoie. Désormais, l'élève formule dans AFFELNET Lycée le vœu de la formation associée à la section sportive demandée tout en effectuant parallèlement les démarches nécessaires pour la section visée. Si l'élève n'est pas du secteur une demande de dérogation doit être effectuée si une 2^{de} GT avec section sportive est demandée.

FICHE 1. CALENDRIER DE L' AFFECTATION

Tour 1	
Avril 2025	
Vendredi 4 avril 14h	Ouvertures aux familles de la consultation des offres de formation dans le Service en ligne Affectation (SLA)
Mai 2025	
Lundi 5 mai 14h	Ouverture aux familles de la saisie des vœux des élèves de 3 ^e dans le Service en ligne Affectation (SLA) du 5 au 26 mai
	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée du 5 mai au 5 juin.
	Ouverture de la saisie dans Colibris des demandes de 1 ^{re} G avec EDS spécifique non dispensé dans l'établissement d'origine
Mercredi 14 mai	<u>Niveau 2^{de} :</u> Date limite de réception des dossiers de 1 ^{re} pro passerelle par les lycées pro d'accueil.
Mardi 20 mai	Date limite des envois en DSDEN des listes des élèves sportifs éligibles au dispositif sport-études
Vendredi 23 mai	<u>Date limite de retour en DSDEN pour le post 3^e et en DRAIO pour le post 2^{de} :</u> <ul style="list-style-type: none"> • des dossiers médicaux, sociaux, ULIS • des listes concernant les formations à modalités particulières de recrutement (ex : section bi-nationale...) • des demandes d'entrée dans l'académie pour : <ul style="list-style-type: none"> - les emménagements sur l'académie de Grenoble - les élèves scolarisés hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie <u>Date limite de retour en DSDEN (pour le post 3^e et le post 2^{de}) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • des listes d'élèves sportifs de haut niveau demandant une affectation à l'entrée au lycée et d'élèves relevant de structures sportives. • des demandes de dérogation (motifs 1 et 2) : transmission à la DSDEN (2^{de} GT et 1^{re} G) <u>Date limite de retour à la DRAAF :</u> Des dossiers médicaux et handicap concernant les vœux vers les formations des établissements agricoles.
Lundi 26 mai 23h59	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le Service en ligne Affectation.
Lundi 26 mai	<u>Niveau 2^{de} :</u> Fin de la saisie dans Colibris des demandes de 1 ^{re} G avec EDS spécifique
Mardi 27 mai	<u>Niveau 2^{de} :</u> Date limite d'envoi par les EPLE d'accueil des capacités restantes en EDS spécifiques
Mercredi 28 mai	<u>Niveau 2^{de} :</u> Date limite d'envoi à la DRAAF par les établissements d'accueil des avis passerelle 1 ^{re} pro.
	<u>Niveau 3^e :</u> LSU - fin de saisie des évaluations dans le LSU
Juin 2025	
Semaine du 2 juin au 5 juin : conseils de classe de 3 ^e et de 2 ^{de}	
Du 2 au 5 juin	Commissions départementales et académique préparatoires à l'affectation (dossier médicaux, handicap, sociaux, ULIS) – Le vœu doit être saisi avant le 23 mai
Mardi 3 juin 12h	<u>Niveau 3^e :</u> Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les principaux de collège.
Jeudi 5 juin 17h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Vendredi 6 juin 9h au mardi 10 juin 16h	Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat
Jeudi 12 juin	Commissions d'appel 3 ^{de}
Vendredi 13 juin	Commission d'appel 2 ^{de}

Vendredi 13 juin 9h	Ouverture du pré-tour d'affectation – Les collèges ont accès : - à la liste de leurs élèves de 3 ^e non assurés d'une affectation en voie professionnelle afin de formuler des vœux supplémentaires - à la liste des places disponibles.
Vendredi 13 juin 9h au lundi 16 juin 16h	Réouverture de AFFELNET Lycée : - Saisie des vœux supplémentaires pour les élèves de 3e apparaissant non assurés d'une affectation dans le cadre du pré-tour. - Saisie des vœux suite aux commissions d'appel
Jeudi 26 juin et vendredi 27 juin	Épreuves DNB
Vendredi 27 juin	- Ouverture de la consultation des résultats du tour 1 aux familles via le Service en ligne Affectation (SLA) : le vendredi 27 juin à 16h30 (date et horaire fixés au niveau national) - Mise à disposition dans AFFELNET Lycée des notifications du tour 1 aux établissements d'origine et d'accueil pour transmission aux familles à 14h30.
	Début de la télé-inscription et de l'inscription en lycée
Lundi 30 juin	Extraction des places vacantes du privé et envoi aux établissements d'origine
Mercredi 2 juillet 17h	Fin de validité des notifications d'affectation en voie professionnelle du tour 1. En cas de non inscription au 2 juillet 17h, la place est considérée vacante.
Mardi 8 juillet 17h	Fin de validité des notifications sur liste complémentaire

Tour 2 – Juillet 2025

Jeudi 3 juillet à 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Vendredi 4 juillet à 9h	Transmission aux établissements d'origine de la liste des places vacantes du public à l'issue du tour 1
	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Lundi 7 juillet à 17h	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Mardi 8 juillet	9h à 12h : Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat 16h : Transmission des notifications aux familles et aux établissements Début des inscriptions en LP Envoi d'un courrier aux familles des élèves non affectés par les principaux de collège pour leur indiquer la marche à suivre.
Vendredi 11 juillet 17h	Fin de validité des notifications d'affectation aux familles

Tour 3 – Août 2025

Lundi 25 Août 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mardi 26 août 9h	Publication des places vacantes. Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée
Mercredi 27 août 17h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Jeudi 28 août 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.
Vendredi 29 août	Pré-rentrée des enseignants
Lundi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves
Mardi 2 septembre 12h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 3

Tour 4 – Septembre 2025

Mardi 9 septembre 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mercredi 10 septembre 9h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans AFFELNET Lycée
Jeudi 11 septembre 17h	Fin de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements.
Vendredi 12 septembre 10h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.

FICHE 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA GESTION DE L'AFFECTATION SELON LES PUBLICS ET LES FORMATIONS – TOUR PRINCIPAL

Post 3^e

Post 2^{de}

Palier d'origine	Public d'origine	Formations d'accueil	Etablissements d'accueil	Saisie AFFELNET / Hors AFFELNET
Palier 3 ^e	<ul style="list-style-type: none"> • 3^e G • 3^e prépa-métiers • 3^e SEGPA • 3^e ULIS • 3^e UP2A • UPE2A NSA-PSA • Candidats dans le cadre du droit au retour en formation initiale • Prépa-2^{de} 	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} GT • 2^{de} PRO, 2^{de} PRO agricole • 1^{re} année de CAP*, 1^{re} année de CAP agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics et privés sous contrat du MEN, de l'Agriculture (dont MFR) • Centre de formation d'apprentis (dont MFR) 	• AFFELNET lycée
			<ul style="list-style-type: none"> • Ecole des pupilles de l'Air (ministère de la Défense) 	• Hors AFFELNET
			<ul style="list-style-type: none"> • Établissement privé hors contrat (formations sous statut scolaire) 	• Hors AFFELNET
Palier 2 ^{de}	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} GT (y compris UPE2A) • 2^{de} PRO • Terminale CAP • Élève du dispositif MLDS (si la classe d'origine correspond au palier 2^{de}) • 1^{re} générale • 1^{re} technologique • 1^{re} professionnelle • Candidats dans le cadre du droit au retour en formation initiale (si la classe d'origine correspond au palier 2^{de}) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} Générale 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics 	• AFFELNET Lycée
			<ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} Générale 	• Hors AFFELNET Lycée
		<ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} technologique • (toutes les séries technologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics Du MEN et de l'Agriculture 	• AFFELNET lycée
			<ul style="list-style-type: none"> • Établissements privés sous contrat (MEN et Agriculture) 	• Hors AFFELNET
		<ul style="list-style-type: none"> • 1^{re} professionnelle* • 1^{re} BMA 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics du MEN 	• AFFELNET lycée
			<ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics de l'Agriculture 	• Hors AFFELNET
			<ul style="list-style-type: none"> • Établissements privés sous contrat (MEN et Agriculture) 	• Hors AFFELNET
		<ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} GT (y compris UPE2A) dans le cadre d'une réorientation, maintien ou redoublement • 2^{de} pro dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement. • 1^{re} année de CAP dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement. • Élèves du dispositif MLDS 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation et de l'Agriculture (dont MFR) • Centre de formation d'apprentis (dont MFR) 	• AFFELNET lycée
			<ul style="list-style-type: none"> • Établissements privés hors contrat (sous statut scolaire) 	• Hors AFFELNET

*Les formations suivantes sont gérées hors AFFELNET :

- la 1^{re} année de CAP Arts et technique de la bijouterie-joaillerie au lycée Amblard à Valence

- 1^{re} pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires au lycée les Catalins à Montélimar

PROCÉDURES D'AFFECTATION

GÉRÉES PAR AFFELNET LYCÉE

- Fiche 3.1. Fonctionnement d'AFFELNET Lycée
- Fiche 3.2. Modalités de saisies des vœux
- Fiche 3.3. Intégration des évaluations/notes dans AFFELNET Lycée
- Fiche 3.4. Élément de barème
- Fiche 3.5. AFFELMAP – Vœux hors académie
- Fiche 3.6. Pré-tour de l'affectation
- Fiche 3.7. Résultats de l'affectation et résultats aux familles
- Fiche 3.8. Tours suivants AFFELNET Lycée

L'affectation est l'organisation de la répartition des élèves dans les formations en fonction de la décision d'orientation, des vœux des familles et de la carte des formations.

L'application nationale AFFELNET Lycée (AFFection des Élèves par le NET) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

L'utilisation du Service en Ligne Affectation (SLA) par les familles des élèves de 3^e est encouragée. Il leur permet d'avoir accès à la consultation des offres de formations post-3^e au niveau national, de saisir les vœux d'affectation et de consulter les résultats de l'affectation. La synchronisation entre le Service en Ligne Affectation et AFFELNET Lycée permet à l'établissement de suivre les saisies effectuées par les familles dans le service en ligne.

Comment fonctionne AFFELNET Lycée ?

1. La saisie

Les élèves et leurs responsables légaux formulent de 1 à 15 vœux classés par ordre de préférence (jusqu'à 10 vœux dans la même académie)

- Via le service en ligne Affectation uniquement pour les élèves de 3^e
OU
- Via la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements d'origine

2. Le traitement des candidatures par AFFELNET Lycée



⇒ Étape 1 : Classement des élèves :

Chaque vœu est traité indépendamment des autres, sans prendre en compte le rang du vœu.

- **Vœux avec barème** : pour chaque vœu, un barème total est calculé en fonction des différents critères utilisés pour chaque type de formation. Ce barème est la somme des évaluations et des bonus éventuels (bonus zone géographique, bonus boursier, bonus médical...). Un classement est ainsi réalisé en fonction du barème des élèves.
- **Vœux avec procédure d'affectation par commission** : les candidatures sont examinées par des commissions en établissements d'accueil ou en DSDEN. Le classement se fait manuellement par la commission.

⇒ Étape 2 : Admission sur les vœux :

Les élèves sont classés en fonction de leur barème et sont admis à concurrence de la capacité d'accueil. Les élèves suivants peuvent être positionnés en liste supplémentaire. Les élèves classés au-delà de la capacité de la liste supplémentaire sont refusés.

⇒ Étape 3 : Affectation sur un seul vœu :

En fonction de l'ordre de ses vœux, un élève est affecté sur le vœu le mieux classé parmi ceux où il est admis.

Cas particuliers : les vœux en apprentissage sont saisis mais ne donnent pas lieu à une affectation ([voir fiche 13](#))

1. Saisie des vœux

Qu'est-ce qu'un vœu ?

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation**, les **vœux d'apprentissage** et les **vœux de recensement**.

[IMPORTANT] : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet d'une affectation.

Les formations sous statut « apprenti » ne donnent pas lieu à une affectation.

■ Un vœu d'affectation est constitué :

→ de la **voie** demandée (1^{re} année de CAP, 2^{de} pro, 2^{de} GT)

→ de **l'intitulé de la formation** :

- pour la 2^{de} pro et la 1^{re} année de CAP : la spécialité professionnelle ou la famille de métiers
- pour la 2^{de} GT : si besoin, renseigner la spécificité (ex : STHR) ou les enseignements optionnels (ex : « création culture design »)

→ de **l'établissement demandé**

Exemples : - 2^{de} pro Métiers de l'alimentation au lycée Lesdiguières

- 2^{de} GT-section internationale Anglais au lycée Vaugelas

■ Un vœu d'« apprentissage » :

Un vœu d'apprentissage porte sur une offre précise de formation sous statut « apprenti » dans un établissement précis.

Exemple : CAP Pâtissier à l'IMT Grenoble

Les vœux d'apprentissage doivent être saisis, au même titre que les vœux sous statut scolaire.

Un vœu d'apprentissage ne donne pas lieu à une affectation. C'est un vœu enregistré dans AFFELNET Lycée pour information.

Pour plus d'information, se référer à la fiche 13 p72

■ Un vœu de recensement est un vœu enregistré dans AFFELNET Lycée qui ne donne pas lieu à une affectation. Les vœux de recensement sont les suivants :

- Redoublement ou maintien en classe de 3^e
- Hors académie
- Enseignement privé hors contrat
- Formation par apprentissage (quand la formation et l'établissement ne sont pas précisés par l'élève et sa famille).

Post 3^e

Pour les élèves de 3^e des établissements publics :

il est obligatoire de saisir au moins un vœu dans AFFELNET Lycée
(il peut s'agir d'un vœu de recensement)

2. Modalités de saisie des vœux

De 1 à 10 vœux dans l'académie de Grenoble et de 1 à 5 vœux hors académie hiérarchisés par ordre de préférence	
Via le Service en ligne Affectation par les familles (ne concerne que le tour 1 de juin)	Via la saisie des vœux sur AFFELNET par l'établissement d'origine
Du 5 au 26 mai	Du 5 mai au 5 juin
Elèves concernés : uniquement les élèves de 3^e (3 ^e G, 3 ^e prépa-métiers, 3 ^e SEGPA, 3 ^e ULIS, 3 ^e UPE2A)	Elèves concernés : élèves du palier 2 ^{de} , UPE2A NSA-PSA, élèves de MLDS, élèves de prépa-2 ^{de} , élèves du palier 3 ^e (pour les familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le SLA), jeunes relevant du droit au retour en formation et de l'éducation récurrente.
Les responsables légaux ont accès au SLA en se connectant au portail Scolarité Services à partir de leur compte Educonnect pour la : - Consultation des offres de formation à partir du 4 avril - Saisie des vœux à partir du 5 mai	L'établissement d'origine : - Recueille les vœux à l'aide de la fiche préparatoire à la saisie (annexes 1 et 6). - Saisit les vœux dans AFFELNET Lycée ou via AFFELMAP pour les vœux hors académie. Après saisie par l'établissement, un récapitulatif des vœux est signé par les responsables légaux. Une copie est conservée par l'établissement en cas de recours.
<p>-Pendant la phase d'ouverture du SLA : l'établissement d'origine a la visibilité des vœux saisis par les familles dans le SLA dans le menu AFFELNET Lycée « Suivi des saisies TS ». Ce suivi est en lecture seule et l'établissement ne peut pas agir sur ces vœux.</p> <p>-À la fermeture du SLA : les vœux saisis par les responsables légaux sont intégrés dans AFFELNET Lycée et sont transformés en vœux AFFELNET. Les vœux saisis dans le SLA pour un élève, écraseront les vœux préalablement saisis par l'établissement dans AFFELNET Lycée.</p>	

3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine :

Type d'établissement d'origine	Accès au SLA pour les familles		Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
	Elèves palier 3 ^e	Elèves palier 2 ^{de}	
Établissement MEN public	OUI *	NON	Intranet via le portail ARENA
Établissement MEN privé sous contrat	OUI	NON	
CIO (pour les élèves non scolarisés)	OUI	NON	
Établissement agricole public	OUI	NON	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Établissement agricole privé sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	OUI	NON	
Établissement public et privé sous contrat hors académie	NON	NON	Application AFFELMAP : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte
CFA	NON	NON	
CNED réglementé	NON	NON	
Établissement de l'étranger du réseau AEFE	NON	NON	
Établissement privé hors contrat	NON	NON	Pas d'accès à AFFELNET Lycée. Les dossiers accompagnés de la fiche préparatoire à la saisie (annexes 1 et 6) sont à envoyer à la DSDEN du département d'accueil.
Établissement médico-social	NON	NON	Après évaluation du niveau scolaire, si la décision d'orientation ou l'avis est favorable, alors les vœux seront saisis en DSDEN.
CNED non réglementé et instruction en famille	NON	NON	
Établissement de l'étranger hors réseau AEFE	NON	NON	

*Les élèves de prépa-2^{de} relèvent du palier 3^e mais n'ont pas accès au SLA. L'établissement d'origine saisit les vœux dans AFFELNET Lycée à partir de la fiche préparatoire à la saisie.

FICHE. 3.3. INTÉGRATION DES ÉVALUATIONS / NOTES DANS AFFELNET LYCÉE

Évaluations prises en compte	
Élèves palier 3 ^e	<p>Le barème doit prendre en compte les connaissances et les compétences acquises du socle commun ainsi que les résultats de l'année de 3^e présents dans le LSU :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'évaluation de la maîtrise des 8 composantes du socle commun dans le bilan de fin cycle 4 (les compétences)- Les résultats de l'élève dans les différentes disciplines renseignées dans les bilans périodiques de la classe de 3^e (notes) <p>Une bascule des évaluations des élèves de 3^e est réalisée du LSU vers AFFELNET par les établissements. En cas d'évaluations manquantes ou d'absence de transfert LSU-AFFELNET, les évaluations devront être saisies manuellement</p>
Élèves palier 2 ^{de}	Les évaluations sont saisies manuellement sur la base des résultats de l'année en cours

1. Pour les élèves du palier 3^e

Post 3e

La date d'arrêt des évaluations et d'enregistrement dans le LSU est fixé au mercredi 28 mai 2025

1.1. Intégration du livret scolaire unique (LSU) dans AFFELNET Lycée

L'intégration du livret LSU dans AFFELNET Lycée permet de ne pas avoir à saisir manuellement les évaluations de chaque élève dans AFFELNET Lycée. Cette intégration se fait depuis l'application AFFELNET Lycée.

• En amont de l'intégration :

Avant le transfert, il est important de vérifier que les bilans de fin de cycle 4 ainsi que les bilans périodiques aient bien été importés dans le LSU afin de pouvoir corriger d'éventuelles anomalies. En cas de problème constaté, veuillez faire un ticket assistance DSi.

• Intégration du LSU dans AFFELNET Lycée :

Les établissements transfèrent les évaluations des élèves de 3^e (compétences et notes) du LSU vers AFFELNET Lycée via le menu « **Gestion des évaluations en établissement** ». Cette opération se déroule en deux temps :

- 1^{er} temps : la préparation des évaluations : elle permet à l'application de comprendre le mode d'évaluation utilisé dans l'établissement.

- 2^e temps : l'intégration du LSU : les évaluations seront rapportées par AFFELNET Lycée à une échelle en 4 groupes de niveau correspondant chacun à un nombre de points. Cette conversion en points s'opère **automatiquement** lors de l'intégration.



Toutes saisie manuelle effectuée préalablement sur AFFELNET Lycée sera écrasée par le transfert du LSU.

Date limite du transfert LSU dans AFFELNET Lycée par les chefs d'établissements :

Le 3 juin à 12h

Il est conseillé d'anticiper cette intégration. En cas de problème, faire un ticket assistance DSi.



Pour vous aider :
Le guide d'aide à la saisie (Annexe 33)

1.2. Pour les élèves n'ayant pas de récupération du LSU lors du transfert dans AFFELNET Lycée : Saisie manuelle des évaluations au palier 3^e

Post 3e

AFFELNET Lycée : onglet « Saisie des évaluations » de la fiche élève

1.2.1. Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissances et de compétences :

Pour chacune des compétences, le barème est gradué de la façon suivante :

Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints 10 pts	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints 25 pts	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints 40 pts	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés 50 pts
---	--	--	---

1- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral	
2- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou une LV2	
3- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques	
4- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps	
5- Les méthodes et outils pour apprendre	
6- La formation de la personne et du citoyen	
7- Les systèmes naturels et les systèmes techniques	
8- Les représentations du monde et l'activité humaine	

Pour les élèves du palier 2^{de} demandant une réorientation vers une voie du palier 3^e, ces élèves sont positionnés par défaut au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes.

1.2.2. Notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques :

Les notes ou niveaux sont regroupés en 7 champs disciplinaires :

Classe d'origine					
7 champs disciplinaires	3 ^e générale	3 ^e prépa-métiers	3 ^e SEGPA	3 ^e de l'enseignement agricole	Autres candidats
Français	Français	Français	Français	Français	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
Hist-Géo. / EMC	Hist-Géo.	Hist-Géo.	Hist-Géo.	Hist-Géo./ EMC	Hist-Géo.
	EMC	EMC	EMC		
Langues vivantes	LVA	Langues vivantes	Langue vivante	Langue vivante	LVA
	LVB				(LVB)
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques Educ. musicale	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques	Éducation socioculturelle	Arts
Sciences, technologie et Découverte professionnelle	SVT	Sciences et technologie	SVT, physique-chimie, techno	Biotechnologie	SVT
	Technologie			Technologie	Physique Chimie
	Physique Chimie	Découverte professionnelle	Enseignement technologique et professionnel	Physique Chimie	Technologie

Remarque : pour les « Autres candidats » ayant une évaluation en découverte professionnelle ou en stage, renseigner la matière « Technologie ».

! [IMPORTANT] : Les établissements qui procèdent à la saisie manuelle des évaluations doivent convertir les notes (ou évaluations) en points par discipline dans une échelle de 4 niveaux (conversion automatique lors du transfert du LSU dans AFFELNET)

Objectifs non atteints	0 < Note < 5	3 points
Objectifs partiellement atteints	5 ≤ Note < 10	8 points
Objectifs atteints	10 ≤ Notes < 15	13 points
Objectifs dépassés	15 ≤ Note ≤ 20	16 points

La transformation des notes (ou évaluations) en points se fait pour chaque période. Puis on calcule la moyenne des périodes sur l'année avant la saisie dans AFFELNET Lycée.

Exemple : Dans l'année scolaire, un élève a obtenu en français les notes suivantes :

1^{er} trimestre : 18 qui correspond à 16 points

2^{ème} trimestre : 11.5 qui correspond à 13 points

3^{ème} trimestre : 10 qui correspond à 13 points

La moyenne des notes à saisir est de (16+13+13) / 3 = 14

Pour vous aider :

Un convertisseur notes/points permet de faciliter la préparation à la saisie : <https://draio.ac-normandie.fr/notespoints/>

Les points par champ disciplinaire ainsi obtenus sont ensuite affectés de coefficients en fonction des spécialités professionnelles ou des 2^{des} contingentées demandées de façon automatique lors du traitement AFFELNET.

1.2.3 Situations particulières :

- **Situations d'élèves avec bulletins périodiques incomplets :**

Dans AFFELNET Lycée, l'évaluation d'une seule compétence et l'évaluation d'une seule discipline sont nécessaires pour que le vœu de l'élève du palier 3^e soit considéré comme complet et puisse être validé. Les évaluations manquantes dans les autres matières sont remplacées par la moyenne des évaluations présentes.

! [IMPORTANT] : Cependant, pour répondre à une volonté d'équité de traitement des élèves, il est fortement recommandé que l'ensemble des critères d'évaluation soit complété.

- **Candidats EANA (Élèves Allophones Nouvellement Arrivés)**

Pour les candidats EANA (Élèves Allophones Nouvellement Arrivés) : du fait des aménagements d'emploi du temps notamment pour suivre les cours de FLE/FLS, beaucoup d'élèves allophones présentent des bulletins périodiques incomplets pour leur année scolaire. Une attention toute particulière doit donc être portée sur les notes et l'évaluation des compétences de ces élèves. En fin de 3^e, le bilan de fin de cycle devra être complété. Une grille d'aide à la saisie des critères d'évaluation dans AFFELNET Lycée pour les élèves allophones arrivants est disponible en annexe 32.

- **Elèves de Prépa-2^{de} :**

Les élèves de prépa-2^{de} relève du palier 3^e.

Pour ces élèves, il n'y a pas de récupération du LSU dans AFFELNET. Les saisies des évaluations de l'année de prépa-2^{de} se font manuellement. Comme pour tout élève du palier 3^e, les évaluations portent sur les compétences du socle et sur les notes par disciplines. Ces dernières doivent être converties en point comme précisé sur le point 1.2.2.

2. Pour les élèves du palier 2^{de} : Saisie manuelle des évaluations

L'établissement saisit les évaluations par discipline dans AFFELNET Lycée dans l'onglet « saisie des notes ».

Au total, 11 disciplines peuvent être renseignées. Les notes (/20) correspondent à la moyenne annuelle des notes portées sur les bulletins trimestriels pour chaque discipline (sous le format d'un chiffre à deux décimales maximum).

Tableau récapitulatif des notes à saisir en fonction de la classe d'origine de l'élève :

	Elèves de 2 ^{de} GT, 1 ^{re} G ou Techno	Elèves de 2 ^{de} ou 1 ^{re} pro		Elèves de Terminale CAP (vœux post 2 ^{de})	Elèves de 1 ^{re} année CAP ⁽¹⁾ (vœux post 3 ^e)	Elèves de la MLDS
		Production	Services			
Notes à prendre en compte	Notes de 2 ^{de}	Notes de 2 ^{de}		Notes de terminale CAP	Notes de 3 ^e	Notes de l'année en cours
Français*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mathématiques *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
LV1 *	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Histoire-Géographie*	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Physique Chimie	✓	✓	NN	NN	✓	Informatique
SVT	✓	NN	NN	NN	✓	Santé-prévention
Technologie	NN	Moyenne des notes d'enseignement professionnel théorique et pratique			✓	Vie sociale et professionnelle
LV2	✓	NN	✓	NN	✓	NN
EPS	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Arts plastiques	NN	NN	NN	NN	✓	Enseignements artistiques
Musique	NN	NN	NN	NN	✓	Découverte professionnelle

✓ = Note de l'élève à renseigner (valeur numérique de 0 à 20)

* = Discipline avec évaluation à renseigner obligatoirement

NN= Note non obligatoire

(1) un élève de 1^{re} année de CAP n'est pas éligible pour une entrée en 1^{re} professionnelle et en 1^{re} technologique



- **Les moyennes annuelles des évaluations par discipline doivent être saisies pour tous les élèves.**
- **Les notes de Français, Mathématiques, Histoire-Géographie et LV1 sont obligatoirement renseignées.**
L'absence de notes dans ces quatre disciplines empêche la validation de la saisie du vœu.
- Les évaluations manquantes dans les autres matières sont remplacées par la moyenne des autres évaluations présentes.
Cependant, pour répondre à une volonté d'équité de traitement des élèves, il est fortement recommandé que l'ensemble des critères d'évaluation soit complété.

3. Cas particuliers

Post 3^e

Post 2^{de}

- **Elèves de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP souhaitant se réorienter vers une formation post 3^e (1^{re} année de CAP, 2^{de} GT ou une 2^{de} professionnelle) :**
 - les notes par discipline à saisir sont celles de l'année en cours pour les élèves de 2^{de} GT, 2^{de} pro et celles de 3^e pour les élèves de 1^{re} année de CAP.
 - les évaluations des 8 compétences du socle commun sont générées automatiquement par AFFELNET Lycée au niveau « maîtrise satisfaisante ».
- **Elèves de la MLDS, relevant du palier 2^{de}, candidats à des formations post 3^e :**

Les évaluations par discipline prises en compte sont celles de l'année en cours. Les évaluations des compétences sont automatiquement positionnées à « maîtrise satisfaisante ». Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les enseignants coordonnateurs à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie du palier seconde. Les évaluations des compétences sont automatiquement positionnées à « maîtrise satisfaisante »
- **Candidats au titre du droit au retour en formation initiale/éducation récurrente :**

Les évaluations sont renseignées par le directeur du centre d'information et d'orientation en conformité avec la circulaire académique 2025 relative au retour en formation initiale (à paraître). La fiche préparatoire à la saisie à compléter dépend du palier d'origine correspondant à la dernière classe suivie.

FICHE 3.4. ÉLÉMENTS DE BARÈME

Post 3^e

Post 2^{de}

Il existe deux types de procédure d'affectation :

Procédure d'affectation au barème : l'application calcule un barème de points composés de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Procédure d'affectation par commission : les candidatures sont examinées par des commissions en établissement qui procèdent à un classement manuel des candidats (ex : 2^{de} GT section internationale, 1^{re} S2TMD, formations des établissements privés...).

Pour les vœux relevant d'une affectation au barème, l'application calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Le barème permet de départager les candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine

Une pondération définie en fonction du groupe d'origine des candidats est appliquée de façon automatique afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations, à la fois pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle. Ce coefficient de pondération concerne les deux types d'évaluations : évaluations par discipline et compétences (LSU).

Groupe d'origine	Coefficient
3 ^e générale, 3 ^e prépa-métiers et 3 ^e agricole, 3 ^e ULIS, 3 ^e UPE2A, Prépa-2 ^{de} , UPE2A NSA - PSA	1,30
3 ^e SEGPA *	1,2
1 ^{re} année de CAP en 2 ans – (notes de 3 ^e)	1
Seconde générale et technologique – (notes de 2 ^{de})	1
Seconde professionnelle (Éducation nationale et Agriculture) – (notes de 2 ^{de})	1
MLDS*	0.9
1 ^{re} professionnelle, 1 ^{re} technologie, 1 ^{re} générale	0.4
Terminale CAP**	0.2
Education récurrente	0.1
Candidats DARFI / éducation récurrente - (notes de la dernière classe suivie)	Selon la dernière classe suivie

* Les élèves de 3^e SEGPA et de MLDS bénéficient d'un bonus pour l'admission dans tous les CAP du MEN et dans 2 spécialités de CAP agricoles (CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales).

** Les élèves de terminale CAP demandant une spécialité de 1^{re} pro en continuité de leur spécialité de CAP bénéficiant de bonus de « concordance ».

2. Coefficients appliqués aux disciplines selon les formations

Les notes des champs disciplinaires sont affectées de coefficients :

- Pour la voie professionnelle post 3^e : ils s'appliquent aux spécialités selon leur appartenance aux champs professionnels. Ils sont définis et fixés par le Ministère de l'Education nationale.

- Pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle post 2^{de} : les coefficients sont fixés par les corps d'inspection de l'académie.

Ces coefficients sont appliqués de façon automatique. Liste des coefficients par formation en annexe 30.

3. Bonus

Les bonus illustrent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler sur un vœu et contribuent au barème des candidats. La valeur des points attribués à chaque bonus est paramétrée dans l'application AFFELNET Lycée.

Selon les cas, les bonus s'appliquent automatiquement ou sont saisis par l'administration.

Palier concerné	Bonus	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution
Post 3 ^e et Post 2 ^{de}	Bonus de préférence académique 9000 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves originaires de l'académie de Grenoble	Candidats de l'académie qui postulent à une formation de l'Éducation nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole	Automatique
	Bonus médical, handicap ou social Variable selon le palier d'origine	Favoriser l'affectation des élèves en situations médicales ou sociales particulières		Saisie par la DSDEN pour les vœux post 3 ^e et par la DRAIO pour les vœux post 2 ^{de}
	Bonus redoublement 21990 points	Assurer le maintien ou le redoublement dans l'établissement d'origine	Élèves de 2 ^{de} GT, 2 ^{de} Pro et 1 ^{re} année de CAP doublant dans le même établissement	Automatique
Post 3 ^e uniquement	Bonus secteur 21990 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves dans le(s) lycée(s) de leur secteur d'affectation ou du secteur de rattachement	Candidats à la seconde générale et technologique	Automatique
	Bonus filière**	Sécuriser l'affectation de certains groupes d'élèves	Candidats vers une 1 ^{re} année de CAP et de 2 ^{de} pro	Automatique
	Elève du palier 3 ^e (toutes classes confondues : 3 ^e G, 3 ^e SEGPA,...)** 6000 points		Candidats de 3 ^e « prépa-métiers » vers une seconde pro	
	3 ^e prépa-métiers 250 points		Candidats de 3 ^e SEGPA (collège ou EREA) vers les CAP*	
	3 ^e SEGPA 4500 points		Élèves MLDS candidats vers les CAP*	
	Élèves MLDS 2400 points		Élèves de 3 ^e agricole vers une 2 ^{de} pro agricole ou une 1 ^{re} année de CAP agricole.	
	3 ^e agricole 800 points			

* Les élèves de 3^e SEGPA et de MLDS bénéficient d'un bonus pour l'admission dans tous les CAP du MEN et dans 2 spécialités de CAP agricoles (CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales).

** Selon la classe d'origine et le vœu demandé, un élève peut cumuler différents bonus : ex un élève de 3^e SEGPA candidat au CAP cumule le bonus de 6000 points (élève du palier 3^e) et de 4500 points (3^e SEGPA)

Palier concerné	Bonus	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution	
Post 3^e uniquement	Bonus emménagement 9000 points	Sécuriser l'affectation des élèves emménageant dans l'académie de Grenoble	Elèves qui justifient d'un emménagement dans l'académie de Grenoble avant la rentrée 2025	Saisie DSDEN	
	La demande de dérogation est formulée uniquement sur un voeu de 2 ^{de} GT dans un établissement (<i>Voir fiche 4, p34</i>)				
	Bonus dérogation	Élèves souffrant d'un handicap (17990 points)		Motif saisi par établissement Validation DSDEN	
		Élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (17990 points)			
		Élèves boursiers (5999 points)			
		Elève dont un frère et une sœur est scolarisé dans le lycée demandé (3000 points)			
		Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité		Motif saisi par l'établissement	
		Parcours scolaire particulier			
		Autres motifs			
	Bonus boursier <i>300 points</i>	Favoriser l'affectation des élèves boursiers du palier 3 ^e	Elèves boursiers vers tous les voeux	Automatique	
	Bonus ULIS Lycée <i>21990 points</i>	Élèves candidats à l'affectation en ULIS Lycée ayant une notification MDPH		Saisie par la DSDEN	
	Bonus EREA <i>5000 points</i>	Favoriser l'affectation en EREA des élèves de SEGPA	Élèves de SEGPA (collège ou EREA) pour lesquels la CDOEASD préconise l'environnement éducatif EREA (quel que soit le rang du voeu)	Saisie par la DSDEN selon l'avis CDOEASD	
Post 2^{de} uniquement	Bonus 1 ^{re} générale <i>50000 points</i>	Prioriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} GT demandant une 1 ^{re} Générale dans leur établissement d'origine		Automatique	
	Bonus 1 ^{re} technologique <i>5700 points</i>	Prioriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} GT demandant une 1 ^{re} technologique (toutes séries)		Automatique	
	Bonus zone de rattachement 1 ^{re} STMG <i>5700 points</i>	Favoriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} GT demandant une 1 ^{re} STMG dans leur lycée d'origine ou d'un lycée de rattachement		Automatique	
	Bonus Parcours STI STL ST2S <i>21990 points</i>	Favoriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} GT Parcours STI2D, STL, ST2S en 1 ^{re} technologique de la même série de parcours dans le même établissement		Saisie par la DRAIO	

Palier concerné	Bonus	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution
Post 2 ^{de} uniquement	Bonus Montée pédagogique 2de pro-1 ^{re} pro <i>17000 points</i>	Favoriser l'affectation des élèves de 2 ^{de} pro en 1 ^{re} pro de la même spécialité ou d'une spécialité à la famille de métiers.		Automatique
	Bonus Montée pédagogique dans le même établissement <i>21990 points</i>	Garantir une affectation dans les vœux de montée pédagogique Dans le même établissement	- Elèves de 2 ^{de} GT culture création design vers 1 ^{re} STD2A - Elèves de 2 ^{de} STHR vers 1 ^{re} STHR - 2 ^{de} pro hors famille de métiers vers 1 ^{re} pro de même spécialité - 2 ^{de} pro famille de métiers vers une 1 ^{re} pro d'une spécialité liée	Automatique
	Bonus concordance CAP-BAC PRO* - Forte cohérence : <i>13280 points</i> - Cohérence moyenne : <i>9700 points</i>	Favoriser l'affectation des élèves de Terminale CAP dans une spécialité de 1 ^{re} pro en cohérence avec leur CAP		Automatique

*Tableau des concordances CAP-BAC PRO défini en annexe 31.

4. Calcul du barème

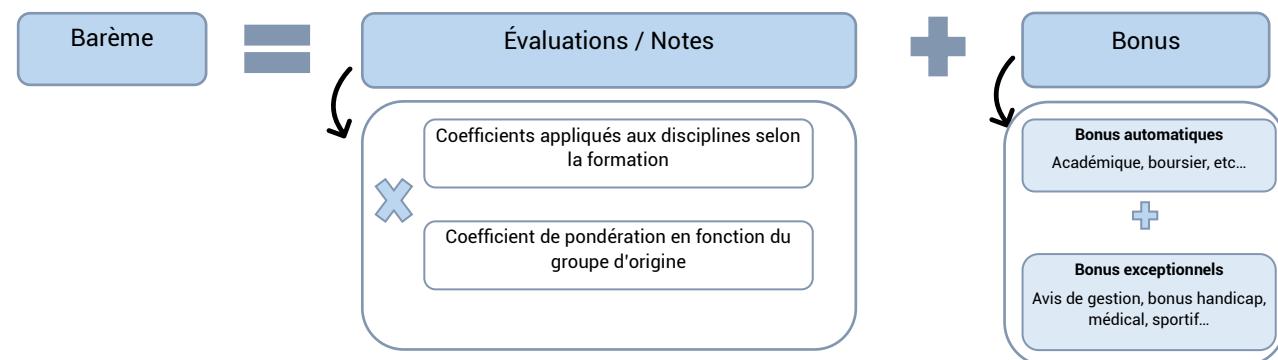
- **Harmonisation des évaluations :**

Les évaluations des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation dans les disciplines entre lycées.

Pour chacune des disciplines une nouvelle note est obtenue qui tient compte de la moyenne académique des disciplines et de leur dispersion au sein des groupes d'origine des candidats.

- **Étapes du calcul du barème :**

Différents éléments constituent le barème de points qui servira à classer les élèves. Le barème est composé de bonus et des évaluations issues du LSU pour les élèves du palier 3^e et des notes par discipline pour les élèves du palier 2^{de} ([cf. Fiche 3.3 p12](#)).



1. Élèves scolarisés dans l'académie de Grenoble candidats à une affectation dans une autre académie

- Au préalable, il convient de se renseigner sur la procédure de l'académie demandée (calendrier, modalités particulières, justificatifs de domicile, documents complémentaires à fournir ...) auprès de la DSDEN dont dépendent les établissements visés. Le site AFFELMAP (voir encadré ci-dessous) permet aux établissements d'origine d'accéder aux informations concernant l'affectation dans l'académie demandée
- Si les représentants légaux (des élèves de 3^e) utilisent le service en ligne Affectation (SLA) :
 - Le SLA permet d'accéder aux offres de formation de toutes les académies et les représentants légaux peuvent saisir des vœux au niveau national **du 5 au 26 mai 2025**.
 - Lors de la fermeture du SLA, le 26 mai, le vœu est transféré dans l'AFFELNET Lycée de l'académie d'accueil. L'établissement d'origine reçoit automatiquement par courriel des codes de connexion le 27 mai.
 - ! [IMPORTANT]** **Le chef d'établissement pourra ainsi vérifier et compléter le dossier de son élève** (saisie des notes, décision d'orientation, code zone géographique si nécessaire...) sur l'AFFELNET Lycée de l'académie d'accueil via AFFELMAP.

Parallèlement, un vœu de recensement « hors académie » est créé automatiquement dans AFFELNET Lycée de Grenoble.
- Si les représentants légaux n'utilisent pas le service en ligne Affectation (SLA) (élèves du palier 2^{de}, familles ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser le SLA) :
 - Pour saisir les vœux de l'élève, l'établissement d'origine doit préalablement faire une demande d'accès à partir du portail AFFELMAP et faire la saisie des vœux avant les dates indiquées par l'académie d'accueil.
 - Un récapitulatif des vœux est signé par les responsables légaux. Une copie est conservée par l'établissement en cas de recours.

Connexion AFFELMAP :

- soit : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>
- soit en cliquant sur le lien « calendrier des académies » qui apparaît sur la page AFFELNET Lycée (académie de Grenoble) dans le menu « Saisie des vœux »

2. Élèves scolarisés ou résidant hors académie, candidats à une affectation dans l'académie de Grenoble

Tout candidat originaire d'une autre académie doit suivre la même procédure qu'un élève scolarisé dans l'académie de Grenoble.

2.1. Les conditions de candidature pour les formations des établissements publics de l'Education nationale

Les candidatures des élèves venant d'une autre académie sont traitées de la même manière que celles des élèves de l'académie de Grenoble à condition qu'ils relèvent des situations suivantes :

- les responsables légaux emménagent ou résident dans l'académie de Grenoble
- les élèves étaient scolarisés hors académie en 2024-2025 et résident dans l'académie de Grenoble
- retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger

En dehors de ces situations, les candidatures sont traitées après celles des élèves de l'académie de Grenoble

Si la demande d'entrée en formation dans un établissement public de l'Éducation nationale est motivée par les situations énoncées ci-dessus, l'établissement d'origine devra transmettre les documents suivants :

- le justificatif de domicile des représentants légaux (ou de mutation professionnelle)
- la copie récapitulative de saisie des vœux
- la fiche de demande d'entrée dans l'académie complétée à télécharger [ici](#) ou en annexe 12.

À envoyer à :

- la DSDEN de département de chacun des vœux pour les formations post-3^e et 1^{re} générale.
- la DRAIO pour les vœux post-2^{de}.

Au plus tard le vendredi 23 mai 2025

2.2 Saisie des vœux

- Si les représentants légaux utilisent le SLA : voir 1. (page précédente)
- Si les familles n'utilisent pas le SLA :
 - . Pour saisir les vœux de l'élève, l'établissement d'origine doit préalablement faire une demande d'accès sur le portail AFFELMAP dès le 5 mai et faire la saisie des vœux avant le 5 juin à 17h.
 - . Un récapitulatif des vœux est signé par les responsables légaux. Une copie est conservée par l'établissement en cas de recours.

2.3. Candidatures pour les formations des établissements publics de l'Agriculture

La zone de recrutement des établissements relevant du ministère de l'Agriculture est nationale.

Les candidatures des élèves extérieurs à l'académie de Grenoble sont traitées de la même manière que les élèves de l'académie sans condition de situation. La saisie AFFELNET via AFFELMAP ou via le SLA suffit.

2.4. Candidatures pour les formations post 3^e des établissements privés sous contrat

Les établissements privés sous contrat ne sont pas soumis aux règles de sectorisation. La procédure d'affectation s'effectue dans le cadre d'une commission organisée par l'établissement d'accueil. Les familles doivent au préalable prendre contact avec l'établissement souhaité. La saisie AFFELNET Lycée via AFFELMAP ou via le SLA doit également être effectuée.

3. Accords interacadémiques

Post 3e

3.1. Accords entre les académies de la région Auvergne Rhône Alpes (Académie de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon)

3.1.1. Formations professionnelles post-3^e rares ouvertes en inter-académie :

Dans le cadre des accords interacadémiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un bonus régional est attribué automatiquement aux élèves qui demandent une formation n'existant pas dans leur académie d'origine (Clermont-Ferrand, Grenoble ou Lyon) mais offerte dans l'une des deux autres académies, afin de leur permettre de bénéficier du même traitement que les élèves de l'académie d'accueil.

Liste des formations concernées en annexe 25.

3.1.2. Formations professionnelles post-3^e ouvertes en inter-académie pour les zones et établissements frontaliers :

Dans le cadre des accords interacadémiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un bonus régional est attribué aux élèves dont le domicile des responsables légaux est situé dans la zone limitrophe à l'académie de la formation demandée.

Attention : pour que le bonus régional s'applique, l'établissement d'origine devra s'assurer du code zone géographique adéquat dans AFFELNET Lycée par le biais de la saisie via AFFELMAP.

Les zones frontalières et les formations professionnelles concernées sont présentées dans l'annexe 24.

3.1.3. Affectation en 2^{de} GT des élèves scolarisés ou résidant en zone limitrophe

Afin de favoriser l'affectation de candidats de 3^e au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur domicile*, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur les sites des DSDEN.

Attention : pour que le bonus régional s'applique, l'établissement d'origine devra s'assurer du code zone géographique adéquat dans AFFELNET Lycée par le biais de la saisie via AFFELMAP.

* Domiciliation des responsables légaux

3.2. Cas particulier : élèves scolarisés dans le collège de Vallis Aeria de Valréas (Académie d'Aix-Marseille)

- **Pour l'accès en 2^{de} GT** : se référer aux instructions départementales communiquées par la DSDEN de la Drôme.
- **Pour l'accès en voie professionnelle** : seuls les élèves résidant dans les communes drômoises peuvent être candidats aux formations proposées par les lycées professionnels de l'académie de Grenoble. Les autres élèves de ce collège peuvent candidater dans l'académie de Grenoble si la formation professionnelle demandée est absente de l'académie d'Aix-Marseille.

Liens et informations des DSDEN :

Ardèche : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 07

Drôme : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 26

Isère : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 38

Savoie : <https://extranet.ac-grenoble.fr/portail/226/article/orientation-tout-au-long-du-college-orientation-tout-au-long-du-lycee-affectation-3>

Haute-Savoie : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 74

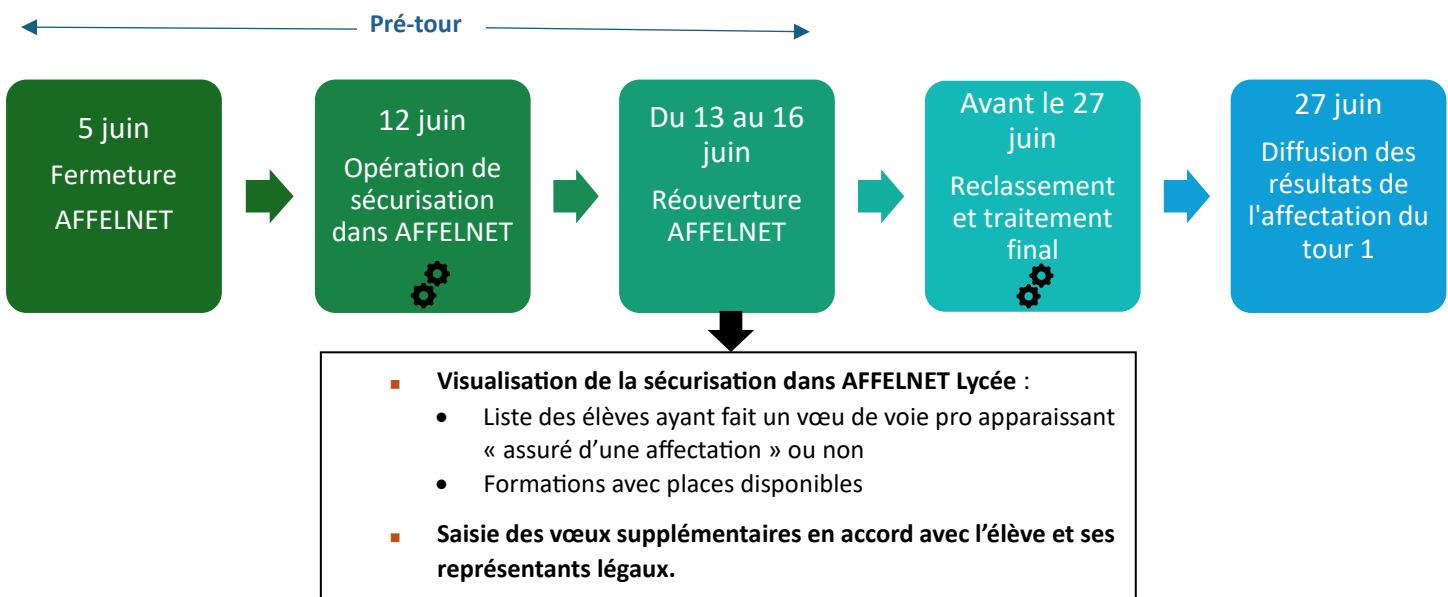
FICHE 3.6. PRE-TOUR D'AFFECTATION

Le pré-tour d'affectation concerne, tout élève de 3^e ayant formulé un ou plusieurs vœux en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP sous statut scolaire, y compris ceux ayant formulé des vœux à la fois en voie professionnelle et en 2^{de} GT.



Le pré-tour est une image provisoire de l'affectation, et n'en est donc pas le résultat final.

1. Calendrier du pré-tour



2. Principes du pré-tour

2.1. Les objectifs du pré-tour

- Optimiser l'affectation des élèves de 3^e et de la MLDS en voie professionnelle (vœux 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP sous statut scolaire)
- Identifier les élèves non assurés d'une affectation
- Accompagner les élèves qui risquent de ne pas être affectés en les invitant à formuler des vœux supplémentaires
- Garantir l'affectation des élèves apparaissant affectés provisoirement.

2.2. Sécuriser et identifier

À l'issue de l'opération de sécurisation du 12 juin deux cas sont possibles :

- **L'élève est « assuré d'une affectation »** : l'un des vœux de voie professionnelle de l'élève est sécurisé. Ainsi, lors du tour final d'affectation, l'élève qui a maintenu ce vœu est garanti d'y être affecté tout en conservant ses chances d'être affecté sur un vœu mieux classé. **Son affectation étant garantie, il convient ne pas modifier les vœux de l'élève.**

Ex : 

- **L'élève est « non assuré d'une affectation »** : l'élève apparaît « non assuré d'une affectation » sur ses vœux, il n'est donc pas sécurisé. Il y a un risque que l'élève ne soit pas affecté pour la rentrée 2025. Pour l'éviter, l'élève est invité à formuler des vœux supplémentaires **sans modifier ses vœux initiaux**.

Ex : 

Dans le cas où l'élève aurait déjà formulé 10 vœux, il est possible de modifier certains de ses vœux initiaux (en concertation avec la famille), pour les remplacer par des vœux avec des places disponibles.



[IMPORTANT] Non sécurisé ne signifie pas non affecté. Un élève non sécurisé peut être affecté au moment du reclassement final (tour 1), qui traite l'ensemble des vœux d'affectation.

3. Accès aux résultats provisoires

Le 13 juin 9h les résultats provisoires sont mis à disposition des chefs d'établissement dans AFFELNET Lycée :

AFFELNET Lycée > « Saisie des vœux en établissement » > Menu « Résultats provisoires »

Deux sous-menus :

- **Liste des élèves** : Liste des élèves de 3^e ayant formulé un vœu pour la voie professionnelle avec le statut :
 - « Assuré d'une affectation » : lorsqu'un élève est assuré d'une affectation, l'établissement n'a pas connaissance du vœu sur lequel s'applique la sécurisation
 - « Non assuré d'une affectation » avec un lien pour la saisie des vœux supplémentaire
 - « Non éligible pour une sécurisation » : ce statut s'applique aux élèves issus du palier 2^{de}

INE	Nom prénom(s)	Division	Formation [option(s)]	Statut	Saisir des vœux supplémentaires
1	DJ PLARBOCA Liane Andrée Christiane	3A	3EME	Non assuré d'une affectation	
1	KH REJILE Arthur Edgar Brice	3A	3EME	Assuré d'une affectation	
0	GK XORDARA Firmin Basile Guy	2MAI4	2NDPRO 25222	Non éligible pour une sécurisation	

- **Places disponibles** : Liste des offres de formation offrant des places potentiellement disponibles suite au traitement provisoire de l'affectation.

Places disponibles :

- La liste des places disponibles porte uniquement sur les formations des établissements publics avec modalités d'affectation au barème. Sont exclues de la liste les offres de formations pour lesquelles la procédure d'affectation se fait par commission (ex : les formations des établissements privés).
- Les places disponibles sont calculées dans AFFELNET Lycée de la façon suivante :
Places disponibles = capacité d'accueil – nombres d'élèves de 3^e et de la MLDS « assurés d'une affectation »
Exemple :
Une formation « A » dispose d'une capacité de 10 places.
Dans cette formation, si 10 élèves de 3^e sont « assurés d'une affectation » alors la formation affichera 0 place disponible.
Si, dans cette même formation, 8 élèves de 3^e sont « assurés d'une affectation » et 2 élèves de 2^{de} ont été « affectés provisoirement », alors la formation affichera 2 places disponibles. Les élèves de 2^{de} peuvent avoir formulé d'autres vœux post 2^{de} et libérer potentiellement des places lors du reclassement final.
Ainsi, place disponible, ne signifie pas place vacante.

4. Saisie des vœux supplémentaires

4.1. Recevoir les élèves et les responsables légaux

Après avoir consulté la liste des élèves non assurés d'une affectation via AFFELNET Lycée, le chef d'établissement doit contacter les élèves et leurs représentants légaux. Les familles sont reçues dans le cadre d'un entretien où elles sont invitées à formuler des vœux supplémentaires, en s'appuyant sur la liste des offres de formations ayant des places disponibles pour la voie professionnelle.

- **Cas des élèves ayant fait des vœux de 2^{de} GT de secteur et des vœux de voie professionnelle et ayant obtenu une décision d'orientation favorable pour une 2^{de} GT** : Ces élèves peuvent apparaître après le traitement provisoire comme « non assuré d'une affectation ». Lors du reclassement final, ces élèves seront affectés dans leur vœu de 2^{de} GT de secteur. Si la famille souhaite prioritairement une affectation en voie professionnelle, il est conseillé de formuler de nouveaux vœux.
- **Cas des élèves qui pourraient faire appel pour une demande de 2^{de} GT** : En cas de rejet par la commission d'appel de la demande de 2^{de} GT, les vœux de voie professionnelle saisis après la commission d'appel, ne pourront être traités lors de l'opération de sécurisation du 12 juin ; ce qui peut diminuer les chances d'affectation des élèves concernés. C'est pourquoi en amont et dans la mesure du possible, il importe de sensibiliser les familles à l'élargissement des vœux vers la voie professionnelle afin qu'elles effectuent la saisie dans le SLA avant le 26 mai ou que les établissements d'origine procèdent à la saisie dans AFFELNET Lycée avant la fermeture le 5 juin. Voir annexe 4 « Vœux en cas d'appel ».

4.2. La saisie des vœux complémentaires

Si suite à l'entrevue entre les responsables légaux et le chef d'établissement, les familles souhaitent formuler des vœux complémentaires, le chef d'établissement doit alors les saisir dans AFFELNET Lycée.

La saisie doit impérativement être faite entre vendredi 13 juin 9h et le lundi 16 juin 16h.



[ATTENTION] Ne pas modifier les vœux initiaux et ne pas faire de modification sur les vœux des élèves avec le statut « sécurisé » sous peine de compromettre leur affectation.



La saisie des vœux supplémentaires ne concerne que les vœux de 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle sous statut scolaire des établissements publics.

Dans le cas où l'élève « non assuré d'une affectation » aurait déjà formulé 10 vœux : il est possible de modifier certains de ses vœux initiaux (en concertation avec la famille), pour les remplacer par des vœux avec des places disponibles.

1. Accès aux résultats

▪ Établissements, dans AFFELNET Lycée :

À partir du vendredi 27 juin 2025 les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire,
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs,
- Via AFFELMAP quand l'établissement a saisi des vœux via la saisie simplifiée.

▪ Familles, accès individuels aux résultats :

Post 3^e

Les résultats individuels, pour les élèves de 3^e uniquement, peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux :

À partir du vendredi 27 juin 2025 à 16H30 via le service en ligne affectation (date définie nationalement). Pour cela, il est nécessaire de se munir de ses codes de connexion au Service en Ligne Affectation.

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

2. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans AFFELNET Lycée, rédaction des consignes

Les établissements d'origine et les établissements d'accueil ont la possibilité de personnaliser les notifications disponibles dans AFFELNET Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

Post 3^e

Les notifications et résultats d'affectation, **pour les élèves de 3^e**, peuvent être téléchargés directement par les familles sur le service en ligne Affectation.

! [IMPORTANT] Il est important que les établissements vérifient et, si nécessaire, mettent à jour les consignes.

Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement dont une formation au moins est gérée par AFFELNET Lycée ont la possibilité de rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement **souhaite communiquer aux familles des élèves affectés**, peuvent être précisés dans ce menu. **Lorsque l'élève est affecté** (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

! [IMPORTANT] Les chefs d'établissement d'accueil sont invités à intégrer dans leurs consignes un rappel concernant les délais d'inscription (voir point 4). Conformément au décret n°2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée, le calendrier de la procédure d'affectation en lycée, qui précise notamment les dates et échéances opposables aux élèves et à leurs représentants légaux, est défini par le recteur d'académie. La notification de la décision d'affectation comporte l'indication des démarches que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève en vue de son inscription et du délai dans lequel celles-ci doivent être accomplies sous peine de la perte du bénéfice de cette affectation.

	Notifications aux familles	Fin de validité de la notification d'affectation	Fin de validité de la notification en liste supplémentaire
Tour 1	Vendredi 27 juin 16h30	Mercredi 2 juillet 17h (2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP)	Mardi 8 juillet 17h
Tour 2	Mardi 8 juillet	Vendredi 11 juillet 17h	---
Tour 3	Jeudi 28 août	Mardi 2 septembre 12h	---
Tour 4	Vendredi 12 septembre	---	---

3. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

- **Les établissements d'origine disposent :**
 - Des listes des élèves affectés et des élèves non affectés,
 - D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux,

Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation.
- **Les établissements d'accueil disposent :**
 - Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire,
 - Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires,

Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription.

Les notifications doivent être transmises :

- **Par les établissements d'accueil** pour les élèves admis en liste principale ; pour les élèves classés en liste supplémentaire
 - **Par les établissements d'origine** pour leurs élèves non affectés,
 - **Par les CIO** pour les candidats au retour à la formation initiale.
 - **Par les DSDEN** (demandes post 3^e) et **par la DRAIO** (demandes post 2^{de}) pour les candidats non affectés saisis par leurs services.
- **En cas de vœu dérogatoire :**

Une notification d'affectation pour un autre vœu que le vœu dérogatoire vaut notification de refus de la dérogation lorsque le motif est non recevable ou la capacité d'accueil insuffisante.

Le guide d'aide à la saisie, annexe 33, précise la marche à suivre pour consulter les résultats de l'affectation (listes et statistiques) et éditer les notifications.

Application de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du décret n° 2018-330 du 14 mars 2017

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application AFFELNET Lycée. Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves dans les classes de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle, de première année de CAP, de première technologique et de première professionnelle, par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

L'élève et ses représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de scolarisation (représentant du ministère de l'Éducation nationale dont les coordonnées sont indiquées en page de couverture du présent guide).

Les données recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

4. Inscription des élèves affectés dans les établissements d'accueil

Les inscriptions se font à partir du 27 juin selon le calendrier fixé par l'établissement.

Post 3^e

! [IMPORTANT] Tout élève affecté en voie professionnelle (2^{de} pro ou 1^{re} année de CAP) **doit être inscrit** dans la formation et l'établissement du vœu **avant le mercredi 2 juillet 2025 à 17h**. Passé ce délai, il perd le bénéfice de son affectation et libère une place (*Décret n° 2024-109 du 14 février 2024*).

! [IMPORTANT] L'élève qui n'a pas procédé à son inscription au 2 juillet 2025 à 17h, suite à son affectation, **ne peut prétendre à une participation au deuxième tour AFFELNET Lycée**. Seuls les élèves non affectés sont concernés par le tour 2 (juillet).

! [IMPORTANT] Si une famille renonce à une affectation, elle doit le signaler rapidement et par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes.

Internat : L'affectation d'un élève ne garantit pas l'obtention d'une place en internat. L'établissement d'accueil doit être contacté pour effectuer une démarche d'inscription en internat.

Les familles des élèves admis en établissements publics de l'Agriculture ou en établissements privés sous contrat doivent s'inscrire selon les dates fixées par les établissements.

4.1. Service en Ligne Inscription et inscription dans les établissements d'accueil

Les candidats affectés doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant le Service en ligne Inscription ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement.

- **Service en Ligne Inscription :**

Post 3^e

Le Service en Ligne Inscription est proposé aux élèves scolarisés en 3^e en établissement public ou privé de l'Éducation nationale :

- **du vendredi 27 juin 16h30 jusqu'au mercredi 2 juillet 2024 17h** pour les affectations en 2^{nde} pro et 1^{re} année de CAP.
- **à partir du vendredi 27 juin 16h30** pour les autres affectations (se conformer aux instructions des établissements d'accueil).

Les établissements d'accueil sont invités à généraliser l'utilisation du Service en Ligne Inscription, il convient d'en informer les familles.

- **Inscription directement auprès de l'établissement :**

Les familles des élèves n'utilisant pas le Service en Ligne Inscription doivent impérativement s'inscrire dans les établissements :

- **du vendredi 27 juin 16h30 au mercredi 2 juillet 2025 17h** pour les affectations en 2^{nde} pro et 1^{re} année de CAP.
- **à partir du vendredi 27 juin 16h30** pour autres les affectations (se conformer aux instructions des établissements d'accueil).

Tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement. Les contraintes exceptionnelles que peut rencontrer la famille pour procéder à cette inscription doivent être signalées à l'établissement d'accueil.

4.2. Listes supplémentaires

Les listes supplémentaires concernent les 2^{des} professionnelles, les 1^{res} années de CAP, les 1^{res} professionnelles, les 1^{res} technologiques, la 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « Culture et création design », la 2^{de} GT STHR.

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation concernée uniquement pour le tour principal de juin et représente 1/3 de la capacité d'accueil.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire.

! [IMPORTANT] : Les élèves classés en liste supplémentaire lors du tour principal peuvent être appelés par l'établissement d'accueil en cas de désistement d'élèves affectés jusqu'au mardi 8 juillet 17h, fin de validité des notifications en liste supplémentaire du tour 1 (juin).

! [IMPORTANT] : Lorsqu'un élève se retrouve classé en liste supplémentaire au tour principal (Juin) : la participation au tour 2 (juillet) n'annule pas sa position en liste supplémentaire du tour principal. Si une place se libère sur le vœu formulé au tour principal, l'élève peut renoncer à l'affectation du tour suivant pour bénéficier ainsi de la place libérée.

Suivi des inscriptions post-affectation (SIPA) :

SIPA est un module disponible sur le portail ARENA (Scolarité du 2^d degré >>AFFELNET : Affectation des élèves >> SIPA).

Il permet aux établissements d'origine de connaître l'inscription effective de leurs élèves. Et ainsi d'être informés de l'évolution de l'affectation de leurs élèves qui étaient positionnés en liste supplémentaire à l'issue du tour principal.

4.3. Suivi des élèves non affectés dans la voie professionnelle

! [IMPORTANT] « Tout élève non affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage. » (*Note de service du 24-1-2024 publiée dans le BO n°5 du 2 février 2024*).

Les chefs d'établissement d'origine doivent accompagner **les élèves de 3^e** non affectés en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP en proposant la participation au tour 2 ([fiche 3.8 p31](#)).

Un courrier type sera transmis aux chefs d'établissements par la DRAIO. Ce courrier, à destination des représentants légaux des élèves de 3^e, présentera les différentes possibilités telles que participation au tour 3, inscription des élèves non affectés dans un dispositif d'accueil, maintien en classe de 3^e.

FICHE 3.8. TOURS 2, 3 ET 4 D'AFFECTION

! [NOUVEAU] : Pour le tour 2, intégration des formations de 1^{re} année de CAP et de 2^{de} professionnelle des établissements privés sous contrat du MEN de l'académie de Grenoble proposant des places vacantes. En plus de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée, les familles doivent contacter les établissements demandés.

1. Formations et publics concernés

Formations

Les tours 2,3 et 4 d'affectation sont organisés sur les places de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour précédent.

- Les tours suivants ne concernent pas l'entrée en 2^{de} GT.
- **! [NOUVEAU]** : Pour le Tour 2 (juillet) uniquement, **intégration des 1^{res} années de CAP et 2^{des} professionnelles des établissements privés sous contrat du MEN** proposant des places vacantes.
- Les formations des établissements privés sous contrat et des CFA ne participent pas **aux tours 3 et 4** de l'affectation. Les places vacantes dans les lycées privés sous contrat seront communiquées par la DRAIO pour information. Les familles devront contacter directement les directeurs des établissements si elles souhaitent candidater.
- Le Service en Ligne Affectation (SLA) ne s'applique pas aux tours suivants de l'affectation.

Publics concernés

- Élèves de 3^e non affectés ou positionnées en liste supplémentaire.
 - Élèves de la MLDS non affectés ou en liste supplémentaire.
/
 - Candidats de 3^e qui n'ont pas participé à titre exceptionnel au tour 1 d'affectation et qui souhaitent postuler sur des places vacantes.
- !** • **Les tours suivants ne s'adressent pas aux élèves de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou de 1^{re} année de CAP qui souhaitent se réorienter ni aux élèves déjà affectés en lycée professionnel.**
- !** • **Les élèves affectés au tour principal mais ayant renoncé à leur affectation ne peuvent pas participer aux tours suivants d'affectation, sauf situations particulières à signaler aux IEN-IO concernés.**

2. Tour 2 - Juillet

Le tour 2 d'affectation sera organisé à partir des places de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale ainsi que des établissements publics de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du premier tour.

Calendrier du tour 2 - Juillet	
Jeudi 3 juillet 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Vendredi 4 juillet 2025	Transmission aux établissements d'origine de la liste des places vacantes à l'issue du tour 1.
	Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Lundi 7 juillet 2025	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Mardi 8 juillet 2025	9h à 12h : Saisie des décisions d'admission des établissements privés sous contrat Transmission des notifications aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements. Envoi d'un courrier aux familles des élèves non affectés par les principaux de collège leur demandant de venir au collège fin août avant le tour n°3 du mois d'août.
Vendredi 11 juillet 2025	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 2 : en cas de non inscription au 11 juillet la place est considérée vacante.

2.1. Saisie par les établissements d'accueil des places vacantes déclarées pour le tour 2 dans AFFELNET Lycée :

[NOUVEAU] : Une nouvelle fonctionnalité d'AFFELNET Lycée permet aux établissements d'accueil de saisir les capacités d'accueil pour chacune de ses offres de formation présentant des places vacantes pour le tour 2.

Menu "Gestion des tours suivants" >> "Déclaration des places vacantes"



[IMPORTANT] :

**Suite au tour principal, pour une offre de formation disposant d'une liste supplémentaire non épuisée au 3 juillet 14h,
déclarer 0 place vacante***

Tour 2 (juillet) AFFELNET Lycée : Capacité d'accueil déclarée = 0

*L'établissement peut poursuivre ainsi l'appel des élèves positionnés en liste supplémentaire jusqu'au 08 juillet 17h, date de fin de validité des notifications des listes supplémentaires du tour principal.

2.2. Affichage des places vacantes

Pour les formations des établissements publics, la liste des places vacantes est transmise le **vendredi 4 juillet 2025** aux établissements d'origine.

Pour les formations des établissements privés sous contrat, les places vacantes sont récupérées à la fin du tour principal et directement transmises aux établissements d'origine pour communication aux élèves et familles.

Les liste des places vacantes seront aussi consultables en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr rubrique « Scolarité-Orientation-Etudes ».

2.3. Saisie des candidatures



L'élève qui n'a pas procédé à son inscription au 2 juillet 2025 à 17h suite à son affectation en voie professionnelle (2^{de} pro et 1^{re} année de CAP) ne peut prétendre à une participation au tour 2. Cependant, il pourra participer au tour 3. Seuls les élèves non affectés sont concernés par le deuxième tour.

- **Saisie des vœux dans AFFELNET Lycée du vendredi 4 juillet 9h au lundi 7 juillet 17h.**
- La saisie est effectuée par l'établissement d'origine ou par le CIO pour les élèves non scolarisés.
- Pour les tours 2,3, et 4, les règles de gestion restent inchangées. Les élèves peuvent faire jusqu'à **10 vœux**.
- Les établissements d'origine recueillent le ou les vœux du candidat sur la fiche préparatoire à la saisie, renseignent le ou les codes des vœux et effectuent la saisie de la candidature sur l'application AFFELNET Lycée.
La fiche récapitulative éditée en fin de saisie doit être signée par la famille. Un double est conservé par l'établissement.
- Pour les élèves ayant déjà candidaté au tour 1 : l'application AFFELNET Lycée permet à chaque établissement d'origine de visualiser l'ensemble des élèves qui n'ont pas été affectés à l'issue des différents tours d'affectation. Seul l'onglet pour la saisie des vœux est à renseigner. En effet, les informations concernant le candidat (adresse, formation suivie...), compétences et notes saisies lors du tour principal sont récupérées sur l'application AFFELNET Lycée pour les tours suivants. La saisie est faite par l'établissement d'origine.
- Si exceptionnellement, un élève n'a pas été candidat au tour 1 et qu'il souhaite candidater aux tours suivants, la situation doit être signalée à la DSDEN pour la création de la candidature. L'établissement d'origine procédera ensuite à la saisie en renseignant les autres éléments de la candidature.

2.4. Diffusion des résultats et inscription

Les résultats de l'affectation sont communiqués à partir du **mardi 8 juillet**. L'édition des notifications et les résultats d'affectation du tour 2 sont consultables selon les mêmes modalités qu'au tour principal.



Tout élève affecté suite au tour 2 **doit s'inscrire** dans la formation et l'établissement du vœu **avant le 11 juillet 2025**. Passé ce délai, la place est considérée comme vacante, et est proposée pour le tour 3 (selon *la note de service du 24-1-2024*).

3. Tour 3 – Août

Le tour 3 d'affectation est organisé sur les places de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour 2.

Calendrier du tour 3	
Lundi 25 août 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mardi 26 août 2025	Transmission aux établissements d'origine de la liste des places vacantes à l'issue du tour 2. Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Mercredi 27 août 2025	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Jeudi 28 août 2025	Transmission des notifications aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.
Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Rentrée des élèves
Mardi 2 septembre 2025	Fin de validité des notifications d'affectation du tour 3 : en cas de non inscription au 2 septembre 12h, la place est considérée vacante.

- La liste des places vacantes sera consultable en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr rubrique « Scolarité – Orientation – Etudes ».
- Les modalités de saisie sont identiques à celles du tour 2 (juillet).

4. Tour 4 – Septembre

Le tour 4 d'affectation sera organisé sur les places de **2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture, sous statut scolaire**, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour 3.

Calendrier du tour 4	
Mardi 9 septembre 14h	Date limite de saisie des places vacantes déclarées par les établissements d'accueil dans AFFELNET Lycée
Mercredi 10 septembre 2025	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Jeudi 11 septembre 2025	Fermeture de la saisie des vœux via AFFELNET Lycée
Vendredi 12 septembre 2025	Transmission des notifications aux familles et aux établissements. Début des inscriptions dans les établissements.

- La liste des places vacantes sera consultable en ligne sur le site de l'académie : www.ac-grenoble.fr rubrique « Scolarité – Orientation – Etudes ».
- Les modalités de saisie sont identiques à celles des tours précédents
- Les élèves de 3^e qui seraient non affectés à l'issue du Tour 4 d'affectation sont accueillis à la rentrée dans un dispositif de type « SAS » dans l'attente d'une solution. Pour plus d'information se référer à la *fiche 14 « Gestion post affectation » p74*.

1. Règles de sectorisation

1.1. 2^{de} GT dans l'enseignement publics de l'Éducation nationale

L'affectation en 2^{de} GT obéit aux règles de la sectorisation géographique (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation) : selon la domiciliation des responsables légaux, les élèves bénéficient de bonification sur certains lycées correspondant à leur secteur d'affectation ou à leur secteur de rattachement.

- **Le secteur d'affectation :**

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de la domiciliation des responsables légaux. A un secteur géographique correspond un lycée de secteur (parfois 2 ou 3). Le lycée de secteur est l'établissement dans lequel une garantie d'affectation est donnée aux élèves résidant sur le secteur et ayant obtenu une décision d'orientation favorable pour une 2^{de} GT. La procédure d'affectation prévoit l'attribution d'une bonification pour les élèves demandant leur lycée de secteur.

C'est l'adresse du domicile du représentant légal où réside l'élève qui est prise en compte pour la détermination du secteur géographique

! L'actuelle affectation d'un élève à titre dérogatoire dans un collège ne peut en aucun cas constituer un motif de dérogation pour le lycée

- **Le code « zone géographique » :**

Un code géographique est déterminé automatiquement par l'application, en fonction de l'adresse de résidence de l'élève (liée à l'adresse du ou des responsables légaux).

Si le code « zone géographique » n'a pas pu être déterminé automatiquement après « redressement » de l'adresse des élèves, il faut le saisir manuellement.

Si le domicile et le lycée de secteur ne sont pas dans l'académie de Grenoble, alors le code « zone géographique » doit être saisi manuellement.

La carte des secteurs d'affectation et des codes « zone géographique » est à demander aux DSDEN (voir encadré « Liens et informations des DSDEN »).

- **Affichage des lycées de secteur dans le service en ligne Affectation :**

Les familles ont connaissance des lycées de secteur de leur lieu de résidence, lors de la saisie des vœux sur le SLA, à partir du tri « Faire apparaître le ou les lycées du secteur en premier ». Ce tri ne peut s'appliquer que dans l'académie de résidence.

- **En cas de changement de domicile :**

En cas de changement de domicile survenu après la bascule des données SIECLE dans AFFELNET Lycée, **l'établissement doit modifier l'adresse dans AFFELNET Lycée** (sous réserve de justificatifs) afin que l'élève soit affecté sur son nouveau lycée de secteur. Une fois l'adresse modifiée dans AFFELNET Lycée, l'établissement procède à l'envoi de la fiche élève dans le SLA (menu « Envoi des élèves au SLA »). Les parents ne peuvent pas modifier eux-mêmes l'adresse dans le SLA.

Si la nouvelle adresse n'est pas encore connue lors de la saisie des vœux, la famille devra justifier de sa nouvelle adresse dès que possible auprès de la DSDEN du département demandé.

- **Sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Grenoble**

Afin de favoriser l'affectation de candidats de 3^e au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur domicile, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur les sites des DSDEN.

Attention : pour que le bonus régional s'applique automatiquement, l'établissement d'origine devra s'assurer du code zone géographique adéquat dans AFFELNET Lycée par le biais de la saisie via AFFELMAP.

- Les élèves et leur famille souhaitant un établissement autre que leur lycée de secteur, doivent formuler une demande de dérogation (voir paragraphe 1.2 page suivante).

! Points de vigilance :

- L'établissement d'origine doit vérifier que la 2^{de} GT (générique) du lycée de secteur apparaisse bien dans les vœux de la famille.
- En cas de changement de domicile, l'établissement d'origine doit modifier l'adresse dans AFFELNET Lycée.

■ **2^{de} GT non sectorisées (vœux spécifiques - formations contingentées dans AFFELNET Lycée) :**

- 2^{de} GT à enseignement optionnel contingenté : « culture et création design » et « arts du cirque »
- 2^{de} GT « Parcours STL », « Parcours STI2D », « Parcours ST2S » du dispositif d'accès à la voie technologique
- 2^{de} GT avec suivi d'études en partenariat avec les conservatoires de Haute-Savoie (cf. point 2.2)
- 2^{de} GT Section binationale et Section internationale

Quel que soit le lieu de domicile, les élèves et leur famille peuvent formuler ces vœux sans faire de demande de dérogation.

1.2. Demande de dérogation à la carte scolaire :

Un candidat souhaitant être affecté en 2^{de} GT dans un autre lycée public de l'Education nationale autre que son lycée de secteur en raison de motifs prédéfinis (cf. tableau ci-dessous), peut formuler une demande de dérogation à la carte scolaire (cf. annexe2).

L'accueil des élèves du secteur est une priorité absolue. En conséquence, les demandes de dérogation ne peuvent être accordées que dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

Les dérogations sont accordées par l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'Education nationale dans la limite des places disponibles après l'affectation des élèves du secteur et selon les critères de priorité définis dans le tableau ci-dessous.



Points de vigilance

- Le vœu dérogatoire porte sur un établissement.
- Un seul vœu dérogatoire est autorisé, quel que soit le rang du vœu.
- Dès lors qu'une demande de dérogation a permis d'affecter un élève dans un établissement, il n'est pas possible au représentant légal de renoncer à cette affectation pour solliciter une affectation dans l'établissement de secteur.
- Une demande de dérogation validée ne garantit pas l'inscription dans un enseignement optionnel particulier ou une section européenne. L'affectation dans l'établissement obtenue par dérogation est définitive même si l'enseignement optionnel ou la section européenne ne peut pas être suivi.
- Afin de sécuriser l'affectation, le vœu de 2^{de} GT du lycée de secteur doit également être saisi.

• Traitements des demandes de dérogation :

Le SLA ne gère pas les demandes de dérogation. Pour toute demande de dérogation, la famille complète la fiche de demande de dérogation (cf. annexe 2), quel que soit son mode de saisie (via le SLA ou par saisie directe de l'établissement dans AFFELNET Lycée) et la remet à l'établissement.

Les demandes de dérogation sont préalablement contrôlées par le chef d'établissement d'origine. Il saisit le caractère dérogatoire du vœu et le motif dans AFFELNET-Lycée (onglet « saisie des vœux ») en fonction des éléments apportés par la famille.

Selon le motif pour lequel la dérogation est demandée, la procédure à suivre est différente :

Motifs de la demande	Procédure à suivre
1 - Élève souffrant d'un handicap	<u>Motifs 1 et 2 :</u> Le chef d'établissement adresse les fiches de demande de dérogation accompagnées des justificatifs à la DSDEN du département demandé avant le vendredi 23 mai 2025
2 - Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	<u>Autres motifs :</u> Le chef d'établissement vérifie la validité de la demande, il procède à la saisie dans AFFELNET Lycée en indiquant le motif validé. Il conserve les fiches et justificatifs dans l'établissement.
3 - Élève boursier	
4 - Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé	
5 - Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	
6 - Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	
7 - Autres motifs	

Si la demande est validée, une bonification sera accordée en fonction du ou des motifs de dérogation demandés. L'affectation dans l'établissement souhaité aura lieu s'il reste des places vacantes après l'affectation des élèves de secteur.

• Pas de demande de dérogation pour les cas suivants :

- Entrée dans la voie professionnelle (1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle)
- 2^{de} GT dans son ou ses lycées de secteur
- 2^{de} GT à enseignement optionnel contingenté (culture et création design et arts du cirque)
- 2^{de} GT avec formations sélectives (ex : sections internationales, binationales) et vœux spécifiques identifiés dans AFFELNET Lycée
- 2^{de} STHR
- 2^{de} GT Parcours STL, STI2D et ST2S
- 2^{de} GT en établissement privé sous contrat
- 2^{de} GT en établissement agricole

Fiche supports :



Annexe 2 :

Demande de dérogation à la carte scolaire –Accès en 2de GT – Rentrée 2025

1.3. 2^{de} GT dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation.

Les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national.

1.4. 2^{de} GT dans l'enseignement privé sous contrat

Pas de sectorisation.

Les établissements privés sous contrat ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

2. Les vœux de 2^{de} GT

2.1. 2^{de} GT : Cas général (établissements publics de l'Education nationale)

La majorité des vœux de 2^{de} GT sont des vœux dits génériques, sauf les vœux contingentés et les vœux à procédure particulière de recrutement (voir ci-dessous point 2.2). Lorsqu'un candidat formule un vœu générique, il demande à être affecté en 2^{de} GT, sans distinction d'enseignement optionnel. Il choisit ses enseignements optionnels à l'inscription selon les possibilités de l'établissement.

Principes d'affectation en 2^{de} GT – Cas général

- L'affectation en 2^{de} GT est déterminée par l'appartenance au secteur
- Le barème (notes/évaluations) intervient quand il y a lieu de départager les élèves en cas de dérogation.
- Le choix de l'enseignement optionnel (à l'exception de Création culture design) n'intervient pas dans l'affectation. L'inscription pour l'enseignement optionnel se réalise au moment de l'inscription
- En cas de décision d'orientation défavorable pour une 2^{de} GT, le vœu de 2^{de} GT ne doit pas être saisi dans AFFELNET Lycée.

Cas des zones géographiques disposant de plusieurs lycées de secteur :

! [IMPORTANT] : Doivent formuler **obligatoirement 2 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves dont le domicile correspond au secteur de scolarisation du réseau des lycées Louise Michel, Vaucanson, les Eaux Claires,
- Les élèves sectorisés sur les deux lycées A. Triboulet et Dauphiné à Romans sur Isère,
- Les élèves des secteurs des lycées E. Fitzgerald et Galilée à Vienne.

! [IMPORTANT] : Doivent formuler **obligatoirement 3 vœux** par ordre de préférence pour éviter tout risque de non affectation :

- Les élèves candidats à une 2^{de} GT dans les quatre lycées d'Aubenas (M. Gimond, P. Astier, O. de Serres et J. Froment)

2.2. 2^{de} GT à capacités contingentées, à procédures particulières de recrutement avec vœu spécifique dans AFFELNET (Etablissements publics Education nationale)

- Ces formations 2^{de} GT sont des vœux spécifiques identifiés dans AFFELNET Lycée.
- Ces vœux spécifiques ne doivent pas faire l'objet de demande de dérogation.
- Afin de sécuriser l'affectation de l'élève, le vœu de 2^{de} GT du lycée de secteur doit également être saisi.

-2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « création et culture design » -2 ^{de} STHR -2 ^{de} GT Parcours STI2D,STL,ST2S	<u>Zone de recrutement</u> : académique <u>Modalités de recrutement</u> : barème de l'élève calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients*
2 ^{de} GT Section internationale	<u>Zone de recrutement</u> : académique <u>Modalités de recrutement</u> : sélection avec tests organisée par l'établissement d'accueil sous la responsabilité de l'IA-DASEN (précisions en annexe 3)
2 ^{de} GT Section binationale (ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC)	<u>Zone de recrutement</u> : académique <u>Modalités de recrutement</u> : sélection de l'élève par l'établissement d'accueil au regard de la grille pédagogique académique. Cette grille est transmise à l'établissement demandé pour le 13 mai 2025 (précision en annexe 3)
2 ^{de} GT avec enseignement optionnel « arts du cirque »	<u>Zone de recrutement</u> : académique <u>Modalités de recrutement</u> : une liste des élèves retenus par le lycée de Die est communiquée à la DSDEN 26.
2 ^{de} GT avec suivi d'études au Conservatoire (Haute Savoie uniquement)	<u>Zone de recrutement</u> : académique <u>Modalités de recrutement</u> : dans le cadre d'une convention entre : Le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy et le lycée Gabriel Fauré à Annecy, Le conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Annecy et le lycée Charles Baudelaire à Annecy. Suite aux résultats des tests d'admission pour chaque CRR, les chefs d'établissement des lycées G. Fauré et C. Baudelaire adresseront pour le 23 mai à la DSDEN 74 la liste des élèves retenus, en liste supplémentaire et refusés. Pour plus de précisions, se reporter aux informations communiquées par la DSDEN.
2 ^{de} GT avec dispositif sport-études, sections sportives scolaires (pour les départements de l'Ardèche, Drôme, Isère et Haute-Savoie), formations bi-qualifiantes Se référer à la fiche 10 « Elèves sportifs » p 60	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dispositifs sport-études et formations bi-qualifiantes</u> : zone de recrutement académique et hors académique • <u>Sections sportives scolaires</u> : recrutement sectorisé avec élargissement éventuel en fonction des conventions signées avec la fédération. • <u>Modalités de recrutement</u> : une liste des élèves retenus en liste principale, liste supplémentaire et non retenus par les établissements et les fédérations sportives est communiquée aux DSDEN qui procèdent au contrôle et à la validation des vœux. Date limite de remontée de ces listes : le mardi 23 mai 2025 pour les sections sportives scolaires. ! [ATTENTION] Toutes les formations sportives ne font pas systématiquement l'objet d'un vœu identifié dans AFFELNET Lycée (liste des formations sportives en annexe 13). <u>Pour plus de précisions</u> : prendre contact avec les établissements ou les fédérations sportives pour la sélection. Se reporter aux informations communiquées par les DSDEN.

2^{de} GT du ministère de l'Agriculture	<u>Zone de recrutement</u> : nationale <u>Modalités de recrutement</u> : barème de l'élève de 3 ^e calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients*.
2^{de} GT dans un établissement public du ministère des Armées (École des Pupilles de l'air et de l'espace)	<u>Zone de recrutement</u> : nationale <u>Public</u> : accès réservé aux ayants droit : enfants de militaires, enfants de fonctionnaires et enfants boursiers <u>Modalités de recrutement</u> : dossier de candidature à transmettre début 2025 en plus de la saisie AFFELNET Lycée. Recrutement par commission.

*Pour les élèves du palier 2^{de} candidatant en 2^{de} GT : les notes de l'année en cours sont prises en compte dans le barème



Fiches support :

- Annexe 15 : « Liste des établissements proposant des 2^{des} contingentées, sections binationales et internationales »
- Annexe 3 : « Affectation en 2^{de} GT – Section binationale »

2.3. 2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat (Education nationale ou Agriculture)

Liens et informations des DSDEN :

Ardèche : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 07

Drôme : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 26

Isère : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 38

Savoie : <https://extranet.ac-grenoble.fr/portail/226/article/orientation-tout-au-long-du-college-orientation-tout-au-long-du-lycee-affectation-3>

Haute-Savoie : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 74

- Les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de sectorisation.
- Avant de formuler les vœux, les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement souhaité.
- L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés.
- La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans l'application AFFELNET Lycée s'ils admettent l'élève ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est affecté, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

2.4. Vœux de 2^{de} GT suite à un maintien ou un redoublement :

Lors d'un maintien ou d'un redoublement de la 2^{de} générale et technologique, le vœu de 2^{de} GT doit être saisi dans AFFELNET Lycée.

2.5 Décision d'orientation et vœu : points de vigilance de l'établissement d'origine :

[RAPPEL] : Lorsque les propositions d'orientation saisies dans SIECLE Orientation sont validées par les familles, elles deviennent décision d'orientation et sont basculées automatiquement dans AFFELNET Lycée. L'établissement peut également saisir manuellement si nécessaire la décision d'orientation dans la fiche AFFELNET Lycée de l'élève (Onglet Identification).

- Vérifier la liste des élèves en non-conformité vœux-décision d'orientation
Menu « saisie des vœux en établissement » >> « Liste des élèves en non-conformité vœux et décision d'orientation »
- En cas de non-conformité entre décision d'orientation et vœu : l'établissement supprime le vœu de 2^{de} GT.
- En cas d'appel pour une 2^{de} GT : les résultats de la commission d'appel sont saisis dans SIECLE Orientation pour être automatiquement intégrés dans AFFELNET Lycée. Si le passage en 2^{de} GT est rejeté, l'établissement supprime le vœu 2^{de} GT.
- Une vigilance est à accorder aux élèves n'ayant fait que des vœux de 2^{de} GT sans avoir obtenu la décision d'orientation favorable.
[Attention] : Lors du pré-tour de sécurisation, ces élèves n'apparaîtront pas dans la liste des élèves « non assurés d'une affectation ». Pour les repérer, l'établissement doit étudier la liste des élèves en non-conformité vœux-décision d'orientation pour les inviter à saisir de nouveau vœux si nécessaire.

1. Règles d'affectation dans la voie professionnelle publique (1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle) - Principes généraux

1.1 Sectorisation académique :

Pour les formations de l'Éducation nationale : les élèves résidant dans l'académie de Grenoble demeurent prioritaires et bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour les formations publiques de l'Éducation nationale (à l'exception des formations ouvertes en interacadémique – voir annexes 24 et 25). Chaque élève de l'académie peut postuler sur toutes les formations de l'académie, quelle que soit son lieu d'habitation.

Pour les formations de l'Agriculture : le recrutement étant au niveau national, le bonus académique ne s'applique pas pour les formations de l'enseignement agricole.

1.2 Procédure d'affectation au barème :

Dans la voie professionnelle, les capacités d'accueil étant contingentées, la sélection des élèves se fait à partir d'un barème basé sur les évaluations scolaires et sur des bonifications complémentaires (à l'exception des formations à modalités spécifiques de recrutement décrites paragraphe 1.5) :

- Evaluation du LSU* pour les élèves de 3^e : compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients
- Bonus : bonus académique, bonus « filière » pour favoriser l'affectation de certains groupes d'élèves...

*Pour les élèves du palier 2^{de} se réorientant en 2^e de pro ou 1^{re} année de CAP : les notes de l'année en cours sont prises en compte dans le barème et les compétences sont positionnées par défaut au niveau de maîtrise « satisfaisant »

1.3 Publics prioritaires et les bonus affiliés :

- **Elèves de 3^e (toutes 3^e confondues) vers la voie professionnelle publique :**
En raison des capacités d'accueil limitées, la priorité est donnée aux élèves montants de 3^e vers toutes les formations professionnelles des établissement publics de l'éducation nationale et de l'Agriculture par rapport aux élèves du palier 2^{de}. Tous les élèves bénéficient d'un bonus 3^e.
- **Elèves de 3^e SEGPA vers les CAP :**
Pour favoriser l'affectation des élèves de 3^e SEGPA et leur garantir un 1^{er} niveau de qualification, un bonus est accordé à ce public sur toutes les spécialités de **CAP publics** de l'Education nationale et sur 2 spécialités de CAP agricoles (CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales) de l'académie de Grenoble.
- **Elèves de dispositif MLDS vers les CAP :**
Ces élèves bénéficient d'un bonus sur toutes les spécialités de **CAP publics** de l'Education nationale et sur 2 spécialités de CAP agricoles (CAPA Services aux personnes et vente en milieu rural et CAPA Productions végétales).
- **Elèves de 3^e prépa-métiers vers les 2^{des} professionnelles :**
Ces élèves bénéficient d'un bonus sur toutes les spécialités de **2^{de} professionnelle** des établissements publics.
- **Elèves de 3^e agricole vers la voie pro agricole :**
Ces élèves bénéficient d'un bonus sur toutes les spécialités de **CAP et 2^{de} professionnelle des établissements publics agricoles**.

1.4. Formations publiques de l'enseignement agricole

Le recrutement dans les établissements agricoles est national.

Il est recommandé aux familles de prendre contact au préalable avec l'établissement agricole visé.

Selon la situation du candidat (exemple : élève en situation de handicap), un avis DRAAF est nécessaire pour intégrer une formation (se reporter à la **Fiche 11 « Affectation dans les formations agricoles » p 63**)

1.5. Formations publiques à recrutement particulier

Certaines formations proposées en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP présentent des exigences particulières et leur recrutement suit des modalités d'accès particulières.

Toutes les formations à recrutement particulier doivent être saisies dans AFFELNET Lycée (excepté le CAP Art et techniques de la bijouterie-joaillerie).

Formations publiques à recrutement particulier de la voie professionnelle				
Domaine	Formation	Établissements	Modalités et conditions de recrutement	Annexe/Fiche
Transport	- CAP Conducteur routier de marchandises opt. Livraisons longue distance - CAP Conducteur routier de marchandises opt. Livraisons de proximité - 2 ^{de} pro Conducteur routier de marchandises	- Lycée Louis Armand – Chambéry - Lycée les Catalins - Montélimar	- Procédure d'affectation au barème - <u>Conditions relatives à l'exercice des métiers des transports :</u> - Vaccination à jour - Pas d'antécédents de pathologies graves : rachidienne ou neurologiques, cardiaques... - Vision des reliefs et vision corrigée : acuité minimale de 8/10 ^e pour l'œil le meilleur et 1/10 ^e pour l'œil le moins bon.	- Annexe 22 Fiche d'information présentant les conditions relatives à l'exercice des métiers du transport à faire signer à la famille avant le 5 juin*
	- 2 ^{de} pro Transport fluvial Lycée les Catalins - Montélimar	[NOUVEAU] : Intégrer la formation : - Procédure par commission : dossier et entretien de motivation - Les familles doivent compléter : un dossier de candidature (qui sera transmis par l'établissement d'origine au lycée Les Catalins avant le 28 mai), une fiche de renseignements médicaux à envoyer par voie postale au médecin conseiller technique de la DSDEN 26 avant le 28 mai. - Le vœu de 2 ^{de} pro transport fluvial doit être saisi dans AFFELNET Lycée. - <u>Conditions relatives à l'exercice des métiers du transport fluvial :</u> - Vaccination à jour - Pas d'antécédents de pathologies graves : cardio-vasculaires, pulmonaires, neurologiques, ostéo-articulaires... - Acuité des deux yeux ou du meilleur œil, avec ou sans correction supérieure ou égale à 0,8.		- Annexe 23 Fiche de modalités d'affectation en 2 ^{de} pro Transport fluvial + dossier candidature + fiche de renseignements médicaux à compléter et envoyer avant le 28 mai
Sécurité	- CAP Agent de sécurité - 2 ^{de} pro Métiers de la sécurité		- Procédure d'affectation au barème - <u>Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité :</u> - Brevet de natation 50m - Vaccinations obligatoires + vaccination hépatite B - Pas d'antécédents rachidiens - Vision corrigée ou égale à 16/10 ^e pour les deux yeux - Contrôle pulmonaires (appareil respiratoire isolant)	- Annexes 20 et 21 Fiche d'information présentant les conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité à faire signer à la famille avant le 5 juin*

Formations publiques à recrutement particulier de la voie professionnelle				
Domaine	Formation	Établissements	Modalités de recrutement	Annexe/Fiche
Energie	- 2 ^{de} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires	- Lycée les Catalins - Montélimar	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure au barème - <u>Conditions relatives à l'exercice des métiers du nucléaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du casier judiciaire vierge - Pièce d'identité en cours de validité - Certificat médical permettant d'écartier toute inaptitude physique 	<p>- Annexe 19 Fiche d'information présentant les conditions relatives à l'exercice des métiers du nucléaire à faire signer à la famille avant le 5 juin *</p>
Santé Services aux personnes	<ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} pro Accompagnement, soins et services à la personne - 2^{de} pro Animation-enfance et personnes âgées - 2^{de} pro Services aux personnes et animation des territoires 		<ul style="list-style-type: none"> - Procédure au barème - <u>Conditions d'accès aux stages :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Vaccins obligatoire : diphtérie, téтанos, poliomylélite, hépatite B. Une preuve de la couverture immunitaire dès le premier jour de stage sera demandée. 	<p>- Annexe 18 Fiche d'information présentant les conditions d'accès aux stages à faire signer à la famille avant le 5 juin *</p>
Artisanat d'art	CAP Art et techniques de la bijouterie-Joaillerie	- Lycée Amblard - Valence	<ul style="list-style-type: none"> - Affection <u>non gérée par AFFELNET</u> Lycée (pas de saisie AFFELNET) - Zone de recrutement nationale - La famille doit prendre directement contact avec l'établissement. L'affection se fait directement par l'établissement. 	

* Il appartient au chef d'établissement d'origine de s'assurer que le candidat et ses représentants légaux ont bien pris connaissance des contraintes liées à l'exercice de ces métiers via la signature de cette fiche

Formations publiques à recrutement particulier de la voie professionnelle				
Domaine	Formation	Établissements	Modalités de recrutement	Annexe/Fiche
Agriculture	- CAP Palefrenier soigneur - 2 ^{de} pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique	Lycée Agricole de Contamine sur Arve (74)	- Procédure d'affectation par commission - Zone de recrutement nationale - Recrutement sur dossier et tests. La famille doit prendre contact avec l'établissement.	
	2 ^{de} pro Technicien vente en animalerie	Lycée horticole et animalier de la Tour du Pin (38)	- Procédure d'affectation par commission - Zone de recrutement nationale - Recrutement sur dossier à transmettre à l'établissement avant le 12 mai 2025. La famille doit prendre contact avec l'établissement.	
Sport	Formations professionnelles (CAP et 2 ^{de} pro) avec : <ul style="list-style-type: none">- section sportives- dispositif sport-études- bi-qualification	<p>- <u>Les sections sportives scolaires et dispositifs sport-études :</u> . Ne font pas l'objet de vœux identifiées dans AFFELNET Lycée pour l'entrée en 1^{re} année de CAP et de 2^{de} professionnelle. Les formations sont listées dans le <i>Guide Après la 3^e</i>. . Les listes des élèves ayant réussi les tests de sélection sont communiquées aux DSSEN pour le 23 mai 2025 qui procèdent aux contrôles et validations en commission.</p> <p>- <u>Les formations bi-qualifiantes :</u> . Font l'objet d'un vœu identifié dans AFFELNET Lycée . Les listes des élèves ayant réussi les tests de sélection sont communiquées aux DSSEN pour le 23 mai 2025 qui procèdent aux contrôles et validations en commission.</p> <p>Pour plus de précisions : prendre contact avec les établissements ou les fédérations sportives pour connaître les critères de sélection.</p>	<p>- Fiche 10 « Elèves sportifs »</p> <p>- Annexe 13</p>	

2. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé sous contrat

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture), les familles doivent impérativement prendre contact au préalable avec l'établissement souhaité.

L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés sous contrat.

La procédure d'affectation s'effectue dans le cadre d'une commission organisée par l'établissement d'accueil. Les établissements privés sous contrat saisissent la liste des élèves admis dans AFFELNET Lycée.

Dès lors qu'un élève est admis et affecté, l'établissement d'accueil doit l'inscrire.

3. Vœux suite à un redoublement de 1^{re} année de CAP ou de 2^{de} professionnelle

Lors d'un redoublement de la 1^{re} année de CAP ou de 2^{de} professionnelle, le vœu (de 1^{re} année de CAP ou de 2^{de} professionnelle) **doit être saisi** dans AFFELNET Lycée.

En cas de redoublement en 2^{de} professionnelle : il est alors indispensable que l'établissement de l'élève supprime les vœux de 1^{re} professionnelle de l'élève redoublant, notamment le vœu « montant » généré automatiquement afin de libérer une place.

4. Les formations par apprentissage

- Les offres de formation en apprentissage sont intégrées et identifiées dans AFFELNET Lycée afin de prendre en compte l'ensemble des modalités de formation dans les procédures d'orientation et d'affectation, de valoriser les formations sous statut d'apprenti et d'en permettre une plus grande visibilité.
- Il s'agit de vœux qui ne donnent pas lieu à une décision d'affectation.
- Les vœux sous statut d'apprenti sont sans conséquence sur l'affectation dans les formations sous statut scolaire, quel que soit le rang du vœu.

Exemple : un élève formule un vœu 1 sous statut « apprenti » et un vœu 2 sous statut scolaire. Si son barème le classe en liste principale sur son vœu 2, il sera affecté sur celui-ci. Cela ne remet pas en cause la possibilité de poursuivre une formation en apprentissage dès la signature d'un contrat d'apprentissage.

- L'entrée dans une formation en apprentissage nécessite la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Les élèves doivent donc rechercher un maître d'apprentissage et prendre contact avec le CFA visé ou les chambres consulaires qui pourront les accompagner dans leur recherche. Aussi, il est fortement conseillé pour l'élève de formuler des vœux sous statut scolaire.
- La saisie des vœux dans AFFELNET Lycée permet la transmission aux CFA de la liste des élèves ayant formulé des vœux dans leurs formations. Cette procédure permet de faciliter la mise en place d'un suivi et d'un accompagnement des candidats à l'apprentissage par les CFA.

Se reporter à la fiche 13 « Apprentissage » p 72

FICHE 6. AFFECTATION EN 1^{RE} GENERALE

1. Principes généraux

- L'affectation en 1^{re} générale est conditionnée par une décision d'orientation favorable. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} générale.
- Le traitement par AFFELNET Lycée concerne l'affectation dans les classes de 1^{re} générale des établissements publics relevant de l'Education nationale et de l'enseignement agricole.
- L'affectation est prononcée sur un établissement indépendamment des enseignements de spécialité souhaités par l'élève. AFFELNET Lycée n'est pas prévu pour la saisie des enseignements de spécialité. C'est lors de l'inscription (post affectation) que la répartition dans les groupes d'enseignement de spécialité se fait par l'établissement d'accueil.
La note de service n° 2018-115 du 26 septembre 2018 précise que le choix des enseignements de spécialité en 1^{re} générale incombe aux parents de l'élève ou à l'élève majeur.

2. Règles d'affectation en 1^{re} générale

- **![NOUVEAU] : Saisie obligatoire du vœu de 1^{re} générale en établissement public entre le 5 mai et le 5 juin 2025.**
Toutes les demandes d'entrée en 1^{re} générale dans les établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture doivent être saisies dans AFFELNET Lycée. Les élèves de 2^{de} GT voulant continuer leur scolarité en 1^{re} générale peuvent formuler **3 vœux maximum**, dont un vœu dans leur lycée actuel pour sécuriser leur affectation. Pour les élèves redoublant la 1^{re} générale, le vœu de 1^{re} générale doit être saisi.
- **Affectation avec barème mais sans saisie de notes :**
Le barème est basé essentiellement sur les bonus attribués en fonction des règles de priorité.
Le vœu de 1^{re} générale ne nécessite pas de saisie de notes.
[Attention] : Si un même élève fait un vœu de 1^{re} générale et de 1^{re} technologique : **la saisie des notes est alors nécessaire**, le vœu de 1^{re} technologique devant être accompagné d'une saisie des notes.

■ Règles de priorité :

Elèves	Demande de 1 ^{re} générale	Priorités	
Elèves de 2 ^{de} GT	Dans le même établissement	Priorité 1	Continuité dans l'établissement
	Avec changement d'établissement		Sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle ou de structures reconnues dans le parcours de la performance fédérale
		Priorité 2	Emménagement sur le secteur et retour du CNED
		Priorité 3	Elève en situation de handicap ou problème de santé invalidant
		Priorité 4	Enseignement de spécialité spécifique non dispensé dans l'établissement d'origine
		Priorité 5	Demande de retour dans le lycée de secteur*
		Priorité 6	Demandes de dérogation (motifs autres que handicap ou médical)

* Elèves souhaitant candidater sur le lycée correspondant à sa sectorisation de 2^{de} GT et dans lequel il n'est pas scolarisé

Par principe, les élèves scolarisés en 2^{de} GT en 2024-2025 demandant une 1^{re} générale poursuivent leur scolarité dans le même établissement en 2025-2026. Ils sont prioritaires sur les affectations en 1^{re} générale dans leur établissement d'origine. Le chef d'établissement d'origine doit veiller à ce que le vœu de continuité dans l'établissement soit saisi.

Cas particulier :

les élèves de 1^{re} générale redoublant la classe de 1^{re} générale dans leur établissement ont une garantie d'affectation sous réserve que le vœu soit saisi dans AFFELNET Lycée.

3. Procédure pour les élèves demandant un enseignement de spécialité (EDS) spécifique en 1^{re} générale non dispensé dans son établissement d'origine

Liste des enseignements de spécialité dits spécifiques :

Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité grec
Littérature et Langues et Cultures de l'Antiquité latin
Arts plastiques
Arts-Cinéma Audiovisuel
Arts-Danse
Histoire des arts
Arts-Musique
Arts-Théâtre
Littérature, Langue et Culture Étrangère (LLCER) allemand
Littérature, Langue et Culture Étrangère (LLCER) espagnol
Littérature, Langue et Culture Étrangère (LLCER) italien
Sciences de l'ingénieur
Numérique et sciences informatiques (NSI)
Arts du cirque
Education physique, pratiques et cultures sportives (EPPCS)

Les autres EDS ne sont pas concernés par cette procédure.

Les demandes d'EDS spécifiques ne concernent que les lycées dont la liste est jointe en annexe 9.4

3.1. Public concerné :

- Élèves scolarisés dans un établissement public dont le lycée d'origine ne propose pas l'ES spécifique demandé.
(Les élèves scolarisés dans un établissement proposant l'EDS spécifique demandé ne suivent pas cette procédure ; la saisie du vœu dans AFFELNET Lycée suffit)
- Élèves scolarisés dans un établissement privé sous contrat qui demandent un retour en lycée public dont le lycée de secteur ne propose pas l'ES spécifique demandé.

3.2. Recueil des demandes par l'établissement d'origine

- Début mai, l'établissement d'origine recueille les demandes d'EDS au moyen de la « Fiche de demande d'EDS spécifique » en annexe 9.1
- Les élèves peuvent formuler **deux vœux au maximum**.
- Les établissements veilleront à faire signer les fiches par les représentants légaux et les conserveront à titre de justificatif à disposition de la DSDEN si besoin.

3.3. Saisie des demandes des élèves par l'établissement d'origine :

- **AFFELNET Lycée :**

L'établissement d'origine saisit dans AFFELNET Lycée le(s) vœu(x) de 1^{re} générale dans l'établissement proposant l'EDS spécifique entre le 5 mai et le 5 juin.

[et]

- **Formulaire dans Colibris :**

L'établissement d'origine saisit toutes les demandes des élèves telles que renseignées dans les fiches de demande d'affectation, dans l'application académique dédiée dans l'espace **COLIBRIS**. (cf annexe 9.5 manuel de saisie dans Colibris).

Cette saisie devra être effectuée entre le 5 mai et le 26 mai au plus tard pour traitement en DSDEN.

Les établissements veilleront à bien renseigner toutes les rubriques de l'application sous peine de compromettre l'affectation des élèves. Pour la saisie des critères pédagogiques liés à la spécialité, ils s'aideront de la fiche jointe en annexe 9.2

Toute demande non saisie dans l'application dans les délais impartis ne pourra pas être examinée dans le cadre de la présente procédure d'affectation.

3.4. Recensement des places restant disponibles par les établissements d'accueil :

Les établissements d'accueil transmettront aux DSDEN les capacités restantes disponibles pour le niveau 1^{re} et pour chacun des EDS au plus tard le 27 mai à l'aide de l'annexe 9.3

Les établissements d'accueil n'examineront aucune candidature extérieure adressé directement à l'établissement.

3.5. Traitement des demandes en DSDEN

Le barème sera calculé automatiquement dans l'application dédiée dans l'espace COLIBRIS à partir des éléments saisis et des critères pédagogiques liés à l'EDS demandé et donnera lieu à un classement des élèves en fonction de leur voeu.

Suite à ce traitement, les DSDEN valident l'admission des élèves à concurrence des places restantes communiquées par l'établissement d'accueil. Les élèves scolarisés dans le lycée restent prioritaires.

Les familles seront destinataires de la notification d'affectation en 1^{re} G avec EDS spécifique demandé, en plus de la notification d'affectation en 1^{re} G suite au traitement AFFELNET Lycée.



Formulaires et documents support :

- | | |
|------------|--|
| Annexe 9.1 | Fiche de demande d'affectation en 1 ^{re} générale en ES non dispensé dans l'établissement d'origine |
| Annexe 9.2 | Critères pédagogiques liés à la spécialité demandée – fiche préparatoire à la saisie |
| Annexe 9.3 | Capacité d'accueil en 1 ^{re} générale et dans les ES (à remplir par l'établissement d'accueil) |
| Annexe 9.4 | Liste des établissements proposant un EDS spécifique |
| Annexe 9.5 | Manuel de saisie Application EDS spécifiques dans Colibris |

4. Demande de 1^{re} générale avec changement d'établissement

Quel que soit le motif accompagnant une demande de changement d'établissement, le voeu de 1^{re} générale doit être saisi dans AFFELNET Lycée sans intégration de notes.

Procédures à suivre selon les situations :

Motif	Procédures à suivre en plus de la saisie AFFELNET Lycée
Elève en situation de handicap ou problème de santé invalidant	Demande de dérogation – contacter la DSDEN du département concerné.
Emménagement sur le secteur et retour du CNED	- <u>Emménagement intra-académique</u> : contacter la DSDEN du département demandé et transmettre les attestations de domicile avant le 23 mai - <u>Emménagement dans l'académie ou retour CNED</u> : compléter la fiche de demande d'entrée dans l'académie (Annexe 12) et transmettre à la DSDEN concernée avec pièces justificatives
Retour au lycée de secteur*	Contacter la DSDEN de département concerné
Enseignement de spécialité spécifique non dispensé dans l'établissement d'origine	Saisie des demandes des élèves et des critères pédagogiques liés à la spécialité dans le formulaire en ligne dédiée dans Colibris entre le 5 et le 26 mai. Cf. Point 3.3
Enseignement de spécialité non spécifique et non proposé par l'établissement d'origine	Demande de dérogation : motif Parcours particulier Contacter la DSDEN

* Elèves souhaitant candidater sur le lycée correspondant à sa sectorisation de 2^{de} GT et dans lequel il n'est pas scolarisé

5. Points de vigilance

- **En tant qu'établissement d'origine :**
 - Tout vœu de 1^{re} générale en établissement public doit être obligatoirement saisi dans AFFELNET Lycée
 - Afin de sécuriser l'affectation de l'élève ayant demandé une 1^{re} avec changement d'établissement, s'assurer que le vœu de montée pédagogique en 1^{re} générale dans l'établissement est bien saisi.
 - En cas de redoublement de la 1^{re} générale, le vœu de 1^{re} générale doit être saisi.
 - Si la décision d'orientation est défavorable, le vœu de 1^{re} générale ne doit pas être saisi.
 - Si un même élève fait un vœu de 1^{re} générale et de 1^{re} technologique : la saisie des notes est alors nécessaire, le vœu de 1^{re} technologique devant être accompagné d'une saisie des notes.
 - En cas de désaccord, le vœu de 2^{de} GT dans le cas d'un maintien ou d'un redoublement doit être saisi dans AFFELNET Lycée
- **En tant qu'établissement d'accueil :**
 - **Les établissements publics du MEN ne doivent en aucun cas procéder aux inscriptions d'élèves extérieurs à leur établissement, même s'ils relèvent de leur secteur, sans la notification d'affectation de l'IA-DASEN. Les familles doivent s'adresser à la DSDEN.**

FICHE 7. AFFECTATION EN 1^{RE} TECHNOLOGIQUE

1. Principes généraux

- Le traitement par AFFELNET Lycée concerne l'affectation en 1^{re} technologique dans les séries suivantes :
 - **ST2S, STI2D, STL, STMG, STHR, STD2A, S2TMD** dans les établissements publics de l'Éducation nationale,
 - **STAV et STL** dans les établissements publics du ministère de l'Agriculture.
- Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique, sauf cas particulier des 1^{res} STHR et STD2A.
- Les 1^{res} STMG ESABAC et S2TMD ont des modalités de recrutement spécifiques.
- Lorsque les demandes excèdent la capacité d'accueil, les candidats sont départagés par le barème lié aux notes.
- L'affectation en 1^{re} technologique est contingentée. Afin de sécuriser l'affectation des élèves, il est important d'anticiper la saisie d'un vœu de 1^{re} générale ou de maintien en 2^{de} GT .

2. Rappel des conditions de recevabilité des candidatures en 1^{re} technologique

- **Les élèves de 2^{de} générale et technologique** doivent bénéficier d'une décision d'orientation favorable pour chacune des séries envisagées de la voie technologique.
- **Les élèves de 1^{re} générale ou de 1^{re} technologique** doivent bénéficier d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine lorsqu'ils demandent un changement de voie ou de série.
- **Les élèves de 2^{de} professionnelle, de 1^{re} professionnelle, de terminale CAP, de MLDS**, doivent bénéficier d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine.

[IMPORTANT] : Si la décision d'orientation ou l'avis du chef d'établissement d'origine est défavorable, la candidature ne doit pas être saisie.

3. Public concerné et vœux envisagés

Doivent être obligatoirement saisies dans AFFELNET Lycée :

- **Les candidatures des élèves de 2^{de} GT**
- **Les candidatures des élèves de 1^{re} technologique**
Elèves sollicitant un changement d'établissement sans changement de série/spécialité
Elèves sollicitant un changement de série/spécialité et d'établissement
Elèves de 1^{re} technologique, sans changement de série/spécialité ni changement d'établissement (redoublement).
- **Les candidatures des élèves sollicitant un changement de voie d'orientation**
Elèves de 1^{re} générale
Elèves de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} professionnelle
- **Autres candidatures recevables**
Elèves de terminale CAP bénéficiant d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine
Elèves inscrits dans un dispositif de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)*
Jeunes formulant une demande de retour en formation initiale (DARFI ou demande d'éducation récurrente).

! Ne sont pas recevables : les candidatures d'élèves en 1^{re} année de CAP

* Jeunes inscrits dans un dispositif de la MLDS : la classe d'origine considérée correspond à la dernière classe suivie.

4. Priorités académiques d'affectation en 1^{re} technologique selon la classe d'origine

Tableau de synthèse des priorités académiques d'affectation

	CLASSE ORIGINE	VŒUX 1 ^{re} TECHNO	CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA CANDIDATURE
PRIORITÉ 1	2 ^{de} GT	1 ^{re} technologique	Décision d'orientation favorable
PRIORITÉ 2	2 ^{de} professionnelle	Toute 1 ^{re} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
PRIORITÉ 3	1 ^{re} générale	Toute 1 ^{re} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
	1 ^{re} technologique	Toute 1 ^{re} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
	1 ^{re} professionnelle	Toute 1 ^{re} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
PRIORITÉ 4	Terminale CAP	Toute 1 ^{re} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine
	Titulaire d'un diplôme de niveau 3		

Situations particulières :

Un vœu de 1^{re} technologique dans un établissement non rattaché au lycée d'origine (pour STMG) ou un changement d'établissement sans changement de série ou de spécialité n'est pas considéré comme prioritaire par l'académie sauf :

- En cas de situations médicales ou sociales graves examinées respectivement par le médecin scolaire ou l'assistant(e) social(e) de l'établissement et étudiées en commission académique,
- En cas de changement de domicile justifiant cette demande.

[IMPORTANT] Ces situations doivent être signalées à la DRAIO accompagnées de documents justificatifs avant le 23 mai 2025 et transmis à : sao.orientation-affectation@ac-grenoble.fr



L'affectation des élèves ne relevant pas de la priorité 1 est conditionnée par les places restées vacantes dans l'établissement demandé.

5. Procédure d'affectation en 1^{re} technologique

5.1. 1^{re} STMG

■ L'établissement doit saisir les notes dans AFFELNET Lycée. **Le barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

■ **Prise en compte du critère géographique :**

- Pour chaque établissement public d'accueil proposant une 1^{re} STMG, un ou plusieurs établissements d'origine (publics ou privés) lui sont rattachés. Les élèves de 2^{de} GT appartenant à ce réseau de rattachement bénéficient d'un bonus de rattachement (cf. annexe 29).
- Lorsque la 1^{re} STMG n'est pas proposée dans l'établissement d'origine, un établissement de rattachement est défini afin que l'élève ait les mêmes chances d'accéder à la série STMG.



C'est le lycée d'origine qui est pris en compte pour l'attribution automatique du bonus de rattachement et non pas l'adresse des responsables légaux de l'élève.

■ **Rattachement 1^{re} STMG en établissement public d'accueil**

Etablissements d'origine	Situation de l'élève	Vœux et bonification
Etablissements publics	L'élève a une 1 ^{re} STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans son lycée/réseau → Bonification
	L'élève n'a pas STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG hors du réseau → pas de bonification
Etablissement privés sous contrat	L'élève a une 1 ^{re} STMG dans son lycée d'origine	→ Pas de bonification
	L'élève n'a pas STMG dans son lycée d'origine	Vœu STMG dans le réseau → Bonification

Il est très fortement conseillé aux élèves demandant une 1^{re} STMG de formuler **au moins 2 vœux sur deux établissements appartenant à leur réseau de rattachement** (cf. annexe 29), quand cela est possible afin d'éviter tout risque de non affectation dans cette série.

[IMPORTANT] En cas de situations particulières (changement de domicile, situations médicales ou sociales) justifiant une demande en 1^{re} STMG dans un établissement non rattaché au lycée d'origine :

Ces situations doivent être signalées à la DRAIO accompagnées de documents justificatifs avant le 23 mai 2025 et transmis à : sao.orientation-affectation@ac-grenoble.fr

! Signalement
DRAIO



Fiche support :

Annexe 29 :

Rapprochement établissement d'origine et d'accueil – 1^{re} STMG

5.2. 1^{re} STI2D

- Secteur d'affectation **académique**
- Les élèves formulent un vœu « générique » de 1^{re} STI2D portant sur la série et l'établissement (il ne porte pas sur la spécialité). Ils postulent dans l'établissement de leur choix.

Agglomération grenobloise :

Il est fortement conseillé aux élèves demandant une 1^{re} STI2D dans les lycées Vaucanson (Grenoble), Pablo Neruda (Saint-Martin-d'Hères) et du Grésivaudan (Meylan) de formuler au moins 2 vœux sur des établissements différents.

Cette procédure vise à éviter tout risque de non affectation dans cette série.

- **2^{de} GT parcours STI2D - Bonification** : Les élèves inscrits en 2024-2025 en 2^{de} GT parcours STI2D bénéficient, sous réserve d'une décision favorable, d'une bonification afin de favoriser leur affectation en 1^{re} STI2D dans l'établissement où ils ont effectué la 2^{de}.
Les autres voies d'orientation (1^{re} générale et autres séries de 1^{re} technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.
- L'établissement doit saisir les notes dans AFFELNET Lycée. **Le barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

5.3. 1^{re} STL et 1^{re} ST2S

- Secteur d'affectation **académique**
- L'affectation s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes de la classe de 2^{de} GT. Les notes doivent être saisies par l'établissement.
- **2^{de} GT parcours STL et ST2S - Bonification** : Les élèves inscrits en 2024-2025 en 2^{de} GT parcours STL et 2^{de} GT ST2S bénéficient, sous réserve d'une décision favorable, d'une bonification afin de favoriser leur affectation en 1^{re} STL et 1^{re} ST2S (selon le parcours suivi en 2^{de} GT) dans l'établissement où ils ont effectué la 2^{de}.
Les autres voies d'orientation (1^{re} générale et autres séries de 1^{re} technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.
- **Le barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

5.4. 1^{re} STHR

- Secteur d'affectation **académique**
- Le vœu montant de 1^{re} STHR dans le même établissement est généré automatiquement dans AFFELNET Lycée.
- **2^{de} STHR – Bonification** : Les élèves qui ont suivi une 2^{de} STHR bénéficient d'un bonus de montée pédagogique dans le même établissement.



L'établissement doit saisir les notes de l'élève

Si un élève de 2^{de} STHR renonce à une poursuite en 1^{re} STHR et demande une affectation en 1^{re} générale pour laquelle il a obtenu une décision d'orientation favorable : le vœu de 1^{re} STHR saisi par défaut est supprimé par l'établissement.

- L'affectation des autres élèves s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes et est donc conditionnée par les places laissées vacantes par les élèves de 2^{de} STHR qui ne montent pas en 1^{re} STHR dans leur établissement.

5.5. 1^{re} STD2A

- Secteur d'affectation **académique**
- Le vœu montant de 1^{re} STD2A dans le même établissement est généré automatiquement dans AFFELNET Lycée.
- **2^{de} STD2A avec enseignement optionnel « Création et culture design » – Bonification :** Les élèves qui ont suivi un enseignement optionnel « Création et culture design » bénéficient d'un bonus de montée pédagogique dans le même établissement.



L'établissement devra saisir les notes de l'élève

Si un élève de 2^{de} avec « Création et culture design » renonce à une poursuite en 1^{re} STD2A et demande une affectation en 1^{re} générale pour laquelle il a obtenu une décision d'orientation favorable : le vœu de 1^{re} STD2A saisi par défaut est supprimé par l'établissement.

- L'affectation des autres élèves s'effectue sur la base d'un barème lié aux notes et est donc conditionnée par les places laissées vacantes par les élèves de 2^{de} GT - Culture et création design qui ne montent pas en 1^{re} STD2A dans leur établissement.

5.6. 1^{re} STMG ESABAC

- Secteur d'affectation **académique**
- **Etablissements concernés** : Lycées **Louise Michel** (Grenoble - 38) et **La Pléiade** (Pont-De-Chéry – 38)
- **Prérequis** : les élèves souhaitant candidater en 1^{re} STMG ESABAC dans les lycées Louise Michel ou La Pléiade doivent avoir suivi un enseignement de langue vivante italien en classe de 2^{de} GT. Aucun vœu ne doit être saisi dans AFFELNET Lycée si cette condition n'est pas remplie.
- L'établissement doit saisir les notes dans AFFELNET Lycée. **Le barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

5.7. 1^{re} S2TMD (Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse)

- Secteur d'affectation **académique**
- **Etablissements concernés** : lycée Vincent d'Indy (Privas – 07) et lycée **Gabriel Fauré** (Annecy – 74)
- La procédure d'admission comprend une audition et un entretien menés conjointement par les lycées et les conservatoires de Privas et d'Annecy. Une commission de recrutement statue sur les candidatures.
Les procédures de candidature spécifiques sont décrites sur les sites internet des deux lycées :
 - Lycée Vincent d'Indy : <https://vincent-indy.ent.auvergnerhonealpes.fr/le-lycee/nos-formations/filiere-1s2tmd/>
 - Lycée G. Fauré : <https://lycee-gabriel-faure-annecy.web.ac-grenoble.fr/filiere-bac-s2tmd>
- Les listes des candidats retenus sont transmises par le lycée Vincent d'Indy et le lycée Gabriel Fauré à la DRAIO :

Au plus tard le 23 mai 2025

à l'adresse suivante : sao.orientation-affectation@ac-grenoble.fr



Parallèlement à cette procédure spécifique, **il est impératif que le vœu de 1^{re} S2TMD soit saisi par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée**, puisque l'affectation dans cette formation relève d'AFFELNET Lycée.

5.8. 1^{re} STAV

- Le recrutement dans cette série est **national**. Une priorité d'affectation est accordée aux élèves montants de 2^{de} GT scolarisés dans leur lycée agricole.
- L'établissement doit saisir les notes dans AFFELNET Lycée. **Le barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

1. Public éligible et vœux envisagés

Tous les élèves scolarisés dans un établissement **public ou privé sous contrat** peuvent candidater.

Sont saisis dans AFFELNET Lycée :

■ **Les candidatures des élèves de 2^{de} professionnelle**

Elèves montants sans changement de spécialité ni d'établissement

Elèves montants sans changement de spécialité mais avec changement d'établissement

■ **Les demandes de réorientation**

Elèves de 2^{de} professionnelle montants avec changement de spécialité dans le même établissement

Elèves de 2^{de} professionnelle montants avec changement de spécialité et changement d'établissement

Elèves de 1^{re} professionnelle avec changement de spécialité et/ou d'établissement

Elèves de 2^{de} générale et technologique

Elèves de 1^{re} générale ou de 1^{re} technologique

■ **Les demandes de redoublement**

Elèves de 1^{re} professionnelle, sans changement de spécialité ni changement d'établissement

■ **Candidatures des élèves de terminale CAP bénéficiant d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine.**

■ **Candidatures des élèves inscrits dans un dispositif de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) si leur classe d'origine correspond au palier de 2^{de}.**

■ **Candidatures des jeunes formulant une demande de retour en formation initiale (candidats au droit de retour en formation initiale ou d'éducation récurrente).**



Ne sont pas recevables : les candidatures d'élèves en 1^{re} année de CAP

2. Priorités académiques d'affectation

L'affectation est gérée selon des priorités académiques considérant la classe d'origine et la formation envisagée. Se référer au tableau page suivante.

Tableaux de synthèse des priorités académiques d'affectation pour l'affectation en 1^{re} professionnelle

CLASSE ORIGINE		VŒUX 1 ^{re} PROFESSIONNELLE	CONDITIONS D'AFFECTATION
PRIORITÉ 1	2 ^{de} professionnelle Spécialité hors famille de métiers	Vœu de continuité pédagogique = même spécialité dans le même établissement	Affectation de droit
	2 ^{de} professionnelle Famille de métiers	Spécialité de la même famille de métiers dans le même établissement	Formulation des vœux dans toutes les spécialités de la famille de métiers proposées dans l'établissement d'origine pour garantir l'affectation + Barème
PRIORITÉ 2	2 ^{de} professionnelle Famille de métiers	Spécialité de la même famille de métiers avec changement d'établissement	Barème
	2 ^{de} professionnelle Spécialité hors famille de métiers	Même spécialité avec changement d'établissement	
PRIORITÉ 3	2 ^{de} professionnelle	Changement spécialité ou changement famille de métiers	Barème + dossier passerelle*
	2 ^{de} GT	Toutes spécialités	Barème + dossier passerelle*
	Terminale CAP	Spécialité dans la continuité de la spécialité de CAP	Barème + Bonus cohérence Avis favorable du chef d'établissement d'origine nécessaire
PRIORITÉ 4	Terminale CAP	Toutes spécialités (sans lien avec la spécialité du bac pro)	Barème Avis favorable du chef d'établissement d'origine nécessaire
PRIORITÉ 5	1 ^{re} professionnelle	Autre spécialité	Barème + dossier passerelle*
	1 ^{re} GT	Toutes spécialités	

* Les candidatures des élèves de 2^{de} ou 1^{re} générale, technologique ou professionnelle, sollicitant une réorientation en 1^{re} professionnelle, doivent formuler leurs vœux dans le cadre du dispositif passerelle (se reporter au point 3.4 de cette fiche) en amont de la saisie AFFELNET Lycée.

- L'affectation des élèves ne relevant pas de la priorité 1 est conditionnée par les places restées vacantes dans l'établissement demandé.
- Situations particulières : le changement d'établissement sans changement de spécialité n'est pas considéré comme prioritaire sauf situations médicales ou sociales graves examinées respectivement par le médecin scolaire ou l'assistant(e) social(e) de l'établissement et étudiées en commission académique. Se référer à la fiche 12 « Publics et situations particulières » p 66.

3. Règles de l'affectation en 1^{re} professionnelle

3.1. Affectation des élèves « montants » de 2^{de} professionnelle HORS famille de métiers

Les élèves de 2^{de} professionnelle avec une spécialité hors famille de métiers de bac professionnel ont vocation à poursuivre en 1^{re} professionnelle dans cette même spécialité.

Exemple : 2^{de} professionnelle Optique lunetterie vers une 1^{re} professionnelle Optique lunetterie.

- Le principe de continuité pédagogique s'applique. Un bonus « vœu filière – montée pédagogique » automatique garantit une place aux élèves montants dans la 1^{re} de leur spécialité de bac dans le même établissement.
- La saisie du vœu de 1^{re} professionnelle de la même spécialité dans le lycée d'origine est générée automatiquement dans AFFELNET Lycée.



Après vérification du vœu, le chef d'établissement devra saisir les notes.

- Si un élève souhaite changer de spécialité de 1^{re} professionnelle, sa candidature sera traitée dans le cadre du dispositif passerelle.
- Une demande de 1^{re} dans la même spécialité mais avec changement d'établissement relève de la priorité 2.



En cas de demande de changement, il est nécessaire que le vœu montant généré automatiquement soit maintenu dans AFFELNET Lycée afin de sécuriser l'affectation de l'élève.

3.2. Affectation des élèves « montants » de 2^{de} professionnelle famille de métiers

Les élèves de 2^{de} professionnelle famille de métiers sont prioritaires sur les spécialités de la famille de métiers dispensées dans leur établissement d'origine. Un bonus « vœu filière – montée pédagogique » leur garantit une place en 1^{re} dans une des spécialités de leur famille de métiers dispensées dans leur établissement d'origine, **sous réserve qu'ils demandent toutes les spécialités de la famille de métiers proposées dans le lycée** (se référer à la liste des 2^{des} pro familles de métiers et 2^{de} commune en annexe 17).

Procédure :

- **![IMPORTANT]** : Si l'établissement d'origine dispense plusieurs spécialités de la famille de métiers, les élèves devront indiquer autant de vœux montants que de spécialités dispensées dans cet établissement. Ces vœux sont classés par ordre de préférence. L'établissement d'origine veillera donc à ce que tous les vœux montants en 1^{re} professionnelle soient indiqués sur la fiche de vœux et saisis dans AFFELNET Lycée.



Pas de création automatique du vœu de 1^{re} pour les familles de métiers. Le chef d'établissement doit donc saisir tous les vœux classés par ordre de préférence, ainsi que les notes.

Si la demande excède le nombre de places disponibles, les candidatures seront départagées au barème (résultats scolaires).

- L'élève qui souhaite poursuivre une spécialité de bac pro liée à sa famille de métiers dans un autre établissement, relève de la priorité 2 en matière d'affectation. Il bénéficiera d'un bonus de continuité pédagogique qui la favorisera mais qui ne garantira pas l'affectation.

3.3. Affectation post 2^{de} professionnelle commune

Seule la formation 2^{de} pro Métiers du cuir – 2^{de} commune du lycée du Dauphiné est concernée.

2^{de} pro Métiers du cuir – 2^{de} commune :

- 1^{re} professionnelle métiers du cuir option Maroquinerie
- 1^{re} professionnelle métiers du cuir option Chaussures

La procédure est identique à celle concernant l'affectation des montants de 2^{de} professionnelle famille de métiers (3.2). Les élèves devront indiquer les deux vœux de 1^{res} professionnelles liées à la 2^{de} commune proposées par le lycée pour garantir leur affectation.



Pas de création automatique du vœu de 1^{re} pour les familles de métiers. Le chef d'établissement doit donc saisir tous les vœux classés par ordre de préférence, ainsi que les notes.

3.4. Dispositif passerelle

Dans le cadre d'une réorientation, l'affectation en 1^{re} professionnelle est possible via le dispositif passerelle.

- **Sont éligibles à ce dispositif :**

- Les élèves de 2^{de} ou 1^{re} professionnelle sollicitant un changement de spécialité, ou une spécialité non liée à la famille de métiers suivie pendant l'année en cours.
- Les élèves issus de 2^{de} générale et technologique, 1^{re} générale ou 1^{re} technologique, demandant une réorientation dans la voie professionnelle.

Le dispositif passerelle relève de la procédure AFFELNET Lycée (cf. annexe 8.1).



L'affectation en 1^{re} professionnelle dans le cadre du dispositif passerelle se fait sous réserve de places disponibles après l'affectation des élèves montants de 2^{de} professionnelle.

- **Ne sont pas concernés par le dispositif :**

- Les élèves de Terminale CAP candidatant pour une 1^{re} professionnelle. Ils candidatent en 1^{re} professionnelle dans AFFELNET Lycée en suivant la procédure décrite dans la partie 3.5.

- **Etapes et calendrier de la procédure passerelle :**

L'établissement d'origine :

- Complète et transmet la fiche « Passerelle » (cf. annexe 8.2) accompagnée des bulletins de l'année à l'établissement demandé, sous format numérique **avant le 14 mai 2025**.
- Saisit le(s) vœu(x) de 1^{re} professionnelle dans AFFELNET Lycée **du 5 mai au 5 juin**.

Une fiche doit être constituée pour chaque vœu

L'établissement d'accueil :

- Au regard des informations contenues dans la fiche Passerelle et les bulletins scolaires, le chef d'établissement d'accueil renseigne son avis -favorable ou défavorable-) sur la fiche Passerelle et envoie une copie à l'établissement d'origine.
- Il envoie sous format numérique le récapitulatif des avis formulés* pour tous les élèves à la DRAIO :
saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr
au plus tard le mercredi 28 mai 2025.

* utiliser la fiche Excel « Liste des avis portés sur les candidatures pour le dispositif passerelle » accessible à partir du lien suivant :
<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>
[IMPORTANT] : Ne pas enregistrer ce fichier Excel en format PDF



Lors du traitement dans AFFELNET Lycée, les candidatures avec « avis favorable » seront priorisées par rapport aux candidatures avec « avis défavorable ». En l'absence de dossier Passerelle ou d'avis, le vœu de l'élève fera l'objet d'un refus d'affectation.

3.5. Affectation des élèves de Terminale CAP en 1^{re} professionnelle

- **Conditions de recevabilité :**
 - L'avis favorable du chef d'établissement : le vœu est saisi par l'établissement d'origine dans AFFELNET Lycée dans le cas d'un avis favorable du chef d'établissement. Si l'avis est défavorable, le vœu ne doit pas être saisi.
 - Obtention du diplôme du CAP : l'établissement d'accueil vérifie la réussite au diplôme au moment de l'inscription.

Le barème porte sur les notes de Terminale CAP auxquelles s'ajoute un bonus de concordance CAP – BAC PRO (se reporter à « la liste des concordances CAP – 1^{re} pro » annexe 31).



L'affectation des élèves de Terminale CAP se fait sous réserve de places disponibles après l'affectation des élèves montants de 2^{de} professionnelle.

3.6. Modalités particulières

- **Admission en 1^{re} professionnelle « Conducteur transport routier marchandises »**

Pour les candidats n'étant pas issus de la 2^{de} pro conducteur transport routier de marchandises, il est vivement conseillé d'avoir obtenu le code de la route et d'être engagé dans la conduite accompagnée.

Les candidats sont invités, pour plus de précisions à prendre contact avec les lycées d'accueil **les Catalins** (Montélimar – 26) et **Louis Armand** (Chambéry – 73).

- **Admission en 1^{re} professionnelle « Techniques d'interventions sur installations nucléaires »**

La 1^{re} professionnelle « Techniques d'interventions sur installations nucléaires » ne fait pas l'objet d'un vœu AFFELNET Lycée.

Pour les candidats n'étant pas issus de la 2^{de} pro techniques d'interventions sur installations nucléaires, il est impératif de produire les documents suivants :

- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un extrait de casier judiciaire vierge

Les candidats sont invités, par ailleurs à prendre contact avec le lycée d'accueil **les Catalins** (Montélimar – 26) du 27 juin au 11 juillet afin de vérifier la disponibilité de places vacantes. En cas de places vacantes, une lettre de motivation et un entretien seront nécessaires pour postuler.

- **Affectation en 1^{re} année de BMA (Brevet des métiers d'art) Ebéniste – Lycée Le Nivolet (Ravoire – 73)**

Les candidatures doivent être saisies dans AFFELNET Lycée. Le barème porte sur les notes auxquelles s'ajoute un bonus de concordance CAP – BAC PRO (cf. annexe 31).

Fiches support :



Annexe 17 : 2^{des} pro familles de métiers et 2^{de} commune
Annexes 8.1 et 8.2 : Procédure passerelle et fiche passerelle
Annexe 31 : Concordance terminale CAP vers la 1^{re} pro

FICHE 9. AFFECTATION EN TERMINALE GENERALE, TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE

**Toute demande de changement d'établissement en terminale générale, technologique ou professionnelle
doit être adressée à la DSDEN**

Situations concernées :

- Demande d'affectation dans un autre établissement :
 - Lorsqu'un changement de voie d'orientation ou de spécialité ou d'enseignement de spécialité implique l'affectation dans un autre établissement.
 - Lorsque la demande pour un enseignement spécifique de terminale STMG ou terminale STI2D n'existant pas dans le lycée d'origine implique l'affectation dans un autre établissement

Alors, l'affectation est prononcée par l'IA-DASEN **après avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil**

- Demande d'affectation dans un autre établissement pour d'autres motifs
 - Handicap ou raison médicale
 - Emménagement sur le secteur
 - Elève ayant échoué au baccalauréat
 - Elève de l'enseignement privé demandant une affectation dans un établissement public
 - Autres motifs

L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN

Liens et informations des DSDEN :

Ardèche : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 07

Drôme : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 26

Isère : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 38

Savoie : <https://extranet.ac-grenoble.fr/portail/226/article/orientation-tout-au-long-du-college-orientation-tout-au-long-du-lycee-affectation-3>

Haute-Savoie : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 74

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire, une formation bi-qualifiante ou un dispositif sport-études formulent leurs vœux dans AFFELNET Lycée en suivant les procédures décrites dans ce guide, en fonction de leur origine scolaire et de la voie choisie. Pour plus d'informations se référer à la *Circulaire MENE2334358C du 15-12-2023*.

1. Les sections sportives scolaires

■ Modalités de recrutement pour le département de la Savoie

Pour le département de la Savoie, les sections sportives scolaires **sont sectorisées et ne sont plus identifiées par un code spécifique dans AFFELNET Lycée** avec des vœux spécifiques.

- **Cas d'un élève du secteur :** L'élève du secteur formule un vœu de 2^{de} GT. Il doit parallèlement se rapprocher du lycée visé pour connaître les modalités particulières autour du sport (pratique physique/test d'admission). À l'issue des sélections et **avant le 23 mai 2025**, une liste des élèves ayant réussi les tests de sélection est communiquée à la DSDEN 73 qui procède aux contrôles et aux validations nécessaires.
- **Cas d'un élève hors secteur :** **Les élèves hors secteur souhaitant intégrer une 2^{de} GT avec section scolaire sportive doivent faire une demande de dérogation.** À l'issue des sélections et **avant le 23 mai 2025**, une liste des élèves ayant réussi les tests de sélection est communiquée à la DSDEN 73 qui procède aux contrôles et aux validations nécessaires.



La réussite aux tests d'admission ne garantit pas l'affectation dans la formation et l'établissement demandé. Les élèves hors secteur seront affectés en fonction des places restées vacantes, après affectation des élèves du secteur.

■ Modalités de recrutement pour les départements de l'Ardèche, Drôme, Isère, Haute-Savoie

Les élèves qui souhaitent intégrer une section sportive scolaire formulent leurs vœux dans AFFELNET Lycée. En parallèle, ils se rapprochent du lycée demandé pour connaître les modalités particulières autour du sport (pratique physique et/ou entretien de motivation...).

À l'issue des sélections et **avant le 23 mai 2025**, une liste des élèves ayant réussi les tests de sélection est communiquée aux DSDEN qui procèdent aux contrôles et aux validations nécessaires.

! [ATTENTION] Toutes les formations sportives ne font pas systématiquement l'objet d'un code vœu spécifique dans AFFELNET Lycée. Pour les vœux non identifiés dans AFFELNET Lycée, l'élève formule un vœu pour la formation associée à la SSS demandée accompagnée d'une demande de dérogation (pour les vœux de 2^{de} GT). Retrouvez la liste des vœux identifiés dans AFFELNET Lycée en annexe 13.

Les sections sportives scolaires en voie professionnelle ne font pas l'objet de codes vœux identifiés dans AFFELNET Lycée. Les formations sont listées dans le *Guide Après la 3^e*.

2. Le dispositif sport-études

Les élèves qui souhaitent intégrer ces dispositifs formulent leurs vœux dans AFFELNET Lycée selon l'orientation choisie.

■ Publics concernés

Les élèves pouvant intégrer le dispositif sport-études, par ordre de priorité, sont :

- **STATUT 1.** Les élèves sportifs et sportives inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, Espoirs, des collectifs nationaux, des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation, et les élèves sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de travail ;
- **STATUT 2.** Les élèves sportifs et sportives ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère en charge des sports ;
- **STATUT 3.** Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves, juges et arbitres sportifs de haut niveau ;
- **STATUT 4.** Les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accès au haut niveau. L'intégration dans un dispositif sport-études des élèves du statut 4, n'est possible qu'en cas de places vacantes suite à l'affectation des élèves relevant des statuts 1 à 3.

■ Zone de recrutement

Zone de recrutement académique et hors académique.

■ Modalités de recrutement

La demande d'affectation dans un dispositif sport-études est formulée par l'élève et sa famille. Les élèves relevant des statuts 1 à 4 saisissent le vœu dans AFFELNET Lycée.

La Maison Régionale des Performances (MRP) transmet les listes des élèves qui souhaitent intégrer une classe sport-études aux DSDEN avant le 20 mai 2025. Les candidatures sont étudiées lors d'une commission placée sous l'autorité du DASEN.

! [RAPPEL] Seules les 2^{des} GT associées aux formations du dispositif sport-études sont identifiées dans AFFELNET Lycée. Les formations en voie professionnelle et en 1^{re} générale n'ont pas de codes vœux identifiés dans AFFELNET Lycée. *Retrouvez la liste des codes vœux identifiés dans AFFELNET Lycée en annexe 13.*

3. Les formations bi-qualifiantes

■ Modalités de recrutement

Les élèves qui souhaitent intégrer une formation bi-qualifiante formulent leurs vœux dans AFFELNET Lycée. En parallèle ils se rapprochent du lycée demandé pour connaître les modalités particulières autour du sport (pratique physique, tests et/ou entretien de motivation...). *Retrouvez la liste des codes vœux identifiés dans AFFELNET Lycée en annexe 13.*

À l'issue des sélections et avant le 23 mai 2025, une liste des élèves ayant réussi les tests de sélection est communiquée aux DSDEN qui procèdent aux contrôles et à la validation des vœux en commission.

4. Récapitulatif des modalités techniques

Sections sportives scolaires						
Entrée en...	Code vœu spécifique dans AFFELNET Lycée	Modalités AFFELNET	Dérogation	Retour DSDEN		
				Modalités	Date limite	
2^{de} GT	OUI	Saisie du vœu spécifique dans AFFELNET	NON	Transmission aux DSDEN des listes des élèves qui candidatent dans l'établissement	23/05/2025	
	NON	Saisie du vœu générique dans AFFELNET	OUI			
2^{de} pro / 1^{re} pro	NON	Saisie du vœu générique dans AFFELNET	NON	Transmission aux DSDEN des listes des élèves qui candidatent dans l'établissement		
1^{re} générale	NON	Saisie du vœu générique dans AFFELNET	NON			
Dispositif Sport-études						
Entrée en...	Vœu identifié dans AFFELNET Lycée	Modalités AFFELNET	Dérogation	Retour DSDEN		
				Modalités	Date limite	
2^{de} GT	OUI	Saisie du vœu spécifique dans AFFELNET	NON	Transmission aux DSDEN des listes des élèves qui candidatent dans l'établissement	20/05/2025	
2^{de} pro / 1^{re} pro	NON	Saisie du vœu générique dans AFFELNET	NON			
1^{re} générale	NON	Saisie du vœu générique dans AFFELNET	NON			
Formations bi-qualifiantes						
Entrée en...	Vœu identifié dans AFFELNET Lycée	Modalités AFFELNET	Dérogation	Retour DSDEN		
				Modalités	Date limite	
2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} pro, 1^{re} générale	OUI	Saisie du vœu spécifique dans AFFELNET	NON	Transmission aux DSDEN des listes des élèves qui candidatent dans l'établissement	23/05/2025	
	NON	Saisie du vœu générique dans AFFELNET				

Dispositif sport-études, Sections Sportives Scolaires, formations bi-qualifiantes

Seule la notification d'affectation de l'IA-DASEN officialise l'affectation de l'élève dans la formation sportive au sein de l'établissement sollicité. En conséquence, il est demandé de n'adresser aucune information orale ou écrite aux familles indiquant que leur enfant est admis. Les établissements d'accueil pourront en revanche rappeler aux familles **l'obligation de saisie d'un vœu de repli en cas de non admission** dans la formation sportive.

Les établissements agricoles publics et privés sous contrat ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation. Le recrutement est **national**. Le bonus académique ne s'applique donc pas pour les formations de l'enseignement agricole.

Les informations sur les procédures sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

1. Formations agricoles concernées par AFFELNET Lycée

Formations	En établissements agricoles publics d'accueil	En établissements agricoles privés sous contrat d'accueil
2 ^{de} GT en lycée agricole	AFFELNET	AFFELNET
2 ^{de} pro agricole	AFFELNET	AFFELNET
1 ^{re} année CAP agricole	AFFELNET	AFFELNET
1 ^{re} pro agricole	Hors AFFELNET*	Hors AFFELNET
1 ^{re} technologique agricole (STAV et STL)	AFFELNET	Hors AFFELNET
1 ^{re} générale	AFFELNET	HORS AFFELNET

***Affectation hors AFFELNET : Les familles prennent contact directement avec l'établissement visé**

2. Candidater dans une formation agricole

2.1. Règles d'entrée dans la voie professionnelle (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAPA)

2.1.1 Modalités de recrutement pour la voie professionnelle publique

- Procédure d'affectation au barème, qui est composé comme suit :

- Évaluation par discipline, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandée,
- Évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- Bonus éventuel : filière (pour les élèves originaires de 3^e prépa-métiers ou 3^e agricole). A noter qu'un bonus est attribué aux élèves de 3^e agricole qui candidatent pour des formations professionnelles agricoles.

- Remarques

- Les coefficients par spécialités ou famille de métiers sont définis au niveau national et sont les mêmes dans chaque académie. Ils sont présentés dans l'annexe.
- Plus de précisions sur les éléments de barème se reporter à la **fiche 3.4 p 17**.



Exceptions :

- 2^{de} pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique
- 2^{de} pro Technicien conseil vente en animalerie
- 1^{re} année de CAP Palefrenier-soigneur

La procédure d'affectation se fait par commission + mise en place de modalités particulières de candidatures (dossier et tests). La famille doit prendre contact avec l'établissement. Les établissements d'accueil transmettent la liste des élèves retenus aux DSDEN pour le vendredi 23 mai.

Formations professionnelles biqualifiantes :

- 2^{de} pro agricole Services aux personnes et animation dans les territoires et CPJEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne au Lycée professionnel agricole La Martellière (Voiron).
- 2^{de} pro agricole Productions / CGEA / De ski au lycée Reinach (La Motte-Servolex)
- 2^{de} pro agricole Productions / Agro-equip / De ski au lycée Reinach (La Motte-Servolex)

Les formations bi-qualifiantes font l'objet d'un vœu identifié dans AFFELNET Lycée. Une liste des élèves retenus, non retenus et une liste complémentaire après les tests sportifs est communiquée aux DSDEN pour le **vendredi 23 mai 2025**.

2.1.2 Modalités de recrutement pour la voie professionnelle privée sous contrat

Pour intégrer un établissement privé sous contrat du ministère de l'Agriculture, **les familles doivent impérativement prendre contact au préalable avec l'établissement souhaité**.

L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissement publics et privés sous contrat. La procédure d'affectation s'effectue dans le cadre d'une commission organisée par l'établissement d'accueil. Les établissements privés sous contrat saisissent la liste des élèves admis dans AFFELNET Lycée. Dès qu'un élève est admis et affecté, l'établissement d'accueil doit l'inscrire.

2.1. Règles d'entrée dans la voie générale et technologique

2.1.1 L'affectation en 2^{de} GT

• Candidater en 2^{de} GT dans un établissement public du ministère de l'Agriculture

Le recrutement en 2^{de} GT du ministère de l'Agriculture est national, et est basé sur le barème de l'élève de 3^e calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires affectés de coefficients.



Exceptions :

Formations avec section sport-études (recrutement académique) :

- 2^{de} GT Sport-études (Pôle Espoir) Ski alpin au lycée Reinach (La Motte-Servolex)
- 2^{de} GT Sport-études (Pôle Espoir) Ski nordique au lycée Reinach (La Motte-Servolex)

Formations avec bi-qualification (recrutement sectorisé avec élargissement éventuel en fonction des conventions signées avec les structures sportives) :

- 2^{de} GT diplôme d'état ski au lycée Reinach (La Motte-Servolex)

Une liste des élèves ayant réussi les tests de sélection est communiquée aux DSDEN qui procèdent au contrôle et à la validation des vœux.

• Candidater en 2^{de} GT dans un établissement privé sous contrat du ministère de l'Agriculture

Comme les établissements publics du ministère de l'Agriculture, les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de sectorisation.

Avant de formuler les vœux, les familles doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

L'ordre des vœux doit correspondre strictement à l'ordre de préférence des familles, sans distinction entre établissements publics et privés. La procédure d'affectation s'effectue par commission en établissement. Les établissements privés concernés se chargeront d'indiquer dans l'application AFFELNET Lycée s'ils admettent l'élève sur liste principale, ou s'ils le refusent. Lorsqu'un élève est affecté, il doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement.

2.1.2 L'affectation en 1^{re} technologique STAV

Le traitement par AFFELNET Lycée concerne l'affectation en 1^{re} technologique dans les établissements publics relevant du ministère de l'Agriculture pour la série STAV. Aucun enseignement particulier de 2^{de} GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1^{re} technologique STAV.

- Le recrutement dans cette série est **national**. Une priorité d'affectation est accordée aux élèves montants de 2^{de} GT scolarisés dans leur lycée agricole.
- **Le barème lié aux notes** de l'année scolaire départage les candidats lorsque les demandes excèdent les capacités d'accueil.

2.1.3 L'affectation en 1^{re} générale

![NOUVEAU] : L'affectation en 1^{re} générale est à présent gérée dans AFFELNET Lycée

Se reporter à la **fiche 6 « Affectation en 1^{re} générale » p 45**.

3. Situations particulières

3.1. « Avis DRAAF »

DGER/SDPFE/2024-197

Pour une entrée en 1^{re} année de CAPA, 2^{de} pro agricole, 2^{de} GT dans l'enseignement agricole, 1^{re} Générale, 1^{re} STAV et 1^{re} STL des établissements agricoles publics, une demande d'un « avis DRAAF » (**en plus de la saisie AFFELNET**) est requise pour les cas suivants :

- Elèves issus de la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire),
- Elèves ayant suivis une instruction à domicile (hors CNED réglementé) ou hors contrat,
- Elèves non scolarisés en France,
- Elèves issus des dispositifs ULIS,
- Elèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social,
- Elèves allophones nouvellement arrivés,
- Candidats demandant un retour en formation initiale dans le cadre du DARFI (Droit Au retour en formation Initiale) ou de l'éducation récurrente.
- Les élèves issus d'une 2^{de} pro, de 1^{re} pro ou terminale CAP candidatant pour une 1^{re} STAV

L'établissement d'origine informe les familles concernées et leur remet le document à compléter. Le dossier complet doit être envoyé à l'établissement agricole visé avant le **vendredi 23 mai 2025**

Les démarches et pièces à joindre au dossier sont disponibles sur le site de la DRAAF (cf. lien dans l'encadré ci-dessous).

3.2. « Bonus handicap ou maladie invalidante »

Tout élève ayant une reconnaissance MDPH ou une maladie invalidante peut bénéficier d'un bonus « handicap ou maladie invalidante ».

C'est au chef d'établissement d'origine, suite à la demande des familles, d'établir et d'envoyer les dossiers à la DRAAF avant le **vendredi 23 mai 2025** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers seront alors traités par une commission spécifique à l'enseignement agricole présidée par la DRAAF.

! [IMPORTANT] Si un élève formule des vœux pour des formations de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole, le dossier de demande de bonus doit être envoyé en double : **un à la DSSEN (post 3^e) ou DRAIO (post 2^{de}) et un à la DRAAF**.

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » et « bonus handicap ou maladie invalidante » sont en ligne sur le site de la DRAAF :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

1. Situations médicales ou sociales

1.1. Démarche pour les vœux concernant les formations de l'Education nationale

■ Instruction des demandes

La situation des élèves bénéficiant d'une reconnaissance MDPH, porteurs de troubles de santé invalidants ou étant dans une situation sociale particulière, peut être prise en compte par AFFELNET Lycée (cf. annexe 10 et annexe 11). L'attribution d'un bonus s'effectue au regard de la nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap ou sa situation sociale particulière et/ou dans un établissement à proximité d'un service de soins.

Le vœu est instruit par :

- Le médecin scolaire de l'établissement avec l'accord de la famille (cf. annexe 10), s'agissant d'une situation médicale.
- L'assistant(e) social(e) de l'établissement, avec l'accord de la famille (cf. annexe 11), s'agissant d'une situation sociale.

En l'absence de médecin scolaire ou d'assistant(e) social(e) scolaire dans leur établissement, les élèves doivent prendre rendez-vous avec le médecin ou l'assistant(e) social(e) de la DSDEN du département de scolarisation afin de constituer un dossier.

■ Transmission et étude du dossier

Les dossiers sont transmis sous pli confidentiel **le vendredi 23 mai 2025 au plus tard** :

- au médecin scolaire conseiller(ère) technique de l'IA-DSDEN,
- à l'assistant(e) social(e) conseiller(ère) technique de service social du département de scolarisation,
- à l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN.

● Pour les demandes en 1^{re} année de CAP, 2^{de} pro et 2^{de} GT :

La recevabilité de la demande de bonus est prononcée par la **DSDEN du département de scolarisation de l'année en cours**.

Lorsqu'un élève formule un ou plusieurs vœux dans un autre département, les bonus concernant les différents vœux pourront être attribués par la DSDEN dont dépend l'établissement d'accueil demandé après examen du dossier en commissions départementales de pré-affectation.

● Pour les demandes en 1^{re} professionnelle, technologique et générale :

La recevabilité de la demande est prononcée en DRAIO par la commission académique d'examen des situations

Instruction du dossier pour des vœux mixtes post 3^e et post 2^de :

Si l'élève formule des vœux d'entrée de 2^{de} (GT ou professionnelle) ou 1^{re} année de CAP et parallèlement, en 1^{re} professionnelle ou technologique, il convient de constituer deux dossiers médicaux ou sociaux, pour le niveau post 3^e et post 2^de.

À noter :

- La saisie des vœux dans AFFELNET Lycée sera réalisée **au plus tard le 23 mai 2025**. Un contrôle de saisie est réalisé avant les commissions de pré-affectation afin de vérifier la cohérence entre la saisie sur AFFELNET et le projet mentionné dans le dossier.
- Pour l'admission en 2^{de} GT, les situations de handicap et de nécessité de soins relèvent d'une **demande de dérogation**

Fiches dossiers supports « situations médicales ou sociales » :



- Annexe 10 : Bilan médical
- Annexe 11 : Bilan social

1.2. Candidats en ULIS Lycée

L'ensemble des élèves admis en voie professionnelle (CAP et bac professionnel), quelle que soit la spécialité étudiée, peut bénéficier d'un accompagnement en ULIS Lycée, dans la mesure où une notification leur a été attribuée par la CDAPH (Commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées).

Documents requis pour la constitution du dossier :

- Notification MDPH, avis médical sur les vœux d'affectation, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et le projet personnalisé d'orientation (PPO).
- Le dossier est constitué par le coordonnateur ULIS collège en lien avec la famille. Il est transmis à l'inspecteur ASH, conseiller technique de l'IA-DASEN, avant le vendredi 23 mai.
- La demande d'affectation en ULIS Lycée nécessite la saisie de plusieurs vœux dans AFFELNET Lycée post 3^e afin de sécuriser l'affectation.
- La saisie AFFELNET Lycée d'un vœu ULIS doit être anticipée avant la tenue de la commission en DSDEN et donc s'effectuer avant le 23 mai 2025

Liens et informations des DSDEN :

Ardèche : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 07

Drôme : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 26

Isère : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 38

Savoie : <https://extranet.ac-grenoble.fr/portail/226/article/orientation-tout-au-long-du-college-orientation-tout-au-long-du-lycee-affectation-3>

Haute-Savoie : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 74

1.3. Démarche pour les vœux concernant les formations de l'Agriculture

Tout élève ayant une reconnaissance MDPH ou une maladie invalidante peut bénéficier d'un bonus « handicap ou maladie invalidante ». La démarche est expliquée dans le point 3 « Pour les vœux concernant les formations du ministère de l'Agriculture » de cette fiche.

2. Candidats inscrits dans le dispositif MLDS

Rappel : Tous les élèves inscrits dans le dispositif MLSD bénéficient d'un bonus automatique pour les vœux de 1^{re} année de CAP.

Afin de prendre en compte la diversité des parcours scolaires et des profils, un bonus (en plus du bonus automatique attribué pour des vœux de CAP) peut être accordé après examen de la fiche de vœux et de la fiche compétences (annexe 7) lors d'une commission départementale.

Cette fiche est à compléter par l'établissement et à transmettre à la DSDEN pour le 23 mai.

3. Candidats issus de 3^e SEGPA à l'entrée en EREA

Post 3^e

L'admission des élèves de SEGPA en 1^{re} année de CAP en EREA peut faire l'objet d'une procédure spécifique. Un dossier doit être adressé à la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) du département concerné. Il convient de se reporter à la circulaire départementale.

Liens et informations des DSDEN :

Ardèche : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 07

Drôme : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 26

Isère : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 38

Savoie : <https://extranet.ac-grenoble.fr/portail/226/article/orientation-tout-au-long-du-college-orientation-tout-au-long-du-lycee-affectation-3>

Haute-Savoie : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 74

4. Vœux concernant les formations du ministère de l'Agriculture et situations particulières

4.1. « Avis DRAAF » : situations particulières

Pour une entrée en 1^{re} année de CAPA, de 2^{de} pro agricole, et de 2^{de} GT dans l'enseignement agricole public et privé, et en 1^{re} STAV et 1^{re} STL des établissements agricoles publics, une demande d'un « avis DRAAF » (**en plus de la saisie AFFELNET**) est requise pour les cas suivants :

- Elèves issus de la MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire),
- Elèves ayant suivis une instruction à domicile (hors CNED réglementé) ou hors contrat,
- Elèves non scolarisés en France,
- Elèves issus des dispositifs ULIS,
- Elèves issus d'un établissement médico-éducatif ou médico-social,
- Elèves allophones nouvellement arrivés,
- Candidats demandant un retour en formation initiale dans le cadre du DARFI (Droit Au retour en formation Initiale) ou de l'éducation récurrente.
- Les élèves issus d'une 2^{de} pro, de 1^{re} pro ou terminale CAP candidatant pour une 1^{re} STAV

Date limite d'envoi du dossier complet à l'établissement agricole visé : **vendredi 23 mai 2025**

Les démarches et pièces à joindre au dossier sont disponibles sur le site de la DRAAF.

4.2. « Bonus handicap ou maladie invalidante »

Tout élève ayant une reconnaissance MDPH ou une maladie invalidante peut bénéficier d'un bonus « handicap ou maladie invalidante ».

C'est au chef d'établissement d'origine, suite à la demande des familles, d'établir et d'envoyer les dossiers à la DRAAF avant le **vendredi 23 mai 2025** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers seront alors traités par une commission spécifique à l'enseignement agricole présidée par la DRAAF.

! [IMPORTANT] Si un élève formule des vœux pour des formations de l'Education nationale et de l'Enseignement agricole, le dossier de demande de bonus doit être envoyé en double : **un à la DSDEN et un à la DRAAF**

Les informations sur les procédures et le formulaire de demande « avis DRAAF » et « bonus handicap ou maladie invalidante » sont en ligne sur le site de la DRAAF :



<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Orientation-dans-l-enseignement>

5. Changement de domicile intra-académique, hors contrat, élèves de l'académie de Grenoble scolarisés au CNED, en AEFE ou en CFA

5.1. Changement de domicile intra-académique

- **Recevabilité de la demande** : l'établissement d'origine vérifie les pièces justificatives du changement de domicile.
- **Saisie de la candidature** sur l'application AFFELNET Lycée du **5 mai au 5 juin 2025**.
Impression de la fiche récapitulative de fin de saisie : la famille appose sa signature. L'établissement garde l'original du document ; il fait foi en cas de litige. Une copie est remise à la famille.
- **Information au service de la DSDEN (post 3^e) ou de la DRAIO (post 2^{de})** : un mail est adressé à la DSDEN du département demandé ou à la DRAIO, selon la situation, pour signaler le changement de domicile intra-académique de l'élève **avant le 23 mai**.
Afin de prendre en compte le changement de domicile, il est indispensable que le mail contienne les informations suivantes, concernant l'identité de l'élève : nom, prénom, date de naissance, INE-RNIE, adresse et numéro de téléphone de l'élève et/ou de ses représentants légaux.
- **Vérification et validation des candidatures par le service de la DSDEN ou de la DRAIO.**

5.2. Elèves scolarisés dans une autre académie, élèves de l'académie scolarisés au CNED réglementé, en AEFE ou en CFA (n'ayant pas de clé OTP)

Les établissements effectuent la saisie via **AFFELMAP** (cf. Annexe 33 « guide d'aide à la saisie ») en se connectant sur le site : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-AFFELMAP/>

L'établissement doit au préalable demander un code d'accès à AFFELMAP pour procéder à la saisie dans AFFELNET lycée avant le 5 juin.

La fiche préparatoire à la saisie est téléchargeable par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat :

Post 3^e : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-AFFELNET-post-3eme-122473>

Post 2^{de} : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>

5.3. Candidats des établissements hors contrat, CNED libre ou en instruction dans la famille

Note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves issus de l'enseignement privés hors contrat.

- **Pour une demande d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans un établissement public ou privé sous contrat :**

Les familles et les élèves sont invités à prendre l'attache de la DSSEN de leur département, ainsi que celle du lycée de secteur. Une évaluation pourra être envisagée en mathématiques et en français dans les lycées publics du département, en fonction de l'organisation retenue par les services départementaux et de la situation de l'enfant.

- **Pour une demande d'entrée post 2^{de} (1^{re} générale, 1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique) :**

Les familles sont orientées vers le lycée de secteur pour évaluation du niveau scolaire quels que soient leurs vœux d'orientation. Cette évaluation pourra se réaliser à l'aide de l'étude du dossier scolaire, d'un entretien ou de tests scolaires. Pour les vœux de formations avec capacités d'accueil un bilan chiffré sera nécessaire pour la validation des vœux dans AFFELNET Lycée.

Cette démarche s'applique également pour les demandes d'entrée en 2^{de} après la date de clôture des inscriptions à l'examen d'entrée

- **Pour toutes les demandes, doivent être adressées, à l'issue des évaluations :**

- La fiche préparatoire à la saisie des vœux téléchargés sur le site Internet du rectorat :

→ Fiche préparatoire à la saisie post 3^e :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-AFFELNET-post-3eme-122473>

→ Fiche préparatoire à la saisie post 2^{de} :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>

- Les résultats d'évaluation accompagnés des bulletins scolaires de la dernière classe de la classe de 3^e ou de 2^{de}.

Avant le vendredi 23 mai

Pour chaque département, le service en charge de l'organisation à contacter :

Ardèche : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

Drôme : ce.26i-scolarite@ac-grenoble.fr

Isère : scolarite38@ac-grenoble.fr

Savoie : dmel73@ac-grenoble.fr

Haute-Savoie : ce.dsden74-scolarite3@ac-grenoble.fr

6. Retour en formation initiale et éducation récurrente

6.1. Public concerné

■ Candidats au droit au retour en formation initiale (décrets n°2014-1453 et n°2014-1454 du 5-12-2014) :

On distingue :

- **Le droit au complément de formation qualifiante**

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans, sorti du système scolaire sans diplôme (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. Chaque jeune qui en fait la demande doit se voir proposer une solution. L'objectif est d'acquérir soit un diplôme général, technologique ou professionnel, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Il s'agit d'un droit opposable.

- **Le droit au retour en formation professionnelle**

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général, voire technologique. L'objectif est d'obtenir un diplôme professionnel, un titre ou un certificat professionnel. Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable : il s'agit d'un droit permettant de pouvoir suivre une formation professionnelle sous statut scolaire sous réserve de places disponibles.

■ Candidats relevant de l'éducation récurrente :

Le bénéfice du retour en formation initiale sous statut scolaire (ou éducation récurrente) est ouvert, sans limite d'âge, à toute personne qui le souhaite et possédant le niveau requis, en fonction des places déclarées disponibles. Ce dispositif permet de prendre en considération toutes les demandes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des droits décrits précédemment. Cette procédure de retour en formation initiale est réservée aux personnes ayant interrompu leurs études depuis au moins un an et souhaitant reprendre des études à temps plein dans un lycée sous réserve de places disponibles.

6.2. Instruction du dossier

Le candidat est reçu par un psychologue de l'Éducation nationale (Psy-EN) du centre d'information et d'orientation le plus proche de son domicile.

Lors de l'entretien, le Psy-EN recueille les éléments indispensables à l'étude de la candidature. Ils sont indiqués sur la **fiche projet du candidat**. (Cf. Circulaire académique relative au retour en formation initiale à paraître). Un **avis circonstancié** du Psy-EN est requis, pour l'étude de la candidature.

■ **Fiche préparatoire à la saisie** :

Le Psy-EN renseigne la fiche préparatoire à la saisie.

L'établissement du candidat à indiquer est le **CIO**.

La formation d'origine à prendre en compte correspond à la dernière classe fréquentée.

Les notes à prendre en compte sont également celles de la dernière classe fréquentée.

Exemple :

Pour un élève scolarisé en 1^{re} professionnelle ayant arrêté ses études entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024, la formation d'origine à saisir dans l'application est la 2^{de} professionnelle.

Le Psy-EN indique également les vœux formulés par l'élève.

La fiche préparatoire à la saisie est signée par le candidat ou ses représentants légaux.

■ Profils particuliers

- Demande d'admission en **1^{re} technologique**

Le Psy-EN doit vérifier que la décision d'orientation pour cette voie a été prononcée antérieurement. Dans le cas contraire, **le vœu n'est pas saisi dans AFFELNET Lycée** par le CIO et le dossier (fiche préparatoire à la saisie, fiche projet) est transmis pour décision au service de la DRAIO, à s aio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr pour le : **Mercredi 14 mai 2025**

- Demande d'admission en **1^{re} professionnelle** (sauf ceux issus d'une spécialité professionnelle identique à celle demandée et les titulaires d'un CAP) – dispositif passerelle

Le Psy-EN complète la fiche passerelle sous format numérique et la transmet par mail en format PDF à l'établissement demandé pour le : **Mercredi 14 mai 2025**

Une copie de la fiche est conservée dans le dossier du candidat par le CIO.

■ Saisie AFFELNET Lycée

La saisie de la candidature du jeune s'effectue à partir de l'INE-RNIE (identifiant national élève) du candidat. Celui-ci figure sur un document tel que le relevé de notes aux épreuves du DNB, un bulletin scolaire ou le bulletin "exeat" remis lors de la sortie d'un établissement. En cas de difficulté pour retrouver l'INE-RNIE, contacter le service de la DRAIO :

s aio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr

NE PAS SAISIR "Non SC" (non scolarisé) sous peine de compromettre l'affectation.

Le DCIO renseigne les évaluations des compétences du socle commun dans AFFELNET Lycée pour les demandes d'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1CAP2.

L'évaluation des compétences s'effectue au regard des bulletins fournis par le candidat. A défaut de bulletins, sont à saisir :

- 4 compétences à un niveau « maîtrise satisfaisante »
- 4 compétences à un niveau « maîtrise fragile »

La candidature est saisie par le Psy-EN dans toutes les rubriques.

La fiche récapitulative de fin de saisie doit être imprimée et signée par le représentant légal ou le candidat majeur. Le CIO en conserve une copie et remet l'original au candidat. Ce document fait foi en cas de litige.

FICHE 13. APPRENTISSAGE

Références :

- Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.
- Articles R6222-1-1, L6222-1 et L6222-12-1, D6222-27 du Code du travail.

1. Formuler un vœu pour une formation en apprentissage

1.1. Principes généraux

Le vœu d'apprentissage est un vœu enregistré dans AFFELNET Lycée pour information. Il porte sur une offre de formation dans un établissement sous statut « apprenti ».

- Les élèves qui souhaitent suivre une formation par apprentissage doivent l'indiquer dans leur liste de vœux, au même titre que les vœux vers des formations sous statut scolaire. Le recueil des vœux de formation par apprentissage permet de recenser les projets de formation, faciliter le suivi et l'accompagnement des jeunes vers ces formations.
- L'entrée dans une formation en apprentissage nécessite la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Aussi, il est fortement conseillé pour l'élève de formuler des vœux sous statut scolaire afin de sécuriser leur parcours de formation.



Un vœu d'apprentissage ne donne pas lieu à une affectation.

1.2. Démarches

■ Contacter le CFA (Centre de Formation d'Apprentis)

- Un élève ayant le projet de suivre une formation par apprentissage doit contacter le CFA afin de connaître les démarches à effectuer pour intégrer la formation. Pour rappel, l'entrée dans une formation en apprentissage est soumise à la signature d'un contrat avec un employeur. Les élèves doivent donc rechercher un maître d'apprentissage et se rapprocher du CFA visé ou des chambres consulaires qui pourront les accompagner dans leur recherche.

■ Saisie des vœux

La saisie des vœux s'effectue sur :

- Le Service en Ligne Affectation (SLA) par les responsables légaux de l'élève

[IMPORTANT] : Les vœux sous statut d'apprenti sont sans conséquence sur l'affectation des vœux sous statut scolaire, quel que soit le rang du vœu.

Exemple : un élève formule un vœu 1 sous statut « apprenti » et un vœu 2 sous statut scolaire. Si son barème le classe en liste principale sur son vœu 2, il sera affecté sur celui. Cela ne remet pas en cause la possibilité de poursuivre une formation en apprentissage dès la signature d'un contrat d'apprentissage.

- AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine lorsque la famille n'utilise pas le SLA en s'appuyant sur la fiche préparatoire à la saisie dûment complétée et signée par la famille.

■ Inscription

Les souhaits d'orientation exprimés dans AFFELNET Lycée sont transmis directement aux CFA, qui ont la possibilité de contacter les candidats. Il revient aux familles d'effectuer les démarches nécessaires auprès des CFA pour effectuer l'inscription dans la formation.

2. Le cas spécifique des jeunes de moins de 15 ans

Un élève de 14 ans sortant de 3^e (3^e générale, 3^e SEGPA, 3^e prépa-métiers) peut s'inscrire dans un lycée professionnel et un CFA pour débuter sa formation sous statut scolaire dans l'attente de pouvoir signer un contrat d'apprentissage selon les conditions suivantes :

- L'élève doit justifier d'avoir accompli la scolarité du cycle 4 de l'enseignement secondaire,
- L'élève doit atteindre l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire de septembre 2025 et le 31 décembre 2025,
- L'élève doit bénéficier de l'engagement d'un CFA à l'intégrer dans une formation préparant au diplôme visé.

Un parcours personnalisé de formation est proposé à l'élève afin d'assurer la continuité pédagogique entre la rentrée scolaire et l'entrée en apprentissage. Les contenus et la durée de formation dispensés par le CFA doivent être adaptés aux besoins de l'élève, ainsi les enseignements proposés par le CFA sont ceux de la future formation en apprentissage que le jeune suivra.

[IMPORTANT] ! L'élève de moins de 15 ans étant inscrit sous statut scolaire dans un lycée professionnel, il bénéficie de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre de l'Education nationale. Cependant, il ne peut prétendre à aucune rémunération. Ce n'est qu'à ses 15 ans et un jour, et avec la signature d'un contrat d'apprentissage, que le jeune apprenti «de moins de 16 ans bénéficie d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis âgés de seize à dix-sept ans » (Article D6222-27 du Code du travail).

À la date anniversaire de ses 15 ans, plusieurs possibilités pour le jeune :

- Il signe un contrat d'apprentissage avec un employeur et débute son apprentissage,
- Il ne signe pas de contrat d'apprentissage (recherche infructueuse, abandon de projet de formation, autre motif). Le jeune étant sous obligation de formation, il doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour assurer la continuité de sa scolarité.

Pour plus d'information, se référer aux informations communiquées par les DSDEN.

Liens et informations des DSDEN :

Ardèche : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 07

Drôme : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 26

Isère : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 38

Savoie : <https://extranet.ac-grenoble.fr/portail/226/article/orientation-tout-au-long-du-college-orientation-tout-au-long-du-lycee-affectation-3>

Haute-Savoie : Pour plus d'informations, veuillez contacter la DSDEN 74

1. Suivi des élèves non affectés de 3^e

1.1 Accompagnement par les établissements d'origine :

Les établissements d'origine accompagnent les élèves de 3^e non affectés en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP, en communiquant aux parents les modalités de prise en charge des élèves non affectés : à savoir la participation aux tours AFFELNET de juillet et août ([fiche 3.8 p31](#)) et pour ceux qui resteront sans solution à l'issue du tour d'août, un retour dans leur établissement d'origine le jour de la rentrée.

Suivi des inscriptions post-affectation (SIPA) :

SIPA est un module disponible sur le portail ARENA (Scolarité du 2^d degré >>AFFELNET : Affectation des élèves >> SIPA).

Il permet aux établissements d'origine de connaître l'inscription effective de leurs élèves. Et ainsi de repérer et d'accompagner les élèves n'ayant procédé à aucune inscription.

1.2 Dispositif d'accueil « SAS » en septembre :

Au lendemain de la rentrée scolaire, pour accompagner les élèves de 3^e non affectés, un dispositif d'accueil de type « SAS » est mis en place selon un maillage de proximité. Les élèves concernés y seront accueillis avec l'appui des enseignants coordonnateurs de la MLDS et des psychologues de l'Éducation nationale, dans l'attente d'une solution. Un emploi du temps aménagé alternant des temps en classe de 3^e (suivi des enseignements en fonction des besoins) et des temps avec un enseignant MLDS dans le cadre d'activités d'accompagnement au parcours pourra leur être proposé.

Solutions :

Au cours ou à l'issue de ce SAS, les solutions peuvent être de plusieurs natures en fonction du profil de l'élève : affectation suite au tour AFFELNET de septembre, maintien en classe de 3^e, maintien en classe de 3^e avec un parcours aménagé de formation initiale (PAFI), signature d'un contrat d'apprentissage, Prépa 2^{de} sous réserve de capacité d'accueil suffisante. Si aucune solution n'est trouvée et que l'élève présente le besoin d'un accompagnement renforcé dans son parcours, il peut être inscrit dans le dispositif MLDS « Trajectoire + » suite à la validation en commission d'affectation à la MLDS.

2. Echec au DNB et classe de « prépa-seconde »

La classe de « prépa-seconde » mise en place à titre expérimental en 2024 est reconduite pour la rentrée 2025.

Elle est destinée aux élèves sortant de 3^e qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir obtenu une décision d'orientation favorable pour une classe de seconde (2^{de} GT incluant la 2^{de} STHR ou la 2^{de} professionnelle). Les élèves avec décision d'orientation favorable pour un CAP ne sont pas concernés.
- Ne pas avoir obtenu le diplôme national du brevet (DNB), série générale ou professionnelle
- Avoir été identifiés par l'équipe pédagogique comme étant susceptibles de tirer un bénéfice d'un passage par la classe de « prépa-2^{de} ».
- Être volontaire pour intégrer cette classe préparatoire.

Procédures d'affectation :

Les candidatures s'effectuent en amont des résultats du DNB : avant le dernier conseil de classe, l'équipe pédagogique communique aux familles des élèves qu'elle aura identifiés comme pouvant bénéficier de la classe de prépa-2^{de}, les objectifs du dispositif, des démarches pour l'intégrer, ainsi que l'établissement le plus proche qui le propose. Un établissement par département propose cette classe. Les familles qui sont intéressées pour intégrer le dispositif en cas de non-obtention du DNB doivent le signaler au chef d'établissement. Ainsi, à la parution des résultats du DNB, les familles dont les candidatures pour la classe « prépa-seconde » ont été retenues, sont contactées et informées des démarches d'inscription dans le lycée concerné.

À l'issue de l'année de classe « prépa-seconde » :

L'élève obtient une attestation de fin de cycle préparatoire et peut poursuivre sa scolarité dans la classe de seconde et dans l'établissement dans lequel il a été admis en fin de troisième.

Si l'élève était initialement sans affectation en fin de troisième, il peut poursuivre sa scolarité dans une classe de seconde du lycée où il a effectué sa « prépa-seconde » (sous réserve de cohérence avec son projet d'orientation). Un changement d'orientation ou une nouvelle affectation peuvent être demandés sous réserve de l'avis du conseil de classe et des possibilités d'admission dans la nouvelle formation. Les dossiers des élèves qui n'avaient pas obtenu d'affectation en juin 2024, seront étudiés par une commission départementale qui pourra attribuer un bonus afin de favoriser leur affectation.

Les établissements proposant la classe « prépa-seconde » dans l'académie de Grenoble :

- Ardèche : Lycée Gabriel Faure – Tournon-sur-Rhône
- Drôme : Lycée du Dauphiné – Saint-Romans-sur-Isère
- Isère : Lycée Louise Michel – Grenoble
- Savoie : Lycée du Granier – La Ravoire
- Haute-Savoie : Lycée Jean Monnet - Annemasse



Pour plus de précision :

- Annexe 5.2 : Fiche descriptive classe de Prépa-2^{de}
- Annexe 5.1 : Fiche de suivi élèves inscrits en classe de Prépa-2^{de}

3. PAFI

Le parcours aménagé de formation initiale vise à prévenir l'abandon scolaire précoce. D'une durée d'un an maximum, il formalise et encadre la possibilité donnée aux jeunes âgés de 15 à 18 ans, repérés comme en risque ou en situation de décrochage, de pouvoir prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire, tout en intégrant des activités encadrées, proposées par l'établissement ou par les jeunes. Ces derniers conservent leur statut scolaire et les droits qui leurs sont associés (couverture maladie, bourse..) durant toute la durée du parcours. Il s'agit donc d'une « parenthèse » dans le parcours des jeunes, qui doivent pouvoir ensuite revenir au lycée sans conséquence négative sur la poursuite de leurs études.

4. PAFI Tous droits ouverts (TDO)

Circulaire du 18-7-2023 du MENJ – DGESCO A1-4

Le dispositif PAFI TDO s'adresse aux élèves de 16 ans et plus, repérés comme étant en risque ou en situation de décrochage scolaire et a pour objectif de leur apporter une solution personnalisée. Le PAFI-TDO s'appuie sur les acteurs locaux de la formation, de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes : mission locale, école de la deuxième chance (E2C), centre de formation d'apprentis (CFA), centre AFPA promo 16-18 ans, agence du service civique, centre de l'EPIDE (établissement pour l'insertion dans l'emploi).

Le PAFI TDO peut débuter à tout moment de l'année, suite à la signature d'une convention signée par le chef d'établissement, le responsable du dispositif d'accueil et l'élève et ses responsables légaux. D'une durée de 4 mois maximum, le dispositif doit permettre au jeune, in fine, de reprendre sa scolarité dans son établissement d'origine, de s'engager dans une autre voie de formation ou de poursuivre dans la structure d'accueil.

Durant la durée du dispositif, l'élève conserve ses droits et aides financières dont il bénéficie en sa qualité d'élève.

5. Parcours Ambition Emploi (PAE)

Arrêté du 18 juillet 2023 relatif au Parcours Ambition Emploi

Circulaire du 30 décembre 2016 relative à la mission de lutte contre le décrochage scolaire

Le Parcours Ambition Emploi (PAE) a pour objectif de proposer un accompagnement aux élèves issus de terminale CAP et de terminale de Bac professionnel, **diplômés ou non**, qui sont actuellement sans solution de formation ou d'emploi.

Les élèves repérés comme étant sans solution sont contacté par leur chef d'établissement pour leur proposer un entretien avec un conseiller de la Mission Locale de proximité. Cet entretien permet de faire le point sur la situation du jeune et de lui présenter le dispositif Parcours Ambition Emploi.

Si à l'issue de l'entretien un jeune souhaite bénéficier du dispositif, il est alors inscrit dans son établissement pour une durée maximum de 4 mois, sous le MEF suivant :

- PAE N3 PARCOURS AMBITION NIVEAU 3 pour les élèves issus de CAP
- PAE N4 PARCOURS AMBITION NIVEAU 4 pour les élèves issus de baccalauréat professionnel

Les jeunes inscrits dans le dispositif PAE bénéficient d'un parcours personnalisé et sont suivis par un professeur référent et un conseiller de la mission locale. Le but étant l'accès à l'emploi ou à la formation.

De par leur inscription dans le dispositif, les jeunes sont sous statut scolaire et bénéficient des congés scolaires, de l'accès aux bourses, à la demi-pension, et sont soumis au règlement intérieur de leur établissement d'inscription et à un devoir d'assiduité dans les activités proposées dans le parcours.

6. Echec au diplôme et redoublement

Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 modifie les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des lycées et délivrance du baccalauréat. Ainsi, conformément à l'article D 331-42 modifié : « *Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie* ».

Pour rappel, les notes supérieures ou égales à 10 aux unités qui composent le diplôme selon le règlement d'examen de la spécialité peuvent être conservées dans la limite des cinq ans à compter de leur date d'obtention.

FICHE 15. GLOSSAIRE

ABIBAC

L'AbiBac permet la double délivrance du baccalauréat général et de l'Abitur (son équivalent allemand).

AEFE

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

AFFELNET Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. AFFELNET Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3^{ème} et les formations offertes après la 2^{de}.

AFFELMAP

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui demandent des vœux hors de l'académie et dont les familles n'utilisent pas le téléservice affectation. On parle de saisie simplifiée.

AURA

Région Auvergne-Rhône-Alpes

BACHIBAC

Le Bachibac permet la double délivrance du baccalauréat général et du bachillerato (son équivalent espagnol).

Bacs technologiques

- S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse
- ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social
- STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant
- STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués
- STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
- STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- STL : Sciences et technologies de laboratoire
- STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

Capacités d'accueil DOS

Capacités théoriques définies par la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) et financées pour une formation dans un établissement.

CDOEASD

Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré.

CFA

Centre de Formation d'Apprentis

CIO

Centre d'Information et d'Orientation

CNED

Le Centre National d'Enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

DRAIO

Délégation de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

)

ESABAC

L'Esabac permet la double délivrance du baccalauréat français et de l'Esame di Stato (son équivalent italien)

Famille de métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bac professionnel qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille.

Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3^e ou de 2^{de} GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

Fiche préparatoire à l'affectation

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3^e et le palier 2^{de} compléteront une seule et même fiche préparatoire à l'affectation.

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret Scolaire Unique (LSU)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3^e.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans AFFELNET Lycée pour les vœux d'affectation au barème : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées.

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Paliers

On distingue dans AFFELNET Lycée :

Le palier 3^e qui correspond aux formations offertes après la 3^e : 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP. Ces formations concernent aussi les élèves en réorientation du palier 2^{de}.

Le palier 2^{de} qui correspond aux formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation

PPO

Projet Personnalisé d'Orientation

Secteur

Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale.

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un, parfois plusieurs lycées correspondent à ce secteur

Services en ligne

Espace dématérialisé national qui sert d'interface pour :

- Recueillir les demandes d'orientation des familles (service en ligne orientation - SLO)
- Voir l'offre de formation nationale en lycée et de formuler les vœux (service en ligne affectation – SLA)
- Faire les démarches d'inscription en lycée suite à l'affectation (service en ligne inscription - SLI)

SIECLE

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA

Module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités DOS (Division de l'organisation scolaire) et le nombre d'inscrits dans les établissements.

SLA

Service en Ligne Affectation

SLO

Service en Ligne Orientation

SLI

Service en Ligne Inscription

Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans AFFELNET Lycée.

Tour 1 (anciennement tour principal)

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans AFFELNET Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

Tours 2, 3 et 4 (anciennement tours suivants)

À la suite du tour 1, des tours d'affectation complémentaires sont organisés pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP en établissement public. Tour 2 en juillet, tour 3 en août et tour 4 en septembre.

Ils permettent aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes.

Les tours suivants ne concernent pas la voie générale et technologique.

Vœu

Il existe trois types de vœux :

- Vœu d'affectation : vœu qui peut donner lieu à une affectation
- Vœu d'apprentissage : vœu portant sur une offre de formation précise sous statut « apprenti » dans un établissement précis. Il ne donne pas lieu à une affectation dans AFFELNET Lycée. C'est un vœu enregistré pour information.
- Vœu de recensement : vœu enregistré dans AFFELNET pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, redoublement ou maintien en 3^e, formation en établissement privé hors contrat...).

CONTACTS UTILES

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education nationale)

DSDEN de l'Ardèche

✉ Place André Malraux - BP 627 - 07006 PRIVAS CEDEX / Courriel : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

IEN-IO	M. Pascal RECK	☎ 04.75.66.93.00
Division de la scolarité	Mme Caroline RUCKEBUSCH	☎ 04.75.66.93.28

DSDEN de la Drôme

✉ Place Louis Le Cardonnel - BP 1011 - 26015 VALENCE / Courriel : ce.dsden26@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Marie-Laure ROCHE	04.75.82.35.36
Division de la scolarité	Mme Christelle RABILLOUD	☎ 04.75.82.35.26
	Mme Justine RIGEADE	☎ 04.75.82.35.59

DSDEN de l'Isère

✉ Cité Administrative - Rue Joseph Chanrion - 38032 GRENOBLE CEDEX / Courriel : affectation38@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Frédérique CHANAL	☎ 04 76 74.78.94
IEN-IO	Mme Valérie DUBOIS-ESPIRITO	☎ 04 76 74.79.89
Division de la scolarité	Mme Céline CURCI	☎ 04.76.74.79.48
	Mme Sarah BOUHIER	☎ 04.76.74.79.56

DSDEN de la Savoie

131, Avenue de Lyon - 73018 CHAMBERY CEDEX / Courriel : affectation73@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Amandine GAILLARD	☎ 04.57.08.70.04
Division de la scolarité	Mme Annita CHAN TAVE	☎ 04.79.69.16.36
	Mme Nadia AZZALIN	☎ 04.79.69.16.36

DSDEN de la Haute-Savoie

✉ Cité Administrative – 74040 ANNECY CEDEX / Courriel : ce.dsden74-AFFELNETpost3@ac-grenoble.fr

IEN-IO	Mme Véronique SAUGER	☎ 04.80.42.65.85
Division de la scolarité	Mme Claudine MONTMEAS	☎ 04.80.42.64.55
	M. Maurice METRAL	☎ 04.80.42.64.54
	Mme Cécile DUPRE	☎ 04.80.42.64.51
	Mme Florence TILLOY	☎ 04.80.42.64.56

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes-Auvergne - DRAAF

Procédures d'affectation	Mme Sylvie ODDOU	☎ 04.73.42.16.60
Chargée de l'orientation	Mme Emmanuelle ROSNET	☎ 04.73.42.14.57

Rectorat – Coordination académique

DSI (questions techniques)	Assistance technique via le PIA
DRAIO Courriel : ce.saio@ac-grenoble.fr	Mme Sandrine GOASMAT ☎ 04.76.74.73.45
	Mme Aline BOUZON ☎ 04.76.74.74.54
	Mme Corinne FENOLLARD ☎ 04.76.74.70.07
	Mme Marine JOURDAN ☎ 04.76.74.73.48

ANNEXES

GUIDE ACADEMIQUE DES PROCÉDURES D'AFFECTATION

RENTRÉE 2025

ANNEXES - SOMMAIRE

Dossiers / Formulaires - Palier 3^e :

1. Fiche préparatoire à la saisie AFFELNET Lycée post 3^e
2. Demande de dérogation – Accès en 2^{de} GT
3. Fiche affectation en 2^{de} GT binationale
4. Vœux en cas d'appel rejeté
5. Classe Prépa-2^{de} :
 - 5.1. Fiche de suivi Prépa 2^{de}
 - 5.2. Fiche descriptive Classe Prépa 2^{de}

Dossiers / Formulaires - Palier 2^{de}

6. Fiche préparatoire à la saisie AFFELNET Lycée post 2^{de}
- 6B. Demande de dérogation - Accès en 1^{re} générale
7. Fiche de suivie - Elèves du dispositif M LDS
8. Procédure passerelle en 1^{re} pro :
 - 8.1. Fiche descriptive de la procédure passerelle
 - 8.2. Fiche Passerelle
9. Procédure 1^{re} générale " demande d'enseignement de spécialité spécifique non proposé par l'établissement d'origine " :
 - 9.1. Fiche de demande d'élève pour un EDS spécifique
 - 9.2. Critères pédagogiques
 - 9.3. Capacités d'accueil EDS spécifiques (à remplir par l'établissement d'accueil)
 - 9.4. Listes des lycées avec EDS spécifiques
 - 9.5. Manuel d'utilisation de l'application EDS Spécifiques dans Colibris

Dossiers / Formulaires - paliers 3^e et 2^{de} :

10. Bilan médical
11. Bilan social
12. Demande d'entrée dans l'académie de Grenoble

Annexes informatives

13. 2^{des} GT avec sections sportives scolaires, classes sport-études et formations bi-qualifiantes.
14. 2^{des} GT avec Sections internationales et binationales
15. Liste des établissements avec 2^{des} GT enseignements optionnels contingentés, sections binationales et sections internationales
16. Dispositif d'accès à la voie technologique : 2^{des} GT Parcours STI2D, STL, ST2S
17. Liste des 2^{des} professionnelles familles de métiers et 2^{des} communes
18. Information aux candidats pour Bac pro ASSP-AEPA-SAPAT
19. Information aux candidats pour Bac pro Technicien d'interventions sur installations nucléaires
20. Information aux candidats pour le CAP Agent de sécurité
21. Information aux candidats pour le Bac pro Métiers de la sécurité
22. Information aux candidats pour les formations du transport terrestre (post 3^e)
23. Information aux candidats pour le Bac pro Transport fluvial (post 3^e)
 - 23.1. Modalités d'affectation en 2^{de} pro Transport fluvial
 - 23.2. Dossier candidat Transport fluvial
 - 23.3. Fiche de renseignements médicaux Transport fluvial
24. Zones et établissements frontaliers concernés par le bonus régional (post 3^e)
25. Formations professionnelles rares ouvertes en inter-académie (post 3^e)

Guides et documents techniques pour les établissements et les CIO

26. Tableau de synthèse des modalités d'affectation post-3^e
27. Tableau de synthèse des modalités d'affectation post-2^{de}
28. Tableau récapitulatif des dérogations
29. Cartes des rapprochements établissements d'origine et d'accueil pour l'affectation en 1^{re} STMG
30. Tableaux des coefficients appliqués aux disciplines
31. Bonus Concordance CAP → Bac pro
32. Aide pour la saisie des critères d'évaluation pour élèves allophones arrivants
33. Guide d'aide à la saisie AFFELNET Lycée

AFFELNET LYCEE POST 3^e – rentrée scolaire 2025

Fiche préparatoire à la saisie pour les familles n'utilisant pas le Service en Ligne Affectation

Pour candidater à une affectation en :

2^{de} Générale et technologique 2^{de} Professionnelle 1^{re} année de CAP

Dossier à retourner pour le

IDENTIFICATION DU CANDIDAT	ETABLISSEMENT D'ORIGINE Réservé à l'administration	SCOLARITE D'ORIGINE Réservé à l'administration
IDENTIFIANT NATIONAL ELEVE (INE ou INA) : NOM et Prénom Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Né(e) le : Élève boursier oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Nom et prénom du 1 ^{er} représentant légal : Adresse : Code postal : Ville : Tél : Courriel : Nom et prénom du 2 ^e représentant légal : Adresse : Code postal : Ville : Tél : Courriel :	Département : Etablissement : N° et cachet	<input type="checkbox"/> 3 ^e générale <input type="checkbox"/> 3 ^e prépa métiers <input type="checkbox"/> 3 ^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3 ^e ens. agricole <input type="checkbox"/> 3 ^e ULIS <input type="checkbox"/> Non scolarisé <input type="checkbox"/> Autre : Langues suivies : LV1 : LV2 :
DECISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT AU 3 ^e TRIMESTRE: <input type="checkbox"/> 2 ^{de} générale et technologique <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP	ZONE GEOGRAPHIQUE DE RESIDENCE DE L'ELEVE Code :	

ATTENTION

Il est possible de formuler 15 vœux dont 10 vœux maximum dans l'académie de Grenoble. Ils doivent être classés dans l'ordre souhaité par la famille.

Pour les candidats scolarisés en établissement public ou privé de l'Éducation nationale : la saisie des vœux d'affectation est faite par les familles en se connectant sur le portail « Scolarité Services » pour utiliser le service en ligne Affectation (SLA) :
<https://educonnect.education.gouv.fr>

Pour les autres candidats, la saisie des vœux d'affectation est faite par les établissements à qui la fiche préparatoire doit être transmise.

ÉVALUATION DES ÉLÈVES

À compléter uniquement si l'évaluation 2024-2025 de l'élève n'est pas saisie dans le LSU de l'académie de Grenoble
 (se reporter à la fiche 3.3 du guide des procédures d'affectation)

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Maîtrise insuffisante : 10 pts ; Maîtrise fragile : 25 pts ; Maîtrise satisfaisante : 40 pts ; Très bonne maîtrise : 50 pts.

1.Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral	2.Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou LV2	3-Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques	4-Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps	
5-Les méthodes et outils pour apprendre	6-La formation de la personne et du citoyen	7-Les systèmes naturels et les systèmes techniques	8-Les représentations du monde et des activités humaines	
Disciplines : la note est la moyenne des points obtenus aux évaluations des bilans périodiques de l'année				
Objectifs non atteints note = 3 si $0 < \text{Note} < 5$				
Objectifs partiellement atteints note = 8 si $5 \leq \text{Note} < 10$				
Objectifs dépassés note = 16 si $15 \leq \text{Note} \leq 20$				
Français	Maths	Histoire – géo.	EMC	LV1
EPS	Arts plastiques	Ed. musicale	SVT	Technologie
Phys-chimie	Sc.& techno. (3 ^e prépa-métiers et 3 ^e SEGPA)	Biologie écologie (3 ^e agri)	Découverte prof. (3 ^e prépa-métiers), ens. Techno et pro (3 ^e SEGPA)	

VŒU D'AFFECTATION (1 vœu = 1 formation + 1 établissement) -
Choix des responsables légaux

Vœux Académie de Grenoble	Cocher la case correspondante. <i>Le vœu de 2^{de} GT de secteur doit toujours être demandé.</i>	Déroga- tion (1)	2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Statut formation	Établissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°6	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°7	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°8	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°9	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°10	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœux hors Académie de Grenoble	Cocher la case correspondante. <i>Le vœu de 2^{de} GT de secteur doit toujours être demandé.</i>	Déroga- tion	2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Statut formation	Établissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		

La liste des vœux de 2^{de} générale et technologique pouvant être formulés dans l'académie de Grenoble sont les suivants :

- 2^{de} GT établissement de secteur – 2^{de} GT hors secteur avec dérogation
- Autres 2^{des} avec modalités d'affectation particulières : 2^{de} avec formation sportive – 2^{de} STHR – 2^{de} avec Culture et création design – 2^{de} avec Arts du cirque – 2^{de} GT Internationale – 2^{de} GT ESABAC – 2^{de} GT ABIBAC – 2^{de} GT BACHIBAC – 2^{de} GT en établissement agricole – 2^{de} GT en établissement privé sous contrat – 2^{de} GT parcours STI2D – 2^{de} GT parcours STL – 2^{de} GT parcours ST2S

(1) Un seul vœu de dérogation possible sur l'un des vœux de 2^{de} GT

Le choix des enseignements optionnels se fait lors de l'inscription en établissement, sauf pour « création culture design » et « arts du cirque ».

À.....le.....

Signature des représentants légaux

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE

ACCÈS EN 2^{de} GT – RENTRÉE 2025

- IDENTIFICATION de l'élève

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance:

NOM, Prénom, du/des responsables légaux de l'élève :

Domicile du/des responsables légaux :

Code postal : Commune : Tél :

Adresse e-mail :

- ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2024 - 2025

NOM :

Adresse :

Code postal :

Commune :

- LYCEE DE SECTEUR EN 2025 - 2026

NOM :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Le chef de l'établissement fréquenté atteste des renseignements portés dans les rubriques 1, 2 et 3.

A, le

Signature :



Une seule demande de dérogation est autorisée, le rang du vœu sur lequel la demande de dérogation porte est à déterminer par la famille.

Les vœux portant sur des formations à capacité d'accueil limitée ne font pas l'objet d'une demande de dérogation (vœux de la voie professionnelle, de 2^{de} GT avec des enseignements à capacité contingentée, de 2^{de} STHR, de sections internationales, de sections binationales, de formations associées à des formations sportives).

Le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de la télé inscription ou de l'inscription en établissement dans la limite des places disponibles. Dès lors qu'une demande de dérogation a permis d'affecter votre enfant dans un établissement, il n'est pas possible de renoncer à cette affectation pour solliciter une affectation dans l'établissement de secteur.

Vœu* n°	- LYCÉE(S) SOLICITÉ(S) EN 2025 - 2026 : Complétez
	NOM de l'établissement :
	Adresse :
	Code postal : Commune :
	Enseignement(s) optionnel(s) demandé(s) :

* Indiquer le rang du vœu

L'Inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale accorde les dérogations selon l'ordre indicatif suivant et dans la limite des places disponibles.

MOTIF DE LA DEMANDE	Cocher la case du motif	Pièces justificatives à joindre. Un vœu dérogatoire dans AFFELNET ne pourra être pris en compte que si la demande de dérogation est accompagnée des pièces justificatives remises à l'établissement
1 - Élève souffrant d'un handicap		- Décision de la Commission des droits et de l'autonomie
2 - Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé		- Dossier médical
3 - Élève boursier		- Notification de bourse 2024-2025 OU - Avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 de la famille ou de chacun des parents
4 - Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé		- Certificat de scolarité des frère(s) et ou sœur(s) hormis pour les élèves de terminale et dans le supérieur
5 - Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité		
6 - Élève devant suivre un parcours scolaire particulier		
7 - Autres motifs		
<p>J'atteste la validité des renseignements portés ci-dessus.</p> <p>A _____, le _____</p> <p>Signature du/des responsables légaux : _____</p>		

ATTENTION

La famille retourne le document à l'établissement fréquenté
le 16 mai 2025 au plus tard

Le chef d'établissement en vérifie la validité puis il saisit le caractère dérogatoire du vœu dans AFFELNET Lycée. Il conserve une copie de la demande formulée par la famille ainsi que les documents des motifs 3,4,5,6,7. Il les tient à la disposition de l'IA DASEN. Il renvoie les documents des motifs 1 et 2 au Service de la scolarité de la DSDEN du département demandé

pour le vendredi 23 mai 2025 dernier délai

Pour être prise en compte la demande de dérogation doit correspondre à la saisie du vœu dans AFFELNET.

Affectation – Rentrée 2025 –
en 2^{de} GT section BI NATIONALE
ABIBAC BACHIBAC ESABAC

Nom et prénom de l'élève : _____

Date de naissance : _____

Nom et prénom du responsable légal : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code Postal :

Téléphone : _____

E-mail : _____

Établissement actuel : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____

Date et signature des responsables légaux :

Avis du professeur d'allemand, d'espagnol ou d'italien :

Date et signature :

Avis du professeur principal :

Date et signature :

Avis du chef d'établissement :

Date et signature :

Motivation de la demande (à remplir par le candidat) :

▪ Langues étudiées :

- _____ Nombre d'années : _____
- _____ Nombre d'années : _____
- _____ Nombre d'années : _____

▪ Compétences linguistiques :

	A2	B1	B2
<i>Compréhension de l'oral</i>			
<i>Compréhension de l'écrit</i>			
<i>Expression orale en continu</i>			
<i>Expression orale en interaction</i>			
<i>Expression écrite</i>			

Joindre la photocopie des bulletins de 3^e (1^{er} et 2^e trimestre)

Ce document est à transmettre à l'établissement demandé pour le 13 mai 2025

Post 3^e

Vœux en cas d'appel rejeté

RENTRÉE 2025

**Document à retourner avant le
11 juin 2025**

A l'attention des responsables légaux :

Vous avez souhaité faire appel de la décision d'orientation de votre enfant.

Votre demande va être examinée en commission d'appel du 12 juin 2025. Dans le cas où cet appel serait rejeté, nous vous invitons à formuler des vœux dans la voie professionnelle (2^{de} Pro ou 1^{re} année de CAP) afin de sécuriser l'affectation de votre enfant.

Cette procédure n'impacte en aucun cas la décision de la commission d'appel.

Réservé à l'administration		
Établissement d'origine (n° et cachet)	Classe d'origine	Langues vivantes suivies
	<input type="checkbox"/> 3 ^e générale <input type="checkbox"/> 3 ^e Prépa-Métiers <input type="checkbox"/> 3 ^e SEGPA	LV1 : LV2 :

Identifiant National Élève (N°INE) : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

NOM et Prénom de l'élève : _____

Date de naissance: I_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ Sexe F M

NOM, Prénom, du 1^{er} responsable légal : _____

Tél : _____ Courriel : _____

NOM, Prénom, du 2^e responsable légal :

Vœux supplémentaires

À hiérarchiser par ordre de préférence

À classer à la suite du (ou des) vœu(x) de 2^{de} GT initialement saisis

Signature du responsable légal :

FICHE DE SUIVI
DES INTENTIONS DE POURSUITE D'ETUDES
DES ELEVES DE PREPA-2^{DE}

Annexe 5.1. (1/7)

Établissement

--

Identification de l'élève

Nom prénom de l'élève :	Sexe :
INE :	Date de naissance :
Représentant(s) légal(aux) :	

Scolarité suivie en 2023-2024

Etablissement :
Classe : <input type="checkbox"/> 3 ^e générale <input type="checkbox"/> 3 ^e Prépa-métiers <input type="checkbox"/> 3 ^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3 ^e Enseignement agricole <input type="checkbox"/> Autres
Décision d'orientation obtenue à l'issue de la 3 ^e : <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle
Affectation obtenue à l'issue de la 3^e : <input type="checkbox"/> Elève non affecté <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP : <i>préciser la spécialité et l'établissement</i> - spécialité : - Établissement : <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle : <i>préciser la spécialité et l'établissement</i> - spécialité : - Établissement : <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT : - Établissement :

1^{er} SEMESTRE ou 2^e TRIMESTRE**DEMANDE DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LEGAL(AUX)****Nous souhaitons pour la rentrée prochaine une :***Cochez la case de votre choix. Classez par ordre de préférence si plusieurs choix :* 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) 2^{de} professionnelle

Spécialité(s) :

 1^{re} année de CAP

Spécialité(s) :

 Autre solution, préciser laquelle :

.....

À le

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) :

AVIS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le conseil de classe vérifie la conformité des vœux formulés par l'élève et sa famille en fonction des décisions d'orientation obtenues en fin de 3^e*

Si l'élève et sa famille demandent une 2^{de} GT pour laquelle une décision d'orientation n'a pas été accordée en fin de 3^e, le conseil de classe doit donner un avis provisoire.

Observation de l'équipe pédagogique sur le(les) choix de l'élève et sa famille :

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR :
Avis provisoire (si nécessaire) :
- 2^{de} professionnelle :
- 1^{re} année de CAP :

Date et signature du chef d'établissement :

RÉPONSE DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LEGAL(AUX) Nous sommes en accord avec l'avis provisoire du conseil de classe Nous sommes en désaccord avec l'avis du conseil de classe*Dans ce cas, il convient de se rapprocher de l'établissement*

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) :

*Une décision d'orientation « 2^{de} pro » permet de faire uniquement des vœux de 2^{de} pro et 1^{re} année de CAP

Une décision d'orientation « 2^{de} GT » permet de faire des vœux de 2^{de} GT, 2^{de} pro et 1^{re} année de CA

2^e SEMESTRE ou 3^e TRIMESTRE**DEMANDE DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LEGAL(AUX)****Nous demandons pour la rentrée prochaine une :***Cochez la case de votre choix. Classez par ordre de préférence si plusieurs choix :* 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) 2^{de} professionnelle

Spécialité(s) :

 1^{re} année de CAP

Spécialité(s) :

 Autre solution, préciser laquelle :

..... à le

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) :

AVIS DE L'ÉTABLISSEMENTLe conseil de classe vérifie la conformité des vœux formulés par l'élève et sa famille en fonction des décisions d'orientation obtenues en fin de 3^e.*Si l'élève et sa famille demandent une 2^{de} GT pour laquelle une décision d'orientation n'a pas été accordée en fin de 3^e, le conseil de classe doit donner un avis définitif.**Observation de l'équipe pédagogique sur le(les) choix de l'élève et sa famille :**

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR :
Avis définitif (si nécessaire) :
- 2^{de} professionnelle :
- 1^{re} année de CAP :

Date et signature du chef d'établissement :

RÉPONSE DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LEGAL(AUX)

Nous avons bien pris connaissance des observations et de l'avis de l'équipe pédagogique.

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) :

FICHE PRÉPARATOIRE À LA SAISIE AFFELNET POUR L'ADMISSION EN :
2^{de} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE -2^{de} PROFESSIONNELLE – 1^{re} ANNÉE DE CAP
ÉLÈVES DE PRÉPA-SECONDE

Rentrée 2025

INE-RNIE (identifiant national élève) :

Parties grises réservées à l'établissement

IDENTIFICATION :		ÉTABLISSEMENT DE L'ÉLÈVE:
NOM : Prénom : Date de naissance : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> NOM, Prénom d'un représentant légal de l'élève :		ÉTABLISSEMENT DE L'ÉLÈVE: Partie réservée à l'établissement
Adresse N° Rue/Av Code postal Commune : Téléphone n°1 : Téléphone n°2 : Adresse électronique :		
Zone géographique de l'élève (à saisir uniquement pour des vœu(x) de 2^{de} GT) :		
FORMATION SUIVIE EN 2024-2025 : CLASSE DE PRÉPA-SECONDE		
- Situation médicale particulière ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Situation sociale particulière ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<i>Si vous avez coché « oui » à l'une ou (et) l'autre de ces situations, vous devez impérativement prendre contact avec, respectivement, le médecin scolaire ou (et) l'assistant(e) social(e) de l'établissement de l'élève.</i>		
DÉCISION D'ORIENTATION OU AVIS FAVORABLE OBTENUS : <input type="checkbox"/> 2 ^{de} Générale et technologique <input type="checkbox"/> 2 ^{de} professionnelle		

ÉVALUATION DES ÉLÈVES (se reporter à la fiche 3.3 du guide des procédures d'affectation)							
Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.							
Maîtrise insuffisante : 10 pts ; Maîtrise fragile : 25 pts ; Maîtrise satisfaisante : 40 pts ; Très bonne maîtrise : 50 pts.							
1.Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral		2.Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou LV2		3-Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques		4-Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps	
5-Les méthodes et outils pour apprendre		6-La formation de la personne et du citoyen		7-Les systèmes naturels et les systèmes techniques		8-Les représentations du monde et des activités humaines	
Disciplines : la note est la moyenne des points obtenus aux évaluations des bilans périodiques de l'année							
Objectifs non atteints note = 3 si $0 < \text{Note} < 5$				Objectifs partiellement atteints note = 8 si $5 \leq \text{Note} < 10$			
Objectifs atteints note = 13 si $10 \leq \text{Note} < 15$				Objectifs dépassés note = 16 si $15 \leq \text{Note} \leq 20$			
Français*		Maths*		H-Géo-EMC*		LV1*	
EPS		Arts plastiques		Ed. musicale		SVT	
Phys-chimie		Sc. & techno. (3 ^e prépa-métiers et 3 ^e SEGPA)		Biologie Ecologie (3 ^e agric)		Découverte prof. (3 ^e prépa-métiers), enst. Techno et pro (3 ^e SEGPA)	

N.B. : Les élèves de prépa-seconde font parties du palier 3^e. Ainsi il est nécessaire de renseigner les évaluations (notes et compétences) de l'année 2024-2025 dans AFFELNET Lycée.

* Les notes de français, maths, LV1 et Histoire-géographie sont obligatoirement renseignées.

¹ Laisser NN (Non Noté) pour les disciplines non enseignées.

! Il est possible de formuler 15 vœux dont 10 vœux maximum dans l'académie de Grenoble. Ils doivent être classés dans l'ordre souhaité par la famille. L'établissement saisit les vœux dans l'application AFFELNET.

Un élève qui a obtenu une affectation sur un vœu à la fin de sa 3^e en 2024 est assuré d'être affecté sur ce même vœu à la rentrée 2025. **Attention : ce vœu doit être demandé par la famille et saisi dans AFFELNET.**

VŒU D'AFFECTATION (1 vœu = 1 formation + 1 établissement) -
Choix des responsables légaux

Vœux Académie de Grenoble	Cocher la case correspondante. Le vœu de 2 ^{de} GT de secteur doit toujours être demandé.	Dérogation (1)	2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Statut formation	Établissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°6	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°7	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°8	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°9	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°10	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT à préciser avec liste ci-dessous	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 nd pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœux hors Académie de Grenoble	Cocher la case correspondante. Le vœu de 2 ^{de} GT de secteur doit toujours être demandé.	Dérogation	2 ^{de} pro ou 1 ^{re} année de CAP Précisez l'intitulé exact de la spécialité professionnelle ou de la famille de métiers	Statut formation	Établissement demandé (public, privé ou CFA)	Code vœu (réservé à l'administration)
N°1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
N°5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro	<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		

La liste des vœux de 2^{de} générale et technologique pouvant être formulés dans l'académie de Grenoble sont les suivants :

- 2^{de} GT établissement de secteur – 2^{de} GT hors secteur avec dérogation
- Autres 2^{des} avec modalités d'affectation particulières : 2^{de} avec formation sportive – 2^{de} STHR – 2^{de} avec Culture et création design – 2^{de} avec Arts du cirque – 2^{de} GT Internationale – 2^{de} GT ESABAC – 2^{de} GT ABIBAC – 2^{de} GT BACHIBAC – 2^{de} GT en établissement agricole – 2^{de} GT en établissement privé sous contrat – 2^{de} GT parcours STI2D – 2^{de} GT parcours STL – 2^{de} GT parcours ST2S

(1) Un seul vœu de dérogation possible sur l'un des vœux de 2^{de} GT

Date :

Nom(s) et prénom(s) du ou des représentants légaux ou de l'élève majeur précédé de la mention « Accord des responsables légaux ou de l'élève majeur » et signature(s) :

**Grille de positionnement de l'élève de prépa-2^{de} par l'équipe
pédagogique**

INE :

Nom et prénom de l'élève :

Pour chaque compétence, veuillez cocher un niveau parmi les 4 proposés :

Compétence	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4	
Savoir demander de l'aide	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient pas à demander de l'aide.	<input type="checkbox"/>	L'élève demande de l'aide mais pas de manière spontanée. L'élève demande de l'aide lorsqu'on l'encourage.	<input type="checkbox"/>	L'élève sait à qui il peut demander de l'aide et parvient à poser des questions.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à expliquer clairement les problèmes et difficultés qu'il rencontre et il pose des questions pertinentes.
Développer des attitudes et des comportements prosociaux (acceptation, collaboration, coopération, entraide)	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient pas encore à travailler en équipe, mais montre un intérêt naissant pour le travail collectif ou pour les interactions.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à développer des comportements d'entraide et de coopération simple (exemple : partager des ressources, aider un camarade...).	<input type="checkbox"/>	L'élève participe volontiers à des activités de groupe.	<input type="checkbox"/>	L'élève encourage initie l'entraide et le respect mutuel et contribue à créer un climat positif de classe.
Communiquer de façon constructive	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient ni à entrer en communication avec les autres ni à faire preuve d'écoute.	<input type="checkbox"/>	La communication avec les autres est peu constructive. L'élève s'exprime de manière simple et fait des efforts pour écouter les autres.	<input type="checkbox"/>	Les relations de communication sont satisfaisantes car l'élève sait écouter attentivement et s'exprime de manière claire et bienveillante.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à se faire comprendre par tous et communique dans le respect et l'écoute des autres. Il adapte sa communication à ses interlocuteurs.
Capacité à suivre un mode opératoire (ou un protocole en sciences).	<input type="checkbox"/>	L'élève ne connaît pas le matériel et/ou n'utilise pas correctement le matériel.	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel mais ne l'utilise pas correctement et donc réalise un protocole (ou un mode opératoire) avec des aides majeures (intervention en lien avec la sécurité, erreur de manipulation etc.).	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel, réalise un protocole (ou un mode opératoire) avec une ou quelques aides mineures.	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel, réalise un protocole (ou mode opératoire) sans erreur et en autonomie.

S'engager dans la préparation, le déroulement et l'exploitation des immersions et stages de découverte – Comment l'élève a-t-il préparé ses immersions et stages de découvert ? Quel engagement a-t-il montré lors du déroulement ? Quelle analyse a-t-il pu en faire a posteriori ?

Connaitre ses goûts et centres d'intérêts, ses points forts et ses motivations – Quelles sont les actions auxquelles l'élève a participé pour atteindre cet objectif ?

Connaitre les différentes voies et modalités de formations après la prépa-2^{de} – Quelles sont les actions auxquelles l'élève a participé pour atteindre cet objectif ?

Appréciation sur l'autonomie

Appréciation générale de l'équipe pédagogique : l'élève a su tirer profit de cette année scolaire / l'élève n'a pu su tirer profit de cette année scolaire

1. principes généraux

Depuis la rentrée 2024, une classe « prépa-seconde » est mise en place dans chaque département de l'académie de Grenoble. Cette classe est destinée à tout élève de 3^e ayant reçu une décision d'orientation favorable pour une entrée en seconde, disposant ou non d'une affectation dans un établissement public ou privé sous contrat, mais qui n'aurait pas obtenu son diplôme national du brevet (DNB).



Dispositif sur la base du volontariat

2. Objectifs et public concerné

2.1 Les objectifs de la « prépa-seconde »

La classe « prépa-seconde » permet aux élèves du palier 3^e de bénéficier d'une année pour consolider les attendus du socle commun de connaissance, de compétences et de culture. C'est également une opportunité pour les élèves de se préparer à la classe de seconde qu'ils ont envisagée en se familiarisant avec les pratiques et méthodes du lycée, mais aussi de confirmer et d'approfondir leur projet d'orientation, voire le modifier.

Tout au long de son année de classe préparatoire, l'élève est accompagné par l'équipe pédagogique. Celle-ci adapte les enseignements selon les besoins de l'élève, réalise et transmet régulièrement une synthèse du suivi à l'élève et à ses représentants légaux. Le but étant de permettre à l'élève d'identifier ses progrès au fil de ses apprentissages.

À l'issue de l'année de classe « prépa-seconde », l'élève obtient une attestation de fin de cycle préparatoire et peut poursuivre sa scolarité dans la classe de seconde et dans l'établissement dans lequel il a été admis en fin de troisième. Si l'élève était initialement sans affectation en fin de troisième, il peut poursuivre sa scolarité dans une classe de seconde du lycée où il a effectué sa « prépa-seconde » (sous réserve de cohérence avec son projet d'orientation). Un changement d'orientation ou une nouvelle affectation peuvent être demandés sous réserve de l'avis du conseil de classe et des possibilités d'admission dans la nouvelle formation.

2.2 La classe « prépa-seconde » : quels élèves concernés ?

La classe « prépa-seconde » est destinée aux élèves de 3^e qui :

- ont reçu une décision d'orientation favorable pour une 2^{de} générale et technologique, en 2^{de} STHR, ou en classe de 2^{de} professionnelle
- n'ont pas obtenu le diplôme national du brevet (DNB)
- sont volontaires pour intégrer une classe « prépa-seconde »

- La classe « prépa-seconde » ne concerne que les **élèves volontaires**. Si un élève de 3^e a obtenu une décision d'orientation favorable pour une entrée en seconde et a été affecté dans un lycée, sans avoir obtenu son DNB, alors cet élève n'est pas tenu de s'inscrire en classe de « prépa-seconde ». L'élève peut choisir de s'inscrire en classe de seconde.



Ne sont pas concernés par le dispositif :

- Les élèves qui ont obtenu uniquement une décision d'orientation favorable pour une 1^{re} année de CAP.
- Les élèves qui redoublent leur classe de 3^e et qui ont obtenu le DNB l'année précédente, puisqu'ils en gardent le bénéfice.

3. Procédure d'affectation en « prépa-seconde »

3.1 Informer les familles

En amont du dernier conseil de classe, l'équipe pédagogique identifie les familles pouvant bénéficier de la classe « prépa-seconde », et leur communique les objectifs du dispositif, des démarches pour l'intégrer, ainsi que l'établissement le plus proche qui le propose. Les familles qui sont intéressées pour intégrer le dispositif en cas de non-obtention du DNB doivent le signaler au chef d'établissement.

Les établissements proposant la classe « prépa-seconde » dans l'académie de Grenoble :

- Ardèche : Lycée Gabriel Faure – Tournon-sur-Rhône
- Drôme : Lycée du Dauphiné – Saint-Romans-sur-Isère
- Isère : Lycée Louise Michel – Grenoble
- Savoie : Lycée du Granier – La Ravoire
- Haute-Savoie : Lycée Jean Monnet - Annemasse

3.2 Traitement des candidatures

Les établissements d'origine transmettent les candidatures :

- aux établissements proposant la classe « prépa-seconde ». Les chefs d'établissements et leurs équipes étudient et donnent un avis sur les candidatures.
- aux DSDEN du département concerné afin de préparer la commission d'affectation en amont des résultats du DNB et d'écartier les candidats ayant obtenu le DNB dès la diffusion des résultats.

3.3 Inscription en classe « prépa-seconde »

À la parution des résultats du DNB et de la commission d'affectation, les familles des élèves dont les candidatures ont été retenues reçoivent une notification d'affectation et sont informées des démarches à effectuer pour inscrire leur enfant dans le lycée concerné.

■ **Cas d'un élève initialement affecté dans l'établissement proposant la classe « prépa-seconde »**

La famille n'a pas de démarches d'inscription supplémentaires à effectuer. Le chef d'établissement met à jour la base élèves et change le MEF de l'élève initialement utilisé pour utiliser le MEF « prépa-seconde ».

■ **Cas d'un élève initialement affecté dans un autre établissement**

Le premier établissement est informé de la nouvelle affectation de l'élève et doit transférer sa fiche SIECLE au nouvel établissement. La famille doit prendre contact avec l'établissement proposant la prépa-seconde pour vérifier que le dossier d'inscription de l'élève est complet.

■ **Cas d'un élève qui était sans affectation**

L'établissement d'origine de l'élève transfère sa fiche Siècle au nouvel établissement.

■ **Cas d'un élève non admis en classe « prépa-seconde »**

L'élève conserve leur inscription le cas échéant.

4. L'après « prépa-seconde » : gestion des élèves et procédure d'affectation

L'affectation des élèves issus de prépa-seconde dépend de la procédure AFFELNET Lycée. Ces élèves sont positionnés sur le palier 3^e, et peuvent par conséquent bénéficier des offres accessibles à ce palier. Cependant, les élèves et leurs familles n'auront pas accès au Service en Ligne Affectation (SLA), ce sera donc aux établissements de saisir les vœux d'affectation.

4.1 Recueil des vœux et saisie dans AFFELNET Lycée

- Pour les élèves de prépa-seconde, il n'y a **pas de récupération du LSU dans AFFELNET Lycée ni de procédure d'orientation sur SIECLE Orientation**.
- **Les saisies des évaluations de l'année de prépa-2^{de} ainsi que les saisies des décisions d'orientation dans AFFELNET Lycée se font manuellement.** Comme pour tout élève du palier 3^e, les évaluations portent sur les compétences du socle et sur les notes par disciplines. Ces dernières doivent être converties en point comme précisé dans la fiche 3.3 sur le point 1.2.2.
- Les familles n'ont pas accès au SLA. **L'établissement saisit les vœux d'affectation des élèves entre le 5 mai au 5 juin 2025** dans AFFELNET Lycée en se basant sur la fiche de suivi de poursuite d'étude et la fiche préparatoire à la saisie de l'annexe 5.1 complétées par les familles.

4.2. L'affectation des élèves

- **Pour un élève sans affectation en 2024 :**

En parallèle de la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée, les dossiers des élèves seront étudiés individuellement par une commission départementale. La commission attribuera un bonus en se référant aux critères pédagogiques décrits dans la fiche « Grille de positionnement de l'élève de prépa-2^{de} » de l'annexe 5.1. Cette bonification vise à favoriser l'affectation des élèves sortants de prépa-2^{de}.

! En vue de cette commission, et afin que les élèves puissent être bonifiés, le chef d'établissement doit remplir la « Grille de positionnement de l'élève de prépa-2^{de} » de l'annexe 5.1 et l'envoyer à la DSDEN du département concerné **avant le 23 mai 2025**.

- **Pour un élève ayant obtenu une affectation en juin 2024 :**

L'élève qui a obtenu une affectation en juin 2024 garde le bénéfice de cette affectation pour la rentrée 2025. Ainsi, à l'issue de la classe « prépa-seconde », l'élève peut poursuivre sa scolarité dans la classe de seconde et dans l'établissement dans lequel il a été admis en fin de troisième.



Ce vœu doit être demandé par la famille et saisi impérativement dans AFFELNET Lycée.

AFFELNET LYCÉE POST SECONDE**- RENTRÉE 2025 -****FICHE PRÉPARATOIRE À LA SAISIE POUR L'ADMISSION EN :**

- 1^{re} professionnelle
- 1^{re} générale
- 1^{re} technologique ST2S, STL, STI2D, STHR, STD2A, STMG, S2TMD, STAV
- 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 2^e année de CAP (réorientation, maintien ou redoublement)

INE-RNIE (identifiant national élève) :

Parties grises réservées à l'établissement

Cet identifiant apparaît sur les bulletins des élèves scolarisés en lycées professionnels publics et privés sous contrat.
Pour les autres candidats, il s'agit du numéro attribué en fin de saisie des vœux.

IDENTIFICATION : NOM : Prénom : Date de naissance : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> NOM, Prénom d'un représentant légal de l'élève : Adresse N° Rue/Av Code postal Commune : Téléphone n°1 : Téléphone n°2 : Adresse électronique :	ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat <input type="checkbox"/> Nom et adresse de l'établissement d'origine : Code établissement :
Zone géographique de l'élève (uniquement pour des vœu(x) de maintien ou réorientation en 2^{de} GT) :	

FORMATION SUIVIE EN 2024-2025 : CLASSE : Série, spécialité ou enseignements optionnels suivis : - Situation médicale particulière ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Situation sociale particulière ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <i>Si vous avez coché « oui » à l'une ou (et) l'autre de ces situations, vous devez impérativement prendre contact avec, respectivement, le médecin scolaire ou (et) l'assistant(e) social(e) de l'établissement de l'élève.</i>	Code de la formation:
---	------------------------------

NOTES A SAISIR (/20, deux décimales maxi) :											
- Pour les élèves de 1 ^{re} année de CAP : saisir les notes de 3 ^e - Pour les élèves de Terminale CAP : saisir les notes de Terminale CAP - Pour les élèves du dispositif MLDS : saisir les notes de l'année en cours - Pour tous les autres cas : saisir les notes de la classe de seconde.											

<i>Disciplines¹</i>	<i>*Français</i>	<i>*Maths</i>	<i>*LV1</i>	<i>Physique Chimie</i>	<i>SVT</i>	<i>EPS</i>	<i>Arts plastiques</i>	<i>Musique</i>	<i>Technologie²</i>	<i>LV2</i>	<i>*Histoire Géo.</i>
<i>Moyenne annuelle par discipline</i>											

N.B. : Pour la 1^{re} générale les notes ne sont pas saisies dans AFFELNET Lycée.

Pour les élèves issus de 2^{de} GT, 2^{de} PRO, 1CAP2, MLDS, demandant une affectation en 1^{re} année de CAP, 2^{de} GT à capacité limitée ou 2^{de} Professionnelle, les évaluations concernant les 8 compétences du socle commun, sont générées automatiquement par AFFELNET Lycée au niveau « maîtrise satisfaisante ». Ces évaluations ne doivent pas être modifiées.

* Les notes de français, maths, LV1 et Histoire-géographie sont obligatoirement renseignées.

¹ Laisser NN (Non Noté) pour les disciplines non enseignées.

² Laisser NN pour les candidats de la voie GT, indiquer la moyenne des enseignements techniques, professionnels pour les candidats de la voie professionnelle.

• **Informations aux familles :**

Vous pouvez indiquer au total **10 vœux** maximum dans l'académie de Grenoble et 5 vœux hors académie :

- **1^{re} générale** : 3 vœux maximum dans un établissement public de l'Education nationale ou de l'Agriculture
- **1^{re} technologique** d'un établissement public de l'Education nationale ou de l'Agriculture
- **1^{re} professionnelle** d'un établissement public de l'Éducation nationale.

- **Vœux de réorientation** : Vous pouvez indiquer les vœux éventuels de réorientation en 2^{de} générale et technologique, en 2^{de} professionnelle et/ou en 1^{re} année de CAP sous statut scolaire en établissement public ou privé sous contrat du ministère de l'Education nationale ou du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

- **Vœux en apprentissage** : Les vœux en 1^{re} année de CAP et/ou en 2^{de} professionnelle sous statut d'apprenti doivent aussi être renseignés dans ce tableau.

Le classement des vœux correspond à l'ordre de préférence de la famille ; ils seront traités selon ce classement.

• **Rappel aux établissements : Pour garantir l'affectation :**

1/ Dans la voie technologique : saisir au moins deux vœux dans la mesure du possible.

2/ Dans la voie générale : saisir un vœu pour une 1^{re} générale pour l'établissement actuel de l'élève.

3/ Dans la voie professionnelle : le vœu « montant » des élèves de 2^{de} pro doit être saisi dans AFFELNET Lycée (vœu montant = 1^{re} pro dans le même établissement lié à la spécialité ou famille de métiers de la 2^{de} pro).

Remarque : la **modification** des vœux suite aux **commissions d'appel** doit être effectuée par l'établissement d'origine lors de la réouverture d'AFFELNET Lycée du **vendredi 13 juin 9h au lundi 16 juin 16h**.

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE						
Rang des vœux	Formation : - 1 ^{re} professionnelle - 1 ^{re} technologique* - 1 ^{re} générale* (*uniquement en cas de décision d'orientation ou d'avis favorable) Eventuellement : - 2 ^{de} professionnelle - 1 ^{re} année de CAP - 2 ^{de} générale et technologique	Série et/ou Spécialité	Etablissement	Vœu dérogatoire (Uniquement pour l'entrée en 2 ^{de} GT et 1 ^{re} générale)		Code du vœu (Cf. notice de codification des vœux ou menu de recherche dans la base AFFELNET Lycée)
				1 vœu coché maxi.	Code Motif	
1				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
2				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
3				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
4				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
5				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
6				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
7				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
8				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
9				OUI <input type="checkbox"/>	_____	
10				OUI <input type="checkbox"/>	_____	

Date :

Nom(s) et prénom(s) du ou des représentants légaux ou de l'élève majeur précédé de la mention « Accord des responsables légaux ou de l'élève majeur » et signature(s) :

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CARTE SCOLAIRE**Entrée en 1^{ère} générale**

1 seule dérogation par élève

A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINELa demande de dérogation **porte sur un établissement**.Dès lors que la demande de dérogation a reçu une réponse favorable, **aucune révision d'affectation ne sera possible**.**La dérogation accordée ne garantit pas l'inscription dans tous les ES demandés.**La dérogation accordée par l'IA-DASEN n'engage pas la collectivité territoriale compétente pour la **prise en charge des transports**.**1 - IDENTIFICATION****NOM et PRÉNOM de l'élève :** _____Date de naissance : _____ G F

NOM et prénom du représentant légal 1 _____

Adresse : _____

En cas de séparation ou de divorce c'est l'adresse du parent chez lequel l'enfant à sa résidence habituelle, le cas échéant en conformité avec le jugement du divorce. L'adresse du représentant 1 est celle prise en compte pour déterminer le lycée de secteur.

Téléphone : _____

NOM du représentant légal 2 (à renseigner si différente de celle du représentant 1) _____

Adresse : _____

2 - LYCÉE FREQUENTÉ EN 2024-2025

NOM : _____

Adresse : _____

3 - LYCÉE DE SECTEUR EN 2025-2026

NOM : _____

Adresse : _____

4 - LYCÉE DEMANDÉ EN 2025-2026

NOM de l'établissement : _____

Adresse : _____

LVA : _____ LVB : _____ LVC : _____

Enseignements de spécialités demandés : ES 1 : _____ ES 2 : _____ ES 3 : _____Régime souhaité internat : oui non**5 - MOTIF DE LA DEMANDE** par ordre de priorité (cocher la case et joindre les pièces justificatives demandées) :

- Élève souffrant d'un handicap (joindre copie de l'attestation de la CDA (commission des droits et de l'autonomie))
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN)
- Élève boursier (joindre la notification d'attribution de bourse au titre de l'année 2024-2025)
- Élève dont un frère ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la prochaine rentrée scolaire (joindre un certificat de scolarité)
- Élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (joindre un justificatif de domicile et un plan en indiquant d'une croix le domicile, le lycée de secteur et le lycée demandé). Ce motif n'est pas recevable en agglomération.
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier (joindre un courrier explicatif)
- Autres motifs (joindre éventuellement un courrier explicatif ou toute pièce utile)

TOUT DOSSIER NE COMPORTANT PAS LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES SERA CLASSE DANS LA RUBRIQUE « AUTRES MOTIFS »

Date :

Signature des représentants légaux (*) :

() En signant, je m'engage à accepter l'affectation correspondant à ma demande* Le lycée transmettra le dossier avec les pièces justificatives à la DSDEN concernée – **au plus tard le vendredi 23 mai 2025****Cachet de l'établissement :**

ATTENTION

La famille retourne le document à l'établissement fréquenté pour le **16 mai 2025 au plus tard.**

Le chef d'établissement en vérifie la validité puis il saisit le caractère dérogatoire du vœu dans AFFELNET Lycée. Il conserve une copie de la demande formulée par la famille ainsi que les documents des motifs 3,4,5,6,7. Il les tient à la disposition de l'IA DASEN. Il renvoie les documents des motifs 1 et 2 au Service de la scolarité de la DSDEN du département demandé pour le :

Vendredi 23 mai 2025 dernier délai

Pour être prise en compte la demande de dérogation doit correspondre à la saisie du vœu dans AFFELNET Lycée.

FICHE DE SUIVI
DES INTENTIONS DE POURSUITE D'ETUDES
DES ELEVES DU DISPOSITIF MLDS

Renseignements concernant l'élève	
Nom - Prénom :	INE :
Date de naissance	Sexe :
Etablissement :	
Adresse de l'élève :	
Représentants légaux :	
Scolarité suivie en 2023-2024	
Etablissement :	
Classe : <input type="checkbox"/> 3 ^e générale <input type="checkbox"/> 3 ^e Prépa-métiers <input type="checkbox"/> 3 ^e SEGPA <input type="checkbox"/> 3 ^e Enseignement agricole <input type="checkbox"/> 2 ^{de} pro <input type="checkbox"/> 1 ^{re} année de CAP <input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> Autre :	

Rang du vœu	Formations demandées dans AFFELNET Lycée Précisez la série et/ou la spécialité, l'établissement et la ville
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Établissement :

Nom et prénom de l'élève :

INE :

Grille de positionnement de l'élève inscrit dans un dispositif MLDS par l'équipe pédagogique
Année 2024-2025

Document à compléter et à transmettre à la DSDEN avant le 23 mai 2025

Compétence	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4	
Savoir demander de l'aide	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient pas à demander de l'aide.	<input type="checkbox"/>	L'élève demande de l'aide mais pas de manière spontanée. L'élève demande de l'aide lorsqu'on l'encourage.	<input type="checkbox"/>	L'élève sait à qui il peut demander de l'aide et parvient à poser des questions.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à expliquer clairement les problèmes et difficultés qu'il rencontre et il pose des questions pertinentes.
Développer des attitudes et des comportements prosociaux (acceptation, collaboration, coopération, entraide)	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient pas encore à travailler en équipe, mais montre un intérêt naissant pour le travail collectif ou pour les interactions.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à développer des comportements d'entraide et de coopération simple (exemple : partager des ressources, aider un camarade...).	<input type="checkbox"/>	L'élève participe volontiers à des activités de groupe.	<input type="checkbox"/>	L'élève encourage initie l'entraide et le respect mutuel et contribue à créer un climat positif de classe.
Communiquer de façon constructive	<input type="checkbox"/>	L'élève ne parvient ni à entrer en communication avec les autres ni à faire preuve d'écoute.	<input type="checkbox"/>	La communication avec les autres est peu constructive. L'élève s'exprime de manière simple et fait des efforts pour écouter les autres.	<input type="checkbox"/>	Les relations de communication sont satisfaisantes car l'élève sait écouter attentivement et s'exprime de manière claire et bienveillante.	<input type="checkbox"/>	L'élève parvient à se faire comprendre par tous et communique dans le respect et l'écoute des autres. Il adapte sa communication à ses interlocuteurs.
Capacité à suivre un mode opératoire (ou un protocole en sciences).	<input type="checkbox"/>	L'élève ne connaît pas le matériel et/ou n'utilise pas correctement le matériel.	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel mais ne l'utilise pas correctement et donc réalise un protocole (ou un mode opératoire) avec des aides majeures (intervention en lien avec la sécurité, erreur de manipulation etc.).	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel, réalise un protocole (ou un mode opératoire) avec une ou quelques aides mineures.	<input type="checkbox"/>	L'élève connaît le matériel, réalise un protocole (ou mode opératoire) sans erreur et en autonomie.

S'engager dans la préparation, le déroulement et l'exploitation des immersions et stages de découverte – Comment l'élève a-t-il préparé ses immersions et stages de découverte ? Quel engagement a-t-il montré lors du déroulement ? Quelle analyse a-t-il pu en faire à posteriori ?

Connaitre ses goûts et centres d'intérêts, ses points forts et ses motivations – Quelles sont les actions auxquelles l'élève a participé pour atteindre cet objectif ?

Connaitre les différentes voies et modalités de formations après le dispositif MLDS – Quelles sont les actions auxquelles l'élève a participé pour atteindre cet objectif ?

Appréciation sur l'autonomie

Appréciation générale de l'équipe pédagogique : l'élève a su tirer profit du dispositif / l'élève n'a pu su tirer profit du dispositif

Décision de la commission départementale

Date :

Procédure Passerelle

Accès en 1^{re} professionnelle

Des établissements publics de l'Éducation nationale

Principes :

La demande de passerelle doit être construite dans le cadre d'un dialogue entre l'élève, sa famille et les équipes éducatives. Il est nécessaire d'accompagner le candidat dans l'élaboration de ce projet à travers différentes actions : stages en lycée professionnel, stage en entreprise, portes ouvertes d'établissement, rencontre sur les salons, rencontre avec les professionnels, accompagnement par le professeur principal, par le psy-EN....

Rappel : La procédure Passerelle concerne l'affectation en 1^{re} professionnelle sur les places vacantes après l'affectation des élèves montants de 2^{de} professionnelle.

Public concerné :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} GT - 1^{re} générale - 1^{re} technologique | <ul style="list-style-type: none"> -2^{de} pro d'une spécialité différente -1^{re} pro d'une spécialité différente - Dispositif MLDS |
|--|---|

NB : Les élèves de Terminale CAP candidatant pour une 1^{re} professionnelle ne sont pas concernés par la procédure Passerelle. Leur candidature fait l'objet d'une saisie AFFELNET Lycée par le lycée d'origine sous condition d'avis favorable du chef d'établissement d'origine.

Éléments de candidature :

- Fiche Passerelle : le projet de l'élève est formalisé à l'aide de la fiche Passerelle. Il est nécessaire de renseigner une fiche par formation demandée. Cette fiche permet de formuler les avis de l'équipe pédagogique d'origine. Cette fiche est complétée sous format numérique par le lycée d'origine et par le lycée d'accueil.
- Bulletins de l'élève de l'année en cours

Le dossier est transmis uniquement sous format numérique (PDF inscriptible)

Les étapes – calendrier :

1. Etablissement d'origine : transmission du dossier (fiche Passerelle et bulletins scolaires) à l'établissement d'accueil – **Jusqu'au 14 mai 2025**
2. Etablissement d'origine : saisie des vœux de 1^{re} pro formulés par l'élève et sa famille dans AFFELNET Lycée **du 5 mai au 5 juin 2025.**



[IMPORTANT]: il est impératif de saisir un vœu montant* dans AFFELNET Lycée pour les élèves candidats à une 1^{re} professionnelle « passerelle » afin de sécuriser leur affectation.

*vœu montant = 1^{re} pro dans le même établissement lié à la spécialité ou famille de métiers de la 2^{de} pro

3. Etablissement d'accueil : formulation des avis
Au regard des informations contenues dans le dossier Passerelle, il renseigne son avis – favorable ou défavorable - sur la fiche Passerelle et envoie une copie à l'établissement d'origine.
4. Etablissement d'accueil : Envoie le récapitulatif des avis formulés pour tous les élèves à la DRAIO via le fichier EXCEL dédié (ne pas le modifier en PDF)
au plus tard le mercredi 28 mai.

Lors du traitement dans AFFELNET Lycée, les candidatures avec « avis favorable » seront priorisées par rapport aux candidatures avec « avis défavorable ».

En l'absence de dossier Passerelle ou d'avis, le vœu de l'élève fera l'objet d'un refus d'affectation

Fiche Passerelle - Rentrée 2025

Accès en 1^{re} professionnelle

Des établissements publics de l'Education nationale

1

Identité et scolarité actuelle de l'élève

Nom :		Prénom :	
Date de naissance			
INE (9 chiffres et 2 lettres)			
Scolarité suivie en 2024-2025 : (à cocher ☑)	<input type="checkbox"/>	2 ^{de} GT	Enseignements optionnels :
	<input type="checkbox"/>	2 ^{de} professionnelle	Famille de métiers ou spécialité :
	<input type="checkbox"/>	1 ^{re} professionnelle	Spécialité :
	<input type="checkbox"/>	1 ^{re} G ou 1 ^{re} Techno.	Enseignements de spécialité ou série :
	<input type="checkbox"/>	Dispositif MLDS (si la dernière classe suivie dans sa totalité correspond au palier 2 ^{de})	Dernière classe suivie avant le dispositif MLDS :
Lycée fréquenté en 2024-2025	Nom : Ville : Courriel :		

2

Vœu de l'élève

Spécialité de 1 ^{re} professionnelle demandée	Lycée professionnel ou LPO demandé
--	------------------------------------

- L'établissement d'origine veillera à ce que les demandes formulées par l'élève soient identiques à celles qui sont renseignées sur la fiche préparatoire à la saisie et celles qui sont saisies dans AFFELNET Lycée.
- Consigne : Afin de garantir la continuité scolaire du candidat dans son établissement, le vœu « montant » des élèves de 2^{de} pro doit être saisi dans AFFELNET Lycée.
(Vœu montant = 1^{re} pro dans le même établissement liée à la spécialité ou famille de métiers de la 2^{de} pro)

NOM – PRENOM de l'élève :

2024-2025

3

Etablissement d'origine**Avis du professeur principal ou de l'enseignant assurant le suivi de l'élève***Préciser ce qui permettra à l'élève de réussir ce changement de parcours (compétences, motivations, démarches)***Avis du psychologue de l'Education nationale****Avis synthétique du chef d'établissement d'origine**

- L'établissement d'origine transmet en format numérique (pdf) la fiche accompagnée des bulletins de l'élève de l'année en cours à l'établissement demandé **au plus tard le 14 mai 2025**.
- Il saisit en parallèle le vœu du candidat dans AFFELNET Lycée dans les délais définis par le calendrier de l'affectation.

Date :

Nom du chef d'établissement d'origine signataire :

4

Etablissement d'accueil**Avis du lycée d'accueil :** Avis favorable Avis défavorable

- L'établissement d'accueil transmet la fiche complétée à l'établissement d'origine. Les fiches doivent être à la disposition des corps d'inspection.
- Pour tous les candidats : l'établissement d'accueil renseigne la liste des avis transmise par la DRAIO et la lui envoie à : saio.orientation-affectation@ac-grenoble.fr **pour le mercredi 28 mai 2025**

Attention : en cas de non instruction du dossier ou en cas d'absence d'avis
la candidature de l'élève fera l'objet d'un refus d'affectation

Date :

Nom du chef d'établissement d'accueil signataire :

FICHE DE DEMANDE D'AFFECTATION en 1^{re} générale

pour les élèves demandant un enseignement de spécialité (ES) spécifique non dispensé dans leur établissement d'origine

Rentrée 2025

A RETOURNER à l'établissement d'origine pour le// 2025

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone :

Établissement d'origine :

Classe d'origine :

Rang du vœu	Etablissement sollicité	Enseignement de spécialité spécifique non dispensé dans l'établissement d'origine
1		
2		

En cas de réponse défavorable pour le ou les établissements demandés, l'élève accepterait-il une autre proposition de la part de la DSDEN (établissement autre) ?

OUI NON

Informations sur la procédure d'affectation

L'affectation sera réalisée en tenant compte de critères pédagogiques liés à la spécialité demandée.

Une réponse favorable pour l'ES spécifique demandé ne garantit pas l'inscription dans les 2 autres ES souhaités.

Date :

Signature des responsables légaux :

Signature du chef d'établissement :

Cachet établissement :

Cette fiche est à conserver dans l'établissement d'origine.

Critères pédagogiques liés à l'ES spécifique demandé

Fiche préparatoire à la saisie

À compléter selon l'enseignement de spécialité spécifique demandé

Consignes générales pour la saisie dans l'application COLIBRIS

- 1 - Reporter les moyennes demandées- Elles doivent être calculées à une décimale.
- 2 - L'application calculera automatiquement les barèmes à partir des moyennes saisies.

<input type="checkbox"/> NSI (numérique et sciences informatiques) :	A-Maths : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	B- Anglais : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	Le barème sera calculé à partir de la formule A+B.	
<input type="checkbox"/> SI (sciences de l'ingénieur) :	A-Maths : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	B- Physique : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	C- Anglais : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	Le barème sera calculé à partir de la formule $A^*2 + B^*2 + C$	
<input type="checkbox"/> ARTS	Moyenne Générale (moyenne sur les 2 premiers trimestres de toutes les disciplines hors enseignements optionnels)	
<input type="checkbox"/> LLCE (Langues, littératures et cultures étrangères)	A- Langue de la LLCE : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	B- Français : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	C- 2 ^{ème} LV étudiée : (moyenne des 2 premiers trimestres)	
	Le barème sera calculé à partir de la formule $A^*3 + B + C$.	
<input type="checkbox"/> EPPCS (Éducation physique, pratiques culturelles et sportives)	A- EPS : (moyenne des 2 premiers trimestres-hors enseignement optionnel) x2	
	B- SVT moyenne annuelle	
	C-Français moyenne annuelle	
	Le barème sera calculé à partir de la formule $A^*2 + B+C$	
<input type="checkbox"/> Autres ES spécifiques	Moyenne générale (moyenne sur les 2 premiers trimestres de toutes les disciplines hors enseignements optionnels)	

ATTENTION : les moyennes doivent être saisies dans l'application COLIBRIS

au plus tard le 26 mai 2025



AFFECTATION EN 1^{re} GÉNÉRALE DANS LES ES SPÉCIFIQUES – Rentrée 2025

CAPACITÉS D'ACCUEIL DISPONIBLES

Nom de l'établissement	
------------------------	--

Capacité globale 1^{re} (conforme à celle communiquée par la DOS)	
Capacité globale restant disponible après admission des élèves montants et emménageants	

Capacité restant disponible par ES :

Littérature et LCA grec	
Littérature et LCA latin	
Arts plastiques	
Arts- Cinéma audiovisuel	
Arts - Danse	
Arts - Histoire des arts	
Arts-Musique	
Arts- Théâtre	
Langues, litt et LCE allemand	
Langues, litt et LCE espagnol	
Langues, litt et LCE italien	
SI	
NSI	
EPPCS	

☞ Tableau à retourner par courriel à la DSDEN du département concerné
Pour le 27 mai 2025 délai de rigueur.

ARDECHE

BASSIN DE FORMATION	RNE	LYCEE	COMMUNE	SI	NSI	Littérature et LCA grec	Littérature et LCA latin	Arts plastiques	Arts - Cinéma-Audiovisuel	Arts - Musique	Arts - Théâtre	EPPCS *
ARDECHE VERTE	0070001N	LPO BOISSY D'ANGLAS	ANNONAY	X	X			X				X
ARDECHE MÉRIDIONALE	0070003R	LPO MARCEL GIMOND	AUBENAS			X	X		X			X
ARDECHE MÉRIDIONALE	0070004S	LPO ASTIER	AUBENAS	X	X							
ARDECHE MÉRIDIONALE	0071351F	LPO XAVIER MALLET	LE TEIL				X					
DROME ARDECHE CENTRE	0070021K	LPO VINCENT D'INDY	PRIVAS					X		X	X	
DROME ARDECHE CENTRE	0071397F	LPO LE CHEYLARD	LE CHEYLARD		X							
ARDECHE VERTE	0070029U	LPO GABRIEL FAURE	TOURNON									

*Education physique, pratiques et cultures sportives

DRÔME

BASSIN DE FORMATION	RNE	LYCÉE	COMMUNE	SI	NSI	LLCA grec	LLCA latin	Arts plastiques	Arts - Cinéma-Audiovisuel	Arts - Musique	Arts - Théâtre	Arts du cirque	EPPCS*	LLCER espagnol	LLCER allemand
DROME DES COLLINES	0261397C	LPO HENRI LAURENS	ST. VALLIER				X								
DROME DES COLLINES	0260023J	LPO DU DAUPHINÉ	ROMANS-SUR-ISERE	X	X										
DROME DES COLLINES	0260022H	LG ALBERT TRIBOULET	ROMANS-SUR-ISERE	X			X	X							X
VALLÉE DE LA DROME	0260006R	LPO FRANCOIS ARMORIN	CREST		X										
DROME CENTRE	0261277X	LGT LES TROIS SOURCES	BOURG-LES-VALENCE	X											
DROME CENTRE	0261505V	LPO ALGOUD-LAFFEMAS	VALENCE	X	X		X							X	
DROME CENTRE	0260034W	LG ÉMILE LOUBET	VALENCE									X			
DROME CENTRE	0260035X	LG CAMILLE VERNET	VALENCE	X		X		X	X	X					
VALLÉE DE LA DROME	0260008T	LG DU DIOIS	DIE										X		
SUD DROME	0260113G	LPO LES CATALINS	MONTÉLIMAR	X	X										
SUD DROME	0260015A	LGT ALAIN BORNE	MONTÉLIMAR				X	X						X	
SUD DROME	0260017C	LGT ROUMANILLE	NYONS			X									X
SUD DROME	0260019E	LPO GUSTAVE JAUME	PIERRELATTE		X		X								

*Education physique, pratiques et cultures sportives

ISERE

Bassin	RNE	Lycée	Commune	Sciences de l'ingénieur	Numérique et sciences informatiques	LLCA grec	LLCA latin	Arts plastiques	Arts - Cinema- AudioVisuel	Arts - Danse	Arts - Histoire des arts	Arts - Musique	Arts - Théâtre	EPPCS*	LLCER espagnol	LLCER allemand	
NORD ISERE	0380008C	LGT L'OISELET	BOURGOIN-JALLIEU	X	X										X	X	
NORD ISERE	0380073Y	LPO ÉLIE CARTAN	LA TOUR-DU-PIN					X									
NORD ISERE	0380053B	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAT	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	X	X												
NORD ISERE	0382895R	LPO PHILIBERT DELORME	L'ISLE-D'ABEAU		X		X										
NORD ISERE	0383069E	LGT CAMILLE COROT	MORESTEL		X												
NORD ISERE	0382838D	LGT LA PLÉIADE	PONT-DE-CHÉRUY	X	X											X	
NORD ISERE	0382440W	LPO LÉONARD DE VINCI	VILLEFONTAINE	X					X								
ISERE RHOD.	0380014J	LPO HECTOR BERLIOZ	LA COTE-SAINT-ANDRÉ	X													
ISERE RHOD.	0381599G	LPO DE L'ÉDIT	ROUSSILLON														
ISERE RHOD.	0380081G	LPO ELLA FITZGERALD	VIENNE					X	X						X	X	
ISERE RHOD.	0380083J	LPO GALILÉE	VIENNE	X	X												
CENTRE ISERE	0383119J	LGT PIERRE BÉGHIN	MOIRANS							X							
CENTRE ISERE	0380063M	LPO LA SAULAIE	SAINT-MARCELLIN														
CENTRE ISERE	0380091T	LPO ÉDOUARD HERriot	VOIRON			X						X		X			
CENTRE ISERE	0380092U	LPO FERDINAND BUISSON	VOIRON	X	X												
BASSIN GREN.	0382920T	LGT MARIE CURIE	ÉCHIROLLES		X					x					X		
BASSIN GREN.	0380027Y	LG CHAMPOLLION	GRENOBLE	X	X	X		X					X				
BASSIN GREN.	0380028Z	LG STENDHAL	GRENOBLE								X			X			
BASSIN GREN.	0380029A	LGT LES EAUX CLAIRES	GRENOBLE			X											
BASSIN GREN.	0380032D	LGT EMMANUEL MOUNIER	GRENOBLE						X							x	
BASSIN GREN.	0380033E	LPO VAUCANSON	GRENOBLE	X	X												
BASSIN GREN.	0380034F	LPO LOUISE MICHEL	GRENOBLE														
BASSIN GREN.	0381603L	LPO ANDRÉ ARGOUGES	GRENOBLE	X	X												
BASSIN GREN.	0383242T	LG INTERNATIONAL EUROPOLe	GRENOBLE														
BASSIN GREN.	0380049X	LPO DE LA MATHEYSINE	LA MURE														
BASSIN GREN.	0382863F	LPO DU GRÉSIVAUDAN	MEYLAN	X	X												X
BASSIN GREN.	0382270L	LGT PIERRE DU TERRAIL	PONTCHARRA		X			X						X			
BASSIN GREN.	0382203N	LPO PABLO NÉRUDA	SAINT-MARTIN-D'HERES	X	X		X										
BASSIN GREN.	0382780R	LGT ARISTIDE BERGES	SEYSSINET-PARISET		X								x				
BASSIN GREN.	0383263R	LGT MARIE REYNARD	VILLARD-BONNOT													X	
BASSIN GREN.	0380097Z	LCL SPORTIF JEAN PRÉVOST	VILLARD-DE-LANS														
BASSIN GREN.	0380089R	LPO PORTES DE L'OISANS	VIZILLE	X	X				X								

*Education physique, pratique et cultures sportives

SAVOIE

BASSIN DE FORMATION	RNE	LYCÉE	COMMUNE	Sciences de l'ingénieur	Numérique et sciences informatiques	Littérature et LCA Grec	Littérature et LCA Latin	Arts plastiques	Arts - Cinéma audiovisuel	Arts - Histoire des arts	Arts - Musique	Arts - Théâtre	EPPCS*	LLCER Italien
ALBERTVILLE	0730005J	LGT JEAN MOULIN	ALBERTVILLE			X	X	X		X			X	
ALBERTVILLE	0731507S	LG SAINT EXUPÉRY	BOURG ST MAURICE		X									
ALBERTVILLE	0730029K	LGT AMBROISE CROIZAT	MOUTIERS											
ALBERTVILLE	0730043A	LPO RENÉ PERRIN	UGINE	X	X									
CHAMBERY	0730003G	LPO MARLIOZ	AIX LES BAINS		X			X						
CHAMBERY	0730013T	LG VAUGELAS	CHAMBÉRY		X	X	X				X	X		X
CHAMBERY	0730016W	LPO MONGE	CHAMBÉRY	X										
CHAMBERY	0731248K	LPO LOUIS ARMAND	CHAMBÉRY	X					X					
CHAMBERY	0731392S	LGT DU GRANIER	LA RAVOIRE		X			X						X
MAURIENNE	0730037U	LPO PAUL HÉROULT	ST JEAN DE MAURIENNE	X										

*Education physique, pratiques et cultures sportives

HAUTE SAVOIE

BASSINS DE FORMATION	RNE	LYCÉES		Sciences de l'Ingénieur	Numérique et sciences informatiques	Littérature et LCA grec	Littérature et LCA latin	Arts plastiques	Arts-Cinéma audiovisuel	Arts - Histoire des arts	Arts-Musique	Arts-Théâtre	EPPCS*	LLCE espagnol	LLCE allemand
ALBANAIS ANNÉE	0741418P	LGT CHARLES BAUDELAIR	ANNECY							X	X	X	X		
ALBANAIS ANNÉE	0740003B	LG CLAUDE LOUIS BERTH	ANNECY		X	X	X								
ALBANAIS ANNÉE	0740005D	LGT GABRIEL FAURÉ	ANNECY					X	X						X
ALBANAIS ANNÉE	0740006E	LPO LOUIS LACHENAL	ARGONAY	X	X										
ALBANAIS ANNÉE	0741532N	LGT DE L'ALBANAIS	RUMILLY	X										X	
GENEVOIS HAUT	0740009H	LPO DES GLIERES	ANNEMASSE					X							
GENEVOIS HAUT	0741476C	LPO JEAN MONNET	ANNEMASSE	X	X										
GENEVOIS HAUT	0740037N	LGT MMME DE STAEL	ST JULIEN EN G.												X
PAYS DU MONT	0740013M	LPO GUILLAUME FICHET	BONNEVILLE		X										
PAYS DU MONT	0741669M	LPO ROGER FRISON ROC	CHAMONIX												
PAYS DU MONT	0740017S	LPO CHARLES PONCET	CLUSES	X	X			X							
PAYS DU MONT	0740027C	LPO MONT BLANC RENÉ D	PASSY	X									x		
CHABLAIS	0740051D	LPO ANNA DE NOAILLES	EVIAN	X	X				X						
CHABLAIS	0740046Y	LGT LA VERSOIE	THONON												

*Education physique, pratiques et cultures sportives



AFFECTATION 1ère GENERALE

(Établissements publics de l'éducation nationale)

-

**Procédure de recueil des demandes
d'enseignement de spécialité**

1. Objectif

Afin de transmettre aux DSDEN les vœux des élèves sollicitant une affectation en 1ere Générale dans un autre établissement que celui d'origine, un formulaire a été créé via l'outil Colibris, permettant aux personnels de direction des établissements d'origine ainsi qu'aux personnes possédant une délégation SIECLE de saisir ces demandes.

2. Accès

Le formulaire de saisie est accessible directement à l'adresse :

<https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/recensement-es/>

Il est aussi disponible sur le portail Colibris <https://portail-grenoble.colibris.education.gouv.fr/> dans la rubrique « Formulaires métiers »

Une fois arrivé sur le lien, cliquez sur « Se connecter » :



[Se connecter en tant qu'utilisateur externe](#)

Ensuite, choisissez l'académie de Grenoble comme guichet d'authentification :



Puis saisissez votre adresse mail professionnelle nominative et le mot de passe associé.

3. Crédation d'une demande

Il faut remplir un formulaire par élève. Les questions nécessitant une réponse obligatoire possèdent un *. Le formulaire se compose de 4 pages.

Présents sur toutes les pages, les boutons Suivant, Précédent et Abandonner vous permettent de respectivement, passer à la page suivante, revenir à la page précédente et abandonner la saisie.

Page 1

Par défaut, l'établissement qui s'affiche est celui de votre affectation. Si vous voulez saisir des demandes d'affectations pour les élèves de cet établissement, cochez « Oui » à la question « Confirmation » puis cliquez sur Suivant.

Si jamais vous voulez saisir des demandes d'affectation sur un autre établissement, cochez « Non » puis sélectionnez l'établissement concerné dans la liste déroulante. Cliquez sur Suivant.

Page 2

Cette page vous permet de sélectionner l'élève concerné par la demande, de saisir l'enseignement de spécialité choisi ainsi que les évaluations qui correspondent au choix de l'enseignement de spécialité.

Les élèves susceptibles d'être concernés par une demande sont les élèves de 2nde GT et 1^{ère} de l'établissement choisi à la page 1.

Les listes déroulantes « élèves concernés » et « établissement demandé » permettent de faire une saisie pour filtrer dans la liste.

AFFECTATION EN 1^{ÈRE} GÉNÉRALE PUBLIQUE (ES N'EXISTANT PAS DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE)

ELÈVE

Elève concerné *

Classe d'origine *

2GT 1^{ère}

VOEUF

Etablissement demandé *

Enseignement de spécialité demandé *

Enseignement de spécialité n'existant pas dans le bassin de formation d'origine *

Oui Non

La famille accepte une affectation dans un autre établissement (pour l'ES demandé) *

Oui Non

EVALUATIONS

Générale *

Les évaluations demandées sont dépendantes de l'ES sélectionnée.

Il est possible de saisir un autre vœu en cochant la case « Ajout d'un vœu » :

VOEUF SUPPLÉMENTAIRE

Ajout d'un vœuf

Le formulaire qui s'affiche ensuite reprend exactement les mêmes items que précédemment.

Page 3

RESPONSABLE LÉGAL 1

Civilité	Nom	Prénom
M	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Adresse mail		Adresse
XXXXXXXXXX		XXXXXXXXXX
Code postal	Commune	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	

RESPONSABLE LÉGAL 2

Civilité	Nom	Prénom
MM	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Adresse mail		Adresse
XXXXXXXXXX		XXXXXXXXXX
Code postal	Commune	
XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	

Cette page permet d'afficher les nom, prénom et coordonnées des responsables légaux 1 et 2 connus pour l'élève.

Si besoin vous pouvez modifier les données affichées.

Si aucune modification ne doit être faite, validez avec « Suivant ».

Page 4

La dernière page du formulaire est un récapitulatif de votre saisie.

Cette page permet un ultime contrôle avant la validation. Si besoin, vous pouvez revenir en arrière avec « Précédent » et retoucher les champs souhaités.

Validez votre saisie avec le bouton « Valider »

Si vous voulez déposer une nouvelle demande, vous pouvez réutiliser le lien présent au début de ce document. Sinon, vous pouvez trouver le lien dans le menu « Formulaire métier » sur portail Colibris.

4. Modification / suppression de la saisie

Pendant toute la campagne de saisie, vous pouvez modifier ou supprimer une demande. Pour cela, vous devez retourner sur la demande concernant l'élève.

Pour cela vous devez être connecté sur Colibris avec le même compte que celui qui a été utilisé pour faire les saisies.

Pour voir l'ensemble de vos saisies, allez dans la rubrique « Formulaires métiers » puis en haut de page suivez le lien vers le portail gestionnaire.

Dans le portail gestionnaire, cliquez sur « Traitement » dans le portail de gauche.

Cliquez ensuite sur le bouton en haut à droite « Vue par formulaire » puis sélectionnez « Affectation en 1ère générale publique sur les ES spécifiques n'existant pas dans l'établissement d'origine »

Vous avez ensuite un tableau qui liste l'ensemble de vos saisies.

Cliquez sur la ligne que vous souhaitez modifier/supprimer et en bas de page vous avez 2 boutons qui vous permettront de réaliser les actions souhaitées :

Modifier la candidature de l'élève

Supprimer la demande de l'élève

Une fois la campagne de saisie terminée, vous ne pourrez plus réaliser ces 2 actions.

5. Assistance

Pour une assistance fonctionnelle, liée à des questions de procédure ou d'utilisation du formulaire, votre contact privilégié est la DSDEN de votre département.

Pour toute assistance technique, vous devez déposer un ticket dans SUMIT (Portail ARENA – Menu « Support et assistance » puis « Centre de services et d'accompagnement »)

BILAN MÉDICAL RENTRÉE 2025

La demande concerne (cocher) : **AFFELNET LYCÉE POST 3^e** **AFFELNET LYCEE POST 2^{DE}**

- À remplir par le médecin scolaire de l'établissement d'origine de l'élève, instructeur du dossier,
- À envoyer :

Pour le post 3^e : à l'attention du médecin - conseiller technique de la DSDEN **sous pli confidentiel**.

Pour le post 2^{de} : à l'attention du médecin-conseillère technique et/ou de la conseillère technique Ecole inclusive auprès de la rectrice. **Sous pli confidentiel**.

Adresse : service médico-social du rectorat de Grenoble, bâtiment 1 rez-de-chaussée,
 cité DODE 1, rue Chanrion, 38000 Grenoble.

Date :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE	
Nom - Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse de l'élève :	
Adresse des représentants légaux :	
Etablissement d'origine :	

Rang du vœu	Formation : - 2 ^{de} générale et technologique - 2 ^{de} professionnelle - 1 ^{re} année de CAP - 1 ^{re} professionnelle - 1 ^{re} technologique Précisez la série et/ou la spécialité, l'établissement et la ville	AVIS MÉDICAL SUR LES AFFECTATIONS SOUHAITÉES	
		Ne présente pas de contre- indication apparente	Contre- indication
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

AVIS DU MÉDECIN SCOLAIRE

- Y a-t-il une contre-indication formelle à la formation professionnelle demandée ?

OUI **NON**

- Y aurait-il d'autres contre-indications qui pourraient porter sur d'autres formations ?

- L'élève a-t-il un motif d'être affecté dans un établissement particulier (suivi médical, accessibilité, transport...) ?

OUI **NON**

Pour toute précision complémentaire, merci de joindre une lettre explicative, confidentielle, à l'intention du médecin de la commission.

NOM et prénom du médecin scolaire :

Etablissement :

Décision de la commission départementale pour post 3^e/ commission académique pour post 2^{de}:

Date :

BONUS SOCIAL**- AFFELNET LYCÉE – RENTRÉE 2025**

Cocher la case correspondant à la situation de l'élève : Palier 3^e Palier 2^{de}

- À remplir par l'assistant(e) social(e) scolaire de l'établissement d'origine de l'élève, instructeur du dossier,
- À communiquer à la conseillère technique de service social de la DSSEN par mail

Date :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE

Nom- Prénom :

Date de naissance :

Adresse de l'élève :

Adresse des représentants légaux :

Établissement d'origine :

AFFECTATIONS SOUHAITÉES

Vœu	Formation Post 3 ^e : 2 ^{de} générale et technologique ou 2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP Formation Post 2 ^{de} : 1 ^{re} générale, 1 ^{re} professionnelle ou 1 ^{re} technologique PRÉCISEZ LA SPÉCIALITÉ, L'ÉTABLISSEMENT ET LA VILLE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Conditions particulières pouvant justifier l'affectation au titre des critères sociaux exceptionnels :

Le bonus social vise à prendre en compte des situations exceptionnelles récentes, et permettre ainsi le maintien des liens de l'élève avec son lieu de prise en charge familiale ou éducative (placement par exemple).

Avis de l'assistant(e) social(e) scolaire* : Situation prioritaire Situation non prioritaire

* Compléter également la fiche jointe en renseignant l'avis motivé.

NOM et Prénom de l'assistant(e) social(e) scolaire :

Établissement :

Téléphone :

Décision de la commission :

Date :

Avis motivé de l'assistant(e) social(e) scolaire
Document confidentiel

NOM et prénom de l'élève :

Expliciter le contexte de la situation rendant impératif le maintien des liens de l'élève avec sa prise en charge familiale ou éducative afin de permettre de l'affecter dans une formation compatible avec sa situation particulière :

DEMANDE D'ENTRÉE DANS L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Rentrée 2025

Demande d'admission en : (cocher)

- 2^{de} générale et technologique, 1^{re} année de CAP et en 2^{de} professionnelle
 1^{re} générale
 1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle et 1^{re} année de BMA Ébéniste

Seront recevables uniquement les candidatures relevant des motifs :

1. Candidat emménageant dans l'académie de Grenoble à la rentrée 2025
2. Candidat scolarisé en 2024-2025 hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie



La candidature ne peut être prise en compte que si :

1. La saisie des vœux est effectuée par l'établissement d'origine fréquenté dans l'application AFFELNET de l'académie de Grenoble (via la plateforme AFFELMAP : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>)
2. La présente fiche est adressée à la DRAIO ou à la DSDEN du département d'emménagement (voir p.2), accompagnée de l'imprimé de fin de saisie sur AFFELNET et des pièces demandées pour le **vendredi 23 mai au plus tard**.

• Renseignement sur le candidat

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : M F Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Adresse e-mail : _____

Numéros de téléphone : _____

Nom et adresse de l'établissement d'origine**• Établissement fréquenté et formation suivie en 2024-2025 :** _____**• Formation(s) et établissement(s) demandé(s) dans l'académie de Grenoble :**

Vœu 1 : _____ Vœu 6 : _____

Vœu 2 : _____ Vœu 7 : _____

Vœu 3 : _____ Vœu 8 : _____

Vœu 4 : _____ Vœu 9 : _____

Vœu 5 : _____ Vœu 10 : _____

• Changement de résidence (motif 1 de la demande d'admission) :Précisez votre adresse au 1^{er} septembre 2025, joindre un justificatif de changement de domicile

- Joindre un justificatif de domicile du représentant légal résidant dans l'académie de Grenoble.

- Lorsque le domicile n'est pas encore connu, joindre un justificatif de mutation professionnelle.

△ L'hébergement chez un tiers (autres que le(s) représentant(s) légal(aux) de l'élève) n'est pas une situation donnant lieu à une affectation de droit.

À _____, le _____

Signature de l'élève majeur ou du responsable légal

À _____, le _____

Signature du chef d'établissement fréquenté

Documents à envoyer :

- La présente fiche,
- l'imprimé de fin de saisie sur AFFELNET ou à défaut la fiche préparatoire à la saisie,
- les pièces justificatives demandées.

Ces documents sont envoyés par le chef d'établissement d'origine et doivent être adressés à la DRAIO ou à la DSDEN du département d'emménagement pour le **vendredi 23 mai au plus tard**.

La demande concerne une demande d'entrée en :	
2^{de} générale et technologique, 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle et 1^{re} générale. La demande doit être envoyée à la DSDEN (service scolarité) du département de chacun des vœux	1^{re} technologique, 1^{re} professionnelle et 1^{re} année de BMA Ébéniste. La demande doit être envoyée à la DRAIO
DSDEN de l'Ardèche Place André Malraux – BP 627 – 07006 PRIVAS CEDEX / Courriel : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr	DRAIO Grenoble 11, Avenue Général Champon – BP 1411 – 38023 GRENOBLE CEDEX 1 / Courriel : sao.orientation-affectation@ac-grenoble.fr
DSDEN de la Drôme Place Louis Le Cardonnel – BP 1011 – 26015 VALENCE / Courriel : ce.dsden26-iio@ac-grenoble.fr	
DSDEN de l'Isère Cité Administrative – Rue Joseph Chanrion – 38032 GRENOBLE CEDEX / Courriel : affectation38@ac-grenoble.fr	
DSDEN de la Savoie 131, Avenue de Lyon – 73018 CHAMBERY CEDEX / Courriel : affectation73@ac-grenoble.fr	
DSDEN de la Haute-Savoie Cité Administrative – 74040 ANNECY CEDEX / Courriel : ce.dsden74-affelnetpost3@ac-grenoble.fr	

Sections sportives scolaires, classes sport-études, formations biqualifiantes

Rentrée 2025

Dpt	Ville	Etablissement	Structure	Discipline	Identification voeu AFFELNET 2025
07	Aubenas	Lpo Marcel Gimond	Section sportive scol.	Cyclisme	Non
			Section sportive scol.	Football	Non
			Section sportive scol.	Rugby	Non
	Lpo Astier		Section sportive scol.	Cyclisme	Non
			Section sportive scol.	Football	Non
			Section sportive scol.	Rugby	Non
	Le Teil	Lpo Xavier Mallet	Section sportive scol.	Handball	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	Privas	Lpo Vincent d'Indy	Section sportive scol.	Handball	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
	Tournon-Sur-Rhone	Lpo Gabriel Faure	Section sportive scol.	Badminton	2GT2SS SECTION SPORTIVE BADMINTON
26	Die	Lg du Diois	Formation biqualifiante	Formation générale commune (FGCMEESM*)	2-GT SPORTIVE SPORT NATURE
				Préparation au :	
				Diplôme D'Etat Accompagnateur Montagne	
				Diplôme D'Etat Canoe Kayak	
				Diplôme D'Etat Escalade	
				Diplôme D'Etat Ski de Fond	
	Montelmar	Lpo Les Catalins	Section sportive scol.	Boxe Française	Non
	Romans-Sur-Isere	Lp Auguste Bouvet	Section sportive scol.	Pétanque	Non
		Lpo du Dauphine	Section sportive scol.	Handball	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
			Section sportive scol.	Volley Ball	2-GT SECTION SPORTIVE VOLLEY-BALL
	Saint-Vallier	Lpo Henri Laurens	Section sportive scol.	Handball	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
			Section sportive scol.	Basket-Ball	2-GT SPORTIVE BASKET
	Valence	Lg Camille Vernet	Section sportive scol.	Basket-Ball	2-GT SPORTIVE BASKET
		Lp Montesquieu	Section sportive scol.	Handisport Pétanque	Non
		Lpo Algoud - Laffemas	Classe sport-études	Football	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Handball	
			Classe sport-études	Rugby	
38	Bourgoin-Jallieu	Lgt L'Oiselet	Sections sportives scol.	Non reconduites à la rentrée 2025	
			Section sportive scol.	Athlétisme	2-GT SECTION SPORTIVE ATHLETISME
			Section sportive scol.	Handball	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
			Section sportive scol.	Rugby	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	Echirolles	Lgt Marie Curie	Classe sport-études	Rugby	2-GT SPORT ETUDES
			Section sportive scol.	Handball	2-GT SECTION SPORTIVE HANDBALL
			Section sportive scol.	Hockey Sur Glace	2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE
			Section sportive scol.	Natation Et Activ.Sportiv. Aquatiques	2-GT SECTION SPORT NATATION ACT AQUAT
	Lp Thomas Edison		Classe sport-études	Natation Et Activ.Sportiv. Aquatiques	2-GT SPORT ETUDES
			Section sportive scol.	Football	Non

Dpt	Ville	Etablissement	Structure	Discipline	Identification voeu AFFELNET 2025
38	Grenoble	Lpo Andre Argouges	Section sportive scol.	Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT (SSS Foot en partenariat avec les lycées Argouges, Mounier et Edison)
			Section sportive scol.	Ski Nordique	2-GT SECTION SPORTIVE SKI NORDIQUE
		Lgt Les Eaux Claires	Section sportive scol.	Volley Ball	2-GT SECTION SPORTIVE VOLLEY
		Lpo Emmanuel Mounier	Section sportive scol.	Basket-Ball	2-GT SPORTIVE BASKET
			Section sportive scol.	Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT (SSS Foot en partenariat avec les lycées Argouges, Mounier et Edison)
		Lpo Vaucanson	Classe sport-études	Judo	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Rugby	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
			Section sportive scol.	Rugby	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
		Lpo Louise Michel	Classe sport-études	Judo	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Rugby	2-GT SPORT ETUDES
			Section sportive scol.	Multi-activités -Non reconduite à la rentrée 2025	
	La Mure	Lpo La Matheysine	Formation biqualifiante	Formation générale commune (FGCMEESM*)	2-GT DIPLÔME D'ETAT SKI
				Préparation Au :	
				Diplôme D'Etat Ski Alpin	
	Roussillon	Lpo De l'Edit	Section sportive scol.	Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	Pont-De-Cheruy	Lgt La Pleiade	Section sportive scol.	Volley Ball	2-GT SECTION SPORTIVE VOLLEY
	Pontcharra	Lgt Pierre Du Terrail	Section sportive scol.	Athlétisme	2-GT SECTION SPORTIVE ATHLÉTIQUE
	Saint-Marcellin	Lpo La Saultaise	Section sportive scol.	Rugby	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	Saint-Martin-D'Heres	Lpo Pablo Neruda	Section sportive scol.	Aviron - Non reconduite à la rentrée 2025	
				Basket-Ball	2-GT SECTION SPORTIVE BASKET
	Vienne	Lpo Galilee	Section sportive scol.	Rugby	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	Villard-De-Lans	LCL et Sportif Jean Prevost	Section sportive scol.	Hockey Sur Glace	2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE
			Classe sport-études	Ski Multi Activites	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Sports De Glace	
			Section sportive scol.	Tennis	2GT2SS GT SECTION SPORTIVE TENNIS
	Voiron	Lpo Ferdinand Buisson	Classe sport-études	Activites Sportives De Montagne	
			Classe sport-études	Cyclisme	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Escalade	
		Lpa La Martelliere	Formation biqualifiante	CPJEPS Mention Animateur d'Activites Et Vie Quotidienne	2DPROA SERV. PERS. TER. ET CPJEPS
73	Albertville	Lpo Jean Moulin	Section sportive scol.	Handball	Non
			Classe sport-études	Ski Multi Activites	2-GT SPORT ETUDES
	Chambery	Lpo Louis Armand	Classe sport-études	Handball	2-GT SPORT ETUDES
		Lgt Vaugelas	Section sportive scol.	Basket-Ball	Non
			Classe sport-études	Aviron	2-GT SPORT ETUDES
		Lpo Monge	Section sportive scol.	Natation Et Activ.Sportiv. Aquatiques	Non
			Section sportive scol.	Rugby	Non

Dpt	Ville	Etablissement	Structure	Discipline	Identification voeu AFFELNET 2025
73	La Motte Servolex	Legta Reinach	Classe sport-études	Ski Alpin	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Ski Nordique	
			Classe découverte sport. formation biqualifiante	APPN Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation Au : Diplôme D'Etat Ski Alpin Certification De Qualification Professionnelle de Moniteur de Canoë-Kayak	2-GT SECONDE SPORTIVE APPN 2-GT DIPLÔME ETAT SKI 2DPROA PRODUCTIONS/AGRO-EQUIP/DE SKI 2DPROA PRODUCTIONS/CGEA/DE SKI
			Classe sport-études formation biqualifiante	Ski Multi Activites Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation Au : Brevet National Pisteur Secouriste Diplôme d'Etat Accompagnateur Montagne Diplôme d'Etat Ski Alpin Diplôme d'Etat Ski De Fond	2-GT SPORT ETUDES 2-GT DIPLÔME D'ETAT MONTAGNE 2-GT DIPLÔME D'ETAT SKI
			Section sportive scol.	Escalade	Non
	Moutiers	Lpo Ambroise Croizat	formation biqualifiante	Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation Au : Brevet National Pisteur Secouriste Diplôme d'Etat Accompagnateur Montagne Diplôme d'Etat Ski Alpin Diplôme d'Etat Ski De Fond	1BPR4 MET. CONSTRUC. DUR. BAT. TP 1BPR4 MET. TRANS. NUM. ENERG. 1BPR4 MET. DE LA RELATION CLIENT
			Classe sport-études	Ski Multi Activites	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Ski Nordique	2-GT DIPLÔME D'ETAT MONTAGNE
			Classe sport-études	Ski Alpin	2-GT DIPLÔME D'ETAT SKI
			Classe sport-études	Ski De Fond	
74	St-Jean-De-Maurienne	Lpo Paul Heroult	Section sportive scol.	Escalade	Non
	St-Michel-De-Maurienne	Lp General Ferrie	formation biqualifiante	Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation Au : Brevet National Pisteur Secouriste Diplôme d'Etat Accompagnateur Montagne Diplôme d'Etat Ski Alpin Diplôme d'Etat Ski De Fond	1BPR4 MET. CONSTRUC. DUR. BAT. TP 1BPR4 MET. TRANS. NUM. ENERG. 1BPR4 MET. DE LA RELATION CLIENT
			Classe sport-études	Football	2-GT SPORT ETUDES
			Section sportive scol.	Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
			Section sportive scol.	Rugby	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY
	Argonay	Lpo Louis Lachenal	formation biqualifiante	Formation générale commune (FGCMEESM*) Préparation Au : Brevet National Pisteur Secouriste Diplôme d'Etat Accompagnateur Montagne Diplôme d'Etat Ski Alpin Diplôme d'Etat Ski De Fond	2-GT DIPLÔME D'ETAT MONTAGNE 2-GT DIPLÔME D'ETAT SKI ALPIN 2-GT DIPLÔME D'ETAT SKI NORDIQUE 1BPR4 MET. REL. CLIENT DE SKI NORD. FOND 1BPR4 MET. REL. CLIENT BE PISTEUR SECOUR. 1BPR4 MET. REL. CLIENT DE SKI ALPIN
			Classe sport-études	Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
			Classe sport-études	Hockey Sur Glace	2-GT SPORT ETUDES
			Section sportive scol.	Hockey Sur Glace	2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE
			Section sportive scol.	Ski Multi Activites	2-GT SECTION SPORTIVE SKI
	Chamonix-Mont-Blanc	Lpo Roger Frison Roche	Classe sport-études	Ski Multi Activites	2-GT SECTION SPORTIVE SKI
			Classe sport-études	Hockey Sur Glace	2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE
			Classe sport-études	Ski Multi Activites	2-GT SECTION SPORTIVE SKI
75	Cluses	Lpo Charles Poncet	Section sportive scol.	Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
	Passy	Lpo Mont Blanc Rene Dayve	Classe sport-études	Hockey Sur Glace	2-GT SPORT ETUDES
			Classe sport-études	Ski Multi Activites	
			Section sportive scol.	Hockey Sur Glace	2-GT SECTION SPORTIVE HOCKEY SUR GLACE
			Section sportive scol.	Ski Multi Activites	2-GT SECTION SPORTIVE SKI
	Rumilly	Lp Porte Des Alpes	Section sportive scol.	Rugby	Non
			Section sportive scol.	Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT
			Section sportive scol.	Rugby	2-GT SECTION SPORTIVE RUGBY (en réseau avec LP Portes des Alpes)
76	Thonon-les-Bains	Lgt La Versoie	Section sportive scol.	Football	2-GT SECTION SPORTIVE FOOT

*FGCMEESM : Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CANDIDATURE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

2^{des} GT Sections internationales et binationales

SECTION INTERNATIONALES			
Lycée Europole – Grenoble (38)	Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Portugais	Pour information : Inscription aux tests à partir du 20 décembre 2024 jusqu'au <u>9 mars 2025</u> et réception des dossiers <u>avant le 17 mars 2025</u>	Tests d'admission <u>les 2, 3 et 4 avril 2025</u>
Lycée Argouges – Grenoble (38)	Américaine	Pour information : Dossier d'inscription à retourner <u>avant le 14 mars 2025</u>	Epreuves écrites d'admission le <u>15 avril 2025</u> et épreuve orale le <u>15 avril au 17 avril 2025</u>
Lycée Vaugelas – Chambéry (73)	Britannique	Pour information : Dossier à envoyer <u>avant le 19 février 2025</u>	Épreuve écrite <u>le 11 avril 2025</u> et épreuve orale <u>entre le 14 et le 18 avril 2025</u>
Lycée G Faure – Tournon-sur-Rhône (07)	Américaine	Pour information : Dossier à envoyer <u>avant le 14 février 2025</u>	Épreuve écrite <u>le 19 mars 2025</u>

Pour plus d'information, contacter directement les établissements ou consulter leur site.

SECTION BINATIONALES		
ABIBAC BACHIBAC ESABAC	<p>Les établissements d'origine saisissent les candidatures et transmettent la grille pédagogique aux établissements d'accueil.</p> <div style="background-color: #0070C0; color: white; padding: 5px; text-align: center;">Liste des établissements (annexe 15)</div> <div style="background-color: #0070C0; color: white; padding: 5px; text-align: center;">Grille pédagogique (annexe 3)</div>	<p>Transmission à l'établissement demandé <u>au plus tard le 13 Mai 2025</u></p>
	<p>La sélection des candidats est effectuée par les proviseurs des établissements d'accueil.</p>	<p>Les listes des élèves retenus en liste principale et en liste complémentaire seront transmises à la DSDEN <u>au plus tard le 23 mai 2025</u></p>

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS AYANT DES 2^{DES} GT AVEC ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS
CONTINGENTÉS, SECTION BINATIONALES ET SECTIONS INTERNATIONALES**

	Département	Établissement	Ville
Enseignement optionnel : Création et culture design			
	Ardèche	Astier	AUBENAS
	Isère	Léonard de Vinci	VILLEFONTAINE
		André Argouges	GRENOBLE
Enseignement optionnel : Arts du cirque			
	Drôme	Lycée du Diois	DIE
Seconde générale et technologique du Ministère de l'Agriculture			
	Ardèche	Olivier de Serres	AUBENAS
	Drôme	Terre d'Horizon	ROMANS-SUR-ISERE
		Le Valentin	BOURG-LES-VALENCE
	Isère	La Côte Saint André	LA COTE-ST-ANDRÉ
		Grenoble Saint-Ismier	ST-ISMIER
		AGROTEC	VIENNE
	Savoie	Reinach	LA MOTTE-SERVOLEX
Seconde STHR sciences et technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration			
	Isère	Lesdiguières	GRENOBLE
	Haute-Savoie	Savoie Léman	THONON-LES-BAINS
Sections binationales :			
Abibac (Allemand - Français)	Isère	International Europole	GRENOBLE
		André Argouges	GRENOBLE
Bachibac (Espagnol - Français)	Drôme	Camille Vernet	VALENCE
	Haute Savoie	Jean Monnet	ANNEMASSE
Esabac (Italien - Français)	Isère	International Europole	GRENOBLE
		Mounier	GRENOBLE
		De l'Edit	ST-MAURICE-L'EXIL
		Portes de l'Oisans	VIZILLE
	Savoie	Du Granier	LA RAVOIRE
		Paul Héroult	ST-JEAN-DE-MAURIENNE
	Haute-Savoie	Jean Monnet	ANNEMASSE
		Charles Poncet	CLUSES
		Baudelaire	CRAN GEVRIER
		Mont Blanc René Dayve	PASSY
Sections internationales :			
Allemand, Anglais (britannique), Arabe, Espagnol, Italien, Portugais	Isère	Cité scolaire internationale - Europole	GRENOBLE
Anglais (américain)	Isère	Section internationale - Argouges	GRENOBLE
	Ardèche	Section international – G. Faure	TOURNON-SUR-RHONE
Anglais (britannique)	Savoie	Section internationale - Vaugelas	CHAMÉBRY

DISPOSITIF D'ACCÈS À LA VOIE TECHNOLOGIQUE

2^{de} GT Parcours STL – 2^{de} GT PARCOURS STI2D - 2^{de} GT PARCOURS ST2S

- **Reconduite et élargissement du dispositif d'accès à la voie technologique**

Ce dispositif d'accès à la voie technologique mis en place à titre expérimental en 2022 est reconduit pour la **2^{de} GT Parcours STL, la 2^{de} GT Parcours STI2D et la 2^{de} GT Parcours ST2S**, pour la rentrée 2025. Ce dispositif s'adresse à des élèves de 3^e intéressés par les bacs STL, STI2D et ST2S.

Pendant l'année de seconde, un accompagnement renforcé et formalisé permet de découvrir les séries STL, STI2D et STSS afin de consolider leur choix d'orientation (suivi d'un enseignement optionnel, immersions en classe de 1^{re} STL/STI2D/STSS, découverte des formations du supérieur, etc.).

- **Affectation en 2^{de} GT Parcours STL, en 2^{de} GT Parcours STI2D et en 2^{de} GT Parcours ST2S**

Les vœux « 2^{de} GT Parcours STL », « 2^{de} GT Parcours STI2D » et « 2^{de} GT Parcours ST2S » sont identifiés dans AFFELNET Lycée.

Elèves concernés : tous les élèves intéressés.

Zone de recrutement : académique.

Modalités de recrutement : barème de l'élève calculé à partir des compétences du socle commun et des champs disciplinaires.

Ces vœux ne font pas l'objet d'une demande de dérogation.

- **Orientation après la 2^{de} GT Parcours STL, la 2^{de} GT Parcours STI2D et la 2^{de} GT Parcours ST2S**

Le suivi de ce parcours de découverte permettra aux élèves de bénéficier d'un accès prioritaire à la 1^{re} STI2D, STL ou ST2S dans l'établissement d'origine, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

Les autres voies d'orientation (1^{re} générale et autres séries de 1^{re} technologique) sont également envisageables, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

- **Lycées participant à cette expérimentation :**

2GT parcours STIDD	LYCEE BOISSY D'ANGLAS (07) à ANNONAY
	LYCEE ASTIER (07) à AUBENAS
	LYCEE LES CATALINS (26) à MONTELIMAR
	LYCEE ALGOUD – LAFFEMAS (26) à VALENCE
	LYCEE FERDINAND BUISSON (38) à VOIRON
	LYCEE VAUCANSON (38) à GRENOBLE
	LYCEE CHARLES GABRIEL PRAVAT (38) à LE PONT DE BEAUVOISIN

	LYCEE GALILEE (38) à VIENNE
	LYCEE PORTES DE L'OISANS (38) à VIZILLE
	LYCEE MONGE (73) à CHAMBÉRY
	LYCEE LOUIS ARMAND (73) à CHAMBÉRY
	LYCEE PAUL HEROULT (73) à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
	LYCEE RENÉ PERRIN (73) à UGINE
	LYCEE JEAN MONNET (74) à ANNEMASSE
	LYCEE LOUIS LACHENAL (74) à ARGONAY
	LYCEE MONT BLANC RENE DAYVE (74) à PASSY
	LYCEE DE L'ALBANAIS (74) à RUMILLY
	LYCEE CHARLES PONCET (74) à CLUSES
2GT parcours STL	LYCEE LES CATALINS (26) à MONTELIMAR
	LYCEE ALGOUD – LAFFEMAS (26) à VALENCE
	LYCEE ANDRE ARGOUGES (38) à GRENOBLE
	LYCEE LOUISE MICHEL (38) à GRENOBLE
	LYCEE LA SAULAIE (38) à SAINT MARCELLIN
	LYCEE GALILEE (38) à VIENNE
	LYCEE PORTES DE L'OISANS (38) à VIZILLE
	LYCEE PHILIBERT DELORME (38) à L'ISLE-D'ABEAU
	LYCEE ELIE CARTAN (38) à LA TOUR DU PIN
	LYCEE JEAN MOULIN (73) à ALBERTVILLE
	LYCEE LOUIS ARMAND (73) à CHAMBÉRY
	LYCEE JEAN MONNET (74) à ANNEMASSE
2GT parcours ST2S	LYCEE LE GRANIER (73) à LA RAVOIRE

2^{des} PRO FAMILLES DE MÉTIERS ET 2^{de} COMMUNE

Ces formations sont organisées en familles de métiers. L'élève peut ainsi découvrir la famille de métiers qui l'intéresse, apprendre les savoir-faire communs à tous les métiers d'un même secteur et choisir, à la fin de l'année de 2^{de} professionnelle, sa spécialité de baccalauréat professionnel.

Tous les bacs professionnels présentés ci-dessous ne sont pas proposés dans l'académie de Grenoble.

Rappel : les formations en apprentissage ne sont pas organisées en familles de métiers. Les contrats d'apprentissage sont définis et identifiés par spécialité du bac professionnel.

2^{des} Pro Familles de métiers du Ministère de l'Éducation nationale

2 ^{des} PRO FAMILLES DES MÉTIERS	BACCALAURÉATS ASSOCIÉS
Métiers de l'aéronautique	Bac pro Aviation générale Bac pro Aéronautique option avionique Bac pro Aéronautique option systèmes Bac pro Aéronautique option structure
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Bac pro Étude et réalisation d'agencement Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés Bac pro Technicien menuisier agenceur
Métiers de l'alimentation	Bac pro Boucher charcutier traiteur Bac pro Boulanger-pâtissier Bac pro Poissonnier écailler traiteur
Métiers de l'hôtellerie-restauration	Bac pro Cuisine Bac pro Commercialisation et services en restauration
Métiers de la beauté et du bien-être	Bac pro Esthétique cosmétique parfumerie Bac pro Métiers de la coiffure
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Bac pro Travaux publics Bac pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Bac pro Aménagement et finition du bâtiment Bac pro Menuiserie aluminium-verre Bac pro Ouvrages du bâtiment : métallerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option maçonnerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option charpente Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti option couverture
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Bac pro Organisation de transport de marchandises Bac pro Logistique Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Bac pro Maintenance des matériels option A matériels agricoles Bac pro Maintenance des matériels option B matériels de construction et manutention Bac pro Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts Bac pro Maintenance des véhicules option A voitures particulières Bac pro Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier Bac pro Maintenance des véhicules option C motocycles

2^{des} PRO FAMILLES DES MÉTIERS	BACCALAURÉATS ASSOCIÉS
Métiers de la mer	Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes -pêche Bac pro Électromécanicien marine Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes – commerce/plaisance professionnelle option voile Bac pro Polyvalent navigant pont/machine
Métiers pour la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Bac pro Fonderie Bac pro Microtechniques Bac pro Technicien en chaudronnerie industrielle Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages Bac pro Technicien modeleur Bac pro Traitements des matériaux
Métiers de la relation client	Bac pro Métiers de l'accueil Bac pro Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial Bac pro Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Bac pro Technicien d'études du bâtiment option A études et économie Bac pro Technicien d'études du bâtiment option B assistant en architecture Bac pro Géomètre
Métiers des industries graphiques et de la communication	Bac pro Façonnage de produits imprimés, routage Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques Bac pro Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées
Métiers des transitions numérique et énergétique	Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Bac pro Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL) Bac pro Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables Bac pro Technicien de maintenance et d'efficacité énergétique Bac pro Métiers du froid et des énergies renouvelables
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Bac pro Maintenance des systèmes de production connectés Bac pro Pilote de ligne de production Bac pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Bac pro Technicien de scierie

2^{des} Pro familles de métiers du Ministère de l'Agriculture (proposées dans l'Académie de Grenoble)

2 ^{des} PRO FAMILLES DE METIERS	BACCALAUREATS ASSOCIES
Métiers de l'alimentation - bio-industries - laboratoire	Bac pro Production en industries pharmaceutiques alimentaires et cosmétiques Bac pro Laboratoire contrôle qualité
Métiers du conseil vente	Bac pro Technicien conseil vente en alimentation Bac pro Technicien conseil vente en animalerie Bac pro Technicien conseil vente univers jardinerie
Métiers de la nature – jardin – paysage - forêt	Bac pro Aménagements paysagers Bac pro Forêt Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune
Métiers des productions	Bac pro Agroéquipement Bac pro Conduite de productions horticoles (arbres, arbustes, fruits, fleurs, légumes) Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole Bac pro Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin Bac pro Productions aquacoles

2^{de} professionnelle commune

2 ^{de} Pro Commune	Bacs pro
2^{de} pro commune « Métiers du cuir »	Bac pro Métiers du cuir option « chaussures » Bac pro Métiers du cuir option « maroquinerie » Bac pro Métiers du cuir option « sellerie garnissage » <i>Option non proposée dans l'académie de Grenoble</i>

Informations aux candidats souhaitant intégrer une

2^{de} pro Accompagnement Soins et services à la personne

2^{de} pro Animation Enfance Personnes âgées

2^{de} pro Services aux personnes et aux territoires

Rentrée 2025

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Au lycée professionnel, les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont obligatoires pour l'obtention du CAP ou du bac professionnel.

Elles se déroulent pendant le temps scolaire et votre enfant reste élève.

Pour les formations suivantes (Accompagnement Soins et services à la personne, Animation Enfance Personnes âgées, Services aux personnes et aux territoires) des vaccinations sont exigées pour être accepté sur certains lieux de stage qui font partie du parcours obligatoire de formation (exemple : les lieux auprès d'un public non autonome) :

- la diphtérie
- le tétonas
- la poliomyélite
- l'hépatite B (une preuve de votre couverture immunitaire dès le premier jour de stage)

Pour information :

Dans certains services hospitaliers ou EPHAD la vaccination antigrippe pourra être exigée par le médecin du travail de l'établissement.

Vu et pris connaissance, le _____ /_____ / 2025

Signature du responsable légal :

Signature candidat :

**Informations aux candidats souhaitant intégrer
un Baccalauréat professionnel
Techniques d'interventions sur installations nucléaires
Rentrée 2025**

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux

1. Conditions relatives à l'exercice des métiers du nucléaire :

L'exercice des métiers du nucléaire nécessite des comportements professionnels adaptés : rigueur, strict respect des consignes et des règles, capacité à développer des qualités relationnelles au sein d'un collectif de travail.

Le candidat à l'entrée en formation du baccalauréat professionnel **Techniques d'Interventions sur Installations Nucléaires** doit être informé des conditions particulières de l'exercice des métiers du nucléaire. L'accès aux sites nucléaires obéit à des règles strictes de sûreté et de surveillance.

Par ailleurs, l'exercice du travail dans ce secteur requiert une aptitude médicale favorable.

2. En cours de formation de 2^{de} professionnelle :

Dans le respect de cette réglementation, les entreprises du secteur nucléaire accueillant les élèves de 2^{de} professionnelle, lors de leur formation, exigeront, dès lors, les documents suivants :

- Un extrait de casier judiciaire vierge.
- Un certificat médical permettant d'écartier toute inaptitude physique à l'exercice des métiers de la filière nucléaire. Les visites médicales seront organisées dans le cadre de la formation.
- Une pièce d'identité en cours de validité pour se rendre sur les sites

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2025

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

Informations aux candidats souhaitant intégrer un CAP

« Agent de Sécurité »

Rentrée 2025

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- **Vaccinations obligatoires,**
- **Vaccination hépatite B,**
- **Pas d'antécédents rachidiens,**
- **Vision corrigée ou égale à 16/10^e pour les deux yeux,**
- **Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),**
- **Brevet de natation de 50 mètres nage libre.**

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau 3 dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau 3, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité pouvant déboucher sur un refus (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale). Un numéro d'agrément est délivré en cas d'autorisation d'exercer la profession.

L'article L. 612-20 du code de la sécurité intérieure dispose désormais que l'autorisation d'exercice de l'activité de sécurité privée est refusée à un **étranger** non ressortissant de l'UE ou de l'EEE, s'il n'est pas titulaire « depuis au moins cinq ans, d'un **titre de séjour** ».

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- **D'aptitude physique et médicale :**
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- **De moralité :**
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2025

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

Informations aux candidats souhaitant intégrer Un baccalauréat professionnel « Métiers de la Sécurité » Rentrée 2025

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Pour exercer les métiers de la Sécurité et de la Prévention, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

1 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité civile

L'activité de sapeur-pompier professionnel et volontaire exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- **Vaccinations obligatoires,**
- **Vaccination hépatite B,**
- **Pas d'antécédents rachidiens,**
- **Vision corrigée ou égale à 16/10^e pour les deux yeux,**
- **Contrôle pulmonaire (Appareil Respiratoire Isolant),**
- **Brevet de natation de 50 mètres nage libre.**

2 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité privée

Il est nécessaire, pour exercer la profession d'agent de sécurité, d'avoir 18 ans et d'être titulaire d'une qualification de niveau 3 dans cette filière.

Après l'obtention de la qualification de niveau 3, une demande d'autorisation d'exercer le métier d'Agent de Sécurité doit être formulée auprès d'un organisme (CNAPS) qui réalisera une enquête de moralité pouvant déboucher sur un refus (casier judiciaire, fichiers de la Gendarmerie et de la Police Nationale). Un numéro d'agrément est délivré en cas d'autorisation d'exercer la profession.

L'article L. 612-20 du code de la sécurité intérieure dispose désormais que l'autorisation d'exercice de l'activité de sécurité privée est refusée à un **étranger** non ressortissant de l'UE ou de l'EEE, s'il n'est pas titulaire « depuis au moins cinq **ans**, d'un **titre de séjour** ».

3 - Conditions relatives à l'exercice des métiers de la sécurité publique

L'activité de policier ou de gendarme exige des conditions :

- **D'aptitude physique et médicale :**
Une acuité visuelle (après correction) au moins égale à 15/10^{èmes} pour les deux yeux avec un minimum de 5/10^{èmes} pour un œil,
- **De moralité :**
Aucun antécédent judiciaire.

Par ailleurs, il revient au candidat potentiel de se renseigner sur les conditions requises pour les autres concours publics ou privés qui permettent d'accéder aux métiers de la « sécurité » tels que les douanes, les agents de sécurité aux musées de France, entre autres.

Vu et pris connaissance, le _____ / _____ / 2025

Signature du responsable légal :

Signature du candidat :

Informations aux candidats souhaitant intégrer une

2^{de} pro Conducteur routier de marchandises

**1^{re} année CAP Conducteur routier de marchandises opt.
Livraisons longue distance**

**1^{re} année CAP conducteur livreur de marchandises opt.
Livraisons de proximité**

Rentrée 2025

Cette fiche signée par l'élève et la famille doit être remise à l'établissement d'origine avant la fin de saisie des vœux.

Pour exercer les métiers du transport, le postulant doit remplir certaines conditions en fonction du métier auquel il se destine :

Conditions relatives à l'exercice des métiers du transport :

L'exercice professionnel dans les métiers du transport requiert des conditions physiques spécifiques pour la délivrance d'une aptitude médicale favorable à la formation.

L'activité de conduite exige des conditions d'aptitude physique et médicale, notamment :

- Vaccinations à jour
- Pas d'antécédents de pathologies graves : rachidiennes ou neurologiques, cardiaques...
- Vision des reliefs et vision corrigée : acuité minimale de 8/10^e pour l'œil le meilleur et 1/10^e pour l'œil le moins bon

En cas de doute ou d'interrogations sur une pathologie ou un handicap, la famille se rapprocher de l'infirmier-e de votre établissement, de votre médecin traitant du spécialiste qui suit votre enfant ou encore du médecin agréé par la préfecture¹pour la visite médicale du permis de conduire.

En début de formation de 2^{de} professionnelle :

Le lycée demandera aux élèves, un CERFA permettant d'écartier toute inaptitude physique à l'exercice des métiers du transport.

Pour l'obtenir, les élèves devront consulter un médecin agréé par la préfecture¹.

Il est fortement recommandé d'obtenir ce certificat avant les congés de Toussaint.

CERFA 14880*02 Pour les formations suivantes :

2^{de} pro Conducteur routier de marchandises

1^{re} année CAP conducteur routier de marchandises opt. Livraisons longue distance

1^{re} année CAP conducteur livreur de marchandises opt. Livraisons de proximité

Si l'élève présente une inaptitude, il ne pourra pas poursuivre sa formation.

Vu et pris connaissance, le

/ / 2025

Signature du responsable légal

¹ Liste des médecins agréés disponible sur le site www.service-public.fr

Modalités d'affectation en 2^{de} pro Transport fluvial

Rentrée 2025

Pour intégrer la 2^{de} professionnelle Transport fluvial au lycée Les Catalins, les candidats constituent :

- **un dossier candidat** (annexe 23.2) composé des bulletins de notes du dernier trimestre de 4^e, du 1^{er} et 2nd trimestre de 3^e.

Le dossier est transmis par l'établissement d'origine au lycée Les Catalins avant le **28 mai 2025** à l'adresse : ce.0260113g@ac-grenoble.fr. Dans l'objet du courriel devra figurer « Transport Fluvial – Candidature de prénom et NOM de l'élève ».

- **une fiche de renseignements médicaux** (annexe 23.3) : la famille renvoie cette fiche par courrier postal avant le **28 mai 2025** au **service médical de la DSDEN** de la Drôme. Sur l'enveloppe, doivent figurer le nom et prénom du candidat, et la mention « Bac pro Transport fluvial ».

À la réception des documents, les élèves seront reçus en entretien de motivation entre le **2 et le 6 juin 2025** en visio ou en présentiel (selon le souhait de la famille). Les candidatures seront par la suite étudiées en commission.

ATTENTION : le vœu pour la 2^{de} professionnelle Transport fluvial devra parallèlement être saisi dans AFFELNET Lycée.

Conditions relatives à l'exercice des métiers du transport fluvial :

L'exercice professionnel dans les métiers du transport requiert des conditions physiques spécifiques pour la délivrance d'une aptitude médicale favorable à la formation. Notamment :

- Vaccinations à jour
- Pas d'antécédents de pathologies sévères : cardio-vasculaires, pulmonaires, neurologiques, ostéo-articulaires...
- Acuité des deux yeux ensemble ou du meilleur œil, avec ou sans correction supérieure ou égale à 0,8.

En cas de doute ou d'interrogations sur une pathologie ou un handicap, la famille doit se rapprocher de l'infirmier ou de l'infirmière de l'établissement, ou du médecin traitant qui suit leur enfant.

En début de formation de 2^{de} professionnelle :

Le lycée demandera aux élèves, un CERFAⁱ permettant d'écartier toute inaptitude physique à l'exercice des métiers du transport. Il est fortement recommandé d'obtenir ce certificat avant les vacances de la Toussaint. Si l'élève présente une inaptitude, il ne pourra pas poursuivre sa formation.

ⁱ*CERFA 51105#01 colonne « bateaux de commerce » pour la formation Bac professionnel Transport fluvial.

ATTENTION : La saisie du vœu doit être fait sur AFFELNET Lycée

DOSSIER DE CANDIDATURE : Année scolaire 2025 / 2026

Seconde professionnelle Transport Fluvial

Lycée Les Catalins – 24 avenue des Catalins – BP 359 – 26216 Montélimar Cedex

Le dossier est à envoyer par l'établissement d'origine pour le 28 mai 2025 au lycée Les Catalins par mail : ce.0260113g@ac-grenoble.fr. Dans l'objet du courriel devra figurer « Transport Fluvial – Candidature de prénom et NOM de l'élève ».

Le dossier de candidature est composé :

- de l'avis du conseil de classe (encadré ci-dessous)
- du dernier bulletin de 4e, des bulletins du 1^{er} et du 2nd trimestre de 3^e.

Établissement scolaire :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Avis du conseil de classe :

Appréciation littérale

Favorable

Sans avis

Défavorable

2^{de} professionnelle Transport fluvial

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

À remplir par les parents ou tuteurs légaux de l'élève dans le cadre de l'aptitude à suivre une formation professionnelle. La famille doit envoyer la « fiche de renseignements médicaux » avant le **28 mai 2025** sous pli confidentiel au service médical de la DSDEN de la Drôme à l'adresse suivante :

DSDEN 26
À l'attention du Dr Monique BILLIEMAZ
2 place Louise les Cardonnel
26000 Valence

Nom et prénom de l'élève :

Né(e) le :/...../.....

Adresse :

Téléphone des représentants légaux :

Classe et section :

Coordonnées du médecin traitant :

A-t-il des restrictions pour la pratique sportive ou pour l'EPS : OUI NON

Précisez :

Maladies : (entourer oui ou non)

Allergie :	respiratoire	OUI	NON
	cutanée	OUI	NON
	alimentaire	OUI	NON

Eczéma, urticaire OUI NON

Problème de dos/scoliose ou autre OUI NON

Maladie ostéo-a

Sensoriel : Problèmes de vue OUI NON Porte des lunettes : OUI NON

Cardiaque : OUI NON

Suivi actuel :

A-t-il un suivi psychologique OUI NON

Précisez.....
.....
.....

A-t-il un suivi médical OUI NON

Précisez.....
.....
.....

A-t-il un traitement médical OUI NON

Précisez.....
.....
.....

Autres suivis OUI NON

Précisez.....
.....
.....

Hospitalisation NON OUI : quand

Précisez la raison :.....

INFORMATIONS IMPORTANTES :

La consommation de produits psycho actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines ou de conduites d'engins.

Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle dispensée, pendant le temps nécessaire.

Une inaptitude totale à la pratique de l'EPS ou « une dispense de sport » peut être incompatible avec l'aptitude aux travaux réglementés et demandera le ré examen de l'aptitude aux travaux réglementés. Seule une inaptitude partielle à la pratique de l'EPS est cohérente avec la pratique professionnelle et permet l'aménagement de la pratique en EPS et l'adaptation du poste de travail.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.

À..... le

Signature de l'élève

Signature des parents

Post 3^e

ZONES ET ÉTABLISSEMENTS FRONTALIERS CONCERNÉS PAR LE BONUS RÉGIONAL
Entrée en 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle

Collège d'origine	Lycées professionnels possibles
Académie de Grenoble vers Lyon et Clermont-Ferrand	
Isère → Rhône	
Collège François Ponsard - VIENNE Collège de l'Isle - VIENNE Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL Collège Georges Brassens - PONT-EVEQUE Collège Jacques Prévert - HEYRIEUX Collège les Allinges - ST-QUENTIN-FALLAVIER Collège Anne Franck - LA VERPILLIERE	LP Pablo Picasso - GIVORS LP Danielle Casanova - GIVORS
Isère → Loire	
Collège François Ponsard - VIENNE Collège de l'Isle - VIENNE Collège Claude et Germain Grange - SEYSSUEL Collège Georges Brasses - PONT-EVEQUE	LP René Cassin - RIVE DE GIER LP Petites Bruyères - SAINT CHAMOND
Haute-Savoie → Ain	
Collège du Mont des Princes – SEYSSEL (domiciliés dans l'Ain) Communes d'ELOISE et CLARAFOND collège de Frangy	LPO Saint-Exupéry - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
Savoie → Ain	
Collège Charles Dullin - YENNE	LP du Bugey - BELLEY
Ardèche → Loire	
Collège des Perrières - ANNONAY Collège de la Lombardière - ANNONAY	LP Albert Camus – FIRMINY LP Jacob Holtzer - FIRMINY LP de Beauregard - MONTBRISON
Académie de Lyon et Clermont-Ferrand vers Grenoble	
Ain → Isère	
Commune de LOYETTES	LP L'Odyssée - PONT DE CHERUY
Rhône → Isère	
Communes du secteur du collège le Bassanon - CONDRIEUX	LPO Galilée - VIENNE LPO de l'Edit - ROUSSILLON
Loire → Isère	
Communes du secteur du collège Gaston Baty – PELUSSIN	LPO Galilée - VIENNE LPO de l'Edit - ROUSSILLON
Ain → Haute Savoie	
Collège de Péron - PERON Collège Marcel Anthonioz - DIVONNE-LES-BAINS Collège Georges Charpak - GEX Collège Jacques Prévert - ST-GENIS-POUILLY Collège le Joran - PREVESSIN-MOENS Collège International - FERNEY-VOLTAIRE	LP Germain Sommeiller - ANNECY LP Tom Morel - ANNECY LPO Louis Lachenal - PRINGY LP Portes des Alpes - RUMILY LP Amédée Gordini - SEYNOD LP Hôtelier François Bise - BONNEVILLE LPO Savoie-Léman - THONON-LES-BAINS
Ain → Savoie	
Collège du Bugey - BELLEY Collège Henri Dunant - CULOZ Collège du Valromey - ARTEMARE	LP la Cardinière - CHAMBÉRY LP Louis Armand – CHAMBÉRY LP Monge - CHAMBÉRY LP du Nivolet - LA RAVOIRE
Loire → Ardèche	
Collège Gaston Baty - PELUSSIN Collège du Pilat - BOURG-ARGENTAL	LPO Boissy d'Anglas - ANNONAY LP Joseph et Etienne Montgolfier - ANNONAY

Post 3^e

FORMATIONS PROFESSIONNELLES RARES OUVERTES EN INTER-ACADEMIE

Entrée en 1^{re} année de CAP et 2^{de} professionnelle

Dans le cadre de l'harmonisation de la région académique (Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), un bonus régional est attribué aux élèves qui demandent une formation n'existant pas dans leur académie mais offerte dans l'une des deux autres académies, afin de leur permettre de bénéficier du même traitement que les élèves de l'académie d'accueil.

Formations rares des académies de Clermont-Ferrand et Lyon ouvrant droit au bonus régional pour les élèves de l'académie de Grenoble

Les candidats de l'académie de Grenoble demandant les formations suivantes bénéficieront du bonus régional :

Académie de Clermont-Ferrand	
Formations	Établissements
1 ^{re} CAP Ferronnier d'art	LP Jean Monnet à Yzeure
2 ^{de} professionnelle Construction des carrosseries	LP Roger Clastres à Clermont-Ferrand
2 ^{de} professionnelle Technicien en prothèse dentaire	LP Roger Clastres à Clermont-Ferrand
2 ^{de} professionnelle Photographie	LP La Fayette à Clermont-Ferrand

Académie de Lyon	
Formations	Établissements
1 ^{re} CAP Cannage paillage en ameublement	Cité scolaire René Pellet – EREA déficients visuels à Villeurbanne
1 ^{re} CAP Fleuriste	Lycée Claude Bernard à Villefranche-sur-Saône
1 ^{re} Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	LP Georges Lamarque à Rillieux-la-Pape
1 ^{re} CAP Vannerie	Cité scolaire René Pellet - EREA déficients visuels à Villeurbanne
2 ^{de} professionnelle « Métiers de la réalisation de produits mécaniques » : Bac pro Fonderie	Lycée Hector Guimard à Lyon
2 ^{de} professionnelle « Métiers de la réalisation de produits mécaniques » : Bac pro Technicien modeleur	Lycée Hector Guimard à Lyon
2 ^{de} professionnelle « Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement » : Bac pro Étude et réalisation d'agencement	LP Georges Lamarque à Rillieux-la-Pape
2 ^{de} professionnelle « Métiers de l'alimentation » : Bac pro Boucher-charcutier-traiteur	Lycée François Rabelais à Dardilly
2 ^{de} professionnelle Construction des carrosseries	Lycée Gabriel Voisin à Bourg-en-Bresse
2 ^{de} professionnelle « Métiers de l'entretien textile » option B Pressing	LP Jean Lurçat à Lyon
2 ^{de} professionnelle Optique photonique : technologie de la lumière	Lycée Branly à Lyon
2 ^{de} professionnelle Photographie	Lycée La Côtière à La Boisse
2 ^{de} professionnelle Technicien en prothèse dentaire	Lycée Hector Guimard à Lyon

Formations rares de l'académie de Grenoble ouvrant droit au bonus régional pour les élèves des académies de Clermont-Ferrand et Lyon

Formations rares de l'académie de Grenoble	Académies bénéficiant du bonus régional	
	Clermont-Ferrand	Lyon
2^{de} pro Métiers de l'aéronautique Lycée du Grésivaudan à Meylan		X
2^{de} pro Métiers de l'alimentation vers les spécialités / bac pro Boulanger-pâtissier Lycée Lesdiguières à Grenoble	X	
2^{de} pro Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement / Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés - LP L. Amblard à Valence - LP L. Lachenal à Annecy	X	
2^{de} pro Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics / Bac pro Menuiserie aluminium-verre - Lycée Astier à Aubenas - LP le Nivolet à La Ravoire	X	
2^{de} pro Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics / Bac pro Ouvrages du bâtiment métallerie - Lycée Montesquieu à Valence - Lycée Hector Berlioz à la Côte St André	X	
2^{de} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Microtechniques -LP Algoud Laffemas à Valence -LP F. Dolto au Fontanil Cornillon -LP C. Poncet à Cluses	X	
2^{de} pro Métiers de la réalisation de produits mécaniques/ Bac pro Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages LP C. Poncet à Cluses	X	
2^{de} pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires Lycée les Catalins à Montélimar	X	X
2^{de} pro Transport fluvial Lycée les Catalins à Montélimar <i>Recrutement national sur dossier et entretien + saisie AFFELNET Lycée</i>	Recrutement par commission pour la rentrée 2025	
2^{de} pro Transports par câbles et remontées mécaniques Lycée Général Ferrié à St Michel de Maurienne	X	X
CAP Maroquinerie Lycée du Dauphiné à Romans-sur-Isère	X	X
CAP Métiers de la mode -vêtement tailleur LP V. Hugo à Valence	X	X
CAP Transports par câbles et remontées mécaniques Lycée A. Croizat à Moutiers	X	X

Post 3^e

Tableau de synthèse des possibilités et modalités d'affectation en lycée – Affectation après la classe de 3^e

Etablissements demandés	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
Etablissements publics	2 ^{de} GT du lycée de secteur	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Bonus secteur géographique - Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT hors lycée de secteur	Décision d'orientation favorable +Demande de dérogation à la carte scolaire accordée	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine + saisie du caractère dérogatoire et du motif par l'établissement d'origine	- Dérogation accordée - Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT contingentées (STHR, Création culture design, Parcours STI2D STL ST2S, 2de GT agricole)	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes de 3 ^e
	2 ^{de} GT à recrutement particulier <u>et</u> par commission (section internationale, binationale, sport-études, section sportive scolaire avec vœu identifié, biqualification, enseignement optionnel arts du cirque)	Décision d'orientation favorable + suivre les modalités de sélection de la formation demandée	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème - Elèves admis selon les critères de sélection définis par la formation - Affectation par commission
	2 ^{de} GT avec section sportive scolaire-vœu non identifié dans AFFELNET Lycée	Décision d'orientation favorable + suivre les modalités de sélection de la formation demandée +Demande de dérogation à la carte scolaire accordée (quand le lycée ≠ lycée de secteur)	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine du vœu générique de 2de GT	- Dérogation accordée - Notes 3 ^e
	1 ^{re} année de CAP	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes de 3 ^e - Bonus « élèves de 3 ^e » - Bonus spécifique pour les élèves de 3 ^e SEGPA
	2 ^{de} professionnelle	Décision d'orientation favorable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Notes de 3 ^e - Bonus « élèves de 3 ^e » - Bonus spécifique pour les élèves de 3 ^e Prépa-métiers

Etablissements demandés	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
Etablissements publics	Formations bi-qualifiantes : 1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} professionnelle	Décision d'orientation favorable pour la voie de formation demandée + suivre les modalités de sélection de la formation demandée	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème - Elèves admis selon les critères de sélection définis par la formation - Affectation par commission
Etablissements privés sous contrat	2 ^{de} GT, 1 ^{re} année de CAP, 2 ^{de} pro des établissements privés sous contrat	Décision d'orientation favorable pour la voie de formation demandée + Les familles doivent avoir pris contact avec l'établissement privé au préalable	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème - Affectation par commission
Centres de formation par apprentissage	1 ^{re} année de CAP et 2 ^{de} pro en apprentissage	Décision d'orientation favorable pour la voie de formation demandée + Engager une recherche d'employeur pour une signature de contrat d'apprentissage + prise de contact avec le CFA	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème - AFFELNET Lycée n'affecte pas sur les vœux apprentissage - Vœux à caractère informatif
Etablissements hors académie	Toutes demandes hors académie	Décision d'orientation favorable pour la voie de formation demandée + S'informer des modalités d'affectation par les académies d'accueil	Saisie SLA par les familles ou saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine (en cas de saisie SLA, l'établissement d'origine doit renseigner après le 27 mai les évaluations de l'élève et la décision d'orientation dans AFFELNET)	Se référer aux modalités d'affectation par les académies d'accueil

Post 2^{de}

Tableau de synthèse des possibilités et modalités d'affectation en lycée – Affectation post 2^{de}

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
2 ^{de} GT	1 ^{re} générale (même établissement)	Décision d'orientation favorable	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine -Pas de note à saisir	- Bonus « continuité dans l'établissement »
	1 ^{re} générale avec enseignement de spécialité (EDS) spécifique non dispensé dans l'établissement d'origine	Décision d'orientation favorable + admission en 1 ^{re} G avec EDS spécifique	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine -Saisie de la demande d'EDS spécifique dans l'application dédiée dans Colibris	- Bonus « Enseignement spécifique » (favorise l'affectation mais ne la garantit pas)
	1 ^{re} technologique STI2D, STL, ST2S	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Bonus « 2de GT-1 ^{re} techno. » - Bonus pour les élèves issus de 2 ^{de} GT Parcours STI2D/STL/ST2S
	1 ^{re} STMG	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Bonus critère géographique
	1 ^{re} STHR et 1 ^{ère} STD2A (même établissement)	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	-Vœu généré automatiquement dans AFFELNET -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Bonus montée pédagogique
	1 ^{re} S2TMD	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine	- Pas de barème - Affectation par commission
	1 ^{re} STAV	Décision d'orientation favorable pour la série demandée	-Vœu généré automatiquement dans AFFELNET -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Bonus « élèves montants dans le même lycée agricole »
	1 ^{re} professionnelle	Instruction procédure «dispositif d'accès à la première professionnelle» (fiche passerelle)	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine -Fiche passerelle -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Avis chef établissement d'accueil
	2 ^{de} GT (maintien ou redoublement)	Affectation de droit dans le même établissement et hors nouvelle demande pour section à capacité limitée	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Compétences positionnement par défaut sur « satisfaisant » - Bonus doublement
	- 2 ^{de} professionnelle - 1 ^{re} année de CAP		-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes disciplines 2 ^{de} - Compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant »

Tableau de synthèse des possibilités et modalités d'affectation en lycée - Affectation post 2^{de}

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
2 ^{de} professionnelle Hors famille de métiers	1 ^{re} professionnelle -même spécialité -même établissement	Affectation de droit	- Vœu généré automatiquement dans AFFELNET Lycée - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de} - Bonus « montée pédagogique-même établissement »
2 ^{de} professionnelle Famille de métiers et 2 ^{de} professionnelle commune	1 ^{re} professionnelle -spécialité en lien avec la famille de métiers ou 2 ^{de} commune -même établissement	Affectation de droit sous réserve que toutes les spécialités de la famille de métier proposées dans le lycée soient demandées	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de} - Bonus « montée pédagogique-même établissement »
2 ^{de} professionnelle	1 ^{re} professionnelle -même spécialité ou en lien avec famille de métiers -avec changement d'établissement		- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de} - Bonus "continuité pédagogique" (favorise l'affectation mais ne la garantit pas)
Toutes 2 ^{des} professionnelles	1 ^{ère} professionnelle « Passerelle » (changement de spécialité ou famille de métiers)	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première professionnelle» (Fiche passerelle)	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Fiche passerelle - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Avis chef établissement d'accueil
	1 ^{ère} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de}
	-2 ^{de} professionnelle avec changement de spécialité ou famille de métiers -1 ^{ère} année de CAP		- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes disciplines 2 ^{de} - Compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant »
	2 ^{de} générale et technologique	Décision d'orientation favorable en fin de 3 ^e ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 2 ^{de} à saisir - Saisie du code zone géographique correspondant au lycée de secteur de l'élève	- Notes disciplines 2 ^{de} - Compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant »
	2 ^{de} professionnelle dans le cadre d'un redoublement dans le même établissement	Décision du chef d'établissement	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes disciplines 2 ^{de} - Compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant » - Bonus doublement

Tableau de synthèse des possibilités et modalités d'affectation en lycée - Affectation post 2^{de}

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
Terminale CAP	1 ^{re} professionnelle	-Avis favorable du chef d'établissement d'origine -Obtention du diplôme du CAP	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de Terminale CAP à saisir	- Notes Terminale CAP Bonus cohérence filière
	1 ^{re} technologique	-Avis favorable du chef d'établissement d'origine -Obtention du diplôme du CAP	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de Terminale CAP à saisir	- Notes Terminale CAP
	1 ^{re} BMA	CAP en lien avec le BMA (CAP ébéniste, CAP arts du bois, Cap du secteur des métiers du bois)	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de Terminale CAP à saisir	- Notes Terminale CAP - Bonus cohérence filière
1^{re} professionnelle	1 ^{re} professionnelle (changement de spécialité)	Instruction de la procédure « dispositif d'accès à la première pro » (fiche passerelle)	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Fiche passerelle - Notes de 2de pro à saisir	- Notes 2 ^{de} - Avis chef d'établissement d'accueil
	1 ^{re} technologique	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 2de pro à saisir	-Notes 2 ^{de}
	1 ^{re} professionnelle dans le cadre d'un redoublement dans la même spécialité et dans le même établissement	Décision du chef d'établissement	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 2de pro à saisir	-Notes 2 ^{de} -Bonus doublement
1^{re} professionnelle ébéniste ou métiers du bois	1 ^{re} BMA ébéniste		- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 2 ^{de} pro à saisir	- Notes de 2 ^{de}

Tableau de synthèse des possibilités et modalités d'affectation en lycée - Affectation post 2^{de}

Classe d'origine	Voie d'orientation demandée	Conditions de recevabilité	Modalités de gestion	Composants barème
1 ^{re} générale	1 ^{re} générale dans le cadre d'un redoublement dans le même établissement	Décision du chef d'établissement	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Pas de note à saisir	- Bonus doublement
1 ^{re} générale et 1 ^{re} technologique	1 ^{re} technologique (réorientation)	Avis favorable du chef d'établissement d'origine	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de}
	1 ^{re} générale (dans le cadre d'une réorientation après une 1 ^{re} technologique)	Décision d'orientation favorable à l'issue de la 2 ^{de} ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Pas de note à saisir	- L'affectation est conditionnée par les places restées vacantes dans l'établissement demandé.
	1 ^{re} technologique dans le cadre d'un redoublement dans le même établissement	Décision du chef d'établissement	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine -Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes de 2 ^{de} - Bonus doublement
	1 ^{re} professionnelle	Instruction procédure « dispositif d'accès à la première pro » (fiche passerelle)	-Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Fiche passerelle - Notes de 2 ^{de} à saisir	- Notes 2 ^{de} - Avis chef d'établissement d'accueil
1 ^{re} année de CAP	2 ^{de} générale et technologique	Décision d'orientation en fin de 3 ^e favorable ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 3 ^e à saisir - Saisie du code zone géographique correspondant au lycée de secteur de l'élève	- Notes disciplines 3 ^e - Compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant »
	2 ^{de} professionnelle ou 1 ^{re} année de CAP (=réorientation)	Pour une demande de 2 ^{de} professionnelle : décision d'orientation en fin de 3 ^e favorable ou avis favorable du chef d'établissement d'origine	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 3 ^e à saisir	- Notes disciplines 3 ^e - Compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant »
	1 ^{re} année de CAP dans le cadre d'un redoublement dans la même spécialité et dans le même établissement	Décision du chef d'établissement	- Saisie AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine - Notes de 3 ^e à saisir	- Notes disciplines 3 ^e - Compétences : positionnement par défaut sur « satisfaisant » - Bonus doublement

Post 2^{de}Post 3^{re}

Tableau récapitulatif des dérogations

PUBLIC	DEMANDE (Concerne les établissements publics)		PROCEDURE		
			DEROGATION	PAS DE DEROGATION	AUTRE
Tous niveaux	Voie professionnelle			X	
Tous niveaux	Formations Agricoles			X	
3 ^e	2 ^{de} GT lycée hors secteur		X		
3 ^e hors académie	Lycée de l'académie de Grenoble		Selon le cas		X Procédure de demande d'entrée dans l'académie
3 ^e	2 ^{de} Parcours STL / STI2D/ ST2S			X	
3 ^e	2 ^{de} STHR, 2 ^{de} « Création et culture design » et 2 ^{de} « Arts du cirque »			X	
3 ^e	2 ^{de} filières sportives : sections sportives scolaires, sport-études et formations bi-qualifiantes		Cf. Récapitulatif - FICHE 10 – ELEVES SPORTIFS		
3 ^e	2 ^{de} section internationale ou binationale			X	
3 ^e	2 ^{de} GT avec suivi d'études au Conservatoire	Haute-Savoie : avec vœu spécifique dans AFFELNET Lycée			X
		Savoie : sans vœu spécifique dans AFFELNET Lycée	X		
		Isère : sans vœu spécifique dans AFFELNET Lycée	X		
2 ^{de}	1 ^{re} générale dans un autre établissement avec des ES existants dans son établissement d'origine		X		
2 ^{de}	1 ^{re} générale dans un autre établissement avec un ES non « spécifique » n'existant pas dans son établissement d'origine		X		
2 ^{de}	1 ^{re} générale dans un autre établissement avec un ES « spécifique »			X	X Vœux dans le formulaire en ligne dédié (Colibris)
2 ^{de}	1 ^{re} technologique	1 ^{re} technologique (toutes séries sauf STMG)		X	
		1 ^{re} STMG Il existe pour chaque établissement d'origine un réseau de rattachement qui permet l'attribution automatique d'un bonus de rattachement		X *En cas de situation particulière justifiant une demande en 1 ^{re} STMG dans un établissement non rattaché au lycée d'origine : la situation doit être signalée accompagnée des documents justificatifs à la DRAIO.	
1 ^{re} générale	Terminale générale hors secteur		X		

Carte des rattachements – établissements pour l'affectation en 1^{re} STMG
Rentrée 2025

Rapprochement établissement d'origine et d'accueil – Départements de l'ARDECHE et de la DROME
1^{re} STMG : Sciences et Technologies du Management & de la Gestion

		Établissements d'accueil proposant une 1 ^{re} STMG										
		Annonay - Boissy d' Anglas	Aubenas - Marcel Gimond	Le Teil - Xavier Mallet	Privas - Vincent d' Indy	Tournon-sur-Rhône - Gabriel Faure	Bourg-lès-Valence - Les Trois Sources	Montélimar - Alain Borne	Nyons - Roumanille	Pierrelatte - Dr. Gustave Jaume	Romans-sur-Isère - Du Dauphiné	Valence - Algoud-Laffemas
<input checked="" type="checkbox"/>	Rattachement réseau/bassin Bonus rapprochement											
<input type="checkbox"/>	Pas de rattachement Pas de bonification											
Établissement d'origine												
PU	Annonay - Boissy d'Anglas	X										
PU	Aubenas- Marcel Gimond		X									
PU	Aubenas - Astier		X									
PU	Le Cheylard – Le Cheylard	X			X	X						
PU	Le Teil – Xavier Mallet			X					X			
PR	Privas – Sacré Cœur Notre Dame				X							
PU	Privas – Vincent d'Indy				X							
PU	Tournon-sur-Rhône – Gabriel Faure					X						
PU	Bourg-lès-Valence – Les Trois sources						X					X
PR	Châteauneuf-de-Galaure – Notre Dame de Galaure	X				X					X	
PR	Crest – Saint-Louis						X	X				X
PU	Crest – François Jean Armorin						X	X				X
PU	Die – Du Diois						X	X				X
PR	Montélimar – Chabriillan St Jean-Baptiste		X					X	X	X		
PU	Montélimar – Alain Borne		X					X	X	X		
PU	Montélimar – Les Catalins		X					X	X	X		
PU	Nyons - Roumanille		X					X	X	X		
PU	Pierrelatte – Dr. Gustave Jaume		X					X	X	X		
PR	Romans-sur-Isère – Saint Maurice										X	X
PU	Romans-sur-Isère – Albert Triboulet										X	X
PU	Romans-sur-Isère – Du Dauphiné										X	
PU	Saint-Vallier – Henri Laurens	X				X					X	
PR	Valence – Notre Dame						X					X
PR	Valence – Saint Victor						X					X
PU	Valence – Émile Loubet						X					X
PU	Valence – Camille Vernet						X					X
PU	Valence – Algoud-Laffemas						X					X

Lire ainsi : Un élève en 2^{de} GT au lycée Xavier Mallet au Teil bénéficie d'un bonus rapprochement pour les vœux de 1^{re} STMG aux lycées Xavier Mallet et Alain Borne. S'il demande le lycée Marcel Gimond, il n'aura pas de bonus.

Rapprochement établissement d'origine et d'accueil – Départements de l'ISÈRE
1^{re} STMG : Sciences et Technologies du Management & de la Gestion

		Etablissements d'accueil proposant une 1^{re} STMG																						
		Bourgoin-Jallieu – L' oiselet	Échirolles – Marie Curie	Grenoble – Les Eaux Claires	Grenoble – Emmanuel Mounier	Grenoble – Louise Michel	Grenoble - Argouges	La Côte-Saint-André – Hector Berlioz	La Mure – De la Matheysine	Le Pont-de-Beauvoisin – C.G Pravaz	L' Isle-d' Abeau – Philibert Delorme	Meylan – Du Grésivaudan	Moirans – Pierre Beghin	Morestel – Camille Corot	Pontcharra – Pierre du Terrail	Pont-de-Chéruy – La Pléiade	Roussillon – De l' Édit	Saint-Marcellin – La Saulaie	Seyssinet-Pariset – Aristide Berges	Vienne – Ella Fitzgerald	Villard-Bonnot – Marie Reynoard	Villefontaine – Léonard de Vinci	Vizille – Portes de l' Oisans	Voiron – Édouard Herriot
PU	Bourgoin-Jallieu – L'oiselet	X																						
PU	La Tour-du-Pin – Elie Cartan	X							X	X							X					X		
PU	Le Pont-de-Beauvoisin - C.G Pravaz	X							X	X							X					X		
PU	L'Isle-d'Abeau – Philibert Delorme	X							X	X							X					X		
PU	Morestel – Camille Corot	X							X	X							X					X		
PR	Nivolas-Vermelle – Saint Marc	X							X	X							X					X		
PU	Pont-de-Chéruy – La Pléiade	X							X	X							X					X		
PU	Villefontaine – Léonard de Vinci	X							X	X							X					X		
PR	Villemoříeu – Jean-Paul II	X							X	X							X					X		
PR	La Côte-Saint-André – Sainte Cécile								X									X				X		
PU	La Côte-Saint-André – Hector Berlioz								X									X				X		
PR	Le Péage-de-Roussillon – Jeanne d'Arc								X									X				X		
PU	Roussillon – De l'Édit								X									X				X		
PR	Vienne – Saint Charles								X									X				X		
PU	Vienne – Ella Fitzgerald								X									X				X		
PU	Vienne - Galilée								X									X				X		
PU	Moirans – Pierre Beghin												X					X				X		
PU	Saint-Marcellin -La Saulaie												X					X				X		
PU	Voiron – Édouard Herriot												X					X				X		
PU	Voiron – Ferdinand Buisson												X					X				X		
PU	Échirolles – Marie Curie		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PR	Grenoble – Iser-Bordier		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PR	Grenoble – Pierre Termier		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PR	Grenoble – Externat Notre Dame		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Grenoble - Champollion		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Grenoble - Stendhal		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Grenoble – Les Eaux Claires		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Grenoble – Emmanuel Mounier		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Grenoble – Vaucanson		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Grenoble – Louise Michel		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Grenoble - Lesdiguières		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Grenoble – André Argouges		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Grenoble - Europole		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	La Mure – De la Matheysine		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Meylan- Du Grésivaudan		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Pontcharra – Pierre du Terrail		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Saint-Martin-d'Hères – Pablo Neruda		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Seyssinet-Pariset – Aristide Berges		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Villard-Bonnot – Marie Reynoard		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Villard-de-Lans – Jean Prevost		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		
PU	Vizille – Portes de l'Oisans		X	X	X	X	X		X			X			X			X		X	X	X		

Lire ainsi : Un élève inscrit en 2^{de} GT au lycée Pierre Beghin à Moirans, bénéficie d'un bonus de rapprochement pour les vœux de 1^{re} STMG aux lycées Pierre Beghin, La Saulaie et Edouard Herriot. S'il demande le Lycée Camille Corot, il n'aura pas de bonus.

Rapprochement établissement d'origine et d'accueil – Départements SAVOIE et HAUTE SAVOIE
1^{re} STMG : Sciences et Technologies du Management & de la Gestion

- Bassin Albertville
- Bassin Chambéry
- Bassin Maurienne
- Bassin Albanais Annecien
- Bassin Chablais
- Bassin Genevois Haut Savoyard
- Bassin Pays du Mont Blanc

Établissements d'accueil proposant une 1 ^{re} STMG																		
Établissement d'origine		Aix-les-Bains - Marlioz	Albertville - Jean Moulin	Chambéry - Vaugelas	Chambéry - Monge	La Ravoire - Du Granier	Moutiers - Ambroise Croizat	Saint-Jean-de-Maurienne - Paul Héroult	Annecy - Gabriel Fauré	Annecy - Charles Baudelaire	Annemasse - Des Glières	Bonneville - Guillaume Fichet	Cluses - Charles Poncet	Évian-les-Bains - Anna de Noailles	Passy - Mont Blanc René Dayve	Rumilly - De l' Albanais	Saint-Julien-en-Genevois - Mme de Staël	Thonon-les-Bains - La Versoie
PU	Albertville - Jean Moulin		X															
PU	Bourg-Saint-Maurice - Saint Exupéry						X											
PU	Moutiers - Ambroise Croizat						X											
PU	Ugine - René Perrin		X															
PU	Aix-les-Bains - Marlioz		X															
PU	Chambéry - Vaugelas			X														
PU	Chambéry - Monge				X													
PU	Chambéry - Louis Armand				X	X												
PU	La Ravoire - Du Granier				X													
PU	Saint-Jean-de-Maurienne - P. Héroult							X										
PU	Annecy - Claude Louis Berthollet								X	X						X		
PU	Annecy - Gabriel Fauré								X	X						X		
PU	Annecy - Charles Baudelaire								X	X						X		
PR	Annecy - Saint Michel								X	X						X		
PU	Argonay - Louis Lachenal								X	X						X		
PR	Rumilly - Demotz De La Salle								X	X						X		
PU	Rumilly - De l'Albanais								X	X						X		
PR	Thônes - Saint Joseph								X	X						X		
PU	Évian-les-Bains														X			X
PR	Abondance - Sainte Croix des Neiges														X			X
PU	Thonon-les-Bains - La Versoie														X			X
PR	Thonon-les-Bains - St Joseph La Salle														X			X
PU	Thonon-les-Bains - Savoie Leman														X			X
PU	Annemasse - Des Glières										X					X		
PU	Annemasse - Jean Monnet										X					X		
PR	St-Julien-en-Genevois - La présentation de Marie										X					X		
PU	St-Julien-en-Genevois - Mme de Staël										X					X		
PR	Ville-la-Grand - Saint François										X					X		
PU	Bonneville - Guillaume Fichet										X	X				X		
PU	Chamonix -Mont-Blanc - Roger Frison Roche										X	X				X		
PR	Cluses - St Jean Bosco Les Cordeliers										X	X				X		
PU	Cluses - Charles Poncet										X	X				X		
PU	Passy - Mont Blanc René Dayve										X	X				X		

Rattachement réseau/bassin - Bonus rapprochement

Pas de rattachement - Pas de bonification

Lire ainsi : Un élève inscrit en 2^{de} GT au lycée Charles Poncet à Cluses bénéficie d'un bonus de rattachement pour les vœux de 1^{re} STMG aux lycées Guillaume Fichet, Charles Poncet et René Dayve. S'il demande le lycée des Glières, il n'aura pas de bonus.

Post 3e	(SUITE)
COEFFICIENTS NATIONAUX	
1^{RE} ANNEE DE CAP • 2^{DE} PRO	

Français	Maths	Hist-Géo	LV1-LV2	EPS	Arts plastiques Musique	Sciences, Techno, DP
4	5	3	3	3	6	6

24 Matériaux souples

CAP Maroquinerie
 CAP Métiers de l'entretien des textiles option A blanchisserie
 CAP Métiers de l'entretien des textiles option B pressing
 CAP Métiers de la mode - vêtement tailleur
 CAP Métiers de la mode - vêtement flou
 2^{de} pro Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement
 2^{de} pro Métiers de la couture et de la confection
 2^{de} pro Métiers du cuir

25 Mécanique, électricité, électronique

CAP Carrossier automobile
 CAP Décolletage : opérateur régleur en décolletage
 CAP Electricien
 CAP Maintenance des matériels option C matériels d'espaces verts
 CAP Maintenance des véhicules option A voitures particulières
 CAP Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier
 CAP Maintenance des véhicules option C motocycles
 CAP Métallier
 CAP Peintre automobile
 CAP Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage
 CAP Transport par câbles et remontées mécaniques
 2^{de} pro Carrossier peintre automobile
 2^{de} pro Métiers de l'aéronautique
 2^{de} pro Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
 2^{de} pro Transport par câbles et remontées mécaniques

30 Spécialités plurivalentes des services

2^{de} pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

31 Echanges et gestion

CAP Conducteur livreur de marchandises
 CAP Conducteur routier marchandises
 CAP Équipier polyvalent du commerce
 CAP Fleuriste
 CAP Opérateur logistique
 2^{de} pro Conducteur transport routier marchandises
 2^{de} pro Métiers de la relation client
 2^{de} pro Transport fluvial

32 Communication et information

2^{de} pro Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia
 2^{de} pro Métiers des industries graphiques et de la communication

Post 3 ^e	(SUITE) COEFFICIENTS NATIONAUX 1^{RE} ANNEE DE CAP • 2DE PRO
---------------------	---

Français	Maths	Hist-Géo	LV1-LV2	EPS	Arts plastiques Musique	Sciences, Techno, DP
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4

CAP Accompagnant éducatif petite enfance
 CAP Agent accompagnant au grand âge
 CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant
 CAP Esthétique cosmétique parfumerie
 CAP Métiers de la coiffure
 CAP agricole Services aux personnes et vente en espace rural
 2^{de} pro agricole Services aux Personnes et Animations dans les territoires
 2^{de} pro Accompagnement, soins et services à la personne
 2^{de} pro Animation-enfance et personnes âgées
 2^{de} pro Métiers de la beauté et du bien-être
 2^{de} pro Métiers de l'hôtellerie-restauration
 2^{de} pro Optique lunetterie

34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8
--------------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

CAP Agent de propreté et d'hygiène
 CAP Agent de sécurité
 2^{de} pro Hygiène, propreté, stérilisation
 2^{de} pro Métiers de la sécurité
 2^{de} pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires

Post 3 ^e	COEFFICIENTS 2^{de} GT à capacité contingentée
---------------------	---

Français	Maths	Hist-Géo	LV1-LV2	EPS	Arts plastiques Musique	Sciences, Techno, DP
----------	-------	----------	---------	-----	----------------------------	-------------------------

2^{de} GT – enseignement optionnel Culture création design	5	5	3	5	2	5	5
---	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

2^{de} STHR	5	2	3	9	2	3	6
----------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

2^{de} GT en lycée agricole	4	4	3	5	2	1	11
--	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

Post 2^{de} COEFFICIENTS 1^{re} Technologique 1^{re} PRO		Français	Maths	LV1	LV2	Histoire Géo.	Physique Chimie	SVT	Technologie	EPS	Arts plastiques	Musique
1^{re} STI2D		1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} STMG (dont 1 ^{re} STMG ESABAC)		1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} ST2S		1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} STL		1	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} STD2A		1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} STHR		1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
1^{re} STAV		6	4	4	1	4	4	6	0	1	0	0
1^{re} PRO (toutes spécialités)		1	1	1	0	1	1	0	3	0	0	0

Liste des bonus de concordance des diplômes :

De la Terminale CAP

**Vers la 1^{re} professionnelle (et 1^{ère} BMA) sous statut scolaire
en établissements publics de l'Education nationale**

1BMA2 EBENISTE CAP Menuisier Installateur CAP Menuisier Fabricant CAP Ebéniste CAP Arts Bois Op A : Sculpteur Ornemaniste CAP Arts Bois Op B : Tourneur CAP Arts Bois Op C : Marqueteur CAP Menuisier en Sièges	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO ACCOMPAGNEMENT, SOINS, SERVICES A LA PERSONNE CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif CAPA Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES CAP Aéronautique Option Systèmes	BONUS Cohérence forte
1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT CAP Peintre Applicateur de Revêtements CAP Métiers du Plâtre et de L'isolation CAP Intervention en Maintenance Technique des Bâtiments CAP Carreleur Mosaïste CAP Marbrier Bâtiment et Décoration	BONUS Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence moyenne
1ERPRO ANIMATION-ENFANCE ET PERSONNES AGEES CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO ARTIS. & MET.ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT CAP Maroquinerie CAP Métiers de la Mode- Vêtement Tailleur CAP Métiers de la Mode - Vêtement Flou CAP Tapissier Ameublement en Siege CAP Tapissier Ameublement en Décor	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER CAP Boulanger CAP Pâtissier	BONUS Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION CAP Production et Services en Restauration (Rapide,Coll,Cafét.) CAP Commercialisation et Services en Hôtel-Café-Restaurant CAP Cuisine	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence moyenne
1ERPRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIERS MARCHANDISES CAP Conducteur Livreur Marchandises CAP Conducteur Routier Marchandises	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO CUISINE CAP Cuisine	BONUS Cohérence forte

1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie	BONUS Cohérence forte
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION CAP Agent de Propreté Et d'hygiène	BONUS Cohérence forte
1ERPRO INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUVELABLES CAP Monteur Installations Thermiques CAP Monteur Installations Sanitaires	BONUS Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO INTERV. SUR PATRIMOINE BATI OPT.A MAÇONNERIE CAP Maçon CAP Marbrier Bâtiment Et Décoration CAP Tailleur De Pierre CAP Charpentier Bois CAP Couvreur	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO LOGISTIQUE CAP Operateur de Service -Relation Client et Livraison CAP Operateur/Opératrice Logistique	BONUS Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO MAINTENANCE DES MATERIELS OPT.B MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION CAP Conducteur D'engins de TP et Carrières CAP Maintenance Des Matériels Opt. B Mat. Const. et Manut.	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPT.A VOITURES PARTICULIERES CAP Maintenance de Véhicules Opta Voit.Particul. CAP Maintenance de Véhicules Optb Vehic.Trans.Rout CAP Maintenance de Véhicules Optc Motocycles	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTB VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER CAP Maintenance de Véhicules .Opta Voit.Particul. CAP Maintenance de Véhicules Optb Vehic.Trans.Rout CAP Maintenance de Véhicules Optc Motocycles	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence moyenne
1ERPRO MAINTENANCE DES VEHICULES OPTC MOTOCYCLES CAP Maint.Vehic.Opta Voit.Particul. CAP Maintenance de Véhicules Optb Vehic.Trans.Rout CAP Maintenance de Véhicules Optc Motocycles	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO MAINTENANCE SYST. DE PROD. CONNECTES CAP Conducteur d'installations De Production	BONUS Cohérence forte
1ERPRO MAINTENANCE ET EFFICACITE ENERGETIQUE CAP Monteur Installations Thermiques CAP Monteur Installations Sanitaires	BONUS Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE CAP Menuisier Aluminium-Verre	BONUS Cohérence forte
1ERPRO METIERS DE COMMERCE ET DE LA VENTE OPT A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL CAP Equipier Polyvalent du Commerce CAP Operateur de Service -Relation Client et Livraison CAPA Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne

1ERPRO METIERS DE COMMERCE ET DE LA VENTE OPT B PROSPECTION CLIENTELE ET VALORISATION DE L'OFFRE COMMERCIALE CAP Equipier Polyvalent du Commerce CAP Operateur de Service -Relation Client et Livraison CAPA Services aux Personnes Vente Espace Rural	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE CAP Métiers de la Coiffure	BONUS Cohérence forte
1ERPRO METIERS DE LA COUTURE ET DE LA CONFECTION CAP Maroquinerie CAP Métiers de la Mode- Vêtement Tailleur CAP Métiers de la Mode-Vêtement Flou	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO METIERS DE LA SECURITE CAP Agent de Sécurité	BONUS Cohérence forte
1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL CAP Equipier Polyvalent du Commerce CAP Operateur de Service -Relation Client et Livraison CAPA Services aux Personnes Vente Espace Rural	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO METIERS DU CUIR : CHAUSSURES CAP Maroquinerie CAP Métiers de la Mode-Vêtement Flou	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE CAP Maroquinerie CAP Métiers de la Mode- Vêtement Tailleur CAP Métiers de la Mode-Vêtement Flou	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVEL. CAP Installateur en Froid et Conditionnement d'air	BONUS Cohérence forte
1ERPRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET ENV. CONNECTES CAP Electricien	BONUS Cohérence forte
1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT MARCHANDISES CAP Conducteur Livreur Marchandises CAP Conducteur Routier Marchandises CAP Operateur/Opératrice Logistique CAP Operateur de Service -Relation Client et Livraison	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE CAP Real. Indus. en Chaudronnerie ou Soudage Opta Chaudr. CAP Real. Indus. en Chaudronnerie ou Soudage Optb Soudage CA Métallier	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence forte
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION CAP Conducteur d'installations de Production CAP Décolletage ORD CAP Plasturgie	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO PROCEDES DE LA CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS CAP Agent De La Qualité De L'eau	BONUS Cohérence forte
1ERPRO CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE CAP Peinture automobile CAP Carrossier automobile	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte

1ERPRO TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE CAP Real. Indus. en Chaudronnerie ou Soudage Opta Chaudr. CAP Real. Indus. en Chaudronnerie ou Soudage Optb Soudage CAP Metallier	BONUS Cohérence forte Cohérence forte Cohérence moyenne
BAC PRO TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPTA ETUDES ET ECONOMIE CAP Installateur en Froid et Conditionnement d'air CAP Monteur Installations Thermiques	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC. CAP Menuisier Fabricant	BONUS Cohérence forte
1ERPRO TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE CAP Maçon CAP Constructeur de Réseaux de Canalisations de Travaux Publics CAP Constructeur de Routes et d'aménagements Urbains CAP Marbrier Bâtiment Et Décoration CAP Tailleur de Pierre	BONUS Cohérence forte Cohérence forte Cohérence moyenne Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS CAP Charpentier Bois CAP Couvreur	BONUS Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO GEOMETRE CAP Constructeur de Routes Et d'aménagements Urbains CAP Constructeur de Réseaux de Canalisations de Travaux Publics	BONUS Cohérence moyenne Cohérence moyenne
1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR CAP Ebéniste CAP Menuisier Installateur CAP Menuisier Fabricant	BONUS Cohérence moyenne Cohérence forte Cohérence forte
1ERPRO TRANSPORT FLUVIAL CAP Transport Fluvial	BONUS Cohérence forte
1ERPRO TRAVAUX PUBLICS CAP Conducteur d'engins de Travaux Publics et Carrières CAP Constructeur de Routes et d'aménagements Urbains CAP Constructeur de Réseaux et de Canalisations de Travaux Publics CAP Maçon	BONUS Cohérence forte Cohérence forte Cohérence forte Cohérence moyenne
1ERPRO TECHNICIEN EN REALISATION DE PRODUITS MECANIQUES CAP Décolletage ORD CAP Conducteur d'installations de Production	BONUS Cohérence forte Cohérence moyenne
1ERPRO MICROMECHANIQUE CAP Décolletage ORD	BONUS Cohérence moyenne
1ERPRO AMA MARCHANDISAGE VISUEL CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	BONUS Cohérence moyenne

DOCUMENT D'AIDE À LA SAISIE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS AFFELNET POUR LES ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS

1. Évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle.

Voir les attendus fins du cycle 4 :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/A-Scolarite_obligatoire/37/7/Programme2020_cycle_4_comparatif_1313377.pdf

Les professeurs remplissent le tableau des 8 compétences de l'élève en fonction de ce qu'ils ont pu évaluer.

Pour les quatre compétences « maîtrise des langues » et celle de la maîtrise des « méthodes et outils pour apprendre », l'élève allophone devrait pouvoir être évalué sans difficulté par un ou plusieurs enseignants de la classe. Il sera peut-être plus difficile de valider une maîtrise satisfaisante des compétences « formation de la personne et du citoyen », systèmes naturels et systèmes techniques », « représentations du monde et de l'activité humaine ».

En ce cas, il est nécessaire de pondérer en fonction du projet de l'élève et de ses marges de progression, en s'appuyant par exemple sur le rapport de stage, le dossier CFG ou toute autre production, en collaboration avec le professeur de FLS et l'équipe pédagogique.

Pour un élève non ou peu scolarisé antérieurement qui ne peut pas être encore évalué sur du cycle 4, les enseignants pourront s'appuyer sur le référentiel de compétences pour les élèves alpha et post-alpha¹ combinant les compétences du socle de compétences, de connaissances et de culture (cycle 1 à 3) et le CECRL (A1 à B1).

2. Les notes par discipline ou les niveaux d'atteinte des objectifs d'apprentissage figurant dans les bilans périodiques.

Si une évaluation différenciée est mise en place, on doit en tenir compte dans la note finale attribuée pour une discipline. Par exemple : l'élève a obtenu 5/8 au 2^e trimestre puis 7/13 au 3^e, cela fait une moyenne de 11.65/20.

¹ https://casnav.web.ac-grenoble.fr/sites/default/files/Media/document/REFERENTIEL%20COMPETENCES%20NSA%20PSA_CASNAV%20Grenoble%202021.xlsx

	Discipline	Notation pour les élèves allophones nouvellement arrivés
1	Français	<p>Français langue seconde : la note de français est attribuée en fonction du niveau de langue atteint en fin de 3^e (référence CECRL) :</p> <p>A1.1 = 04/20 A1= 06/20 A2 = 09/20 B1= 14/20 B2= 18/20</p> <p>Les EANA peuvent avoir un niveau d'oral différent de l'écrit. Pour tenir compte de cet écart, il faut mettre 2 notes :</p> <p>1 note pour l'écrit coefficient 2</p> <p>1 note pour l'oral coefficient 1</p> <p>La note finale sera la moyenne des 2 notes avec application des coefficients (ex : écrit=4/20 coefficient 2 - oral=14/20 coefficient 1 soit une moyenne en français de 7,5)</p>
2	Mathématiques	<p>Les EANA doivent être notés dans cette discipline.</p> <p>Cas n°1 : l'élève peut être évalué sur des supports en langue française</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit comme les autres élèves (droit commun) - Soit en évaluation différenciée (ramener sur 20 les notes obtenues). <p>Cas n°2 : l'élève ne peut être évalué que sur <u>des supports en langue d'origine</u> à cibler en fonction de son profil scolaire.</p> <p>Table de correspondance entre les résultats au test de positionnement et les notes de mathématiques rentrées dans AFFELNET :</p> <p>L'élève a un niveau de fin de cycle 1 ou inférieur : entre 0 et 5</p> <p>L'élève a un niveau de fin de cycle 2 : entre 5 et 10</p> <p>L'élève a un niveau de fin de cycle 3 : entre 10 et 15</p> <p>L'élève a un niveau de fin de cycle 4 : entre 15 et 20</p> <p>Les compétences de fin de cycle 3 sont la référence pour l'accès aux formations de niveau CAP.</p>
3	Langues vivantes	<p>Cas n°1 : l'EANA suit les langues vivantes enseignées dans l'établissement (ou par le CNED) avec des résultats satisfaisants : on lui attribue une moyenne entre 10 et 20.</p> <p>Cas n°2 : dans les autres situations, prise en compte de la langue d'origine de l'EANA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élève régulièrement scolarisé dans le pays d'origine : niveau B1 : on lui attribue une note entre 18 et 20 - Élève peu ou pas scolarisé dans le pays d'origine : niveau A2 : on lui attribue la note de 11/20
4	Histoire, géographie, éducation civique	<p>On ne note en HG que si l'élève peut obtenir un minimum de 10/20</p> <p>Sinon non noté (NN).</p>
5	Sciences, technologie et découverte professionnelle	<p>La meilleure note obtenue dans l'une des trois disciplines est celle qui doit être retenue.</p> <p>On ne note l'élève que s'il peut obtenir un minimum de 10/20</p> <p>S'il n'a pas suivi ces disciplines, il est non noté (NN).</p>
6	Éducation physique et sportive	<p>L'élève est noté selon le droit commun.</p>
7	Arts	<p>On prend en compte la meilleure des deux notes (éducation musicale ou arts plastiques).</p> <p>On ne note l'élève que s'il peut obtenir un minimum de 10/20</p> <p>S'il n'a pas suivi ces disciplines, il est non noté.</p>

GUIDE DE SAISIE AFFELNET LYCÉE

RENTRÉE 2025

Calendrier

- Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles des élèves de 3^e pour la saisie de vœux :
5 mai 14h au 26 mai 23h59
- Ouverture du serveur AFFELNET lycée à la saisie par les établissements :
5 mai 14h au 5 juin 17h
 - Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée :
3 juin 12h (pour le palier 3^e uniquement)
- Saisie des vœux supplémentaires dans AFFELNET suite au pré-tour et aux commissions d'appel :
Réouverture d'AFFELNET du 13 juin 9h au 16 juin 16h

Attention : Les établissements utilisant **AFFELMAP** doivent demander **un code d'accès avant le 5 juin**

Ce guide est complémentaire du guide des procédures d'affectation.

SOMMAIRE

Annexe 33 (2/20)

RAPPEL.....	2
FICHE 1. ÉCHEANCIER DES OPÉRATIONS DE SAISIE.....	3
FICHE 2. ACCÈS A L'APPLICATION AFFELNET LYCÉE	4
1. ACCES A L'APPLICATION POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES SOUS CONTRAT ET LES MFR DE L'ACADEMIE	4
2. ACCES A L'APPLICATION POUR LES AUTRES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE(CFA) ET HORS ACADEMIE :	
SERVICE DE SAISIE SIMPLIFIEE.....	5
a) Connexion au service de saisie simplifiée :.....	5
b) Inscription pour obtenir le mot de passe :.....	5
FICHE 3. PRISE EN COMPTE DU LSU POUR LES ÉLÈVES SCOLARISES EN 3^E	7
1. GESTION DES EVALUATIONS	7
a) Etape 1. Préparation des évaluations.....	7
b) Etape 2. Intégration des évaluations (import des données du LSU)	8
c) Etape 3. Vérification de l'intégration des évaluations.....	8
2. SAISIE MANUELLE DES EVALUATIONS	9
a) Elèves du palier 3 ^e (dont élèves de 1CAP2)	9
b) Elèves du palier 2 ^{de} (2 ^{de} et 1 ^{re} GT/ PRO, 1CAP2, 2CAP2)	9
FICHE 4. SAISIE DES CANDIDATURES	10
1. LISTE DES ELEVES.....	10
2. ONGLET IDENTIFICATION	11
3. ONGLET SAISIE DES VŒUX.....	12
4. ONGLET SAISIE DES EVALUATIONS OU DES NOTES ET FICHE RECAPITULATIVE	14
FICHE 5. AUTRES MENUS ET FONCTIONNALITÉS	16
FICHE 6. RÉSULTATS DE L'AFFECTATION DANS « LISTES ET STATISTIQUES »	17
FICHE 7. DIFFUSION DES RÉSULTATS	18
FICHE 8. TOURS 2, 3 ET 4	19
1 - SAISIE DES CANDIDATURES	19
2 - RESULTATS ET EDITION DES NOTIFICATIONS.....	19

- **Ce guide s'adresse à :**

- aux établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale de l'académie de Grenoble
- aux établissements publics et privés de l'Agriculture, et aux MFR de l'académie de Grenoble (accès au réseau intranet par le biais d'une clé OTP).
- aux établissements publics et privés sous contrat hors académie (saisie simplifiée via AFFELMAP)
- aux établissements de l'académie de Grenoble n'ayant pas accès au réseau intranet (CFA) (saisie simplifiée via AFFELMAP)

- **Les candidatures concernent :**

- l'affectation post 3^e dans les établissements publics de l'Éducation nationale , de l'Agriculture et de la Défense dans l'académie de Grenoble
- les admissions post 3^e dans les établissements privés sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, et dans les MFR de l'académie de Grenoble
- l'enregistrement des vœux pour les formations post 3^e en CFA
- l'affectation en première générale, en première professionnelle et en première technologique des établissements publics du ministère de l'Éducation nationale de l'académie de Grenoble.
- l'affectation en première générale, première technologique STAV et STL des établissements publics du ministère de l'Agriculture.

Établissements hors académie de Grenoble :

- Pour la procédure post 3^e, tous les établissements hors académie doivent retourner, avant le 23 mai 2025, à la DSDEN du département concerné par chacun des vœux demandés (en établissements publics de l'Education nationale), le compte rendu de saisie accompagné de la fiche de demande d'entrée dans l'académie pour les motifs suivants :
 - Emménagement sur l'académie de Grenoble avec justificatif de domicile
 - Élèves scolarisés hors académie de Grenoble et résidant dans l'académie

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-affelnet-post-3eme-122473>

- Pour la procédure post 2^{de}, tous les établissements hors académie doivent retourner à la DRAIO de Grenoble, avant le 23 mai 2025, le compte rendu de saisie accompagné de la fiche de demande d'entrée dans l'académie avec justificatifs pour les motifs suivants :

- Changement de résidence
- Retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger (dont l'AEFE)

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>

Étape 1 : – Configuration des évaluations du LSU (du 5 mai au 3 juin)

- Intégration du LSU dans AFFELNET Lycée et vérification de l'importation avant le 3 juin

[Fiche 3 page 7 et 8](#)

Étape 2 – Compléter les dossiers des élèves (du 5 mai au 5 juin)

[Fiche 4 page 10](#)

- 1) Vérifier l'adresse des représentants légaux (en cas de déménagement)
- 2) Vérifier la sectorisation et corriger les adresses à traiter
(menu « saisie des vœux en établissement » > « adresses à traiter »)
- 3) Compléter le code de zone géographique correspondant au lieu de résidence si la détermination automatique de la zone géographique n'a pu être effectuée.
- 4) Du 5 mai au 5 juin 17h, saisir les demandes des familles qui n'ont pas utilisé le Service en Ligne Affectation (SLA)
- 5) Après la fermeture du Service en ligne Affectation (le 26 mai), saisir les critères de dérogation pour les demandes de dérogation à la carte scolaire en 2^{de} GT.
- 6) Pour les élèves formulant des vœux hors académie et n'utilisant pas le Service en Ligne Affectation, demander un accès en saisie simplifiée à AFFELNET dans l'académie demandée via Affelmap.
- 7) Lorsque la famille a saisi un vœu hors académie sur le Service en Ligne Affectation, vérifier et compléter si besoin le dossier, via Affelmap (du 27 mai au 5 juin).
- 8) S'assurer que chaque élève a des évaluations saisies
- 9) S'assurer que chaque élève a au moins une décision d'orientation remontée du module orientation et dans le cas contraire, la (ou les) saisir manuellement.

Étape 3 – Validation du chef d'établissement (jusqu'au 5 juin 17h) :

[Fiche 5 page 16](#)

- 1) Rectifier les erreurs relatives aux dossiers des élèves incomplets (absence de zone géographique, absence de décision d'orientation, absence d'évaluation...)
- 2) Lancer le contrôle de conformité décision d'orientation / voies d'orientation demandées
- 3) Validation

Fermeture du serveur AFFELNET le 5 juin à 17h

Étape 4 – Saisie des vœux supplémentaires suite au Pré-tour d'affectation et suite aux commissions d'appel

- Suite aux commissions d'appel : saisir les demandes conformes aux décisions d'orientation prises en commission d'appel
 - Dans le cadre du pré-tour : saisie des vœux supplémentaires pour les élèves de 3^e et MLDS apparaissant non assurés d'une affectation (AFFELNET Lycée >> « Saisie des vœux en établissement » >> « Résultats provisoires »)
- Du vendredi 13 juin 9h au lundi 16 juin 16h**

Étape 5 – Mise à jour des consignes du chef d'établissement d'origine

Menu : « Diffusion des résultats »> « Consignes » > Consignes de chef d'établissement d'origine »

Étape 6 – Accès aux résultats de l'affectation

[Fiche 7 page 18](#)

Le vendredi 27 juin 16h30 :

- Pour les établissements de l'académie : éditer et transmettre aux représentants légaux les résultats de l'affectation.
- Pour les familles sur le Service en Ligne Affectation.
- Début de la télé-inscription via le Service en Ligne Inscription et des inscriptions en établissements.

FICHE 2. Accès à l'application AFFELNET Lycée

1. Accès à l'application pour les établissements publics et privés sous contrat et les MFR de l'académie

Connexion au portail ARENA via les adresses suivantes :

Établissements publics relevant du ministère de l'Éducation nationale	https://intranet.in.ac-grenoble.fr
Établissements privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale	https://extranet.ac-grenoble.fr
Établissements publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'agriculture et MFR ayant reçu une clé OTP permettant l'accès à ARENA	https://extranet.ac-grenoble.fr

L'écran d'identification ci-dessous s'affiche :



L'écran d'accès à vos applications s'affiche :

« Scolarité du 2nd degré » > « Affectation des élèves (AFFELNET) » > « Affectation en lycée »



[ATTENTION] : Droit d'accès et délégation :

L'accès à l'application AFFELNET est réservé au chef d'établissement. Pour **déléguer** des droits d'accès au personnel de l'établissement, le chef d'établissement doit le spécifier au préalable dans le menu « Gestion des délégations ».

2. Accès à l'application pour les autres établissements de l'académie (CFA) hors académie : Service de saisie simplifiée (AFFELMAP)

Le service de saisie simplifiée concerne en particulier :

- Les établissements de l'académie de Grenoble ne disposant pas d'un accès au réseau intranet comme les CFA
- Les établissements publics et privés sous contrat pour saisir les vœux des élèves pour une autre académie

NB : Les établissements privés hors contrat n'ont pas accès à ce service

Particularité du service de saisie simplifiée :

- Une authentification est nécessaire.
- La saisie des vœux est similaire à celle du service de saisie générale.
- La saisie des notes et des évaluations est exclusivement manuelle : la récupération depuis le LSU est impossible.

a) Connexion au service de saisie simplifiée :

Utilisez de préférence la dernière version du navigateur web « Firefox »

- **Connectez-vous** à l'adresse suivante :
<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>
- Cliquer sur l'académie souhaitée
- Cliquer sur saisie simplifiée en établissement : prenez connaissance du calendrier et des informations de l'académie

The left screenshot displays the main landing page for 'Affection des élèves en lycée'. It features a map of France with academic regions highlighted in blue. Labels include Versailles, Paris, Châlons, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Normandie, Bretagne, Poitou-Charentes, Centre-Val de Loire, Limousin, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, and Bourgogne-Franche-Comté. Below the map are links for 'Carte', 'Liste des académies', and 'Aide'. The right screenshot shows a modal window titled 'Saisie simplifiée en établissement'. It contains two date boxes: '06 MAI 09h00' and '07 JUIN 17h00'. To the right of these boxes is a status indicator 'OUVERT' (green) with a red arrow pointing to it. Below the dates, there are sections for 'Informations de l'académie' and 'Consultation des résultats en étab.'. At the bottom of the modal, it says 'Informations au 30/04/2024 à 11:05:02.'

b) Inscription pour obtenir le mot de passe :

- Renseigner le formulaire en ligne pour obtenir un mot de passe de connexion. Ce mot de passe doit être rigoureusement conservé pour toute la campagne d'affectation. Il est nécessaire pour la consultation des résultats.
- Une fois le mot de passe reçu, conservez-le pour toute la campagne d'affectation. Reconnectez-vous et saisissez votre numéro établissement UAI et votre mot de passe.
- Si l'authentification est correcte, l'utilisateur arrive sur l'écran suivant qui lui permet de saisir ses élèves :

navigateurs préconisés

Pour vous connecter à ce site, les navigateurs préconisés sont Firefox et Internet Explorer.

D54 Y LP

INE	Nom	Prénom	Classe
Commencant par <input type="text"/>	Commencant par <input type="text"/>	Commencant par <input type="text"/>	(toutes) <input type="button"/>
Formation	État	Présence voeux AFFELNET	
(toutes) <input type="button"/>	(tous) <input type="button"/>	(tous) <input type="button"/>	
		Chercher <input type="button"/>	Annuler <input type="button"/>
INE	Nom prénom(s) ▲▼	Classe ▲▼	Formation [option(s)] ▲▼
0 élément(s)		Nb voeux	État
<input type="button"/> Ajouter			

- **Si l'authentification est incorrecte**, l'utilisateur obtient un message d'erreur et doit de nouveau s'identifier :
- **Réinitialisation du mot de passe** : Si vous avez perdu votre mot de passe, vous pouvez effectuer une demande de renouvellement du mot de passe en cliquant sur le bouton « j'ai perdu mon mot de passe ». Vous recevrez un message vous informant que votre demande a bien été prise en compte. Un nouveau mot de passe pour accéder au service vous sera communiqué

FICHE 3. Prise en compte du LSU pour les élèves scolarisés en 3^e

Pour dans les établissements publics et privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'Agriculture de l'académie de Grenoble

1. Gestion des évaluations

Tâche préalable à effectuer en amont d'AFFELNET : s'assurer de l'intégration et du verrouillage des bilans périodiques et des bilans de fin de cycle 4 dans le LSU

Il n'y a pas de bascule automatique des évaluations dans AFFELNET Lycée post 3^e. C'est l'utilisation des fonctions « Gestion des évaluations en établissement » qui vous permettra de récupérer les évaluations.

Les fonctions dans « Gestion des évaluations en établissement » permettent de préparer et d'intégrer les évaluations du LSU.

a) Etape 1. Préparation des évaluations

- Sélectionner dans le menu à gauche « Gestion des évaluations en établissement », puis « Préparation des évaluations ».
- Cliquer sur « Récupérer les évaluations » pour lancer le recensement : un message s'affiche indiquant que la demande a bien été prise en compte et qu'elle est en cours de traitement.

Le tableau de correspondance des évaluations de l'année précédente est conservé. Le chef d'établissement peut le modifier s'il y a eu un nouveau mode d'évaluation dans l'établissement.

The screenshot shows the 'AFFECTATION DES ÉLÈVES EN LYCÉE' interface. In the top navigation bar, 'Préparation des évaluations' is highlighted. Below it, a message says 'Etablissement 0541706L' and 'Date du dernier succès'. A button 'Récupérer les évaluations' is circled in red. The main area shows a table titled 'Tableau de correspondance des évaluations' with columns for 'Evaluation', 'Objectifs non atteints', 'Objectifs partiellement atteints', 'Objectifs atteints', 'Objectifs dépassés', and 'Absence/Dispense/Non noté(e)'. A red arrow points from the left margin to the 'Ajouter une correspondance' button at the bottom of the table. Another red arrow points from the right margin to the 'Supprimer' buttons in the last column of the table.

Lorsque la récupération est terminée l'écran affiche : « **Le traitement s'est terminé avec succès** ». Les correspondances non résolues s'affichent.

- Dans le cas où les évaluations sont restituées sous forme de notes sur 20, Affelnet-Lycée effectue automatiquement la mise en correspondance avec les quatre groupes de niveaux.
- Lorsque les évaluations sont restituées sous une autre forme que des notes sur 20, il faut ajouter dans Affelnet Lycée la correspondance entre chaque type de valeur utilisée et l'un des quatre groupes de niveau.

Pour afficher les nouvelles correspondances, il faut actualiser la page ou enregistrer les modifications apportées à celle-ci ».

b) Etape 2. Intégration des évaluations (import des données du LSU)

Lorsque toutes les correspondances ont été définies, l'établissement demande l'intégration des évaluations.



Cette intégration doit être réalisée **avant le 3 juin 12h**.

Attention, cette opération ne peut être exécutée qu'une seule fois.

Le LSU est prioritaire : **toute saisie manuelle effectuée préalablement dans AFFELNET sera écrasée par le transfert LSU**

Cliquer sur la rubrique « Intégration des évaluations » à gauche :

REpublique FRANçaise
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE
NANCY-METZ

Accueil Aide Contact Calendrier des académies Quitter

Intégration des évaluations

⚠ Attention, l'intégration des évaluations en provenance du livret scolaire unique (LSU) **ne peut être relancée sans intervention de l'administration**. De plus, les évaluations des compétences du socle commun et des disciplines existantes **déjà saisies manuellement dans l'onglet « évaluations »** seront remplacées par celles provenant de LSU.
Veuillez-vous assurer que **l'ensemble des évaluations de fin de cycle 4 et que l'ensemble des bilans périodiques disciplinaires de l'année de troisième ont été enregistrés dans LSU**.

Établissement 0541706L
Date du dernier succès 12/03/2018 15:17
La intégration est prête à être démarrée.

Intégrer les évaluations

Cliquer sur « intégrer les évaluations »

c) Etape 3. Vérification de l'intégration des évaluations :

Une fois l'intégration effectuée, vérifier les données dans la rubrique « Compte-rendu du traitement suite à la réception des évaluations LSU »

Compte-rendu de la demande d'intégration	
Établissement 054 Nature du traitement: Intégration Date de la demande 26/03/2018 16:59 État ✓ La demande a été traitée avec succès.	
Nombre d'élèves transmis par LSU 90 Nombre d'élèves absents de LSU et attendus par Affelnet: 9 - Afficher Nombre d'élèves transmis par LSU et absents dans l'établissement pour Affelnet: 1 - Afficher Nombre de bilans périodiques pris en compte 254 Nombre d'élèves dont le socle est complet 75 Nombre d'élèves dont le socle est absent ou incomplet: 14 - Afficher Nombre d'élèves reçus avec au moins une compétence du socle et une évaluation de discipline 88	
Évaluations avec correspondance	
Évaluations	Élèves
A1	17 élève(s) concerné(s). Afficher
A2	20 élève(s) concerné(s). Afficher
B1	12 élève(s) concerné(s). Afficher
B2	18 élève(s) concerné(s). Afficher
bleu	12 élève(s) concerné(s). Afficher
citron	18 élève(s) concerné(s). Afficher
kiwi	9 élève(s) concerné(s). Afficher
niveau 1	1 élève(s) concerné(s). Afficher
niveau 2	1 élève(s) concerné(s). Afficher
orange	15 élève(s) concerné(s). Afficher
poire	12 élève(s) concerné(s). Afficher
pomme	15 élève(s) concerné(s). Afficher
rouge	20 élève(s) concerné(s). Afficher
vert	13 élève(s) concerné(s). Afficher
Disciplines ignorées	
Liste des disciplines non reconnues par l'application pour la formation de l'élève.	
Disciplines	Formation des élèves
LV2 (030102)	2 formation(s). Afficher
Technologie (070400)	1 formation(s). Afficher

Dans la rubrique « Liste des élèves dont la saisie est incomplète », vous pouvez visualiser les **élèves** dont les **évaluations n'ont pas été intégrées** (élèves non reconnus, mauvais palier...)

Il est alors possible de compléter cette saisie manuellement.

2. Saisie manuelle des évaluations

a) Élèves du palier 3^e

Une saisie manuelle des évaluations peut se faire à partir de l'onglet « Saisie des évaluations ». La saisie manuelle concerne :

- Les établissements ayant des élèves pour lesquels la récupération des évaluations n'a pas été faite.
- Les établissements hors académie
- Les établissements (MFR, CFA, MLDS...) n'ayant pas de LSU

Élève : P0800000001Y - TEST Test

Identification **Saisie des voeux** **Saisie des évaluations**

La saisie des évaluations pourra être complétée postérieurement à la saisie des voeux.

Compétences du socle

Veuillez saisir ou corriger les degrés de maîtrise de chaque compétence du socle. Si l'élève n'a pas d'évaluation pour une compétence, il est possible d'indiquer la valeur *Absence / dispense / non évalué*.

Pour que la saisie soit valide, au moins un degré de maîtrise devra être saisi pour l'une des compétences.

Langue française	<input type="checkbox"/> Absence / dispense / non évalué ✓
Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales	<input type="checkbox"/> Absence / dispense / non évalué ✓
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques	<input type="checkbox"/> Absence / dispense / non évalué ✓
Langages des arts et du corps	<input type="checkbox"/> Absence / dispense / non évalué ✓
Méthodes et outils pour apprendre	<input type="checkbox"/> Absence / dispense / non évalué ✓
Formation de la personne et du citoyen	<input type="checkbox"/> Absence / dispense / non évalué ✓
Systèmes naturels et systèmes techniques	<input type="checkbox"/> Absence / dispense / non évalué ✓
Représentations du monde et activité humaine	<input type="checkbox"/> Absence / dispense / non évalué ✓

Absence/dispense/non évalué
Maîtrise insuffisante (10 points)
Maîtrise fragile (25 points)
Maîtrise satisfaisante (40points)
Très bonne maîtrise (50points)

Disciplines

Les disciplines proposées à la saisie sont celles du MefStat JEME (21160010019).

Veuillez saisir ou corriger les moyennes des évaluations de chaque discipline, exprimées en points, sous la forme d'un nombre décimal compris entre 3 et 16 (la marque décimale est le point). Les correspondances en points sont indiquées dans l'encart ci-dessous.

Si l'élève n'a pas d'évaluation pour une discipline (*Absence / dispense / non évalué*), veuillez laisser le champ vide.

Pour que la saisie soit valide, au moins une moyenne devra être saisie sur l'une des disciplines.

L'évaluation des disciplines des élèves, en groupes de niveau ou en notes sur 20, donne lieu à l'attribution de points. Il est nécessaire d'établir la moyenne annuelle de chaque discipline à partir des différentes périodes. Le tableau suivant donne les équivalences utilisées.	Discipline	Moyenne exprimée en points																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Groupe de niveau</th> <th>Niveau d'atteinte d'objectifs</th> <th>Note sur 20</th> <th>Points attribués</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Objectifs non atteints</td> <td>0 <= note < 5</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Objectifs partiellement atteints</td> <td>5 <= note < 10</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Objectifs atteints</td> <td>10 <= note < 15</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Objectifs dépassés</td> <td>15 <= note <= 20</td> <td>16</td> </tr> </tbody> </table>	Groupe de niveau	Niveau d'atteinte d'objectifs	Note sur 20	Points attribués	1	Objectifs non atteints	0 <= note < 5	3	2	Objectifs partiellement atteints	5 <= note < 10	8	3	Objectifs atteints	10 <= note < 15	13	4	Objectifs dépassés	15 <= note <= 20	16	<table border="1"> <tr> <td>FRANCAIS</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> <tr> <td>MATHÉMATIQUES</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> <tr> <td>HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> <tr> <td>LANGUE VIVANTE 1</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> <tr> <td>LANGUE VIVANTE 2</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> <tr> <td>EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> <tr> <td>ARTS PLASTIQUES</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> <tr> <td>EDUCATION MUSICALE</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> <tr> <td>SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> <tr> <td>TECHNOLOGIE</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> <tr> <td>PHYSIQUE-CHIMIE</td> <td><input type="text"/> points</td> </tr> </table>	FRANCAIS	<input type="text"/> points	MATHÉMATIQUES	<input type="text"/> points	HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	<input type="text"/> points	LANGUE VIVANTE 1	<input type="text"/> points	LANGUE VIVANTE 2	<input type="text"/> points	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	<input type="text"/> points	ARTS PLASTIQUES	<input type="text"/> points	EDUCATION MUSICALE	<input type="text"/> points	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	<input type="text"/> points	TECHNOLOGIE	<input type="text"/> points	PHYSIQUE-CHIMIE	<input type="text"/> points
Groupe de niveau	Niveau d'atteinte d'objectifs	Note sur 20	Points attribués																																								
1	Objectifs non atteints	0 <= note < 5	3																																								
2	Objectifs partiellement atteints	5 <= note < 10	8																																								
3	Objectifs atteints	10 <= note < 15	13																																								
4	Objectifs dépassés	15 <= note <= 20	16																																								
FRANCAIS	<input type="text"/> points																																										
MATHÉMATIQUES	<input type="text"/> points																																										
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	<input type="text"/> points																																										
LANGUE VIVANTE 1	<input type="text"/> points																																										
LANGUE VIVANTE 2	<input type="text"/> points																																										
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	<input type="text"/> points																																										
ARTS PLASTIQUES	<input type="text"/> points																																										
EDUCATION MUSICALE	<input type="text"/> points																																										
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	<input type="text"/> points																																										
TECHNOLOGIE	<input type="text"/> points																																										
PHYSIQUE-CHIMIE	<input type="text"/> points																																										

Valider **Annuler**

Les moyennes des notes des disciplines calculées pour les élèves n'ayant pas le LSU sont les moyennes des points des bilans périodiques pour chaque période de l'année (trimestre ou semestre).

Exemple : Dans l'année scolaire, un élève a obtenu en français les notes suivantes :

1^{er} trimestre : 18 qui correspond à 16 points

2^{er} trimestre : 11.5 qui correspond à 13 points

3^{er} trimestre : 10 qui correspond à 13 points

La moyenne des notes à saisir est de $(16+13+13)/3 = 14$

Un convertisseur notes/points permet de faciliter la préparation à la saisie :

Notes -> Points

<https://draio.ac-normandie.fr/notespoints/>

Les disciplines évaluées dans les bilans périodiques varient en fonction de la formation d'origine de l'élève (3^e SEGPA, 3^e prépa-métiers, 3^e générale, etc.).

b) Élèves du palier 2^{de} (2^{de} et 1^{re} GT/ PRO, 1CAP2, 2CAP2)

La saisie des notes de l'élève est facultative et les champs peuvent être laissés vides.

Les champs précédés de * doivent contenir une valeur numérique entre 0 et 20 (la marque décimale pour les notes est le point).

Les autres peuvent éventuellement contenir la valeur NN (non notée).

Identification **Saisie des voeux** **Saisie des notes**

* 1. FRANCAIS	<input type="text"/>	2. MATHÉMATIQUES	<input type="text"/> NN	3. HIST.GEO.EN.MOR.CIV.	<input type="text"/> NN	4. LANGUE VIVANTE 1	<input type="text"/>
5. LANGUE VIVANTE 2	<input type="text"/> NN	6. ED.PHYSIQUE & SPORT.	<input type="text"/> NN	7. SCIENCES VIE & TERRE	<input type="text"/> NN	8. PHYSIQUE-CHIMIE	<input type="text"/> NN
9. ENS. MORAL & CIVIQUE	<input type="text"/> NN	10. MATHS SC. PHYS. CHIM	<input type="text"/> NN	11. ARTS APPL.CULT.ARTIS	<input type="text"/> NN	12. ECON.GESTION & DROIT	<input type="text"/> NN
13. PREVENT.-SANTE-ENV.	<input type="text"/> NN	14. ENS. PROF	<input type="text"/> NN				

Valider **Annuler**

Remarque : lorsque les élèves du palier 2^{de} font des **voeux** vers les offres du palier 3^e, leurs notes saisies seront traduites automatiquement sous forme de champs disciplinaires au moment du calcul du barème.

Les **compétences du socle** sont affichées par défaut au niveau « **Maîtrise satisfaisante** » d'une valeur de 40 points et ne doivent pas être modifiées.

FICHE 4. Saisie des candidatures

1. Liste des élèves

The screenshot shows the main navigation bar with the French flag and 'MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE'. Below it, 'NANCY-METZ (REC)' is listed. The sidebar contains links: 'Gestion des évaluations en établissement', 'Saisie des vœux en établissement' (which is highlighted with a red box), 'Listes et statistiques', and 'Diffusion des résultats'. The main content area is titled 'TOUR PRINCIPAL' and includes 'Aide', 'Contact', and 'Calendrier des académies'. A 'Message flash' section is empty. The 'Consignes' section starts with 'Bienvenue sur la base école d'Affelnet Lycée, ve...' followed by three bullet points: 'La base a été initialisée à partir de la base Affelnet', 'Les données sont anonymisées.', and 'La base est réinitialisée chaque nuit par nos soins'.

Cliquez sur « Saisie des vœux en établissement » puis sur « Saisie des vœux ».

La liste des élèves de l'établissement s'affiche :

Les élèves présents dans cette liste ont été extraits de la base élèves académique. Le chef d'établissement doit vérifier l'exactitude des informations présentées.

Vous avez la possibilité d'effectuer des filtres par champ (INE, nom...) ou de trier la liste présentée en utilisant les flèches noires.

Les indications portées dans les colonnes « nb vœux » et « état » vous permettent de visualiser le statut de la candidature (état terminé ou à compléter)

Pour visualiser le dossier d'un élève, cliquez sur son INE. L'écran d'identification s'affiche.

The screenshot shows the 'TOUR PRINCIPAL - SAISIE DES VOEUX EN ÉTABLISSEMENT' page. The sidebar has a red box around the 'TOUR PRINCIPAL' link. A callout box points to the text 'Indique le tour d'affectation et l'onglet de travail ouvert'. The main content is titled 'AFFECTION DES ELEVES EN LYCEE 2021'. It shows a table with 150 entries. The columns are: INE, Nom prénom(s) ▼▼, Classe ▼▼, Formation [option(s)] ▼▼, Nb vœux TS, Nb vœux AFFELNET, and État. A callout box points to the 'Pour ajouter un élève' button at the bottom left. The top right corner shows 'AFFELNET LYCÉE Version 21.2.0' and 'Quitter'.

INE	Nom prénom(s) ▼▼	Classe ▼▼	Formation [option(s)] ▼▼	Nb vœux TS	Nb vœux AFFELNET	État
08022888388	ALVUHUT UHWXANUH	302	3EME	0	0	Candidature manquante
071591308CH	BAYNA MEERM	300	3SECPA	0	0	Candidature manquante
1105559		300	3SECPA	0	0	Candidature manquante
08061556		302	3EME	0	0	Candidature manquante
0801350		304	3EME [LCALA]	0	0	Candidature manquante
0800662		302	3EME	0	0	Candidature manquante
0802295		301	3EME	0	0	Candidature manquante
0705556		303	3EME [LCALA]	0	0	Candidature manquante
0818431		301	3EME	0	0	Candidature manquante
08006102220	BYWLAB VAHYG EWQJOD	300	3SECPA	0	0	Candidature manquante
0900622538G	CEATREIRY BUKKWEWI	305	3EME [LCALA]	0	0	Candidature manquante
0901646131J	CEZXUEGNA INPOK	300	3SECPA	0	0	Candidature manquante
0902286398K	CIAVAB TAFIQO DIVZOK	305	3ESPOR [FOOTB]	0	0	Candidature manquante
0900612898K	CIKWOYM NUUSOP WIBQAQ JOTEREW	303	3EME	0	0	Candidature manquante
080532962CH	CSINO HOSÉ	301	3EME	0	0	Candidature manquante
0901903192H	CUCPEBE VAO	305	3EME	0	0	Candidature manquante
090640713GE	CUWAZO BESUK	305	3EME	0	0	Candidature manquante
0900627606K	CYBOXUI VISMI	302	3EME	0	0	Candidature manquante
0902133778J	CYCEK VYVLAZ KIAJJOJC	305	3ESPOR [NATAT]	0	0	Candidature manquante
0900624888C	CYPXAK BJDAMES	305	3EME	0	0	Candidature manquante
0900612828H	DA VAUVY PIAG	305	3ESPOR [FOOTB]	0	0	Candidature manquante
0906633267K	DACAZ YUVANZ	302	3EME	0	0	Candidature manquante
09021364	WIGAQT FUJZE	303	3EME	0	0	Candidature manquante
09064071		303	3EME	0	0	Candidature manquante
09016277		304	3EME	0	0	Candidature manquante
09028178		304	3EME	0	0	Candidature manquante
09028865		304	3EME	0	0	Candidature manquante
09064051		302	3EME	0	0	Candidature manquante

- Si un élève ne figure pas dans votre liste, cliquez sur « Ajouter » puis saisissez son INE
 - Si l'élève ne possède pas d'INE, vous devez contacter la DSDEN pour une candidature AFFELNET post 3^e ou la DRAIO pour une candidature post 2^{de}. Une fiche élève sera alors créée, cela vous permettra de poursuivre la saisie en établissement
 - Si un élève a quitté votre établissement, cliquez sur « Changement d'établissement pour l'élève » (dans le menu à gauche) et indiquez le n° UAI de son nouvel établissement.
- Attention**, tout changement d'établissement est **définitif**. En cas d'erreur, vous devrez contacter l'établissement vers lequel vous avez transféré l'élève pour récupérer celui-ci dans votre liste.

2. Onglet Identification

L'onglet « identification » reprend les informations extraites de la base élèves académique.

- **Vérifier impérativement l'exactitude** des renseignements qui sont portés, notamment **le n° de téléphone**. Les modifier en cas d'erreur.
- Il est possible de **modifier les informations** du responsable légal et d'en **ajouter** un deuxième. Il est conseillé de renseigner le courriel de la famille. Pour cela, cliquer sur le bouton « modifier » en bas à gauche. En effet, afin de garantir une bonne gestion des listes principales et supplémentaires, **il est essentiel de faire figurer le n° de téléphone** et, si possible, d'indiquer un 2^e numéro de téléphone où l'élève et sa famille pourront être joints après l'affectation.

The screenshot shows the 'AFFECTATION DES ELEVES EN LYCEE 2021' application interface. The 'Identification' tab is selected. The 'Coordonnées' section contains fields for address, phone numbers, and email. The 'Responsables' section contains two entries for legal representatives, each with a 'Modifier' button. A red arrow points from a callout box at the bottom left to the 'Adresse de résidence' field in the 'Coordonnées' section. Another red arrow points from a callout box at the bottom right to the 'Décision d'orientation du chef d'établissement' field in the 'Responsables' section.

Le code de la zone géographique de résidence de l'élève est automatiquement renseigné à partir de l'adresse de résidence de l'élève

La décision d'orientation du chef d'établissement est extraite de Siècle Orientation pour les élèves de 3^e et intégrée automatiquement dans Affelnet. Elle peut être modifiée ou ajoutée en cliquant sur le bouton en bas à gauche « Modifier »

- **Adresse et code zone géographique :**

- Quand le domicile et le lycée de secteur sont dans l'académie de Grenoble, le code zone géographique est automatiquement renseigné à partir de l'adresse de l'élève.

Il est donc important que les adresses soient bien saisies et valides, pour la détermination des lycées de secteur notamment. La fonctionnalité « adresses à traiter » permet de vérifier et traiter les adresses apparaissant en litige selon le RNV (Restructuration normalisation validation postale) :

AFFELNET Lycée → Saisie des vœux en établissements → Adresses à traiter

Certaines adresses peuvent apparaître sans sectorisation avec un code vœu 00000000. L'adresse et le code zone géographique doivent être vérifiés auprès de la DSDEN pour être saisis manuellement.

- Si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur ne sont pas dans la même académie, l'établissement d'origine doit saisir manuellement le code zone géographique dans AFFELNET Lycée via Affelmap :

- **Pour une entrée en 2^{de} GT** : quel que soit le palier d'origine de l'élève, la zone géographique est déterminée par le lieu d'habitation prévu à la rentrée scolaire. Se reporter aux informations diffusées par les DSDEN sur la sectorisation.
- **Pour une entrée en voie professionnelle** (2^{de} pro, 1^{re} année de CAP et 1^{re} pro), il n'est pas nécessaire de coder la zone géographique. Saisir le code « 00000000 » (8 fois zéro).
- **Pour une entrée en 1^{re} technologique**, la zone géographique est à renseigner avec 00000000 non définie pour les vœux d'entrée en 1^{re} professionnelle ou technologique.

- **Candidature incomplète** : un losange de couleur rouge  s'affiche. Dans ce cas, corrigez ou complétez les champs incomplets.
- Quand une modification d'adresse est effectuée sur la fiche AFFELNET d'un élève de 3^e, un envoi de la fiche doit être fait au service en ligne affectation. Cela permet l'affichage des lycées de secteur dans le service en ligne pour une demande en 2^{de} GT (bouton « envoyer l'élève au téléservice »)

3. Onglet Saisie des vœux

- **Rappels importants :**

- Le service en ligne affectation ne concerne que les élèves de 3^e.
- **Suivi des saisies faites par les familles des élèves de 3^e dans le service en ligne affectation (SLA) dans l'application AFFELNET** : Menu "Saisie des vœux en établissement" → "Suivi des saisies TS". Ce suivi est en lecture seule uniquement. Il ne concerne que les élèves de 3^e.
- A partir du 5 mai, saisie des vœux sur AFFELNET Lycée pour les familles des élèves de 3^e qui n'utilisent pas le SLA.
- A la fermeture du SLA, le 26 mai, les vœux saisis par les familles dans le SLA sont intégrés dans AFFELNET et sont transformés en vœux AFFELNET. Attention, lors de cette intégration, les vœux saisis dans le SLA pour un élève écraseront les vœux préalablement saisis par l'établissement dans AFFELNET pour cet élève.
- du 27 mai au 5 juin, vous vérifierez, et si besoin, supprimerez et/ou ajouterez des vœux (avec accord signé des responsables de l'élève) en cas d'incohérence entre vœux formulés et décision d'orientation.

- Tout élève de 3^e scolarisé dans un établissement public et privé sous contrat doit obligatoirement formuler un vœu
- Lorsque le vœu concerne un maintien ou un redoublement dans la classe d'origine (2^{de} GT, 2^{de} Pro, 1^{re} année de CAP), saisir le vœu correspondant (voie-formation-établissement)
- Lorsque l'élève de 2^{de} pro formule des vœux différents du vœu de montée pédagogique (1^{re} pro même spécialité, même établissement), le vœu de montée pédagogique en 1^{re} pro doit figurer en dernière position.

● Renseigner le champ « vœu » :

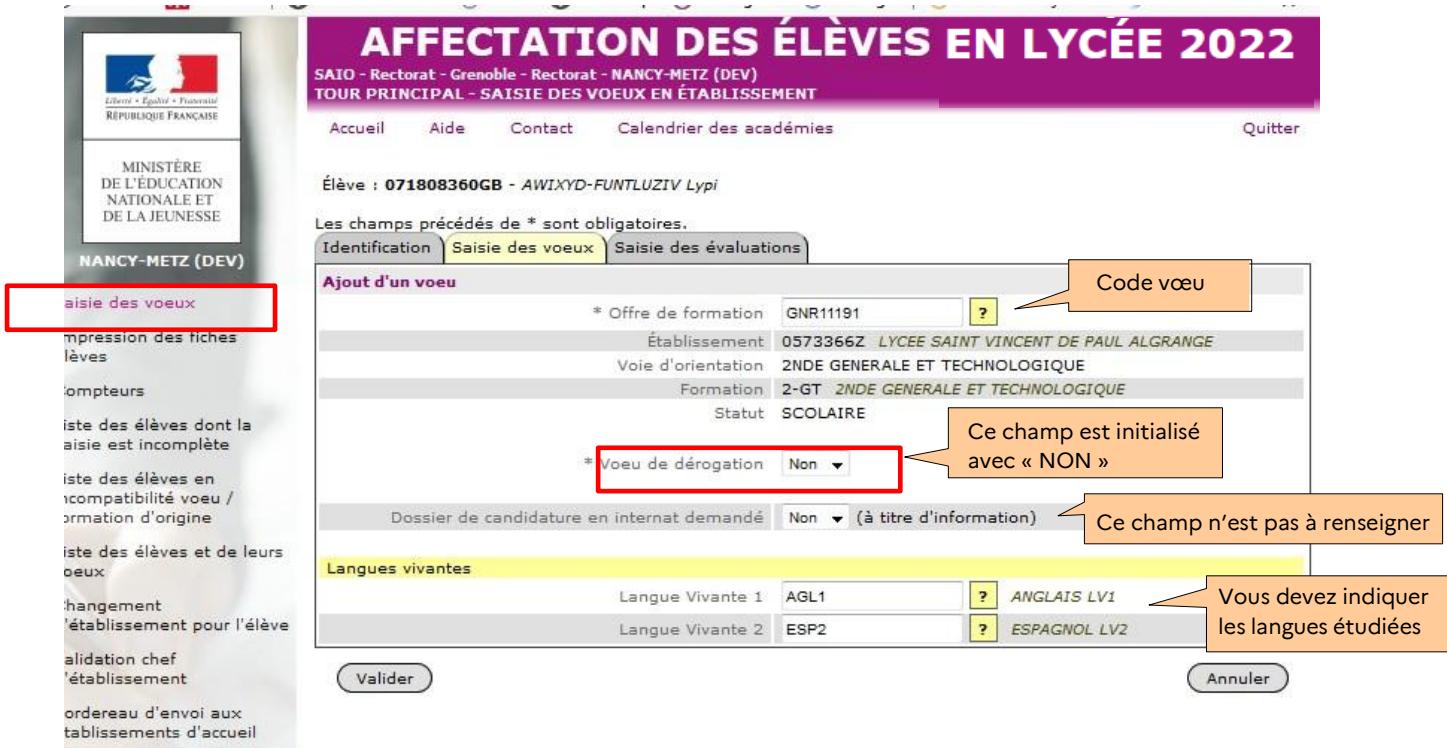
- Soit en saisissant directement le code vœu (se référer à la liste des codes vœux transmise par courriel aux établissements de l'académie).
- Soit en se référant à la notice de codification des vœux sur le site du rectorat :

Pour le post 3^e : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipes-educatives-affelnet-post-3eme-122473>

Pour le post 2^{de} : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/espace-equipe-educative-affelnet-lycee-post-seconde-122313>

- Il est possible d'obtenir le code vœu de la formation en cliquant sur 

● Vœu de dérogation : ce champ est initialisé avec « non ».



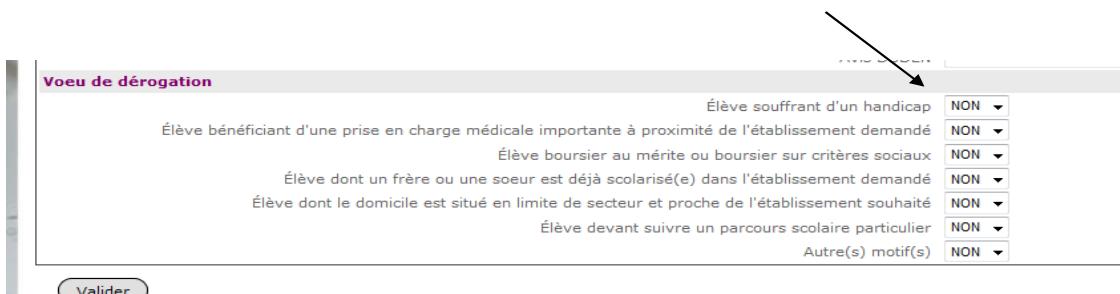
The screenshot shows the 'AFFECTATION DES ÉLÈVES EN LYCÉE 2022' application. The 'Saisie des voeux' tab is active. A red box highlights the 'Vœu de dérogation' dropdown, which is set to 'Non'. An orange callout bubble points to it with the text 'Ce champ est initialisé avec « NON »'. Other fields shown include 'Code vœu' (GNR11191), 'Établissement' (LYCEE SAINT VINCENT DE PAUL ALGRANGE), 'Formation' (2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE), and 'Langues vivantes' (Langue Vivante 1: ANGLAIS LV1, Langue Vivante 2: ESPAGNOL LV2). A red box also highlights the 'Dossier de candidature en internat demandé' dropdown, which is set to 'Non'. An orange callout bubble points to it with the text 'Ce champ n'est pas à renseigner'.

Pour les vœux post 3^e : seuls les vœux portant sur **des formations non contingentées** peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation. Dans ce seul cas, le champ dérogation devra être renseigné à « oui ». Une demande de dérogation à la carte scolaire pour l'accès en 2^{de} GT doit être remise à la famille qui devra la compléter (voir page suivante).

Attention : Une seule demande de dérogation autorisée.

Tout élève qui demande un vœu dérogatoire ou une seconde générale et technologique contingentée doit aussi émettre un vœu pour son lycée de secteur pour sécuriser son affectation.

Lors de la saisie du vœu, le champ « vœu de dérogation » s'affichera selon le type de vœu formulé. En sélectionnant « oui », les motifs dérogatoires suivants s'afficheront :



The screenshot shows a modal window titled 'Vœu de dérogation'. It contains a list of reasons for derogation with dropdown menus for each. The reasons listed are: 'Elève souffrant d'un handicap', 'Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé', 'Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux', 'Elève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé', 'Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité', 'Elève devant suivre un parcours scolaire particulier', and 'Autre(s) motif(s)'. A red arrow points to the 'Autre(s) motif(s)' dropdown.

Quel que soit le type de vœu formulé, vous avez accès à ces fonctionnalités dans le récapitulatif des vœux.

AFFECTATION DES ÉLÈVES EN LYCÉE 2022

SAO - Rectorat - Grenoble - Rectorat - NANCY-METZ (DEV)
TOUR PRINCIPAL - SAISIE DES VOEUX EN ÉTABLISSEMENT

Accueil Aide Contact Calendrier des académies

Élève : 071808360GB - AWIXYD-FUNTLUZIV Lypi

Identification Saisie des vœux Saisie des évaluations

Vœu de rang 1

Code de l'offre de formation **05521212**

Etablissement : 0550052U CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS EUROPEEN LOUIS PRIOUX BAR LE DUC CEDEX
Voie d'orientation APPRENTISSAGE
Formation : 1CAP2 22130 1CAP2 CHARCUTIER-TRAITEUR
Statut SCOLAIRE

Langue vivante 1 ANGLAIS LV1
Langue vivante 2 ESPAGNOL LV2

Avis du chef d'établissement d'origine Avis de gestion Avis DSSEN

Vœu de rang 2

Code de l'offre de formation **GNR11150**

Etablissement : 0550052U LYCEE DE BAR LE DUC BAR LE DUC
Voie d'orientation 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
Formation : 2-GT_2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE
Statut SCOLAIRE

Langue vivante 1 ANGLAIS LV1
Langue vivante 2 ESPAGNOL LV2

Avis du chef d'établissement d'origine Avis de gestion Avis DSSEN

Ajouter

Pour ajouter un vœu

Retour à la liste des élèves

4. Onglet Saisie des évaluations ou des notes et fiche récapitulative :

Pour les élèves du palier 3^e: cet écran s'affiche après la saisie des vœux qui requièrent des évaluations/notes. Ce sont les évaluations de 3^e qui sont prises en compte.

Pour la majorité des élèves, ce tableau apparaîtra complété par des évaluations récupérées du LSU. La récupération des évaluations pour les élèves de 3^e des établissements publics ou privés de l'Education nationale dans l'académie est faite par l'établissement selon l'indication donnée [page 7](#) de ce guide.

Pour les autres situations, une saisie manuelle des évaluations sera faite comme indiqué [page 9](#) de ce guide.

Pour les élèves du palier 2^{de}: les notes sont saisies manuellement ; voir [page 9](#) de ce guide.

En cas d'erreur, un bandeau rouge s'affiche et précise le type d'erreur effectuée :

AFFECTATION DES ELEVES EN LYCEE

TOUR PRINCIPAL - SAISIE DES VOEUX EN ÉTABLISSEMENT

Accueil Aide Contact Calendrier des académies

Des erreurs se sont produites (pour plus d'informations, veuillez consulter l'aide)

- Veuillez saisir une note pour la matière/compétence 1.

Après validation, la fiche récapitulative de l'élève s'affiche. Cette fiche récapitulative constitue le document de référence, elle doit être signée par l'élève majeur ou le représentant légal. Elle doit être conforme aux éléments portés sur la fiche de candidature. Elle est conservée dans l'établissement, un double est remis à la famille.

AFFECTATION DES ÉLÈVES EN LYCÉE 2022

SAO - Rectorat - Grenoble - Rectorat - NANCY-METZ (DEV)
TOUR PRINCIPAL - SAISIE DES VOEUX EN ÉTABLISSEMENT

Accueil Aide Contact Calendrier des académies Quitter

Fiche élève

Modifier Imprimer Retour à la liste des élèves

L'entrée des voeux a été acceptée le 15/05/2017 à 15:18:07 :

Identité	Responsable légal
Zone géographique : Z260009 CLG LORIOL AUTRES COMMUNES	Palier d'origine : Troisième Formation en cours : 3EME 3EME LV1 : AGL1 ANGLAIS LV1 LV2 : ITA2 ITALIEN LV2 Établissement : 0070011Z COLLEGE CHARLES DE GAULLE GUILHERAND GRANGES CEDEX Classe : 3G1 Voeu dans le privé : Non Boursier : Oui Doublant : Oui

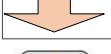
Saisie valide.

Évaluations du socle	
Langue française	Maîtrise satisfaisante (40 pts)
Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales	Absence / dispense / non évalué
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques	Absence / dispense / non évalué
Langages des arts et du corps	Absence / dispense / non évalué
Méthodes et outils pour apprendre	Absence / dispense / non évalué
Formation de la personne et du citoyen	Absence / dispense / non évalué
Systèmes naturels et systèmes techniques	Absence / dispense / non évalué
Représentations du monde et activité humaine	Absence / dispense / non évalué

Évaluations des disciplines	
FRANCAIS	12.0 points
MATHÉMATIQUES	12.0 points
HIST.GEO.EN.MOR.CIV.	12.0 points
LANGUE VIVANTE 1	Absence / dispense / non évalué
LANGUE VIVANTE 2	Absence / dispense / non évalué
ED.PHYSIQUE & SPORT.	Absence / dispense / non évalué
ARTS PLASTIQUES	Absence / dispense / non évalué
EDUCATION MUSICALE	Absence / dispense / non évalué
SCIENCES VIE & TERRE	Absence / dispense / non évalué
TECHNOLOGIE	Absence / dispense / non évalué
PHYSIQUE-CHIMIE	Absence / dispense / non évalué

Voeu de rang 1	
Code du voeu : 02611907	
Établissement : 0261277X LYCEE LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	
Voie d'orientation : 2NDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	
Formation d'accueil : 2DEGT2 2DEGT2 (CAS GENERAL 2 ENS.EXPLO)	
Langue vivante 1 : AGL1 ANGLAIS LV1	
Langue vivante 2 : ITA2 ITALIEN LV2	
Avis du chef d'établissement d'origine	
Avis de gestion	
Avis DSDEN	

Voeu de rang 2	
Code du voeu : 03813521	
Établissement : 0381817U LYCEE GRENOBLE ST-ISMIER ST ISMIER CEDEX	
Voie d'orientation : 2NDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	
Formation d'accueil : 2DEGT2 2DEGT2 (CAS GENERAL 2 ENS.EXPLO)	
Deuxième enseignement d'exploration : EAEDD ECOLOG., AGRON., TERRIT. ET DEV. DURABLE	
Langue vivante 1 : AGL1 ANGLAIS LV1	
Langue vivante 2 : ITA2 ITALIEN LV2	
Avis du chef d'établissement d'origine	
Avis de gestion	
Avis DSDEN	

Pour modifier les données de l'élève 

Pour imprimer la fiche de l'élève 

Modifier **Imprimer** **Retour à la liste des élèves**

La fiche récapitulative de saisie pour les élèves du palier seconde doit suivre les mêmes instructions. Pour saisir les candidatures des autres élèves, cliquez sur l'onglet « **Retour à la liste des élèves** ». 

FICHE 5. Autres menus et fonctionnalités

(compteur élèves, validation de la saisie du chef d'établissement...)

- Le menu « Compteur » permet d'imprimer les comptages des vœux par établissement ainsi que l'ensemble des vœux des élèves. Il indique également le nombre d'élèves dont la saisie est complète et ceux dont la saisie est incomplète.

The screenshot shows a table titled 'Établissement' and 'Vœu'. The columns include 'Établissement', 'Vœu', 'Nombre de demandes', and 'dont au 1er rang'. The data includes:

Établissement	Vœu	Nombre de demandes	dont au 1er rang
0540029Z - LYCEE JEANNE D'ARC NANCY	GHR11114 2-GT 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE SCOLAIRE	1	
0540081V - LP JEAN PROUVE NANCY	05411815 2NDPRO 2516 2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE SCOLAIRE	1	
0542408Z - LYCEE CHARLES DE FOUCAUD NANCY	GHR11141 2-GT 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE SCOLAIRE	1	
0550752U - LYCEE DE BAR LE DUC BAR LE DUC	05511150 2-GT 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE SCOLAIRE	1	
0570124A - LP RENE CASSIN METZ	05721445 2NDPRO 30001 2NDPRO GESTION-ADMINISTRATION SCOLAIRE	3	
0570146Z - LYCEE JULIE DAUBIE ROMBAS	05711972 2NDPRO 30001 2NDPRO GESTION-ADMINISTRATION SCOLAIRE	3	

Buttons at the bottom right: 'Imprimer' and 'Fermer'.

- Le menu « Liste des élèves dont la saisie est incomplète » permet d'afficher toutes les situations à corriger, un filtre peut être fait pour rechercher les situations à modifier.

Les filtres peuvent également être effectués sur les classes et les formations.

The screenshot shows a search interface with filters for 'Nom prénom(s)', 'Classe', 'Formation', 'Avis', and 'Notes'. The sidebar on the left lists various administrative options. A message at the top says '0 élément(s)'.

- Le menu « Liste des élèves et de leurs vœux » permet d'avoir en établissement un récapitulatif des vœux pour l'ensemble des élèves. Un filtre peut être fait sur le nom, la classe ou la formation.
- Le menu « Validation du chef d'établissement » permet au chef d'établissement de faire la validation finale de la saisie. Lors de l'opération de validation, un écran s'affiche et indique soit l'absence d'anomalies soit le type d'erreurs détectées. Cliquez sur le lien « Afficher les élèves non validés ». Celui-ci renvoie vers le menu « liste des élèves dont la saisie est incomplète » qui permet de visualiser le type d'erreur et d'effectuer les corrections nécessaires en cliquant sur l'INE.

! La validation du chef d'établissement peut se faire uniquement si toutes les décisions d'orientation sont renseignées et/ou corrigées. Il faut donc vérifier la « Liste des élèves en non-conformité vœux-décisions d'orientation » avant validation.

The screenshot shows a confirmation dialog for validating student admissions. It displays the establishment number (0382262C), name (CIO/SAIO RECTORAT GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1), and a message indicating 1 valid student and 0 invalid ones. A 'Valider' button is present.

FICHE 6. Résultats de l'affectation dans « listes et statistiques »

Onglet « Listes » :

Ce menu permet de visualiser les listes d'élèves en fonction de leur situation à l'issue du premier tour d'affectation :

Vous avez la possibilité d'éditer les listes d'élèves :

- Affectés par établissement d'origine : à consulter pour information.
- Non affectés par établissement d'origine : à utiliser par les établissements d'origine et les CIO qui doivent éditer et envoyer les notifications de non affectation à leurs élèves non admis (voir fiche 7 « diffusion des résultats »).
- Affectés par établissement d'accueil : à utiliser par les établissements d'accueil qui doivent éditer et envoyer les notifications d'affectation aux élèves admis en liste principale dans leur établissement (voir fiche 7 « diffusion des résultats »).
- Liste supplémentaire par établissement d'accueil : à utiliser par les établissements d'accueil qui doivent éditer et envoyer les notifications d'affectation aux élèves admis en liste supplémentaire dans leur établissement (voir fiche 7 « diffusion des résultats »).

Vous pouvez effectuer des tris pour les champs qui vous intéressent : INE, Nom prénom, établissement d'origine , rang, formation d'accueil.

Exemple de tri sur les élèves affectés par établissement d'accueil :

Liste des affectés par établissement d'accueil						
Affectés par établissement d'origine	Valider	Exporter	Imprimer	Fermer		
03800230 LP JACQUES PREVERT FONTAINE CEDEX						
INE ▲▼	Nom prénom(s) ▲▼	Adresse	Téléphone(s)	Etablissement d'origine	Rg ▲▼	Formation d'accueil ▲▼
0801C) ARTIS. & MODE
0203C) HYGIENE
0801C) HYGIENE
0801C) ARTIS. & MODE
0801C) ARTIS. & MODE

En cliquant sur les flèches noires de la colonne « formation d'accueil », la liste des spécialités de formation triée par ordre croissant ou décroissant s'affiche.

FICHE 7. Diffusion des résultats

« Diffusion des résultats » → « Edition des notifications »

The screenshot shows the DRAIO Grenoble website interface. At the top, there's a navigation bar with links for Accueil, Aide, Contact, and Calendrier des académies. On the left, there's a sidebar with the Ministry of National Education logo and the text 'GRENOBLE'. Below this, a dark grey box contains the text 'ÉDITION DES NOTIFICATIONS'. Underneath, a white box lists four options: 'Notifications d'affectation', 'Notifications sur liste supplémentaire', 'Résultats de l'affectation', and 'Propositions d'admission'. To the right, the main content area has a large, bold title 'DIFFUSION DES RÉSULTATS'.

- **Les établissements d'accueil publics de l'Education nationale , de l'Agriculture et de la Défense** éditent les notifications d'affectation des élèves admis en liste principale ou en liste supplémentaire. Ils les communiquent aux familles des élèves concernés le 26 juin 14h30.
L'onglet « **consignes du chef d'établissement d'accueil** » permet au chef d'établissement d'accueil d'enregistrer des consignes spécifiques à l'établissement : date d'inscription, bourse aux livres...
- **Les établissements d'origine** informent leurs élèves non affectés à partir de la liste « Non affectés par établissement d'origine » de l'onglet « listes ».
- **Les établissements privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture, et les MFR,** éditent **les admissions** de leurs élèves en liste principale ou en liste supplémentaire à partir de l'onglet « Proposition d'admission » ; ils informent également les élèves refusés.

FICHE 8. Tours 2, 3 et 4

Les tours 2, 3 et 4 sont ouverts aux élèves des établissements publics et privés de l'Éducation nationale et de l'Agriculture de l'académie de Grenoble. Ils concernent uniquement les élèves sollicitant :

- une affectation post 3^e en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP
- dans les établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture.

1 - Saisie des candidatures

La saisie des candidatures s'effectue **par les établissements d'origine** :

- tour 2 d'affectation : [du 4 juillet 9h au 7 juillet 17h](#).
- tour 3 d'affectation : [du 26 août 9h au 27 août 17h](#).
- tour 4 d'affectation : [du 10 septembre 9h au 11 septembre 17h](#).

Après connexion à l'application, cliquez sur l'onglet « tour suivant ».

Cliquez ensuite sur l'onglet «saisie des vœux en établissement».

Vous disposez de fonctionnalités déjà utilisées pour la saisie des candidatures lors du tour principal d'affectation (compteurs, impression des fiches élèves, changement d'établissement pour l'élève).

Cliquez sur l'onglet « **Saisie des vœux** ».

- **Pour les élèves ayant participé au précédent tour :**
Les élèves de l'établissement **ayant participé au tour 1** qui ont obtenu une affectation en liste supplémentaire ou qui sont refusés s'affichent.
Pour faire une nouvelle saisie des vœux cliquez sur l'onglet « **à compléter** ».
- **Pour les candidats ayant déjà participé au précédent tour :**
Saisissez les vœux. Les évaluations enregistrées lors du premier tour sont récupérées.
- **Pour les candidats n'ayant pas participé au(x) précédent(s) tour(s) :** Saisissez les éléments d'identité, les vœux et les évaluations.
- **Pour tous candidats :**
Une fois la saisie effectuée, imprimez le récapitulatif de fin de saisie. Celui-ci doit être signé par la famille de l'élève ou le candidat majeur. L'établissement conserve un exemplaire et remet un doubleau candidat.

2 - Résultats et édition des notifications :

Les résultats sont disponibles :

- [le 8 juillet](#) pour le tour 2
- [le 28 août](#) pour le tour 3
- [le 12 septembre](#) pour le tour 4.

Les résultats sont disponibles sur l'application AFFELNET.

Comme pour le premier tour, l'onglet « **listes et statistiques** » permet de consulter les résultats par établissement d'accueil pour les élèves affectés en liste principale ou en liste supplémentaire et par établissement d'origine pour les élèves non affectés. L'onglet « **diffusion des résultats** » permet d'éditer les notifications d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire.